



# EVALUATION INTERMEDIAIRE DE LA CHARTE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

Rapport d'évaluation



© Damien Barral



Août 2019



	<p>BRL ingénierie</p> <p>1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
---	--

Date du document	25 février 2019
Contact	Damien BARRAL – directeur de projet damien.barral@brl.fr

Titre du document	Évaluation intermédiaire de la Charte du Parc amazonien de Guyane
Référence du document :	DBA-A00468
Indice :	<b>d</b>

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
03/05/2019	a	Champs de l'évaluation : méthode et outils. Plan et état d'avancement	Camille DIAZ	Damien BARRAL
04/06/2019	b	Champs de l'évaluation et référentiel	Camille DIAZ	Damien BARRAL
27/07/2019	c	Bilan objectif	Camille DIAZ	Damien BARRAL
12/08/2019	<b>d</b>	Rapport final complet	Camille DIAZ	Damien BARRAL



# ÉVALUATION INTERMEDIAIRE DE LA CHARTE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

## Rapport d'évaluation

### SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>I</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> .....	<b>IV</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>VI</b>
<b>1 APPROCHE METHODOLOGIQUE</b> .....	<b>1</b>
1.1 OBJECTIF DE L'EVALUATION .....	1
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE L'EVALUATION .....	2
1.3 METHODE APPLIQUEE AU CONTEXTE DE LA CHARTE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE .....	6
1.3.1 Synthèse des données bibliographiques .....	6
1.3.2 Mobilisation des données quantitatives .....	7
1.3.3 Réalisation d'entretiens avec les habitants et acteurs du Parc amazonien de Guyane ....	7
1.3.4 Retour sur la mission d'évaluation .....	11
1.3.5 Études de cas .....	16
1.3.6 Suivi de l'étude par les instances du Parc amazonien de Guyane .....	20
1.4 LE CHAMP DE L'EVALUATION .....	21
1.4.1 Précision des questions d'évaluation .....	23
1.5 LES LIMITES METHODOLOGIQUES .....	26
1.6 ORGANISATION DU RAPPORT/PLAN DE L'EVALUATION .....	27
<b>2 REFERENTIEL DE L'EVALUATION</b> .....	<b>28</b>
2.1 QUELQUES REPERES TERRITORIAUX .....	28
2.1.1 La Guyane, un territoire dynamique et aux multiples visages .....	28
2.1.2 Le Sud Guyane : un espace isolé mais aux multiples interactions .....	28
2.1.3 L'orpaillage, une activité redoutée en source d'activité .....	32
2.1.4 Spécificités réglementaires du territoire .....	33
2.2 LA CREATION DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE .....	36
2.2.1 Les grandes étapes de la création de l'établissement public du PAG .....	36
2.2.2 Le PAPA : un outil indissociable de la création du Parc amazonien de Guyane .....	39
2.2.3 La création officielle du PAG et l'adaptation des outils au service du territoire .....	40
2.3 LA CHARTE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE .....	43
2.3.1 Cadre juridique .....	43
2.3.2 Composition des principaux éléments de la Charte du Parc amazonien de Guyane .....	43
2.3.3 L'élaboration de la Charte : un processus de concertation d'ampleur .....	48
2.3.4 Opérationnalité et mise en œuvre de la Charte .....	51

<b>3</b>	<b>BILAN OBJECTIF</b> .....	<b>57</b>
3.1	<b>OUTILS ET INSTANCES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PAG ET DE LA CHARTE</b> .....	<b>57</b>
3.1.1	EVA : logiciel de suivi et d'évaluation communs aux Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux français.....	57
3.1.2	Tableau de bord et indicateurs de suivi.....	59
3.1.3	Les Contrats d'Objectifs et de Performance : documents de suivi de l'action du Parc ....	60
3.1.4	AGE : l'outil de suivi comptable du PAG.....	60
3.1.5	Le rôle des instances et groupes de travail du Parc amazonien de Guyane dans le suivi évaluatif .....	62
3.2	<b>PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES PROJETS, PILOTAGE ET PROCESSUS DECISIONNELS</b> .....	<b>66</b>
3.2.1	Processus d'identification des projets.....	66
3.2.2	Pilotage des projets.....	67
3.2.3	Processus décisionnels et priorisation des projets .....	69
3.3	<b>STRUCTURATION DU BUDGET</b> .....	<b>72</b>
3.3.1	Répartition des dépenses des parcs nationaux français .....	72
3.3.2	Répartition et évolution du budget du Parc Amazonien de Guyane.....	73
3.4	<b>BILAN DE L'ACTION ET DES REALISATIONS</b> .....	<b>77</b>
3.4.1	Thématiques d'intervention.....	79
3.4.2	Répartition spatiale de l'intervention du Parc Amazonien de Guyane .....	83
3.4.3	Lien entre les projets (actions ou phases) et la Charte .....	85
3.4.4	État d'avancement des projets.....	95
3.4.5	Bilan des conventions d'application avec les communes.....	96
3.4.6	Zoom sur la participation du PAG à la Lutte Contre l'Orpaillage Illégal .....	98
3.5	<b>PERCEPTION DE LA CHARTE ET DES OUTILS DU PAG</b> .....	<b>100</b>
3.5.1	Analyse des besoins exprimés au regard des enjeux de la Charte.....	101
3.5.2	Adéquation de la Charte en réponse à ces besoins.....	106
3.5.3	Connaissance de la Charte et des outils du PAG par les acteurs du territoire.....	112
3.6	<b>ENSEIGNEMENTS DES ETUDES DE CAS</b> .....	<b>115</b>
<b>4</b>	<b>ANALYSE EVALUATIVE ET REPONSE AUX QUESTIONS D'ÉVALUATION</b> .....	<b>118</b>
4.1	<b>QUESTION N°1 : LES DIFFERENTS ACTEURS (HABITANTS, AGENTS, PARTENAIRES) PARTAGENT-ILS LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA CHARTE ? PERÇOIVENT-ILS UNE AMELIORATION ?</b> .....	<b>118</b>
4.2	<b>QUESTION EVALUATIVE N°2 : LES MESURES PRISES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA CHARTE PRODUISENT-ELLES LES EFFETS ESCOMPTES ?</b> .....	<b>122</b>
4.3	<b>QUESTION EVALUATIVE N°3 : EST-CE QUE LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE ETABLIT DES PRIORITES DANS SON ACTION ET COMMENT ? LES CRITERES D'ARBITRAGE SONT-ILS BONS ET EN ADEQUATION AVEC LES MOYENS ?</b> .....	<b>125</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>128</b>
5.1	<b>SYNTHESE DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ASSOCIEES</b> .....	<b>128</b>
5.1.1	Un territoire exceptionnel connu et maîtrisé par le PAG.....	128
5.1.2	Des retombées indéniables pour le territoire mais une action floue et mal comprise par les habitants .....	129
5.1.3	Une Charte claire mais méconnue et peu opérationnelle .....	131
5.1.4	Un manque de suivi préjudiciable pour l'action du PAG elle-même .....	132
5.2	<b>PHASAGE DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>133</b>



5.3	DETAILS OPERATIONNELS DES RECOMMANDATIONS .....	140
<b>ANNEXES</b>	.....	<b>161</b>
Annexe 1.	Données bibliographiques mobilisées.....	163
Annexe 2.	Liste des personnes rencontrées (ou entretiens téléphoniques).....	165
Annexe 3.	Cadre de l'étude de cas (en lien avec l'annexe 10).....	175
Annexe 4.	Procédure de création d'une ZDUC .....	177
Annexe 5.	Synoptique de la Charte .....	179
Annexe 6.	Phasage de l'élaboration de la Charte .....	183
Annexe 7.	Rattachement des fiches projets d'EVA à la Charte par catégorisation (2017).....	185
Annexe 8.	Missions du Conseil Scientifique.....	187
Annexe 9.	Méthode de classification compilée pour déterminer la mobilisation des orientations et objectifs de la Charte .....	189
Annexe 10.	Études de cas.....	191

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus logique de l'évaluation, du suivi, du contrôle et de l'audit .....	2
Figure 2 : L'analyse évaluative d'une politique publique.....	3
Figure 3 : La logique d'action d'une politique publique : l'arbre des objectifs .....	4
Figure 4 : Nombres et catégories d'acteurs entendues dans le cadre des missions d'évaluation et des entretiens téléphoniques .....	15
Figure 5 : Suivi et contenu des réunions avec le COPIL et l'équipe projet .....	20
Figure 6 : Évolution de la population dans les communes du Parc amazonien de Guyane .....	32
Figure 7 : Principaux évènements relatifs au Parc amazonien de Guyane depuis sa création .....	37
Figure 8 : Bilan d'avancement du PAPA par commune en octobre 2013 .....	39
Figure 9 : Dispositions propres au Parc amazonien de Guyane dans le cadre de la loi de 2006 sur les parcs nationaux.....	41
Figure 10 : Principaux éléments de contenu de la Charte du Parc amazonien de Guyane.....	44
Figure 11 : Tableaux synthétiques des enjeux, orientations et objectifs de la Charte .....	45
Figure 12 : Exemple d'organisation de la Charte de l'enjeu jusqu'à la mesure.....	46
Figure 13 : Calendrier d'élaboration de la charte du Parc amazonien de Guyane .....	49
Figure 14 : Organisation de la concertation dans le cadre de l'élaboration de la Charte .....	50
Figure 15 : Déclinaison de la Charte en conventions d'application.....	52
Figure 16 : Exemple de différents modes de renseignements des projets et actions dans EVA .....	58
Figure 17 : Processus d'élaboration d'indicateurs de suivi de la Charte.....	59
Figure 18 : Conseils d'Habitants organisés dans les bassins de vie du parc (source : site du Parc Amazonien de Guyane).....	63
Figure 19 : Principales évocations du sujet "Charte" dans le cadre des Conseils Scientifiques depuis 2013 .....	64
Figure 20 : Répartition des projets par rattachement au siège, aux délégations et aux unités de gestion .....	67
Figure 21 : Répartition des projets pilotés au siège par service .....	68
Figure 22 : Répartition des projets pilotés en délégations territoriales selon leur délégation de rattachement.....	68
Figure 23 : Procédure de coordination de la mise en œuvre des projets par les pilotes inscrite dans la note de service « rôle du pilote de projet » .....	69
Figure 24 : Répartition de 184 projets selon la nouvelle catégorisation des priorités .....	71
Figure 25 : Répartition du budget pour l'ensemble des parcs nationaux français (2015) .....	72
Figure 26 : Répartition des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des parcs nationaux français (2015) .....	73
Figure 27 : Évolution du budget général du PAG .....	73
Figure 28 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Parc amazonien de Guyane entre 2013 et 2018.....	74
Figure 29 : Répartition du budget du Parc amazonien de Guyane (2018).....	74
Figure 30 : Répartition des dépenses de fonctionnement du Parc amazonien de Guyane (2018).....	75
Figure 31 : Évolution des dépenses de fonctionnement du Parc amazonien de Guyane entre 2013 et 2018.....	75
Figure 32 : Évolution des effectifs physiques au sein du siège du Parc amazonien de Guyane et des délégations entre 2015 et 2018 .....	76
Figure 33 : Répartition des projets et dépenses associés par grandes thématiques d'intervention (hors thématique « fonctionnement ») entre 2016 et 2018.....	80
Figure 34 : Répartition des projets (actions ou phases) – à gauche - et dépenses du Parc Amazonien de Guyane – à droite - depuis 2016 entre les différentes zones d'action.....	84
Figure 35 : Couverture des enjeux de la Charte en aire d'adhésion par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	85
Figure 36 : Couverture des orientations de la Charte par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	86
Figure 37 : Couverture des sous-orientations (Cf. Annexe 5) de l'enjeu 1 de la Charte par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	87
Figure 38 : Couverture des sous-orientations (Cf. Annexe 5) de l'enjeu 2 de la Charte par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	88
Figure 39 : Couverture des sous-orientations (Cf. Annexe 5) de l'enjeu 3 de la Charte par les projets du Parc Amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	89
Figure 40 : Couverture des enjeux de la Charte en zone de cœur par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	90
Figure 41 : Couverture des objectifs de la Charte par les projets du Parc Amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	90



Figure 42 : Couverture des sous-objectifs (Cf. Annexe 5) de l'enjeu 1 de la Charte par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	91
Figure 43 : Synthèse de la mobilisation des enjeux en aire d'adhésion et en zone de cœur par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019 .....	93
Figure 44 : État d'avancement des projets .....	95
Figure 45 : Estimation du degré de réalisations des actions impliquant la commune de Saül et le PAG dans le cadre de la première convention d'application.....	97
Figure 46 : Évolution du nombre de chantiers d'orpillage illégal depuis 2007 sur le territoire du Parc amazonien de Guyane.....	99

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : Organisation générale des déplacements terrain, missions 1 à 3.....	12
Carte 2 : Zoom de l'organisation des déplacements pour la mission 2 sur la délégation territoriale du Maroni.....	13
Carte 3 : Zoom de l'organisation des déplacements pour la mission 3 sur la délégation territoriale de l'Oyapock.....	14
Carte 4 : Aperçu des entretiens réalisés en Pays Wayana.....	16
Carte 5 : carte de situation du Parc amazonien de Guyane .....	29
Carte 6 : les ZDUC de Guyane.....	34

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Guide d'entretien utilisé lors de la mission d'évaluation.....	8
Tableau 2 : Entretiens complémentaires avec les partenaires du PAG réalisés au retour de la mission d'évaluation .....	10
Tableau 3 : Répartition des personnes interrogées par commune .....	15
Tableau 4 : Études de cas réalisées par enjeu de la Charte .....	16
Tableau 5 : Mobilisation des critères évaluatifs dans le cadre des études de cas.....	19
Tableau 6 : Représentants des autorités coutumières au sein du conseil d'administration de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane .....	42
Tableau 7 : Principes généraux de la Charte du Parc amazonien de Guyane .....	47
Tableau 8 : Principaux acteurs partenaires du Parc amazonien de Guyane .....	54
Tableau 9 : Nouvelle catégorisation des priorités affectées aux projets .....	70
Tableau 10 : Correspondance entre les fiches projet/action/phase EVA et les dépenses renseignées dans le GLB.....	78
Tableau 11 : Attribution des dépenses du GLB aux projets renseignés dans EVA .....	78
Tableau 12 : Représentation de la part des dépenses allouées aux projets les plus onéreux .....	79
Tableau 13 : Présentation des 5 projets ayant mobilisés le plus de dépenses pour la thématique « Biodiversité » entre 2016 et 2018 .....	81
Tableau 14 : Présentation des 5 projets ayant mobilisés le plus de dépenses pour la thématique « Communication » entre 2016 et 2018.....	81
Tableau 15 : Part des dépenses attribuée, par thématique, aux 5 projets ayant générés le plus de dépenses entre 2016 et 2018.....	82
Tableau 16 : Présentation des 5 projets ayant mobilisés le plus de dépenses pour la thématique « Culture et artisanat » entre 2016 et 2018.....	82
Tableau 17 : Catégorie des recommandations selon leur temporalité de mise en œuvre .....	133
Tableau 18 : Catégorie des recommandations selon la catégorie de l'action.....	134
Tableau 19 : Phasage de mise en œuvre des recommandations.....	135

# GLOSSAIRE

AAP	Appel à Propositions		Culturels
CA	Conseil d'Administration	PN	Parc National
CESEC	Conseil Économique, Social et Culturel	PNR	Parc Naturel Régional
CH	Conseil d'Habitants	SAR	Schéma Régional d'Aménagement
COB	Contrat d'Objectif	SDD	Service Développement Durable
CODIR	Comité de Direction	SDOM	Schéma Départemental d'Orientati on Minière
COP	Contrat d'Objectifs et de Performance	SG	Secrétariat Général
COFIL	Comité de Pilotage	SI	Service Systèmes d'information
CS	Conseil Scientifique	ZAR	Zone d'Accès Règlementée
CR	Compte-Rendu	ZDUC	Zone de Droits d'Usage Collectifs
CSE	Comité de Suivi et Évaluation de la Charte		Programme d'équipement et d'aménagement d'infrastructures de désenclavement des Communes du Parc amazonien de Guyane
CTG	Collectivité Territoriale de Guyane	PAPA	
CVL	Comité de Vie Locale		
EMOPI	État-major contre l'Orpaillage et la Pêche Illicites		
EPA	Établissement Public à caractère Administratif		
EPPAG	Établissement Public du Parc Amazonien de Guyane		
ETP	Équivalent Temps Plein		
GAL	Groupe d'Action Locale		
GCC	Grand Conseil Coutumier		
GLB	Grand Livre Budgétaire		
LCOI	Lutte Contre l'Orpaillage Illégal		
MARCoœur	Modalité d'Application de la Réglementation en zone cœur		
ODJ	Ordre Du Jour		
PAG	Parc Amazonien de Guyane		
PNC	Service Patrimoine Naturels et		



# 1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

## 1.1 OBJECTIF DE L'ÉVALUATION

Le Parc amazonien de Guyane a été officiellement créé par le Décret n° 2007-266 du 27 février 2007.

En accord avec la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006<sup>1</sup>, l'Établissement public du Parc s'est ensuite engagé dans l'élaboration de sa Charte, projet de territoire et document stratégique guidant son intervention.

La Charte du Parc amazonien de Guyane a été approuvée le 28 octobre 2013 après plusieurs années de concertations intenses avec les partenaires de l'établissement public et les acteurs de terrain.

Comme le prévoit le code de l'environnement (article L.331-3), la Charte est approuvée pour une durée maximale de 12 ans. Au cours de cette période, l'établissement public du Parc, doit statuer sur la révision ou le maintien de ce document au regard de ses objectifs propres et du contexte.

Une évaluation à mi-parcours n'est donc pas une obligation légale, mais la Charte du Parc amazonien de Guyane prévoit ce travail dans son chapitre consacré à « l'animation, le suivi et l'évaluation de la charte » et ce afin de :

- > « Porter un regard commun sur le projet de territoire, avec l'implication des partenaires ; de territoire, avec l'implication des partenaires ;
- > Apporter un ensemble d'outils et de méthodes adaptés pour analyser l'action publique ;
- > Faire prendre conscience des changements à apporter à l'action conduite ;
- > Tirer des enseignements pour mieux se projeter dans l'avenir. »

1

L'objectif affiché est de « conduire, s'il y a lieu à des inflexions dans les priorités de mise en œuvre de la charte, voire à des modifications d'orientations ou d'objectifs ».

Le résultat attendu n'est pas une révision de la Charte, mais de prendre du recul sur le travail accompli afin d'en tirer des recommandations opérationnelles pour faciliter la 2<sup>ème</sup> partie d'application de cette première Charte. Plus précisément, cette évaluation doit :

- > Analyser les réalisations concrètes et les modalités de mise en œuvre de la Charte ;
- > Réinterroger les objectifs initiaux fixés par ce document au regard des enjeux actuels et des actions entreprises ;
- > Prendre du recul sur l'action du Parc, de ses partenaires et l'apport de la Charte dans les projets entrepris
- > Formuler des conclusions objectives visant à exprimer de manière utile les points forts et les lacunes de la Charte et surtout des modalités de sa mise en œuvre ;
- > Proposer des recommandations opérationnelles, qui seront traduites en plan d'action.

*Fort de cette démarche volontaire, l'évaluation doit apporter un éclairage positif pour améliorer l'action du Parc et la portée de sa Charte. Elle doit donner une large place à l'étude des actions concrètes, mais aussi à l'écoute des acteurs sur la perception de la Charte et plus largement de l'action du PAG sur le territoire.*

*Le rôle d'un évaluateur externe est d'autant plus fort dans cette démarche et permettra de garantir l'indépendance des conclusions, mais aussi la libre expression des acteurs.*

<sup>1</sup> Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux (...)



## 1.2 PRINCIPES GENERAUX DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est un outil qui accompagne la définition et la mise en œuvre des politiques publiques. Ses objectifs sont :

- > De rendre compte et de donner du sens à l'action publique, en apportant un éclairage sur ce qui a été fait et de quelle manière ;
- > D'apporter des connaissances objectivées, c'est-à-dire de poser un regard extérieur et neutre sur l'action publique, dans le but de clarifier les rôles et responsabilités des différents protagonistes ;
- > De produire des effets bénéfiques collatéraux, en proposant une vision partagée de la politique, de ses objectifs et des résultats atteints, en améliorant la cohésion des acteurs et des pratiques.

L'évaluation est un processus ponctuel, qui intervient à différents moments clés de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique publique :

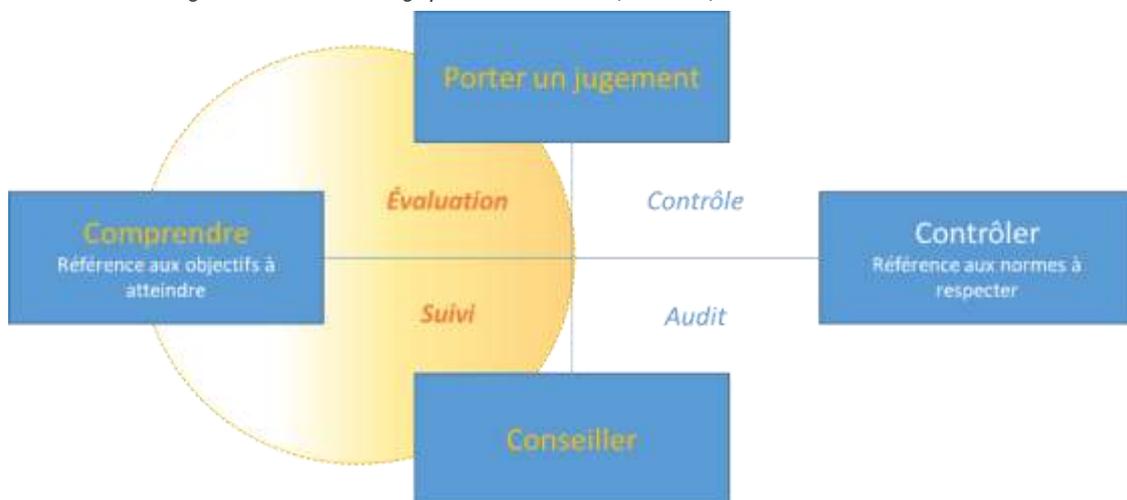
- > Lors de la définition d'une politique : l'évaluation ex-ante ;
- > À mi-parcours : l'évaluation à mi-parcours ou in-itinere ;
- > Après la fin de la politique : l'évaluation ex-post.

Elle est généralement réalisée par un évaluateur externe, ce qui la distingue du suivi, qui est un processus régulier, concomitant à la mise en œuvre de la politique considérée et qui peut être réalisé par ses gestionnaires.

Enfin, l'évaluation se distingue également du contrôle ou de l'audit, en n'appliquant pas seulement une analyse mécanique de comparaison des objectifs et des résultats. Elle vise à porter un jugement tout en tenant compte du contexte et de la possible évolution des objectifs initiaux.

2

Figure 1 : Processus logique de l'évaluation, du suivi, du contrôle et de l'audit



*L'évaluation est un réel outil d'aide à la décision qui permet de justifier de l'action publique et d'influencer la décision politique. Elle favorise, en outre, une optimisation de l'affectation des ressources dans une volonté constante de transparence et d'économie budgétaire.*

*L'évaluation vise à comprendre et à porter un regard objectif sur les mesures en question. Elle doit formuler des conclusions neutres, basées sur des faits et proposer des pistes d'amélioration afin de contribuer à l'amélioration du programme.*



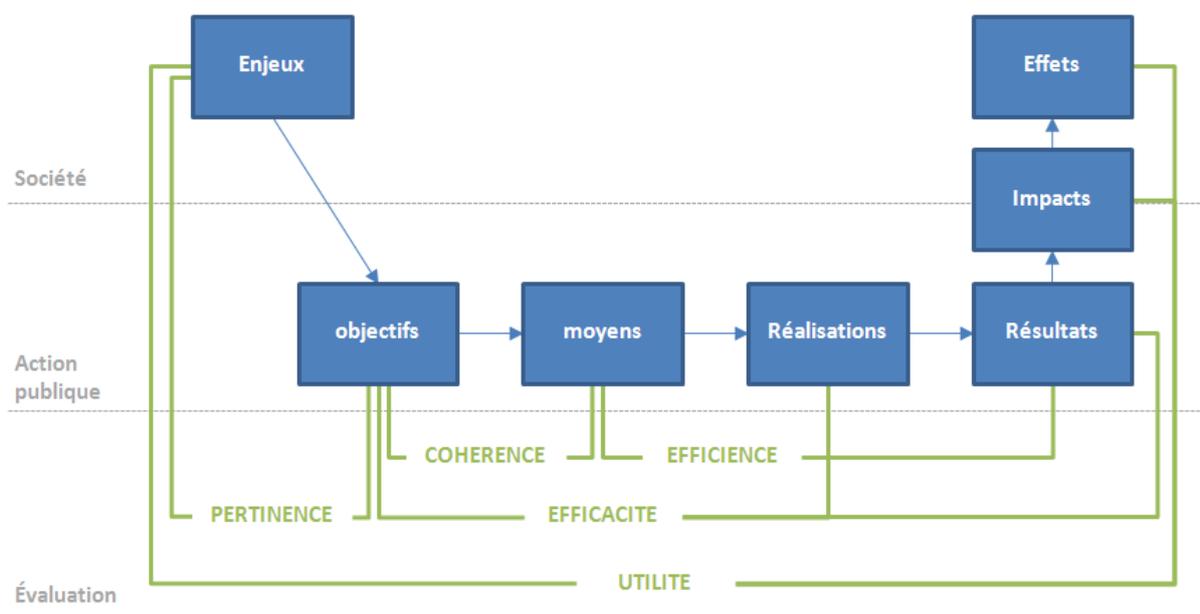
## LA LOGIQUE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est un processus logique qui vise à comparer un certain nombre de composantes ou de conséquences de la politique considérée, par rapport à des objectifs initiaux. Il s'agit de l'analyse évaluative qui tente d'éclairer des questionnements fondamentaux que sont :

- > La **pertinence** : les objectifs de la politique répondent-ils aux enjeux initiaux ?
- > La **cohérence** : les objectifs de la politique sont-ils correctement proportionnés aux moyens mis à disposition ? Cette cohérence est de deux ordres :
  - La **cohérence interne** : qui vérifie que les objectifs d'une même politique ne soient pas contradictoires, mais au contraire en synergie. Elle vérifie également que les ressources allouées soient proportionnelles aux ambitions fixées ;
  - La **cohérence externe** : qui contrôle que les objectifs de la politique évaluée ne soient pas en contradiction avec d'autres politiques publiques ;
- > L'**efficacité** : les objectifs ont-ils été atteints, c'est-à-dire sont-ils en adéquation avec les réalisations et les résultats ?
- > L'**efficience** pose la même question que l'efficacité, mais en mettant en perspective les moyens employés ;
- > Enfin l'**utilité** : les effets de la politique considérée répondent-ils aux enjeux ?

Le schéma suivant éclaire l'articulation entre l'action publique (élaboration et conduite d'une politique publique) et son évaluation.

Figure 2 : L'analyse évaluative d'une politique publique





## LES ETAPES DE L'ÉVALUATION

### Le référentiel de l'évaluation et les questions d'évaluation

Pour dresser des conclusions objectives et des recommandations éclairées, l'évaluateur doit saisir l'environnement dans lequel s'applique la politique en mettant en évidence les évolutions potentielles depuis sa définition jusqu'au moment de l'évaluation. Le référentiel doit également décrire l'évolution de la politique elle-même.

Cette analyse factuelle doit permettre de réinterroger les enjeux qui ont précédé l'élaboration de la politique évaluée et de dresser la logique d'action de la politique telle que précisée dans le schéma ci-dessous :

Figure 3 : La logique d'action d'une politique publique : l'arbre des objectifs



*Le référentiel de l'évaluation constitue le support de l'évaluation, sans lequel il est impossible de porter un jugement évaluatif, qui cherche à mesurer les conséquences d'une politique par rapport aux objectifs initialement identifiés et aux enjeux et besoins du territoire.*

L'ensemble de ces éléments permet de mettre en évidence les questions d'évaluation qui guideront le travail d'analyse. Ces questions reposent sur la volonté du gestionnaire, mais également des bailleurs de fonds ou du public de comprendre l'intérêt de la politique évaluée.

4

La définition préalable des questions d'évaluation permet de s'assurer que toutes les questions soient bien posées et que celles-ci ne soient pas influencées par le bilan objectif, réalisé après.

*Les questions d'évaluation soulèvent donc des éléments qu'il est pertinent d'analyser et aident l'évaluateur à répondre à l'analyse évaluative, c'est-à-dire la pertinence, cohérence, efficacité, efficience et utilité.*

### Le bilan objectif

Le bilan objectif est la première étape de l'évaluation en elle-même. Il s'appuie d'abord sur la synthèse de toutes les données nécessaires à l'analyse, qu'elles soient quantitatives (indicateurs, données financières, bibliographie, etc.) et qualitatives (entretiens avec les gestionnaires et bénéficiaires). Il propose de dresser un tableau de la politique évaluée sur la base des données préalablement récoltées afin de renseigner :

- > Les réalisations, c'est-à-dire les actions développées par la mise en œuvre de la politique publique ;
- > Les résultats de ces réalisations sur les bénéficiaires notamment ;
- > Les impacts induits par les résultats, c'est-à-dire les conséquences directes ou indirectes qui apparaissent après la fin de l'intervention publique ;
- > Enfin, les effets, qui sont les changements globaux au niveau de la société ou plus précisément du groupe concerné par la politique publique. Ces effets doivent répondre aux questions soulevées par les enjeux initialement identifiés.

Pour renseigner ces éléments, le bilan objectif traite de toutes les données disponibles en s'appuyant sur l'ensemble des actions financées par la politique évaluée. Il analyse en particulier :

- > La typologie des projets et actions financés ;



- > L'allocation des ressources financières et la stratégie des cofinanceurs éventuels ;
- > Les procédures techniques et administratives de mise en œuvre ;
- > Les besoins, attentes et objectifs propres des bénéficiaires.

*Cette étape est conclue par la proposition de conclusions objectives, qui donnent une image de l'avancée de la politique au moment de l'évaluation, mais également des évolutions de contexte, de stratégie ou bien encore d'orientations techniques. Les conclusions ne répondent à aucune questions évaluatives, mais tirent le bilan de la politique, sans polémique ni jugement.*

### L'analyse évaluative

L'analyse évaluative est le cœur de l'évaluation et a pour objectif de porter un jugement neutre et objectif sur la politique considérée. Elle nécessite un avis expert et indépendant, qui s'appuie sur le bilan objectif et le référentiel de l'évaluation.

Pour ce faire, l'évaluateur répond aux questions d'évaluation, qui lui permettront de conclure quant à la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et l'utilité de la politique publique.

*L'analyse évaluative met en évidence les points forts et les points faibles de la politique. Elle explique et tente d'apporter une réponse aux freins éventuels, mais également aux éléments de réussite à consolider. Elle oriente la suite de la politique en s'appuyant sur l'expérience des réalisations passées. Chaque élément d'analyse doit être justifié sur la base du référentiel et du bilan objectif.*

### Les conclusions et recommandations

Les conclusions visent à faire la synthèse des éléments précédemment mis à jour. Si nécessaire, l'évaluateur proposera pour conclure une série de recommandations pour améliorer ou conforter le système. Ces recommandations doivent être claires et opérationnelles pour faciliter leur application.

5

### LA DEONTOLOGIE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation doit être conduite de manière autonome par rapport aux processus de gestion et de décision.

*Une évaluation requiert de combiner qualité relationnelle et maintien de l'indépendance. Elle ne lie pas le maître d'ouvrage aux conclusions et recommandations produites. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour le décideur et un élément d'information clair pour le public et les bénéficiaires.*

Les règles déontologiques suivantes seront ainsi appliquées :

- > Adopter des méthodes de travail orientées vers le partage de l'évaluation avec le gestionnaire du projet (réunion d'ouverture, réunion bilan de clôture, échanges réguliers, rapports intermédiaires, etc.) ;
- > Neutralité et impartialité : éviter les suggestions a priori et les jugements ;
- > Pas de culpabilisation ni d'inquisition mais engagement dans une démarche de progrès ; accorder le bénéfice du doute ;
- > Adopter une attitude de détachement émotionnel et de non engagement dans le projet ;
- > Éviter les effets de surprise : ne pas mettre une direction en porte-à-faux devant ses collaborateurs ;
- > Assurer la confidentialité des sources.



## 1.3 METHODE APPLIQUEE AU CONTEXTE DE LA CHARTE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

La méthode évaluative a été adaptée et conçue en prenant en considération les nombreuses spécificités du territoire du PAG : éloignement et isolement géographique, multiculturalisme, etc. Ces éléments seront détaillés dans le référentiel et seront pris en compte tout au long de l'analyse évaluative.

L'évaluation nécessite de disposer d'éléments de suivi, d'analyse et de compréhension de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du PAG. Ces éléments sont issus de trois catégories de données :

- > **Des données bibliographiques** qui amèneront des éléments de compréhension concernant le contexte géographique, culturel, social et économique du territoire du PAG ;
- > **Des données quantitatives** qui permettront de tirer des éléments objectifs sur les modalités de mise en œuvre de la Charte et enrichiront principalement le bilan objectif,
- > **Des données issues de la réalisation des entretiens** qui permettront de relativiser certaines données chiffrées et de mieux évaluer l'impact et l'effet de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire.

### 1.3.1 Synthèse des données bibliographiques

6 *Les données bibliographiques apporteront un éclairage, tout au long de l'évaluation et dans le cadre de la rédaction du référentiel, sur des éléments de contexte territorial. Compte-tenu des spécificités du territoire du PAG, cette partie nécessite un point d'attention particulier et une prise en compte, tout au long du processus d'évaluation.*

De nombreux documents ont été exploités dans le cadre de cette évaluation et une liste bibliographique exhaustive est dressée en annexe 1. Au-delà de la Charte en elle-même, il convient de citer en particulier :

- > Les **conventions d'application de Saül, Maripasoula, Papaïchton et Camopi** : outil de contractualisation entre le Parc et les communes adhérentes, elles apporteront différents éléments permettant de caractériser l'action du Parc sur l'ensemble de son territoire.
- > Les **évaluations des conventions d'application de Saül et Maripasoula** : outil évaluatif des conventions d'application, elles seront mobilisées pour comprendre la mise en œuvre de certaines conventions et d'éclairer la mise en œuvre de la Charte elle-même.
- > Des sources, externes au PAG seront exploitées, parmi elles, plusieurs **articles scientifiques et universitaires** seront étudiés. Ils traitent principalement des spécificités liées au territoire du PAG. Parmi ces particularités, on retrouve : l'évolution du statut du territoire Sud-Guyane, la présence de différentes communautés, les problèmes sociaux et sanitaires liés à l'activité aurifère, etc. Toutes ces informations viendront enrichir la partie « Référentiel » de l'analyse, ainsi que nos conclusions.
- > Différents **magazines et journaux** feront l'objet d'une mobilisation. C'est notamment le cas du Hors-Série n°5 de *Une Saison en Guyane* qui relate l'action du PAG depuis une dizaine d'années.

Parmi les sources mentionnées, certaines feront également l'objet d'une mobilisation dans le cadre de l'étude des données qualitatives présentées après.



## 1.3.2 Mobilisation des données quantitatives

Il s'agit de mobiliser les données quantitatives de suivi et d'évaluation dont dispose le PAG. Parmi les documents transmis par le Parc pour établir l'évaluation de sa Charte, les principales sources sont :

- > La **Charte** dans ce qu'elle propose comme indicateurs et objectifs quantifiés le cas échéant. Elle est le document de référence dans le cadre de l'évaluation.
- > Le **logiciel EVA** : outil de pilotage pour la mise en œuvre des Chartes de Parc nationaux et régionaux à l'échelle nationale, il constitue aussi un outil de capitalisation important permettant d'assurer un suivi continu des actions mises en œuvre sur le territoire. Des extractions de données seront réalisées afin d'en analyser le contenu. Ces éléments permettront notamment d'enrichir la partie du bilan objectif concernant les projets (champs thématique, répartition, état d'avancement, etc.) du PAG. Grâce à la mobilisation des données financières décrites ci-dessous, une analyse financière des projets sera réalisée.
- > Les **données financières** : elles constituent pour le PAG un outil comptable indispensable. Dans le cadre de l'évaluation, elles forment la base de l'analyse financière. Les données transmises ont été rattachées, via les codes projets, aux extractions de données du logiciel EVA. Leur traitement permettra d'enrichir l'analyse de la répartition financière (géographique, par service et délégations, par enjeux de la Charte, etc.) des projets dans le cadre de la réalisation du bilan objectif<sup>2</sup>.
- > Les **rapports annuels d'activité** : ils sont l'un des principaux outils de communication en ce qui concerne l'action du PAG. Ils seront mobilisés afin de suivre l'action du PAG sur l'ensemble du territoire. Leur contenu permettra notamment d'enrichir le référentiel de l'évaluation. Mais ils contiennent également une base d'information en ce qui concerne les ressources humaines et leur répartition au sein des délégations, qui sera mobilisée dans le cadre du bilan objectif.
- > Les **temps passés des agents** : cette information permet de renseigner le temps passé, par agent, sur les différents projets et/ou sur d'autres missions. L'analyse de ces données permet de compléter l'analyse financière qui n'inclut pas les dépenses liées aux salaires des agents. L'étude de ces données est précieuse puisqu'elle représente près de 80% des dépenses de l'Établissement Public du PAG (EPPAG).

## 1.3.3 Réalisation d'entretiens avec les habitants et acteurs du Parc amazonien de Guyane

*Les entretiens ont été tenus lors de deux missions d'évaluation sur le terrain et plusieurs entretiens complémentaires ont été menés dès le retour de la 2<sup>ème</sup> mission. Ils se sont déroulés parallèlement au traitement des données quantitatives. Les particularités géographiques et culturelles propres au territoire du PAG ont été prises en compte pour élaborer la démarche. Compte-tenu de ces caractéristiques, il convenait d'adapter l'approche en fonction des différentes pratiques et coutumes locales de chaque communauté. Jean-Luc Abienso et les équipes des deux accompagnateurs traducteurs et piroguiers, Wataïman Nanuk et Jean-Marc Cachine ont su se porter vigilant en ce sens.*

<sup>2</sup> Les données financières des actions doivent à terme être intégrées à EVA. Ce n'est pas le cas actuellement et nous utilisons d'autres sources internes issues de la comptabilité.



## ENTRETIENS AUPRES DES HABITANTS ET DE LEURS REPRESENTANTS

Dans un souci d'exhaustivité, un guide d'échange a été élaboré au préalable pour garantir un traitement cohérent des informations recueillies. Celui-ci permet notamment d'assurer le traitement de tous les sujets importants relatifs à l'évaluation tout en laissant à l'interlocuteur la possibilité de s'exprimer librement. Sur la base de ce guide, les entretiens ont été menés de manière semi-directive.

En amont de la réalisation de ces entretiens, plusieurs groupes d'acteurs ressources ont été identifiés en concertation la chargée de mission Charte du PAG, ce qui a permis de prendre des rendez-vous. En plus de ces acteurs préalablement identifiés, de nombreuses rencontres et échanges avec les habitants ont eu lieu de façon spontanée sur le terrain.

Afin d'assurer le recueil d'une large diversité d'informations, le guide d'entretien a ainsi été travaillé et conçu différemment selon la catégorie d'acteurs interrogés. Un premier guide destiné à être mobilisé lors de rencontres avec les habitants a servi de base pour l'ensemble de la mission. Il s'articule autour de cinq grandes parties :

Tableau 1 : Guide d'entretien utilisé lors de la mission d'évaluation

Principale information	Détail de l'information recherchée
8 Le premier échange permet de connaître <b>le ou les acteurs</b> interrogés, dans le cas d'un entretien spontané.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Il permet de clarifier l'objet de notre entrevue. Il s'agit d'introduire et d'expliquer brièvement en quoi consiste l'évaluation de la Charte tout en rappelant la position d'évaluateurs externes au PAG.</li> <li>&gt; Les personnes interrogées se présentent ensuite : position sociale, nature des activités menées dans la commune, leur statut au sein de la communauté, etc.</li> </ul> <p>Afin d'éviter certains biais, il est important d'identifier la nature du lien entretenu entre les personnes rencontrées et le PAG : agent, partenaire, membre du Comité de Vie Locale (CVL), porteur de projet subventionné par le Parc, ancien agent, etc.</p>
Ensuite, il s'agit d' <b>identifier le niveau de connaissance de la Charte</b> et de façon plus générale, du PAG et de ses actions sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Il est demandé aux personnes si elles connaissent la Charte ou, le cas échéant, d'autres documents de référence du PAG. Cette partie permet de clarifier les différences d'appréhension de la Charte selon la catégorie des acteurs interrogés.</li> <li>&gt; Les réalisations du Parc sont évoquées. Cela permet, d'une part, de déterminer si les interlocuteurs sont informés des différentes actions du PAG menées sur le territoire et d'autre part, de relancer l'entretien dans le cas où il y a une méconnaissance du sujet.</li> </ul>
S'en suit une partie sur l'intérêt que portent les habitants au PAG et à ses actions. Il s'agit notamment de déterminer quelles sont les principales attentes des habitants vis-à-vis du PAG.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; En lien avec la partie précédente, les différentes actions du PAG et de ses partenaires menées sur la commune sont évoquées, soit par projet, soit par grande thématique (lutte contre l'orpaillage, artisanat, etc.).</li> <li>&gt; Il s'agit ensuite de déterminer si, les besoins des interlocuteurs sont en adéquation avec les réalisations et actions du PAG. Ces échanges permettent également d'identifier des différences de perceptions : que fait réellement le PAG sur son territoire et qu'est-ce que la population perçoit ?</li> </ul>
Cette autre partie permet d'identifier le type de lien entretenu entre les personnes interrogées sur le territoire et les agents	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Voient-elles souvent des agents du PAG ? Dans quel cadre ? Sont-elles prévenues de la venue des agents et de l'objet de cette venue ? Ces différentes questions permettent de déterminer les différences d'appréhension selon les territoires et les acteurs interrogés vis-à-vis du PAG et des agents du</li> </ul>



Principale information	Détail de l'information recherchée
PAG	siège et des délégations.
Un temps d'échange est également dédié aux <b>sujets spécifiques au territoire</b> .	> Les activités traditionnelles (chasse, pêche, vannerie, etc.) sont évoquées. Cela permet, d'une part, d'obtenir différents types d'informations permettant d'enrichir le contexte territorial de l'évaluation. Et cela permet dans certains cas, de rebondir sur l'action du PAG et sur la Charte.

Plusieurs déclinaisons de ce guide ont été réalisées, selon la catégorie d'acteurs à laquelle son utilisation était destinée. En effet, selon chaque catégorie d'acteurs interrogés, l'information recherchée varie, le guide d'entretien en est sensiblement différent. En plus des éléments détaillés ci-dessus, d'autres sont évoqués :

- > Lors d'échanges avec des **chefs coutumiers** et des **membres du CVL**, il s'agit dans un premier temps d'identifier les principaux ressorts de ces statuts : modalités d'élection/nomination, durée du mandat/de la nomination, responsabilités induites, etc. Puis, un temps d'échange dédié aux principales missions qui leur incombent permet :
  - D'évaluer les degrés d'implication des représentants dans le cadre de leur statut : organisation de réunions d'habitants, prise de contact avec les agents du PAG, fréquence de participation aux réunions organisées par le PAG, etc.
  - De déterminer, pour le collège des « usagers, organismes, associations et personnalités » du CVL, l'adéquation entre leur statut de représentant (agriculteur, commerçant, enseignant, etc.) et la nature de leurs activités, afin d'évaluer leur représentativité.
  - D'apporter des éléments d'informations en ce qui concerne la prise en compte des habitants dans le processus de gouvernance du PAG
- > Dans le cadre de l'échange avec un membre du **Conseil Scientifique (CS)**, il s'agit également de clarifier le rôle de l'organe consultatif au sein de la gouvernance de l'établissement du PAG.
- > Lors des échanges avec les **élus**, il s'agit principalement d'identifier les projets menés sur la commune en question et d'interroger le lien qui les unit aux autres communes du Parc. Les élus apportent également des éléments liés aux attentes et aux besoins de la population vis-à-vis du PAG et d'autres établissements publics.

9

## ENTRETIENS AUPRES DES PARTENAIRES ET DES AGENTS DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

### Entretiens avec les agents du Parc amazonien de Guyane

Les entretiens auprès des agents du PAG permettent d'apporter des éléments d'information en ce qui concerne :

- > **L'utilisation de la Charte** et d'autres documents de référence (Contrats d'Objectifs et de Performance (COP), conventions, d'application, etc.) dans le cadre de leur mission : pilotage et mise en œuvre des projets, organisation de concertations, échanges avec les partenaires, etc.,
- > **L'historique du PAG** : retour sur la « Mission PAG », puis la période de concertation liée à l'élaboration de la Charte,
- > **Le rôle du PAG et la nature de ses actions** en fonction des délégations, des services du siège, etc. et la **répartition des missions avec les partenaires du PAG** dans le cadre de projets menés conjointement,
- > La prise en compte et la mobilisation du CVL, du CS et des autorités coutumières dans le cadre de la gouvernance du PAG,
- > L'articulation entre le siège et les délégations dans le cadre :
  - De la mise en œuvre et le suivi des projets,

- De l'organisation des déplacements dans les délégations et sur le littoral,
  - De missions informelles organisées dans les délégations et sur le littoral,
  - Etc.,
- > Les **perceptions des habitants** vis-à-vis des actions menées par le PAG. Dans ce cadre seront évoqués les différents moyens de communication utilisés pour transmettre des informations aux habitants,

Les questions posées varient naturellement selon les agents du PAG auxquelles elles sont destinées (ancienneté, missions, etc.). En effet, différentes catégories d'agents peuvent être identifiées selon : le rattachement au siège ou dans les délégations, les différents services du sièges ou les différentes délégations, la nature du poste et des missions qui y sont rattachées, etc.

### Échanges complémentaires avec les partenaires

*Lors de la phase terrain, près de 15 entretiens ont été organisés avec des partenaires du PAG implantés sur son territoire d'action (mairie, Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), office de tourisme, école, etc.). Cependant, les principaux partenaires du PAG étant essentiellement implantés sur les communes de Rémire-Montjoly et Cayenne, plusieurs entretiens téléphoniques ont été programmés lors du retour de la mission d'évaluation afin de compléter l'information recueillie.*

Tableau 2 : Entretiens complémentaires avec les partenaires du PAG réalisés au retour de la mission d'évaluation

Organisme partenaire	Acteur interrogé et nature du poste occupé
10 ONF	Julien PANCHOUT Directeur régional adjoint
ONCFS	Jérémy RIPAUD Chef du service mixte police de l'environnement
Rectorat de l'académie de Guyane	Myriam CHARLOSSE IA-IPR Sciences de la vie et de la Terre
APROSEP	Jean-David POQUET Directeur
Mairie de Camopi (annexe sur le littoral)	Stécy FAUCONIER Directrice générale des services
DAAF	Gwladys BERNARD Cheffe du service forêt et aménagement des territoires
DEAL	Thomas PETITGUYOT Chef du service Milieux naturels, biodiversité, sites et paysages Alain PINDARD Adjoint au chef de service Anne HERVOUET Unité Cohérence écologique Hélène DELVAUX Unité Biodiversité

Comme dans les entretiens précédents, une série de questions est préparée pour guider les échanges :



- > Dans un premier temps, la **nature du lien qui unit les différentes entités** : portage de projet(s) commun(s), convention(s) en cours ou passées, forme de collaboration(s) informelle(s) (comme le transport par exemple), etc.
- > Ensuite, il est intéressant de clarifier **l'organisation qu'entretiennent les partenaires avec le PAG** : à quelle fréquence se réunissent-ils ou échangent-ils ? Quels sont les interlocuteurs privilégiés au sein du PAG (services, délégations, etc.) ? Le PAG communique-t-il par ailleurs sur ces actions ? etc.
- > Il s'agit ensuite d'identifier les différents apports mutuels qu'entretiennent les deux entités dans le cadre de leur collaboration : connaissance particulière d'une thématique, ou d'un terrain d'action, compétence particulière à mobiliser, etc.

### 1.3.4 Retour sur la mission d'évaluation

#### ORGANISATION PREALABLE A LA MISSION

Un temps conséquent a été dédié à l'organisation des déplacements sur le terrain et à la prise de rendez-vous préalable. En étroite concertation avec la chargée de mission Charte, un planning détaillé des réunions a été créé pour guider la mission lors des deux déplacements.

- > **Étape 1** : identification des temps à passer par village ;
- > **Étape 2** : identification des acteurs à rencontrer et prise rendez-vous avec les agents du Parc en délégation ;
- > **Étape 3** : première prise de contact par mail/téléphone avec les acteurs identifiés ;
- > **Étape 4** : envoi d'un courrier pour prévenir les différents acteurs de la venue des évaluateurs.

En parallèle de ces différentes étapes, les évaluateurs ont affiné l'organisation des déplacements avec les traducteurs-piroguiers déjà identifiés au moment de la rédaction de l'offre :

- > Jean-Luc Abienso pour les déplacements en pays noir-marron,
- > Wataïman Nanuk pour les déplacements dans le pays amérindien,
- > Jean-Marc Cachine pour les déplacements de la seconde partie de mission : Camopi et Trois-Sauts.

Fort de leur connaissance du territoire et des habitants, ils ont été de véritables ressources et ont permis de faciliter l'accueil des évaluateurs au sein des différentes communautés.

#### ORGANISATION DES DEPLACEMENTS SUR LE TERRAIN

Le déplacement sur le terrain s'est fait en 3 missions distinctes sur les 3 délégations du territoire. Les cartes suivantes permettent de faire la synthèse des sites visités et du nombre de personnes rencontrées.

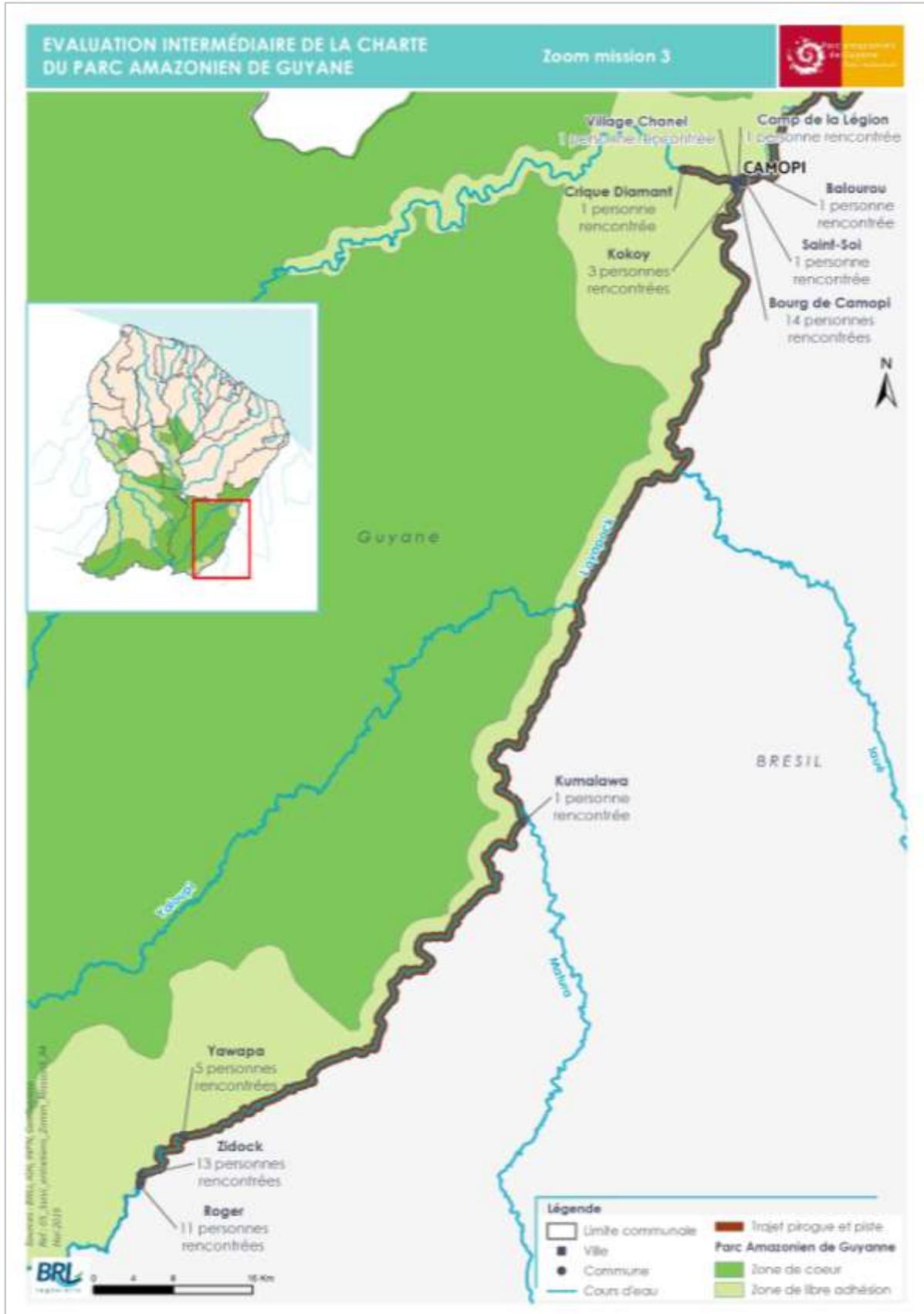




Carte 2 : Zoom de l'organisation des déplacements pour la mission 2 sur la délégation territoriale du Maroni



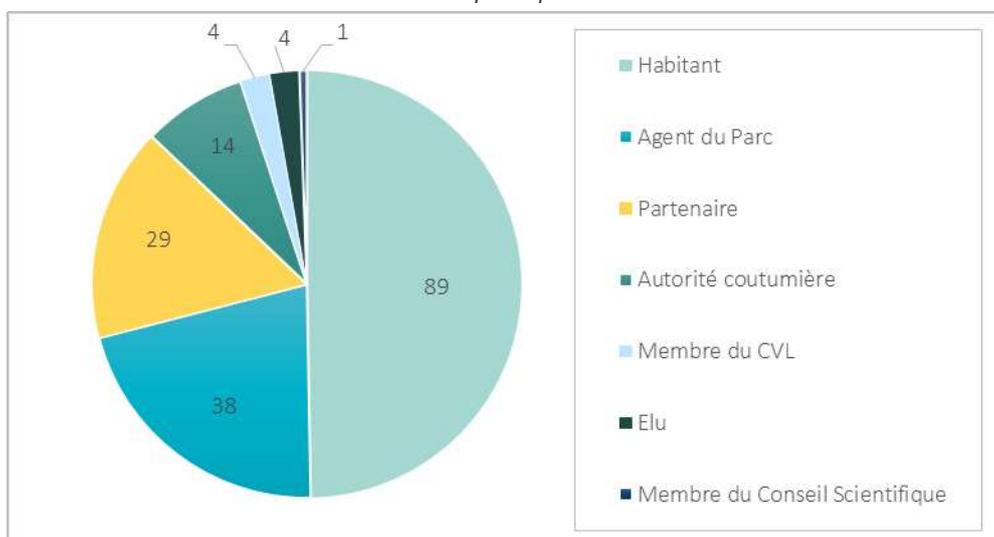
Carte 3 : Zoom de l'organisation des déplacements pour la mission 3 sur la délégation territoriale de l'Oyapock





## SYNTHESE DES PERSONNES RENCONTREES

Figure 4 : Nombres et catégories d'acteurs entendues dans le cadre des missions d'évaluation et des entretiens téléphoniques



Près de 125 entretiens ou réunions ont été organisés et près de 180 personnes ont été entendues lors des deux missions d'évaluations menées sur le territoire du PAG (22 jours) et lors des échanges téléphoniques organisés au retour de mission. Le détail de des personnes rencontrées se trouve en annexe 2.

Sous réserve que tout le monde nous ait bien fait part de ses mandats et missions, les échanges ont principalement eu lieu avec des habitants, agents du PAG et partenaires. Certains acteurs interrogés occupant différentes fonctions (élu et membre du CVL ou autorité coutumière et membre du CVL) ont été catégorisés selon la fonction la plus évoquée lors de l'entretien.

Tableau 3 : Répartition des personnes interrogées par commune

Délégations / zone de terrain	Nombre de personnes interrogées
Maripasoula et Papaïchton (bourgs et écarts)	95
Camopi (dont bourg, villages de la rivière Camopi, Trois-Sauts et villages alentours)	52
Littoral (Cayenne et Rémire-Montjoly)	23
Saül	9
Total général	179

La plupart des échanges ont eu lieu en groupe restreint, ce qui a permis de libérer la parole des personnes interrogées. Certains se sont déroulés de façon informelle, notamment avec les habitants. Quand cela était possible et selon le contexte, des réunions d'habitants ont été organisées spontanément.

Carte 4 : Aperçu des entretiens réalisés en Pays Wayana



*L'information recueillie lors de ces entretiens sera traitée et mobilisée dans le cadre de la réalisation du bilan objectif et des réponses aux questions évaluatives. Tous les avis recueillis sont anonymes et seront globalisés dans nos analyses.*

### 1.3.5 Études de cas

*Le choix de ces projets a été soumis à l'équipe projet et aux participants du Comité de Pilotage (COPIL) puis validé par l'ensemble des participants lors des deux réunions du 08/04/2019.*

16

L'objectif est de réaliser quatre études de cas simplifiées et illustrées dont l'analyse viendra enrichir la réponse aux questions évaluatives. Chacune de ces études renvoie à l'un des trois enjeux de la Charte. Seul le premier enjeu concernant la préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu naturel fera l'objet de deux études de cas. Le cadre de l'étude de cas est renseigné en annexe 3.

Tableau 4 : Études de cas réalisées par enjeu de la Charte

Enjeux de la Charte	Nom des projets faisant l'objet d'une étude de cas
I. Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu naturel	Inventaires et suivis sur le Mont Itoupé (volet patrimoine naturel)
	Étude, suivi et gestion de la faune chassée (volet interaction Homme-Nature)
II. Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire	Restauration et valorisation de la maison Agasso à Saül
III. Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté	Mise en place d'une démarche collective de transformation et conditionnement du manioc



### CHOIX DES ETUDES DE CAS

Plusieurs éléments ont influencé le choix des projets à analyser dans le cadre de ces études de cas :

- > Maintenir une représentativité entre zone de cœur et zone de libre adhésion ;
- > Proposer des états d'avancement différents pour chaque projet étudié ;
- > Veiller à la disponibilité des données : le recueil de nombreuses données qualitatives lors de la mission terrain concernant notamment l'étude sur les pratiques de chasse et les projets de restauration et valorisation de la maison Agasso à Saül, et de mise en place d'une démarche collective de transformation et conditionnement du manioc, garantit une plus large diversité des sources et des informations à disposition.
- > Identifier des projets qui apportent un éclairage sur un aspect particulier de la mise en œuvre de la Charte :
  - Inventaires et suivis sur le Mont Itoupé : patrimoine naturel, zone cœur ;
  - Étude sur les pratiques de chasse : intégration des habitants, mobilisation des savoirs locaux
  - Restauration et valorisation de la maison Agasso à Saül : patrimoine culturel, projet matériel « concret » pour les habitants
  - Mise en place d'une démarche collective de transformation et conditionnement du manioc : délais de mise en œuvre, processus de concertation.

Bien sûr tous ces aspects se retrouvent dans chacun des projets étudiés, mais l'important est de pouvoir dégager des clés de compréhension de certains points forts ou blocages de la mise en œuvre de la Charte.

### METHODOLOGIE UTILISEE

17

---

#### Sources de données principales

Dans un premier temps, les principales sources d'informations mobilisées dans le cadre de la réalisation des quatre études de cas sont :

- > Les informations issues du logiciel EVA
- > Les conventions d'application de Saül, Maripasoula et Camopi
- > Les évaluations des conventions d'application de Saül et de Maripasoula
- > Documents d'études et fiches de missions

Plusieurs entretiens téléphoniques seront ensuite réalisés avec les différents pilotes de projets afin d'affiner le contenu de la partie descriptive et afin d'établir une analyse fine de l'élaboration et de la mise en œuvre de chaque projet. Par ailleurs, comme mentionné plus haut, de nombreuses informations ont été recueillies sur le terrain et seront mobilisées dans le cadre de ces études de cas.



## Données de cadrage général

- > Il s'agit dans un premier temps d'établir une description du projet étudié en renseignant des éléments de cadrage général sur la base des informations principalement disponibles sur le logiciel EVA : description du projet, service pilote au sein du Parc Amazonien de Guyane, date de validation par le Comité de Direction (CODIR), objectifs et résultats attendus.
- > Dans une seconde partie, il s'agira d'établir les liens constitués entre le projet et les différents documents de cadrage. Le lien avec la Charte du Parc amazonien de Guyane fera l'objet d'une analyse. D'éventuels liens avec les conventions d'application, le COP ou d'autres documents seront également étudiés.
- > Afin d'identifier l'implication d'éventuel(s) partenaire(s) dans le projet, une analyse des données financières sera réalisée. Il s'agira également de comprendre la répartition des missions et des interventions entre le Parc amazonien de Guyane et ses partenaire(s).
- > S'en suivra une frise chronologique permettant d'établir un suivi de mise en œuvre du projet : date des premières discussions informelles concernant le projet (quand cela est possible), date de validation par le CODIR, dates de démarrage et de fin prévisionnelles et effectives.

Ces éléments de contexte feront l'objet d'une vérification auprès des agents en charge du pilotage du projet. Ils constituent également une base pour la réalisation de l'analyse qui suit.

## ANALYSE DE L'ETUDE DE CAS

Dans le cadre de cette analyse, il s'agira de déterminer les principaux éléments facilitateurs et les principaux freins identifiés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Une liste non-exhaustive de certains éléments (freins ou facilitateurs) servira de base aux entretiens réalisés avec les différents pilotes de projet. Elle sera réadaptée pour chacun des cas évoqués :

18

- > Adhésion de la part de la population
- > Mobilisation du (des) partenaire(s) et élu(s)
- > Présence de relais locaux facilitateurs
- > Intégration dans une dynamique de projet globale
- > Proximité géographique avec la délégation/le siège
- > Priorisation du projet par le PAG ou le(s) partenaire(s)
- > Complexification des démarches (PAG ou partenaires)
- > Autres : à identifier.

Une analyse sera également menée afin d'identifier le niveau de visibilité et de connaissance du projet par les habitants et le « public cible » préalablement identifié. Pour enrichir cette analyse, des données issues de la mission terrain seront utilisées.



## ANALYSE EVALUATIVE

Les informations identifiées lors de l'analyse de l'étude de cas permettront ensuite de proposer une analyse évaluative de chaque projet basée sur les éléments suivants :

Tableau 5 : Mobilisation des critères évaluatifs dans le cadre des études de cas

Pertinence	> Les objectifs du projet répondent-ils aux enjeux identifiés dans la Charte ?
Cohérence interne	> Les moyens mis en œuvre sont-ils correctement proportionnés aux objectifs du projet ? > Les différents objectifs auxquels doivent répondre le projet sont-ils cohérents ? Même question avec les actions mises en œuvre ?
Cohérence externe	> Le lien avec la Charte est-il clair ? Le lien avec d'autres conventions (commune, partenaires, etc.), est-il également lisible ? > Les objectifs du projet sont-ils cohérents avec d'autres projets portés localement ?
Efficacité	> Les objectifs et résultats attendus du projet ont-ils été atteints ?
Efficience	> Au regard des moyens déployés, les objectifs et résultats attendus du projet ont-ils été atteints ? Aurait-ils pu l'être avec moins de ressources ou aurions-nous pu aller plus loin avec les mêmes ressources ?

Il convient néanmoins de rappeler que le niveau d'avancement de chaque projet étudié est différent. Ainsi, les éléments étudiés seront sensiblement différents. Il s'agira finalement de valoriser l'ensemble de ces enseignements dans le cadre des réponses aux questions évaluatives.

*L'analyse de ces données permet d'établir des exemples précis, qui viendront enrichir principalement la réponse aux questions évaluatives. Ces études de cas seront présentées dans le bilan objectif*

### 1.3.6 Suivi de l'étude par les instances du Parc amazonien de Guyane

Les évaluateurs ont bénéficié, tout au long de l'évaluation d'un accompagnement méthodologique de la part de deux instances du PAG :

- > Une **équipe projet** composée d'un référent par service et délégation territoriale du Parc
- > Le **Comité de Suivi et Évaluation** de la Charte<sup>3</sup> (CSE) composé des membres du bureau du Conseil d'Administration (CA) ainsi que de personnalités compétentes invitées par le Président du CA.

Ces différentes instances ont permis, lors des différentes réunions organisées dans les locaux de l'EPPAG, de construire et d'affiner la méthodologie de l'évaluation. Lors des premières réunions organisées le 07/02/19, les participants des deux échanges ont pu guider les évaluateurs sur le cadrage général de l'évaluation en échangeant à propos du contenu des questions évaluatives.

Les 2<sup>èmes</sup> réunions ont fait l'objet d'un retour sur l'organisation de la mission d'évaluation et sur les premiers retours d'entretiens. Les participants ont notamment aiguillé les évaluateurs sur les données à disposition et sur le choix des études de cas à réaliser.

Enfin, la 3<sup>ème</sup> rencontre de juin 2019 a permis de présenter les conclusions et recommandations présentées par l'évaluateur. Cette séance a été l'occasion de travailler plus avant sur les recommandations proposées afin de les rendre les plus opérationnelles possible pour l'Établissement public du Parc.

Figure 5 : Suivi et contenu des réunions avec le COPIL et l'équipe projet



<sup>3</sup> Le CSE a été créé par délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2015, fixant les modalités du dispositif de suivi et évaluation appliqué à la charte du Parc Amazonien de Guyane.



## 1.4 LE CHAMP DE L'ÉVALUATION

### SUR QUOI PORTE REELLEMENT L'ÉVALUATION DE LA CHARTE ?

*L'évaluation intermédiaire porte sur la mise en œuvre de la Charte par l'EPPAG, en lien avec les autres acteurs du territoire, de 2013 à 2019. Au-delà de la mise en œuvre, ce sont aussi les actions entreprises qui seront analysées pour comprendre ce qu'apporte l'outil Charte dans l'action du Parc.*

Bien sûr, la limite entre évaluation du Parc, c'est-à-dire de l'Établissement public, et de sa Charte est difficile à discerner, d'autant plus pour les habitants qui ne maîtrisent pas l'objet même de la Charte. Cette distinction n'est pas toujours corrigée sur le terrain et lors des entretiens, car il convient de laisser aux acteurs que nous rencontrons, une parole la plus libre possible. Tenter d'expliquer la Charte, ses fondements et ses objectifs ne ferait que creuser le fossé qui existe entre agents et habitants et plus largement entre littoral et sud de la Guyane.

Ce point est d'autant plus fort que la plupart des communautés du Parc ne peuvent intégrer ce document dans leur langage commun. Les communautés amérindiennes et noir-maronnnes ont une organisation sociale exclusivement orale. L'exploitation d'un document tel que la Charte, qui est un contrat moral entre l'Établissement public, ses partenaires et les habitants est, de fait, un processus abstrait.

*L'objet du terrain étant d'écouter les acteurs, ce seront les évaluateurs qui distingueront ce qui relève de leur champ d'analyse ou non. Ce paragraphe étant destiné à en rappeler les limites.*

Les évaluateurs s'appliqueront à bien distinguer ce qui relève de la Charte et ce qui relève de l'Établissement public. Le point le plus important étant que l'évaluation n'a pas pour vocation de remettre en cause l'existence du Parc, ni même ses fondements. Elle permettra en revanche d'interroger la pertinence de l'outil Charte, ses modalités de mise en œuvre et ses apports ou freins pour mobiliser les acteurs, partenaires et favoriser l'action pour l'ensemble du territoire. Dans ce processus, les moyens mis en œuvre par l'Établissement public seront évalués et pourront faire l'objet de recommandations.

21

Pour ce qui est des partenaires, même si la Charte est un document partagé et construit en concertation avec le plus grand nombre (partenaires publics, associatifs, privés ou habitants), il n'en reste pas moins un outil du PAG. La Charte n'est en aucun cas un document cadre guidant l'intervention des partenaires. Elle rappelle les missions et compétences de chacun mais l'application de celles-ci peut varier selon les stratégies des partenaires, sans pour autant que la Charte en soit modifiée.

*L'évaluation observera l'intervention des partenaires sur le territoire et en quoi la Charte est un outil fédérateur ou non. Elle pourra mettre en évidence les convergences ou divergences d'action et en quoi celles-ci jouent sur l'action même du Parc.*



## LES QUESTIONS D'ÉVALUATION : QUE VOULONS-NOUS SAVOIR PRÉCISEMENT ?

Comme abordé précédemment, les questions d'évaluation sont des interrogations plus concrètes que se pose l'Établissement public sur la mise en œuvre de sa Charte.

Un travail préalable a été réalisé par la chargée de mission Charte au sein des équipes, avec des membres du CA et des membres du CVL. Celui-ci a fait ressortir les préoccupations suivantes :

- > La cohérence entre le contenu et la mise en œuvre de la Charte d'une part, et les réalités du territoire et attentes des populations d'autre part. Au-delà, la cohérence des divers acteurs publics ;
- > La question des compétences du PAG et de son domaine d'intervention, question qui appelle l'autonomie et les marges de manœuvre du PAG ;
- > L'efficacité du Parc et les priorités données pour la mise en place de ses actions ;
- > Le renforcement de la communication et de la confiance entre le PAG et les habitants ;
- > La cohérence des interventions des acteurs publics.

Ce travail s'est prolongé avec le Conseil scientifique et a fait l'objet d'autres réunions et ateliers de travail. In fine, le Conseil de Suivi et d'Évaluation a fait le choix de se limiter à trois questions évaluatives :

- > Les différents acteurs (habitants, agents, partenaires) partagent-ils les enjeux et objectifs de la Charte ? Perçoivent-ils une amélioration ?
- > Les mesures prises pour l'atteinte des objectifs de la Charte produisent-elles les effets escomptés ?
- > Est-ce que le Parc amazonien de Guyane établit des priorités dans son action et comment ? Les critères d'arbitrage sont-ils bons et en adéquation avec les moyens ?



## 1.4.1 Précision des questions d'évaluation

Telles que posées, les questions évaluatives sont trop larges pour y apporter une réponse précise. Il est du ressort de l'évaluateur de les décliner en sous-questions, puis d'y attacher des indicateurs et outils mobilisables pour arriver à une réponse cohérente.

Chaque question est précisée dans les tableaux ci-dessous. Bien sûr les éléments apportés dans ces tableaux ne sont pas exhaustifs. La réponse aux questions d'évaluation est éminemment qualitative et doit dépasser la simple analyse de données et faire appel au regard de l'évaluateur.

### QUESTION N° 1 : LES DIFFERENTS ACTEURS (HABITANTS, AGENTS, PARTENAIRES) PARTAGENT-ILS LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA CHARTE ? PERÇOIVENT-ILS UNE AMELIORATION ?

<p>Compréhension de la question</p>	<p>Il s'agit d'analyser la <u>pertinence</u> des orientations et objectifs de la Charte au regard des attentes locales. Une analyse par catégories d'acteurs sera réalisée afin d'apprécier les différents degrés de connaissance et d'appropriation des enjeux, orientations et objectifs de la Charte. Comme abordé précédemment, c'est l'action du Parc qui est interrogée par cette question, à savoir si l'action du Parc, c'est-à-dire celle inscrite dans la Charte est en cohérence avec les attentes du territoire.</p> <p>Il s'agira ensuite d'identifier l'<u>utilité</u> de la Charte à travers l'analyse des effets de sa mise en œuvre, au regard des enjeux initialement identifiés sur le territoire du Parc.</p>
<p>Sous-questions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les différents acteurs présents sur le territoire connaissent-ils la Charte ?</li> <li>&gt; Quel est le degré d'appropriation de la Charte par les différents groupes d'acteurs du territoire ?</li> <li>&gt; Quelles sont les différences d'appréhension de l'outil selon les acteurs ?</li> <li>&gt; Si la Charte est méconnue, l'action du Parc et ses fondements sont-ils clairs ? Comment les acteurs perçoivent-ils les actions du PAG ?</li> <li>&gt; Quels sont les besoins et attentes identifiées par les acteurs sur le territoire ?</li> <li>&gt; Est-ce que l'outil Charte répond aux enjeux et besoins des territoires ? Est-ce l'outil le plus adapté ? Est-ce vraiment un outil ?</li> <li>&gt; Est-ce que la Charte apporte quelque chose dans la vie des différents acteurs ?</li> </ul>
<p>Indicateurs quantitatifs</p>	<p>Peu d'indicateurs quantitatifs sont adaptés à cette question. Nous pourrions toutefois établir une typologie des projets menés sur le territoire du Parc : lien avec la Charte, répartition géographique des projets, thématique des projets.</p>
<p>Indicateurs qualitatifs</p>	<p>L'essentiel de l'analyse qualitative se basera sur les données recueillies dans le cadre des entretiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Niveau de connaissance de la Charte et des actions du PAG</li> <li>&gt; Besoins et attentes identifiés par les acteurs</li> <li>&gt; Perception des actions du PAG par les différentes catégories d'acteurs</li> </ul>
<p>Personnes ressources à mobiliser</p>	<p>L'ensemble des acteurs du territoire du PAG sera mobilisé : agents du PAG, habitants, partenaires, représentants des habitants (élus, autorités coutumières et membres du CVL) et membres du CS du Parc. Il s'agira d'identifier les différences d'appropriation de la Charte, leur rapport aux différents enjeux et objectifs et leur perception de l'action du PAG.</p>
<p>Outil à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les comptes rendus d'entretiens</li> </ul>

> Certaines données quantitatives et des éléments bibliographiques

## QUESTION EVALUATIVE N°2 : LES MESURES PRISES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA CHARTE PRODUISENT-ELLES LES EFFETS ESCOMPTES ?

<p>Compréhension de la question</p>	<p>Cette question renvoi à la notion <u>d'efficacité</u>. Il s'agira d'identifier si les objectifs fixés lors de la création de la Charte ont été atteints. Pour cela, il faudra alors déterminer quelles sont les réalisations effectives et les résultats atteints à ce jour.</p> <p>Il s'agira également de déterminer <u>l'impact et l'utilité</u> de la Charte en analysant les conséquences des résultats obtenus à mi-parcours et en identifiant les effets induits ou directs de sa mise en œuvre.</p> <p>Bien sûr la réponse à cette question dépend des données disponibles, des indicateurs associés et des réalisations et résultats concrets observables et mesurables.</p>
<p>Sous questions – Critères de jugement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Qu'est ce qui a été fait par le PAG et ses partenaires ?</li> <li>&gt; Où se situent les projets ?</li> <li>&gt; Quels objectifs et orientations sont concernés ?</li> <li>&gt; Est-ce que ça a produit quelque chose ? Si oui quoi ?</li> <li>&gt; Quels sont les effets leviers issus de l'action du PAG ?</li> <li>&gt; Est-ce que les effets / impacts sont ceux attendus par la population et ceux ciblés dans la Charte ?</li> </ul>
<p>24 Indicateurs quantitatifs</p>	<p>De nombreux indicateurs quantitatifs seront mobilisés dans le cadre de la réponse à cette 2<sup>ème</sup> question évaluative. Parmi eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Moyens financiers alloués par orientation et objectifs de la Charte</li> <li>&gt; Moyens financiers alloués par thématiques de projet</li> <li>&gt; Nombre et type de partenaires mobilisés par projet</li> <li>&gt; État d'avancement des projets</li> <li>&gt; Nombre de projets réalisés par thématique d'intervention</li> <li>&gt; Moyens financiers alloués en cœur de Parc et en Aire d'adhésion</li> <li>&gt; Moyens financiers alloués par services et délégation</li> </ul>
<p>Indicateurs qualitatifs</p>	<p>Les entretiens et les visites de terrain fourniront de nombreuses données et permettront de combler le manque de données quantitatives.</p>
<p>Personnes ressources à mobiliser</p>	<p>Principalement des agents du PAG et en particulier la chargée de mission Charte, le Secrétariat Général (SG) et d'autres personnes ressource des services du PAG.</p> <p>Tous les autres acteurs rencontrés pourront également apporter des éléments quantitatifs, notamment quand ils seront associés aux projets.</p>
<p>Outil à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Évaluations des conventions d'application de Saül et de Maripasoula</li> <li>&gt; Base de données EVA</li> <li>&gt; Données financières et des ressources humaines du PAG</li> <li>&gt; Données de suivi des projets</li> <li>&gt; Les comptes rendus d'entretiens</li> </ul>



### QUESTION EVALUATIVE N°3 : EST-CE QUE LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE ETABLIT DES PRIORITES DANS SON ACTION ET COMMENT ? LES CRITERES D'ARBITRAGE SONT-ILS BONS ET EN ADEQUATION AVEC LES MOYENS ?

<p>Compréhension de la question</p>	<p>Cette question traite de la <u>cohérence interne</u> de l'action du PAG à savoir si les actions réalisées et les moyens mis en œuvre dans le cadre de la charte (humains et financiers) sont en adéquation avec les objectifs de la Charte et ses priorités.</p> <p>Cette question se rapproche également de l'analyse de <u>pertinence</u> de la Charte (en lien avec la question évaluative 1). En effet, un volet de la question concerne les priorités d'actions de la Charte. Il s'agira de savoir si les priorités fixées à l'époque de la création de la Charte sont encore d'actualité et si elles répondent bien aux attentes locales.</p> <p>Enfin, elle interroge le processus décisionnel interne, garant de la cohérence globale de l'action et des ressources allouées aux actions</p>
<p>Sous questions – Critères de jugement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La Charte du PAG fait-elle apparaître des priorités d'actions ? Sont-elles implicites ou explicites ?</li> <li>&gt; Sur quelles thématiques et sur quels secteurs (cœur ou aire d'adhésion) portent ces priorités ?</li> <li>&gt; Les priorités sont-elles à considérer en matière de moyens humains ou/et de moyens financiers ?</li> <li>&gt; Ces priorités sont-elles connues des différents acteurs ? (agents du PAG – partenaires – Habitants)</li> <li>&gt; Comment sont établies les priorités d'actions du PAG ? Quels sont les critères d'arbitrage ? Quelle instance priorise ? (critères objectifs ? obligations réglementaires ? critères établis en concertation lors de l'élaboration de la Charte ? Niveau de prise en compte des attentes locales ?)</li> <li>&gt; Quels sont les besoins initiaux identifiés et les objectifs fixés en termes de priorités ? Ces besoins ont-ils évolué et nécessitent-ils une évolution des priorités de la Charte ?</li> <li>&gt; Les priorités fixées par le PAG sont-elles en adéquation avec les attentes des populations locales ?</li> <li>&gt; Comment sont répartis les moyens mis en œuvre pour la vie de la Charte ? (humains et financiers)</li> <li>&gt; Les actions menées sur le territoire du Parc et les moyens mis en œuvre sont-ils en adéquation avec les priorités fixées ?</li> </ul>
<p>Indicateurs quantitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Nombre d'agents affectés en cœur de Parc / en Aire d'adhésion</li> <li>&gt; Moyens financiers alloués en cœur de Parc et en Aire d'adhésion</li> <li>&gt; Nombre de projets réalisés par thématique d'intervention</li> <li>&gt; Temps passé des agents par projet, lieux,</li> </ul>
<p>Indicateurs qualitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Processus décisionnels et connaissance de celui-ci par les agents</li> <li>&gt; Critères d'arbitrage des priorités d'actions de la Charte</li> <li>&gt; Connaissance des priorités de la Charte par les acteurs locaux</li> <li>&gt; Besoins / Attentes identifiés sur le territoire (initiaux et actuels) vis-à-vis des actions de la Charte ...</li> </ul>
<p>Personnes ressources à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chargée de mission Charte et direction</li> <li>&gt; Membres du CODIR</li> <li>&gt; Membres du COPIL et référents par service et délégation territoriale</li> <li>&gt; Habitants / porteurs de projets / membres du CVL et du CS</li> </ul>
<p>Outil à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Base de données EVA / logiciel AGE / rapports d'activité du PAG</li> <li>&gt; Données financières et des ressources humaines du PAG</li> <li>&gt; Données de suivi des projets</li> <li>&gt; Les comptes rendus d'entretiens</li> <li>&gt; Note de service « Rôle du pilote de projet »</li> </ul>



## 1.5 LES LIMITES METHODOLOGIQUES

### > Organisation de la phase terrain.

L'organisation de la phase terrain a été fastidieuse compte-tenu des particularités géographiques du territoire du PAG (distances, accessibilité, etc.) et des difficultés d'accès aux réseaux téléphonique et internet.

Au préalable des missions terrains, l'évaluateur et la chargée de mission Charte ont passés un temps important à tenter de planifier les rendez-vous avec les acteurs locaux.

Selon les territoires et les catégories d'acteurs contactés, la prise de contact s'est avérée limitée malgré les nombreuses relances mails et téléphoniques. Certains rendez-vous ont pu être programmés au préalable, beaucoup ont été organisés sur place, avec l'aide des traducteurs-piroguiers et des agents du PAG.

### > Mobilisation et disponibilité des acteurs localement.

Il est préférable de tenir les autorités coutumières informées d'éventuelles visites inhabituelles au sein des villages. Hors, malgré la mobilisation d'agents « relais » par la chargé de missions Charte, la venue des évaluateurs n'a pas toujours été annoncée dans certains territoires, notamment sur le Haut-Maroni. Certains habitants ont fait part de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Pour pallier à cette situation, nous sommes malgré tout allés à la rencontre des habitants sur le terrain. Néanmoins, selon le jour de visite, il est arrivé de trouver les villages vides de tout habitant. La plupart étaient en déplacements à l'abattis les week-ends et au travail la semaine. Sur le Haut-Maroni, aucun habitant n'était présent lors du passage de l'évaluateur dans les villages de Twenké et Palassissi.

La communication avec les agents du PAG localement s'est parfois avérée fastidieuse à cause des très nombreux déplacements qu'ils réalisent. Hors, il s'agissait d'être introduits auprès d'élus et chefs coutumiers, par le biais des agents localement. A Camopi notamment, la plupart des agents étaient en mission au siège ou sur le terrain lors de l'arrivée de l'évaluateur.

### > Échange et communication avec les personnes interrogées.

La pudeur de certains habitants, liée à une certaine prudence de positionnement et/ou à la méconnaissance des sujets évoqués n'a pas facilitée certains échanges.

Certains acteurs interrogés manifestaient clairement leur désintérêt pour le PAG et son action, les discours étaient parfois très succincts. Peu d'éléments d'analyse ont pu être identifiées par l'évaluateur dans ces cas. Cette situation a été palliée par les très nombreux entretiens réalisés.

### > Accessibilité des données quantitatives.

Le logiciel EVA est un outil récent du PAG qui est encore peu utilisé et mal renseigné. L'accès aux données quantitatives a été extrêmement complexe à cause de cela : les renseignements étaient partiels, le lien avec les données financières laborieux, les indicateurs absents ou au mieux mal renseignés et aucune donnée d'engagement humain n'était disponible.

En parallèle, l'évaluateur a réalisé une mission longue de terrain pour obtenir des données qualitatives, forts intéressantes pour l'évaluation, mais déjà bien cernées par la direction et les membres du CSE.

Si cette situation avait été connue de l'évaluateur, il aurait été utile de passer plus de temps en interne pour faire un bilan précis des données en cours et passées. Néanmoins, c'est un travail laborieux qui n'aurait peut-être pas abouti comme souhaité, au regard de l'importante démarche déjà entreprise par la chargée de mission Charte pour renseigner au mieux EVA.



> **L'évaluation de l'utilité/impacts**

L'évaluation des critères évaluatifs d'utilité et d'impacts est limitée par le caractère intermédiaire de l'évaluation. La plupart des actions mises en œuvre depuis la validation de la Charte n'ont pas encore abouties.

## 1.6 ORGANISATION DU RAPPORT/PLAN DE L'ÉVALUATION

Le rapport d'évaluation fait la synthèse des éléments précédemment abordés et doit traduire de manière simple et accessible, la méthode employée, le bilan objectif, la réponse aux trois questions évaluatives et les conclusions et recommandations de l'évaluation. Ainsi, nous proposons de le structurer autour de 5 chapitres :

> **Approche méthodologique**

Il s'agit de la présente partie qui pose le cadre de l'évaluation en matière d'objectifs et de méthode.

> **Référentiel de l'évaluation**

Ce chapitre dresse un aperçu du contexte territorial dans lequel la Charte du Parc amazonien de Guyane est implantée. Il s'agit d'éclairer l'évaluateur sur les conditions de l'émergence de l'EPPAG, l'état du territoire et de ses évolutions qui sont de nature à influencer la mise en œuvre de la Charte et donc les conclusions de l'évaluation.

> **Bilan objectif**

Cette partie est la base de l'évaluation et vise à faire le bilan des réalisations et des résultats, ainsi que de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Charte. Il s'agit de noter les écarts entre les objectifs initialement prévus et les éléments disponibles à la date de l'évaluation. La synthèse des entretiens réalisés est également présentée dans cette partie et participe pleinement à l'analyse du bilan de l'action du Parc et de sa Charte sur le territoire. Les conclusions tirées sont objectives et justifiées par des faits. Il n'y a pas à ce stade encore d'expertise.

> **Analyse évaluative et réponse aux questions évaluatives**

Ce chapitre propose de répondre aux trois questions d'évaluatives fixées par le PAG, afin d'éclairer les critères d'évaluation (pertinence, efficacité, efficience, etc.). Cette partie permet de prendre du recul sur l'avancement de la Charte et d'apporter des éléments d'analyse au regard des données précédemment recueillies.

> **Conclusions et recommandations**

Ce chapitre conclut l'évaluation et fait la synthèse des principales analyses précédemment mises en évidence. Il propose également un certain nombre de recommandations.



## 2 REFERENTIEL DE L'ÉVALUATION

### 2.1 QUELQUES REPERES TERRITORIAUX

#### 2.1.1 La Guyane, un territoire dynamique et aux multiples visages

En 1946, la Guyane devint un Département d'outre-mer et connaitra dès lors un processus d'assimilation culturelle et législatif français important. Désormais Collectivité territoriale d'Outre-mer, la Guyane est l'unique territoire ultra-marin français continental et l'unique territoire continental américain relevant d'une souveraineté extracontinentale.

Éloignée d'environ 7 000 kilomètres du territoire métropolitain, la Guyane se caractérise notamment par son isolement vis-à-vis du territoire national mais aussi vis-à-vis de ses voisins sud-américains. En effet, la Guyane est exclue de la plupart des schémas d'intégration régionaux sud-américains et réalise la grande majorité de ses échanges commerciaux avec la France et l'Europe.

Pourtant, une forme d'intégration continentale s'opère pleinement au travers des différents flux de migration en provenance des pays frontaliers. Les deux frontières fluviales qui bordent le territoire forment des couloirs de circulation important, d'amont en aval mais également de part et d'autre des cours d'eau. Le recensement INSEE de 2015 dénombre 259 865 habitants légaux, dont 30 % d'habitants étrangers déclarés. Les Surinamais, les Haïtiens et les Brésiliens constituent près du 90 % de la population étrangère guyanaise (INSEE, 2007), éclairant ainsi la forte perméabilité des frontières de la Guyane et le lien fort, social et historique qui existe avec les Antilles et plus largement les îles de la Caraïbe.

28

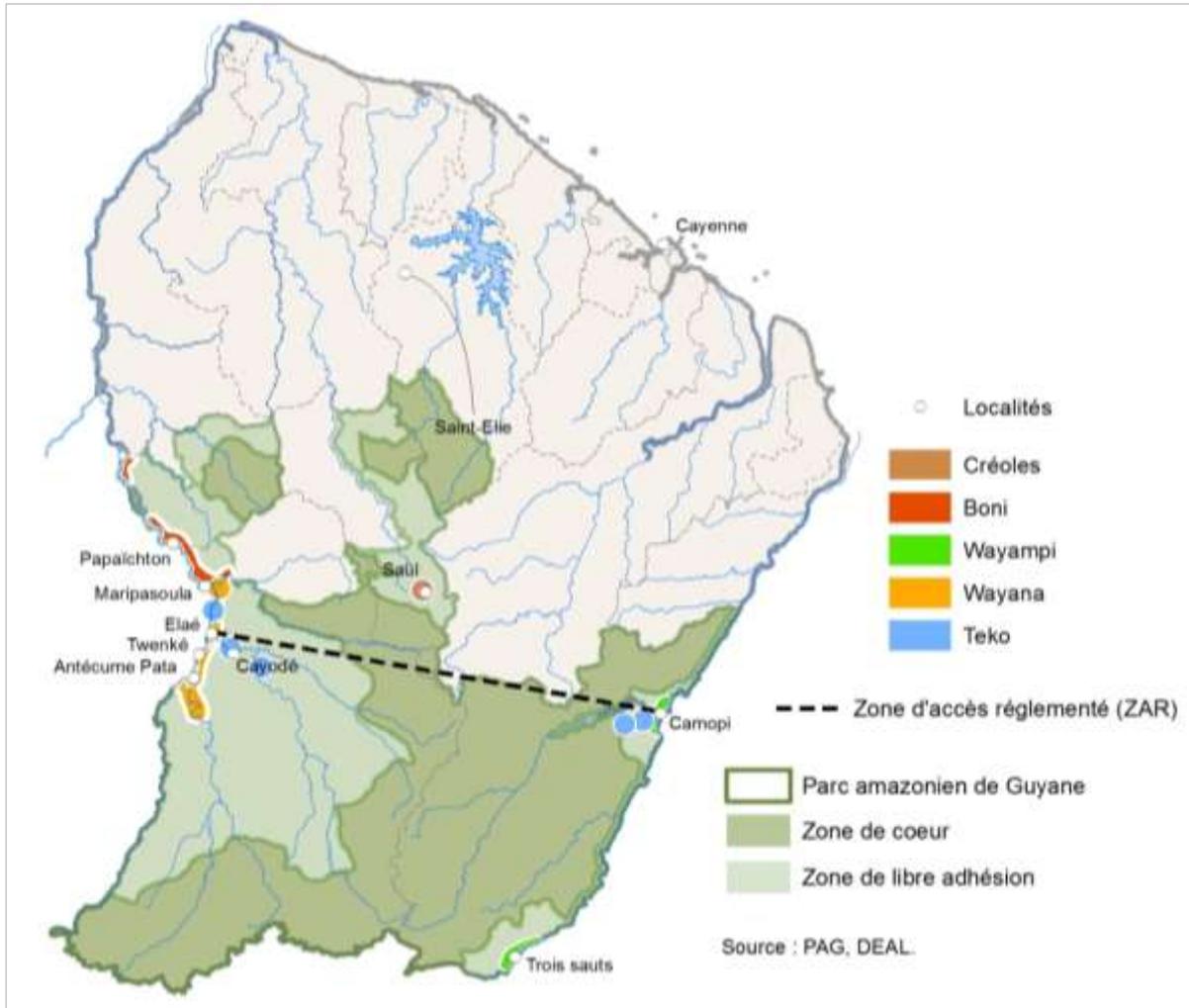
#### 2.1.2 Le Sud Guyane : un espace isolé mais aux multiples interactions

La Guyane est véritablement partagée en deux territoires qui se côtoient peu. Le littoral concentre la grande majorité des activités et de la population, que l'on retrouve principalement sur l'île de Cayenne et à Saint-Laurent. Le sud, se compose d'espaces naturels remarquables, pour beaucoup inaccessibles, et couvre la majeure partie du territoire. Il constitue de fait un espace très isolé sans aucune route d'accès. Le Sud Guyane n'en demeure pas moins peuplé avec une diversité culturelle forte, ancrée au cœur des fleuves depuis des centaines. Il présente des dynamiques de population fortes, à l'image de Maripasoula dont la population a augmenté de près de 35% entre 2011 et 2016.

Les espaces habités de façon permanentes sont exclusivement desservis par voies fluviales et/ou aériennes et leur accès reste soumis aux conditions météorologiques (notamment au niveau des eaux fluviales) et à la fiabilité de la compagnie aérienne desservant le territoire. Le reste du territoire, non occupé par l'Homme de façon permanente, reste très difficile d'accès ou de manière ponctuelle pour la chasse, la pêche et des activités illégales comme l'orpaillage, qui suit lui aussi les fleuves.

Avec ses 34 000 km<sup>2</sup>, le territoire du PAG constitue la plus grande aire protégée de l'Union Européenne : sa surface est 10 fois plus grande que la surface des 9 autres parcs nationaux français réunis.

Carte 5 : carte de situation du Parc amazonien de Guyane



Situé au sud-est du plateau des Guyanes, il est couvert dans sa quasi-totalité par un vaste massif forestier intégré au bassin amazonien. Au regard de la situation des forêts tropicales dans le monde, son état de conservation est remarquable. Cette forêt fait l'objet d'une attention particulière à l'échelle internationale puisqu'elle est l'objet d'enjeux majeurs, tels une grande richesse en espèces animales et végétales avec des taux d'endémisme très élevés. Plusieurs milieux rares sont identifiés, parmi eux on peut citer les inselbergs et monts forestiers, inventoriés lors de la mission de création du PAG. Néanmoins, la diversité du territoire est globalement peu explorée et reste méconnue.



## UN TERRITOIRE MULTICULTUREL EN PROFONDE MUTATION

Le territoire du PAG témoigne d'un caractère pluriculturel et pluriethnique important, héritage de l'Histoire et d'influences actuelles entre les nombreuses communautés et les pays voisins. Près de 23 000 habitants vivent sur le territoire du PAG, exclusivement en aire d'adhésion. Communautés amérindiennes (Teko, Wayampi et Wayana), noir-maroonnes (Boni et dans une moindre mesure Ndjukas), Créoles et Métropolitains se côtoient, vivent et habitent sur le territoire de la Guyane. Ils croisent également d'autres communautés telles que les brésiliens, les surinamais ou bien encore les chinois, installés plus ou moins légalement sur le territoire ou dans les pays voisins. Tous sont interdépendants pour des raisons simples d'alimentation en produits de base et pour faire face à l'isolement et aux aléas du fleuve et de la nature.

Les communautés installées en Guyane, participent toutes à la richesse culturelle de la France et de l'Europe. Chacune possède une identité, une langue, des valeurs, des pratiques et des savoir-faire qui lui sont propres. Issues d'un récent processus de sédentarisation, ces habitants vivent dans des noyaux villageois :

- > On dénombre trois communautés amérindiennes principales que sont :
  - Les Wayana, principalement localisés à l'ouest du territoire, au sud de Maripasoula. De nombreux villages sont disséminés le long des affluents du Lawa ou Maroni ;
  - Les Wayampi, principalement localisés à l'est, le long de l'Oyapock et sur la rivière Camopi. Les principaux villages sont concentrés à Camopi et alentours et sur Trois-Sauts, plus au sud.
  - Les Teko (ou Émerillons), sont plus disséminés d'est en ouest. On les retrouve beaucoup dans le village d'Elahé à l'ouest, mais aussi le long de la Camopi.

Ces différents groupes ont vécu de nombreuses années très isolés les uns des autres, en témoigne la diversité des langues et des pratiques. L'ouverture introduite par le monde occidental et les moyens de transports motorisés ont multiplié les échanges. On dénombre de plus en plus de mariages mixtes, tout en conservant les spécificités propres à chaque communauté.

30

- > Au sein des communautés noir-maroonnes c'est la communauté Boni (ou Aluku) que l'on retrouve le plus sur le territoire du parc. La plupart de ses membres vit à Papaïchton et dans les villages alentours (New Assissi, Boniville et Loka), ainsi que sur Maripasoula bourg.

Issus des esclaves hollandais basés au Suriname, le peuple Boni s'est affranchi par le marronnage et s'est réfugié au cœur du Maroni, principalement du côté français. Il a connu une histoire tumultueuse avec le peuple Ndjuka, générant des répartitions marquées sur le territoire, encore visibles aujourd'hui.

- > Les créoles guyanais, descendants des esclaves français se sont principalement installés sur le littoral. Les créoles que l'on retrouve dans le sud ont une histoire différente. La plus grosse communauté est basée à Saül et descend d'immigrés Saint-Luciens, venus prospecter l'or.
- > Enfin, les métropolitains issus de France hexagonale et parfois installés depuis de nombreuses années en Guyane se trouvent en majorité à Saül.

D'autres communautés sont présentes en Guyane, mais pas forcément dans le sud et ne sont pas abordées dans ce rapport. Il s'agit en particulier des Hmongs ou de certaines communautés amérindiennes telles que les Galibi.



### DES MODES DE VIE BOULEVERSES

Les modes de vie des communautés amérindiennes ont été traditionnellement fondés autour des activités vivrières comme la cueillette, la chasse, la pêche ou l'agriculture itinérante sur brûlis (abattis). Depuis plusieurs milliers d'années d'occupation, les habitants ont su développer une vaste connaissance des milieux naturels et tirer un profit durable de cet environnement.

Cet équilibre est bousculé avec l'arrivée des premiers colons, entraînant maladies, tensions sur les ressources et la propriété foncière, thème qui n'existait pas dans les cultures amérindiennes. Le territoire de l'Inini, placé sous l'autorité d'un gouverneur, est créé en 1930 et couvre les territoires de la Guyane non littorale. 18 ans plus tard, la Guyane devient département français. L'organisation traditionnelle a été relativement bien maintenue jusqu'à la fin de l'Inini en 1969. Mais le mode de vie de ces populations sera profondément bouleversé dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle avec des campagnes de francisation appuyées, apportant le système administratif actuel (communes, service public : eau, assainissement, etc.), l'identité française (nationalité), l'école de la république, l'apprentissage du français, puis l'intégration d'une économie monétaire.

La création de bourgs regroupant lieux de ventes et principaux services publics (écoles, mairies, etc.) a eu comme conséquences la sédentarisation de la population qui s'est concentrée à proximité des villages. L'exploitation des ressources par la chasse, la pêche et l'agriculture n'en demeure pas moins nécessaire, mais complémentaire à d'autres ressources liées à l'arrivée d'une économie monétaire : revenus sociaux, emplois dans l'administration, développement d'activités économiques dans des secteurs formels ou informels, etc. Cette sédentarisation de la population s'accompagne d'une évolution des modes de vie et de l'apparition de nouveaux besoins en services publics : eau potable, gestion des déchets, etc.

La vie des communautés est profondément marquée par ces évolutions, et peut se traduire par des pertes de repères, en particulier chez les jeunes confrontés à deux mondes différents. Plusieurs indicateurs mettent en évidence l'existence d'un certain mal-être de la population : taux d'alcoolisme, nombre de suicides, violences familiales, etc.

Par ailleurs, la sédentarisation des habitants n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels proches des lieux de vie, qui connaissent de nombreuses pressions : de plus en plus d'habitants pratiquent la chasse, la pêche et l'agriculture dans des secteurs réduits à l'aide d'outils et d'armes plus efficaces. Ces pressions sont également importantes autour des sites d'orpaillage illégal, pour satisfaire leur besoin de ravitaillement.

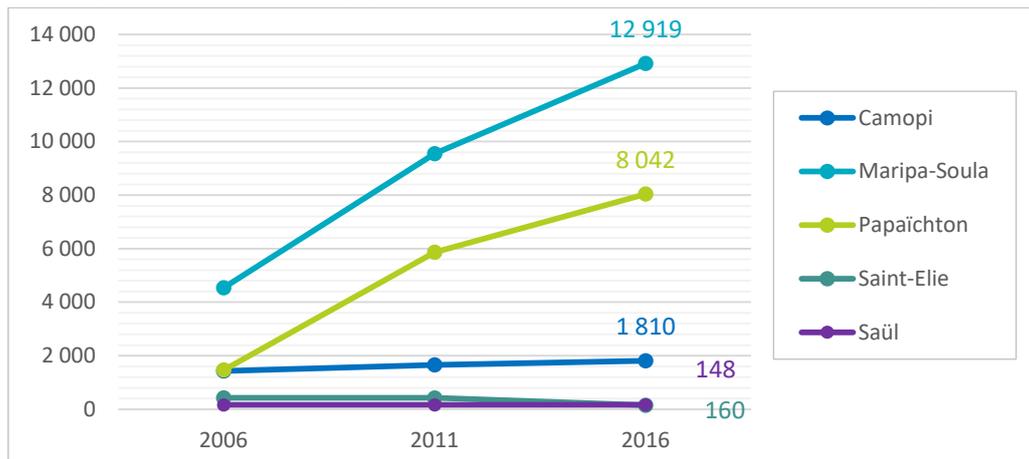
En outre, la taille des populations augmente, en même temps que l'espérance de vie, améliorée par l'accès aux soins. Ces points sont d'autant plus vrais sur l'ouest du territoire où les populations augmentent fortement comme indiqué sur le graphique suivant. C'est moins le cas sur Camopi, voire en régression à Saül.

La population du territoire du PAG a été multipliée par 8 en l'espace de 40 ans. Entre 2006 et 2016, les communes ont vu leur population exploser : 3 fois plus d'habitants pour Maripasoula et près de 5 fois plus d'habitants pour Papaïchton. Plus de 90 % de la population vivant sur le territoire du parc se concentre dans les communes de Maripasoula et de Papaïchton. La population y est très jeune : près d'un tiers a moins de 15 ans, contre un sixième pour la France métropolitaine.

Ce dynamisme démographique est corrélé à l'activité économique, qu'elle soit légale ou non. L'orpaillage illégal est notamment une source d'activité pour une partie de la population, entraînant dans son sillage la création de services associés (alimentation, transport, réparation, etc.).



Figure 6 : Évolution de la population dans les communes du Parc amazonien de Guyane



### 2.1.3 L'orpaillage, une activité redoutée en source d'activité

Les populations locales et les écosystèmes présents sur le territoire du Parc subissent d'importants impacts liés à cette activité illégale, malgré l'engagement militaire en place depuis le début des années 2000 (opérations Anaconda, Harpie et Harpie renforcée).

On peut citer parmi ces impacts : la déforestation (4 267 ha de surfaces déforestées sur le territoire du PAG), les pollutions mercurielles et aux hydrocarbures, les pollutions par les matières en suspension, la destruction des cours d'eau (570 km de lit mineur de cours d'eau détruits sur le territoire du PAG) et le lessivage des sols, etc. En août 2017, le plus haut niveau de sites illégaux jamais observé dans les zones de cœur et d'adhésion était enregistré.

32

L'orpaillage est une activité ancienne en Guyane mais pourtant peu, voire pas pratiquée par les populations natives.

La plupart des guyanais s'accorde sur la nécessité d'agir et de réduire le nombre de sites d'orpaillage illégaux. Les pollutions qui pèsent sur la nature et les habitants sont réelles. Associées à des tensions passagères mais parfois violentes avec les orpailleurs, la volonté de supprimer cette activité est une priorité.

Pourtant, nombreux sont ceux qui font un passage dans ces sites, dans l'espoir de gagner plus et plus vite d'argent. En outre, l'activité aurifère illégale participe au maintien de services installés sur les territoires (en particulier l'alimentation).

*Cette présentation n'a aucune vocation de diagnostic du territoire. Elle vise à poser les bases de la richesse et de la diversité culturelle et naturelle du Parc amazonien, support de mise en œuvre de la Charte.*

*La présentation des communautés s'inscrit parfaitement dans cette démarche descriptive et aucunement analytique. Le travail de terrain que l'évaluateur a réalisé nécessite de saisir la diversité des personnes rencontrées et leur différentes approches, pour analyser au mieux les réponses qui nous ont été faites. En aucun cas, nos conclusions ne sauraient avoir une quelconque valeur anthropologique, ni sociologique. Il s'agit uniquement de retranscrire avec rigueur ce qui nous a été dit au regard des spécificités de chacun.*



## 2.1.4 Spécificités réglementaires du territoire

### LES DIFFERENTS ZONAGES REGLEMENTAIRES

#### La Zone d'Accès Réglementée

L'accès au sud de la Guyane est soumis à autorisation préfectorale pour les non-résidents et non usagers coutumiers. Cette Zone d'Accès Réglementé (ZAR) a été introduite par un arrêté préfectoral de 1970 (modifié en 1977 et 1978). Elle couvre le territoire situé au Sud d'une ligne reliant le confluent de la crique Ouaqui et du Maroni, à l'ouest et le confluent de la Camopi et de l'Oyapock, à l'est. Les justifications visées par l'arrêté sont d'ordres sanitaire, sécuritaire et de préservation des modes de vie autochtones. L'accès des personnes (autres que des habitants ou usagers coutumiers) est donc soumis à autorisation préfectorale. Cette autorisation doit être présentée par les visiteurs à la gendarmerie en début et fin de séjour.

Cette réglementation est dans les faits, très peu appliquée, car difficilement contrôlable, les échanges entre le littoral et le sud s'étant en outre démultipliés depuis les années 1970. La commune de Camopi, intégrée au zonage en 1978 se retire en partie de la ZAR suite à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013.

Cette ZAR est largement critiquée, en particulier par les résidents qui la perçoivent comme une mesure d'isolement, plus que de protection. Le bourg de Camopi a d'ailleurs demandé à en être retiré pour faciliter les échanges avec le littoral. Pourtant, cette zone perdure, faute de consensus sur la question.

#### Les Zones de Droits d'Usage Collectifs

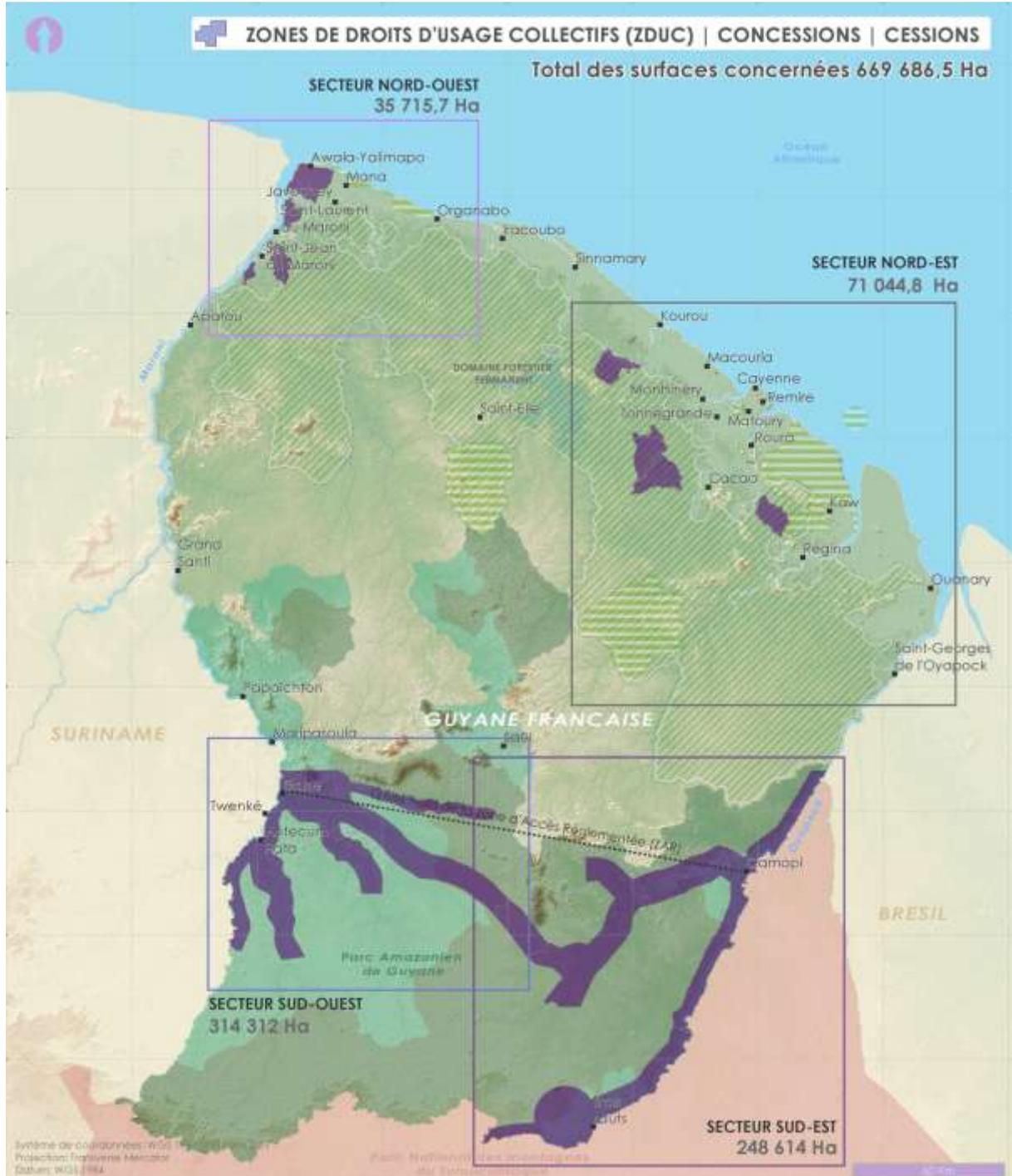
En 1987 est signé le décret n°87-267 qui introduit le principe des Zones de Droits d'Usage Collectifs (ZDUC), de concessions et de cessions collectives. Il reconnaît, pour les « communautés d'habitants tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt », [...] l'existence sur les terrains domaniaux de la Guyane de droits d'usage collectifs pour la pratique de la chasse, de la pêche et, d'une manière générale, pour l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance de ces communautés ».

33

Les ZDUC sont délimitées par arrêté préfectoral qui indique la situation, la superficie et la consistance des terrains. Il rappelle l'identité et la composition de la communauté d'habitants bénéficiaire et précise la nature des droits d'usages collectifs dont l'exercice est reconnu (Cf. annexe 4).

La première ZDUC est attribuée aux Galibi d'Awala-Yalimapo en 1992. S'en suit une période de 15 ans, entre 1996 et 2011, où aucune ZDUC ne sera attribuée. Début 2014, il existait 15 ZDUC sur le territoire guyanais, dont 4 sur le territoire du parc amazonien pour une superficie totale de 5 628 km<sup>2</sup> sur une zone correspondante à cinq kilomètres de chaque côté des fleuves et leurs affluents principaux. Ces ZDUC sont représentées sur la carte 6 ci-dessous.

Carte 6 : les ZDUC de Guyane



34

Côté Maroni, depuis 1995, les communautés Wayana, Teko et Boni de Maripasoula bénéficient de deux ZDUC d'une superficie totale de 339 300 hectares. Côté Camopi, trois ZDUC occupent le territoire sur près de 250 000 hectares.

La connaissance de ces zones et des réglementations associées sont peu maîtrisées, même si elles sont connues, en particulier sur l'est. Pour ce territoire, des demandes de modification de l'arrêté sont émises de la part des communautés locales, qui souhaiteraient voir agrandir cette zone. En effet, l'aire de parcours des activités telles que la chasse, la pêche ou encore l'agriculture sur brûlis ne se restreint pas au seul espace de la ZDUC.



L'exploitation des ressources présentes dans ces zones n'est autorisée que dans le cadre de la subsistance des communautés. Aucun échange marchand de produits prélevés n'est autorisé.

*Ces deux zonages apparaissent aujourd'hui pour certains comme « des freins à la mise en œuvre des politiques de développement portées par les élus des communes, politiques largement convergentes avec les orientations de développement durable inscrites dans la Charte ».*

Le PAG adopte une position claire et souhaite faire évoluer la réglementation concernant ces deux types de zonage. Deux mesures de la Charte, issues du 3<sup>ème</sup> enjeu, de l'orientation « *Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable* » et de la sous-orientation « *Promouvoir un aménagement du territoire permettant un développement local adapté et durable* » sont dédiées à cela :

- > III-2-1-3 : Mener une réflexion sur la compatibilité entre les « zones de droits d'usages », les outils institutionnels existants et le développement souhaité par les habitants
- > III-2-1-4 : Mener une action pour l'évolution de la « zone d'accès réglementée

Le sujet reste délicat, puisqu'associé aux problématiques foncières, au cœur des revendications amérindiennes et noir-maronnes.

### DES INSTANCES DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVES : LE GRAND CONSEIL COUTUMIER

Compte-tenu de ces spécificités culturelles, en 1985, le Département de la Guyane a instauré la reconnaissance et la rémunération des Gran Man et capitaines représentant les différentes communautés autochtones locales.

Depuis 2010, la préfecture a mis en place le conseil consultatif des populations amérindiennes et noir-maronnes pour permettre aux membres de ces communautés d'être intégrés aux processus décisionnels des différentes institutions lorsqu'il s'agit de sujets concernant l'environnement, le cadre de vie, et les activités culturelles des populations amérindiennes et noir-maronnes.

35

En février 2018, ce conseil consultatif est remplacé par le Grand Conseil Coutumier (GCC) des populations amérindiennes et bushinengués de Guyane<sup>4</sup>. Il est composé de représentants des communautés noir-maronnes et amérindiennes, capitaines et chefs coutumiers, et d'associations noir-maronnes et amérindiennes.

---

<sup>4</sup> Décret n° 2018-273 du 13 avril 2018 relatif au grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinengués



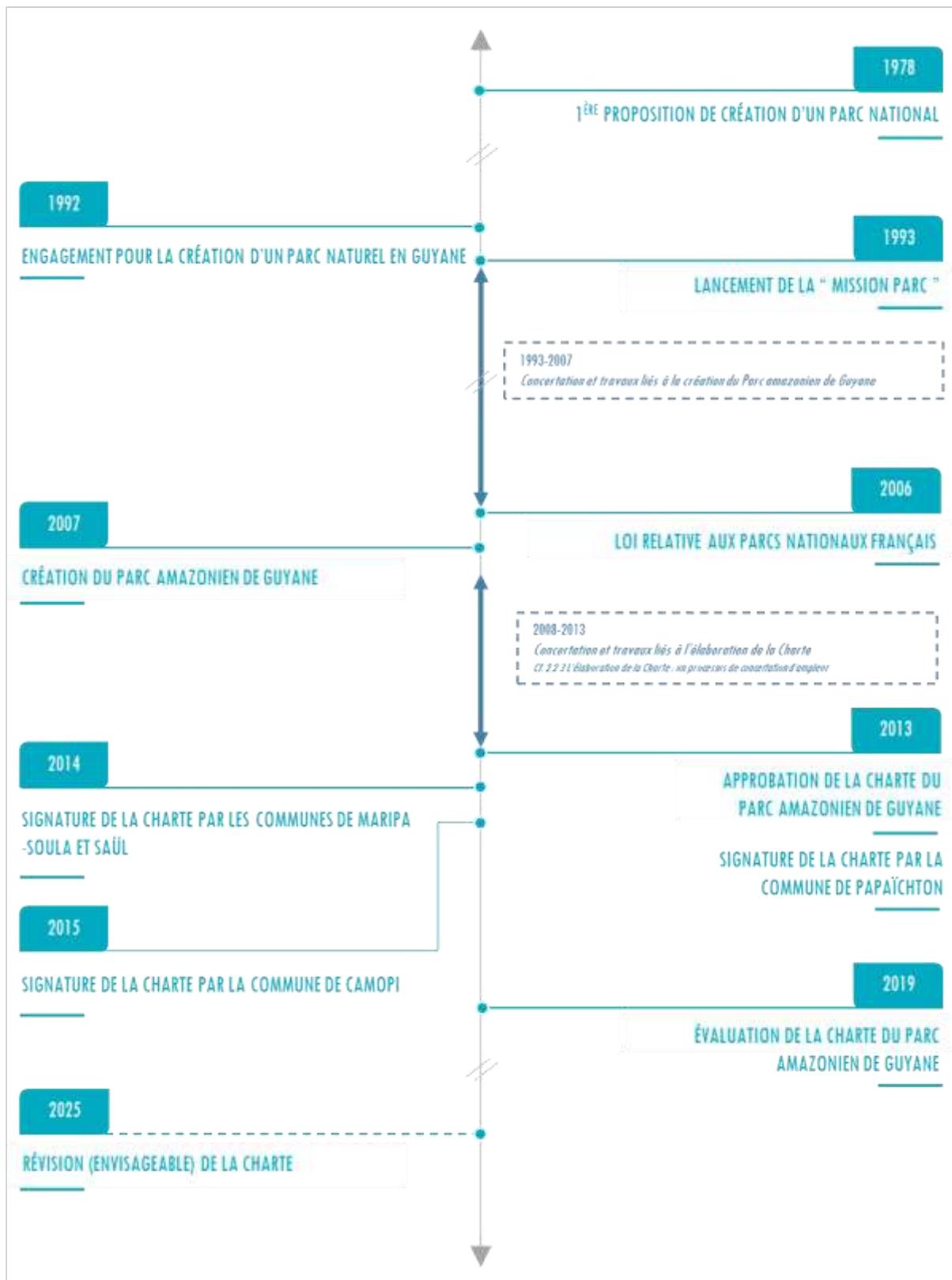
## 2.2 LA CREATION DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

### 2.2.1 Les grandes étapes de la création de l'établissement public du PAG

- > Dès 1978, des scientifiques et le ministère de l'Écologie de l'époque suggèrent la mise en place d'une zone de protection dans le sud de la Guyane, c'est la 1<sup>ère</sup> proposition de création d'un Parc national en Guyane.
- > En 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, François Mitterrand annonce la création de ce parc.
- > En 1993 est lancée la mission d'étude pour la création du Parc national de la Guyane (Mission Parc) avec un comité de pilotage chargé de rédiger et de proposer un avant-projet de création du « grand parc de la forêt tropicale guyanaise ».
- > Le zonage du territoire du parc est laborieux selon les territoires, lors de concertations menées avec les habitants et les acteurs locaux entre 1993 et 2006, de nombreuses voix s'élèvent contre la création du Parc.
- > En 2006, une nouvelle Loi sur les Parcs nationaux consacre un chapitre entier au « Parc amazonien en Guyane » et fournit un cadre pour sa création, tenant compte des spécificités locales. Elle apporte par ailleurs d'autres modifications majeures pour les Parcs nationaux français. Ce sujet sera développé dans la partie réglementaire.
- > Malgré les réserves de nombreux habitants présents sur le territoire du PAG, en 2007 est créé l'EPPAG. L'État concède à l'établissement public le nom de « Parc amazonien de Guyane » sans mention de « Parc national » dans son appellation.
- > Un an plus tard, une vaste concertation est à nouveau lancée dans les territoires du PAG dans le cadre de l'élaboration de la Charte du PAG.
- > Après plusieurs années d'élaboration en concertation avec les communes présentes sur le territoire du PAG, l'État, les partenaires locaux, et les habitants, la Charte du Parc amazonien de Guyane est approuvée en conseil d'État par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013.



Figure 7 : Principaux évènements relatifs au Parc amazonien de Guyane depuis sa création





## LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PARC : UN DIFFICILE COMPROMIS

La première proposition de zonage du Parc datant de 1995 a été rejetée aussi bien par les populations amérindiennes et noir-maronnes que par les responsables des collectivités locales.

*Ces populations [amérindiens Wayana et noir-maronnes] estimaient n'avoir pas suffisamment de représentants dans la Mission Parc et s'étonnaient de voir cette Mission leur faire des propositions de gestion et d'utilisation de « leur territoire », attitude qu'elles considéraient comme une entrave à leur liberté et à leur souveraineté sur leur espace de vie. Quant aux élus locaux, ils percevaient l'action de la Mission Parc comme une entreprise de la France métropolitaine dont ils ne maîtrisaient que fort peu le contrôle et craignaient que cela égratigne leurs pouvoirs sur le territoire guyanais<sup>5</sup>.*

En l'absence d'interlocuteur privilégié au sein des différentes communautés, en 1997, des emplois de « relais du Parc » furent créés et attribués aux habitants issus des communautés locales dans l'objectif de « restaurer un climat de confiance » auprès des habitants<sup>6</sup>. Une longue série de concertations fut ensuite menée sur le territoire envisagé. La démarche de création d'un Parc amazonien avec des zonages et des territoires dédiés à certains usages semble éloignée des préoccupations des populations locales.

*Conçu initialement comme un outil de protection/conservation de la nature et de la biodiversité, le Parc fut présenté suite à ce premier échec comme un outil de développement ou d'accompagnement des populations dans leur développement<sup>7</sup>.*

**38** Malgré cette nouvelle approche, plusieurs mois de concertation plus tard, aucune suite n'est donnée au second zonage proposé en 1998. De nombreuses revendications territoriales étaient portées par les communautés : les populations amérindiennes demandaient l'intégration des villages amérindiens en cœur de Parc afin d'être mieux protégés contre l'orpaillage. A l'inverse, ne souhaitant pas être contraints par une réglementation trop sévère, les communautés noir-maronnes souhaitaient être éloignés de cette zone de protection. Après une 3<sup>ème</sup> proposition de zonage avortée en 2004, une 4<sup>ème</sup> proposition publiée en 2005 dans l'avant projet sera finalement adoptée, après de sensibles modifications suite à l'enquête publique de 2006.

<sup>5</sup> M. TSAYEM DEMAZE. (2008). Le Parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement

<sup>6</sup> M. TSAYEM DEMAZE. (2008). Le parc amazonien de Guyane, huitième parc national français

<sup>7</sup> M. TSAYEM DEMAZE. (2008). Le parc amazonien de Guyane, huitième parc national français



## 2.2.2 Le PAPA : un outil indissociable de la création du Parc amazonien de Guyane

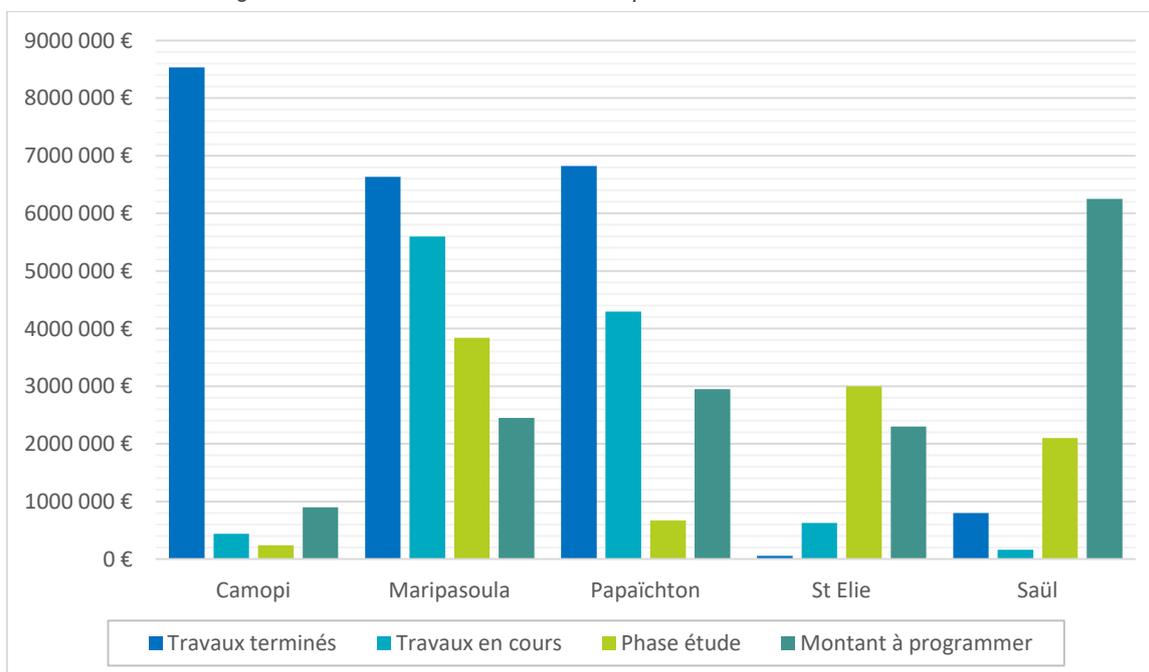
Longtemps laissé à l'écart des politiques d'aménagement et de développement régional, les communes présentes sur le territoire du PAG souffrent d'un retard en matière d'équipements et d'infrastructure de première nécessité dans les domaines de l'eau potable, de l'électrification, du traitement des déchets, et de la voirie.

En 2007, concomitamment à la création du PAG, 64,7 millions d'euros de crédits européens, régionaux et nationaux (FEADER, FEDER, CPER et fond de concours) sont dédiés au Programme d'équipement et d'aménagement d'infrastructures de désenclavement des Communes du Parc amazonien de Guyane (PAPA). Ces crédits sont alloués à l'amélioration des services de base à la population :

- > L'adduction d'eau potable
- > L'assainissement des eaux usées
- > L'électrification rurale
- > La voirie rurale
- > Les déchets
- > Les infrastructures de désenclavement aériennes et terrestres

La Préfecture pilote ce plan au service des populations résidentes sur le territoire du futur PAG, mobilisant les maires des communes, l'EPPAG en appui et en partenariat avec l'ancienne Région Guyane. Initialement prévu pour la période 2007-2013, il a été prolongé pour une durée de 2 ans, jusqu'en 2015.

Figure 8 : Bilan d'avancement du PAPA par commune en octobre 2013



En novembre 2014, 37% des crédits initiaux ont permis la réalisation de travaux, 35 % des crédits correspondaient à des travaux en cours, 4 % concernaient des phases d'étude et 23 % restaient à programmer.



Parmi les équipements réalisés dans le cadre du PAPA, on peut notamment mentionner :

- > Pour Camopi : la création de l'aérodrome (6 millions d'euros), la réalisation d'un nouveau réservoir d'eau (1 million d'euros) ;
- > Pour Maripasoula : la création de la piste entre Maripasoula et Papaïchton (2 millions d'euros)
- > Pour Papaïchton : la bétonisation des voiries de la commune de Papaïchton (2,4 millions d'euros)
- > Pour Saül : l'amélioration de l'adduction d'eau potable du bourg (420 000 €)

## 2.2.3 La création officielle du PAG et l'adaptation des outils au service du territoire

### LES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS : CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre juridique des Parcs nationaux français est fixé par le Code de l'environnement (articles L.331-1 et suivants et articles R.331-1 et suivants). Il est issu de la loi n°60-708 du 22 juillet 1960, modifiée par les lois n°76-629 du 10 juillet 1976, n°85-30 du 9 janvier 1985, n°95-101 du 2 février 1995, profondément révisée par la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et de l'ensemble des textes réglementaires d'application.

Un « *Parc national* » est :

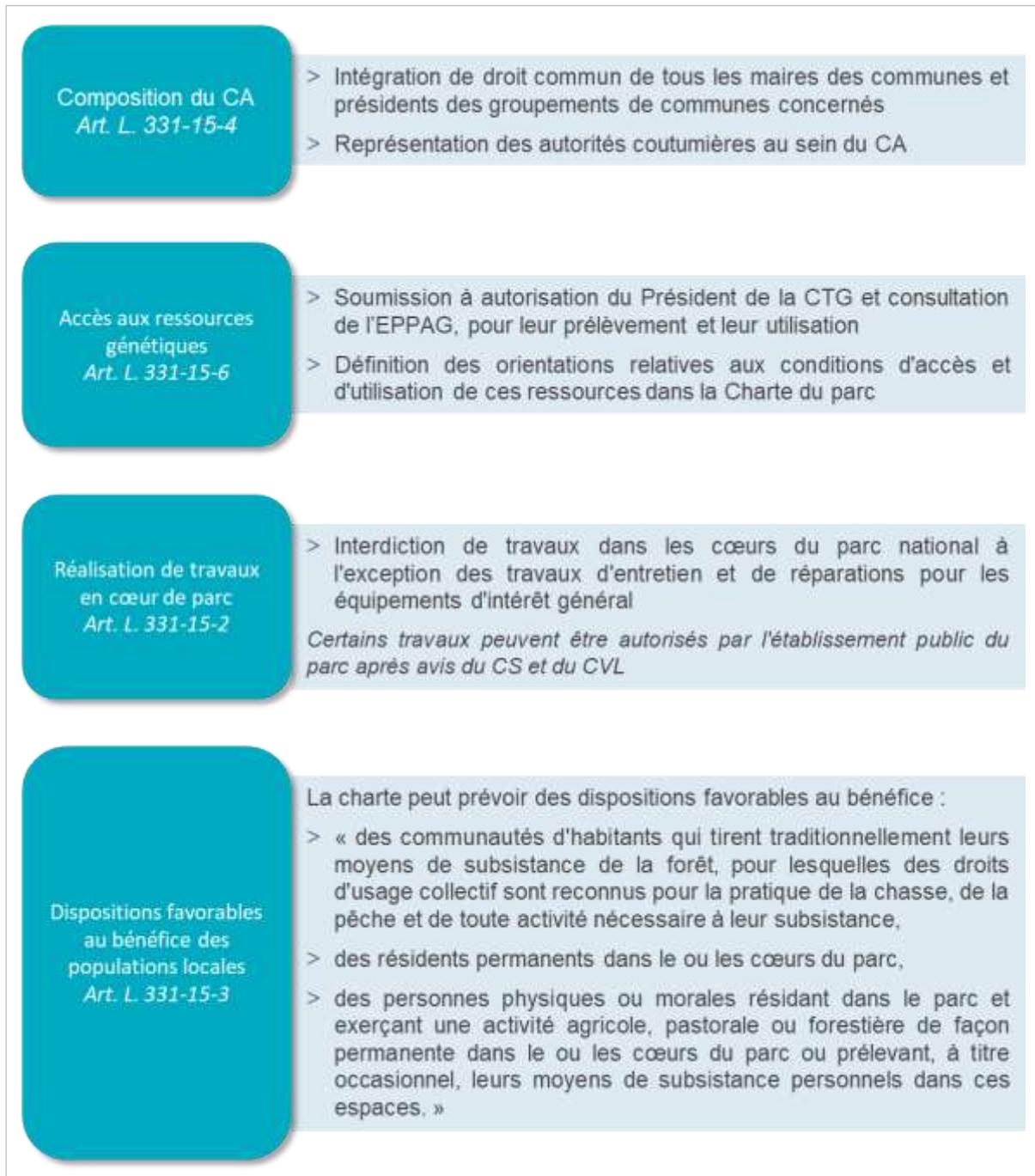
- > « créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution » (article L. 331-1 alinéa 1),
- > composé d'un ou plusieurs « *cœurs* », définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une « *aire optimale d'adhésion* », définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, « *ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection.* »



## QUELLES ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES AU CONTEXTE TERRITORIAL ?

Le chapitre II de la loi de 2006, relative aux Parcs nationaux est entièrement dédié au PAG. Il spécifie les différentes dispositions qui lui sont propres en considérant les particularités du territoire :

Figure 9 : Dispositions propres au Parc amazonien de Guyane dans le cadre de la loi de 2006 sur les parcs nationaux



Ces modalités sont précisées dans le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national.



Il précise notamment les modalités d'intégration des autorités coutumières au sein du CA. Ils sont 5 représentants désignés par le Gran Man, ou, à défaut, lorsque plusieurs communautés sont présentes sur un territoire donné, par l'assemblée des capitaines et chefs de famille du territoire. La composition a été définie par l'arrêté de nomination du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Tableau 6 : Représentants des autorités coutumières au sein du conseil d'administration de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane

Commune	Secteur représenté par l'autorité coutumière	Principales communautés représentées	Nom du représentant (au 1er avril 2019)
Papaïchton	Centre bourg et hameaux	Aluku	Chimili BOUSSOUSSA
Maripasoula	Centre bourg	Aluku	-
	Hameaux du haut Maroni	Wayana et Teko	Atipaya ALOIKE
Camopi	Hameaux du moyen Oyapock, hameaux situés sur les rives de la rivière Camopi et centre bourg	Wayampi et Teko	Guy BARCAREL
	Hameaux du haut Oyapock et hameaux de Trois-Sauts	Wayampi	Jacky PAWEY

En plus de ces 5 représentants, le décret précise la composition du CA : 10 représentants de l'État, 13 représentants des collectivités territoriales concernées (CTG, communes, intercommunalités), 16 personnalités qualifiées (président du CS, président du CVL, représentants des chambres consulaires, représentants associatifs, etc.) et 1 représentant du personnel. À noter que le CVL exerce les attributions du conseil économique, social et culturel (CESC). C'est-à-dire qu'il assure la représentativité du territoire et assiste le CA et la direction de l'établissement public, notamment en matière de suivi de la mise en œuvre de la Charte et d'animation de la vie locale.

42

Le décret indique que la réglementation du cœur du Parc « prend en compte les modes de vie traditionnels, notamment les pratiques culturelles de ces communautés d'habitants ». Elles ne sont pas soumises à la réglementation en matière :

- > D'accès, de circulation et de stationnement des personnes, des animaux domestiques, des véhicules et des embarcations
- > D'activités agricoles pour la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis traditionnelle
- > De travaux pour la création et l'entretien de nouveaux villages à leur usage
- > De protection des animaux non domestiques, pour la domestication des animaux sauvages

Compte-tenu des « droits d'usage collectif reconnus à ces communautés » les membres peuvent librement :

- > Prélever ou détruire des végétaux non cultivés afin de construire des carbets, d'ouvrir des layons ou des clairières et faire du feu aux fins de subsistance
- > Chasser et pêcher, sauf dans le cadre d'excursions touristiques ou d'expéditions professionnelles
- > Exercer une activité artisanale et dans ce cadre, prélever des roches, minéraux, végétaux non cultivés et animaux non domestiques
- > Se livrer à une activité de troc et le cas échéant, vendre ou acheter le surplus de produits de la chasse et de la pêche exclusivement à d'autres membres des communautés d'habitants, ou aux résidents du parc (...), pour leur consommation.



*Il est fait une large place aux populations résidentes dans la gestion et la vie du PAG. Ces adaptations sont uniques dans les Parcs nationaux et traduisent la volonté de mettre en œuvre un projet partagé, dans lequel les populations locales puissent continuer à vivre pleinement leurs traditions et coutumes dans le même esprit durable que naguère.*

## 2.3 LA CHARTE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

### 2.3.1 Cadre juridique

La « charte du Parc national » :

- > est instituée par l'article L. 331-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- > a pour objet de définir un projet de territoire « *traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants* ». Elle se substitue aux deux outils de planifications prévus en 1960, d'une part le « programme d'aménagement » pour la zone dite centrale (devenue « cœur »), et d'autre part le « programme de mise en valeur de la zone périphérique » (devenu « *aire d'adhésion* »).

Le contenu de la charte du Parc national est fixé par l'article L. 331-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 23 février 2007, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux.

*La Charte est un document de planification territoriale à un niveau stratégique ; elle définit un projet de territoire. Ce n'est pas un document de programmation.*

43

La procédure d'élaboration de la charte du Parc national est fixée par les articles L. 331-2, R. 133-1, R. 331-7 à R. 331-9, R. 331-47 et R. 331-60. Le régime juridique de la charte du Parc national est fixé par les articles L. 331-3 et R. 331-14. L'article L. 331-15 du code de l'environnement précise en outre les modalités spécifiques applicables aux Départements d'outre-mer.

### 2.3.2 Composition des principaux éléments de la Charte du Parc amazonien de Guyane

*La Charte du PAG propose un projet pour les territoires du sud de la Guyane concernés par le périmètre du parc pour une durée de 12 ans à compter du 28 octobre 2013, date de son approbation. Elle définit des axes de développement et des mesures de protection à porter sur le territoire pour assurer un développement durable tout en respectant les modes de vie traditionnels et culturels des habitants du sud de la Guyane.*

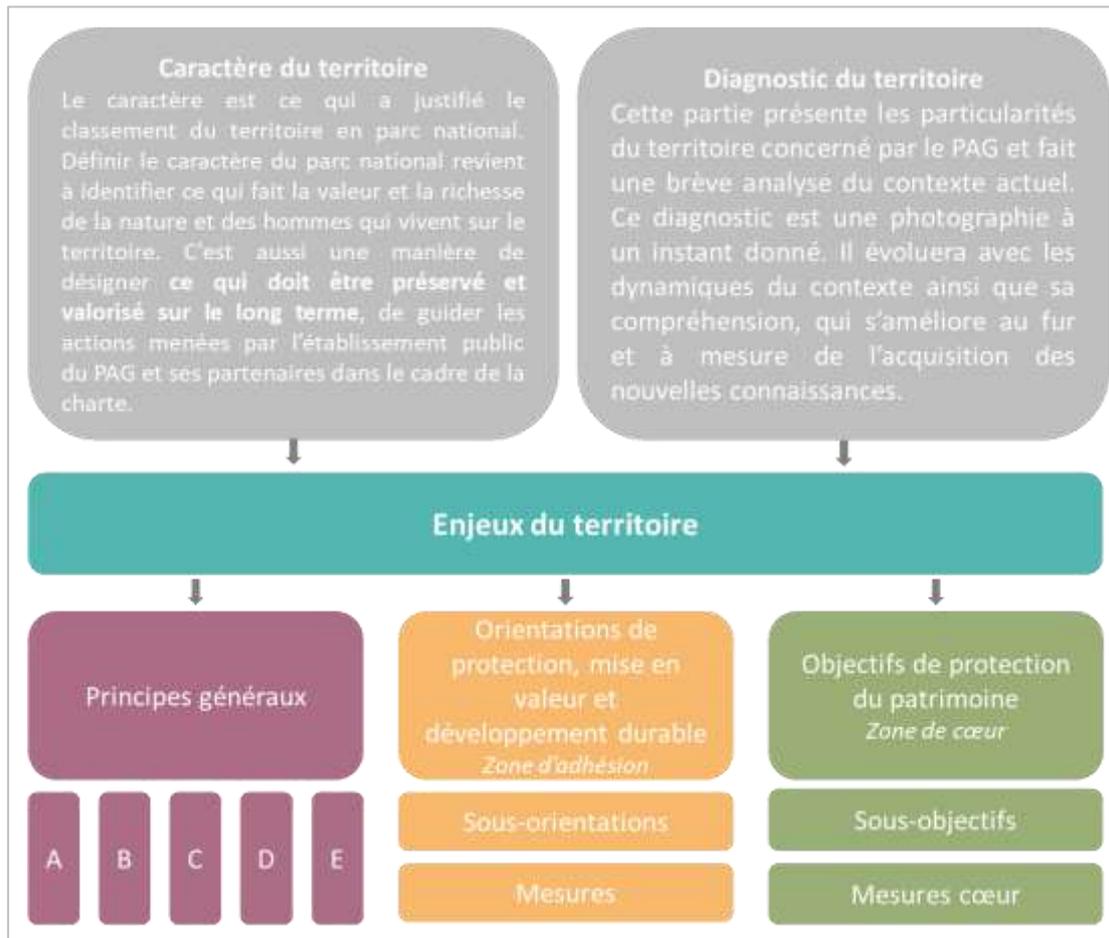
La Charte du PAG concerne des espaces aux contextes et aux problématiques divers. Elle fait la synthèse des différents éléments nécessaires à la compréhension et à la planification de l'action du Parc sur son territoire, en lien avec tous ses partenaires. De manière simplifiée, elle présente :

- > Le **caractère** du Parc amazonien de Guyane, qui justifie les éléments exceptionnels ayant conduit au classement du territoire en Parc national. Ce court texte est particulièrement important car il rassemble la substance même du PAG ;
- > Le **diagnostic** de territoire, qui présente brièvement les principaux éléments de contexte naturel et socio-économique.



- > Sur cette base, des **enjeux** sont proposés, qui sont autant de questions qui se posent pour l'avenir du PAG, soit parce que certains éléments sont nécessaires à conserver, soit pour corriger certaines dérives. Ces enjeux ouvrent sur les aspects stratégiques de la Charte qui sont :
  - > Les **orientations** de protection, mise en valeur et de développement durable, qui s'adressent à l'aire d'adhésion :
  - > Les **objectifs** de protection du patrimoine qui s'appliquent au cœur, en déclinaison du décret de création du PAG
  - > Les **principes généraux** qui guident l'action du Parc de manière transversale.

Figure 10 : Principaux éléments de contenu de la Charte du Parc amazonien de Guyane



## LES ENJEUX DE LA CHARTE

*Les enjeux sont la clé de voute de la Charte. Au nombre de 3 seulement, ils sont volontairement larges et couvrent les principales attentes en matière de patrimoine culturel et naturel et d'interaction entre l'Homme et la nature.*

Les 3 enjeux de la Charte, élaborés et arrêtés suite à une large consultation avec les acteurs du territoire, traitent :

- > Pour l'enjeu 1, de la préservation des milieux naturels en considérant les activités humaines présentes dans ces territoires depuis plusieurs milliers d'années,



- > Pour l'enjeu 2, de la valorisation de la diversité culturelle présente sur le territoire,
- > Pour l'enjeu 3, de la mise en place de conditions de développement endogène et du renforcement de la capacité des acteurs locaux.

Chaque enjeu est décliné de manière opérationnelle par des orientations et des objectifs, qui sont présentés dans le paragraphe suivant, comme le précise la figure ci-dessous.

Figure 11 : Tableaux synthétiques des enjeux, orientations et objectifs de la Charte

ENJEUX DE TERRITOIRE (ensemble du territoire)	ORIENTATIONS DE PROTECTION, MISE EN VALEUR ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (zone d'adhésion)	OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE (zone de cœur)
(I) Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>OR I-1 Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées</li> <li>OR I-2 Protéger les paysages et les habitats remarquables</li> <li>OR I-3 Participer à l'objectif d'éradication de l'orpaillage illégal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OPP I-1 Maintenir l'intégrité, les fonctionnalités et la diversité d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel</li> <li>OPP I-2 Éradiquer l'orpaillage de la zone de cœur</li> <li>OPP I-3 Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées</li> </ul>
(II) Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>OR II-1 Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels</li> <li>OR II-2 Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre générations</li> <li>OR II-3 Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OPP II-1 Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels</li> <li>OPP II-2 Respecter les modes de vie des communautés d'habitants et les pratiques locales</li> </ul>
(III) Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté	<ul style="list-style-type: none"> <li>OR III-1 Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local</li> <li>OR III-2 Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OPP III-1 Rechercher l'exemplarité dans l'intégration des aménagements et des projets</li> <li>OPP III-2 Mettre en œuvre une politique d'accueil du public adaptée</li> </ul>

## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA CHARTE

Les objectifs et orientations constituent la stratégie d'action de la Charte. Ils sont les réponses opérationnelles apportées aux questions posées par les enjeux du territoire. La zone d'adhésion compte 8 orientations de protection, mise en valeur et développement durable, auxquels répondent de manière linéaire, 7 objectifs de protection du cœur de parc.

### Les orientations de protection, mise en valeur et de développement durable

Chaque orientation répond aux fortes attentes identifiées dans la vaste zone de l'aire d'adhésion, appelée en Guyane « zone de libre adhésion ». Ils visent en particulier à soutenir :

- > « La conservation des patrimoines naturel et paysager, notamment pour maintenir le cadre de vie des populations et/ou pérenniser leurs pratiques de subsistance,
- > La conservation et la valorisation des patrimoines culturels,



- > Le développement des zones de vie, qu'il s'agisse du développement culturel, social et économique, ou de l'amélioration du cadre de vie »

Les orientations se déclinent de manière opérationnelle en 31 sous-orientations et en 84 mesures, devant faciliter la mise en œuvre des actions.

Figure 12 : Exemple d'organisation de la Charte de l'enjeu jusqu'à la mesure



46

*La mise en œuvre effective des orientations de la Charte se traduit par un partenariat entre les communes adhérentes et l'EPPAG traduit dans des conventions d'application. Ces conventions sont des cadres d'intervention qui guident concrètement l'action du Parc sur chaque commune signataire de la Charte. Ces conventions sont abordées plus loin dans le document.*

*Les orientations appellent de nombreux partenariats. Le Parc joue un rôle essentiel, mais pas toujours en tant que pilote de l'action considérée. Il peut être un facilitateur, un financeur ou bien encore un partenaire.*

### **Les objectifs de protection du cœur**

Le cœur de parc est régi par des 7 objectifs de protection du patrimoine, décomposés en 12 sous-objectifs, eux-mêmes traduits en 39 mesures-cœurs. L'organisation de ces éléments est similaire à celle présentée ci-dessus pour les orientations de protection, mise en valeur et développement durable : les objectifs sont au même niveau que les orientations, les sous-objectifs sont au même niveaux que les sous-orientations et les mesures cœurs correspondent aux mesures.

Cette zone de cœur bénéficie d'une protection naturelle compte-tenu de ses contraintes d'accès. Quelques activités perdurent néanmoins dans ces espaces telles que l'orpaillage, les activités traditionnelles des communautés, quelques rares missions scientifiques ou expéditions touristiques.

Le régime juridique de cet espace est d'abord établi par la Loi. Il est ensuite précisé par le décret de création du Parc national, puis dans la Charte :

- > Les objectifs de protection du patrimoine se traduisant en mesures cœur. Comme pour les orientations en aire d'adhésion, il est mentionné pour chaque mesure, le rôle de l'EPPAG, les pilotes potentiels et les différents partenaires identifiés,
- > Les MARCœur (Modalités d'Application de la Réglementation en zone cœur) définissent les règles de police de l'environnement s'appliquant en zone cœur.



*Les objectifs et au-delà les MARCoeur, sont les leviers d'action principaux de protection du Cœur, même si celui-ci est avant tout protégé par son isolement et ses difficultés d'accès. C'est l'EPPAG qui est responsable de leur mise en œuvre et mobilise si nécessaire d'autres partenaires. Il a un pouvoir de police accru et des responsabilités légales fortes, de protection, de connaissance et de valorisation de ce bien national.*

## LES PRINCIPES GENERAUX

Au-delà des orientations et objectifs que l'on retrouve dans toutes les Chartes de Parc national, le PAG a identifié cinq grands principes généraux, qui sont des lignes directrices transversales pour la mise en œuvre de la Charte. Ils concernent à la fois la zone de cœur et la zone de libre adhésion.

Tableau 7 : Principes généraux de la Charte du Parc amazonien de Guyane

A	Produire et partager des connaissances au service des enjeux des territoires, en s'appuyant sur la recherche et les connaissances des communautés locales
B	Construire une gouvernance efficace pour les territoires dans laquelle se rencontrent la gouvernance locale et le système administratif et politique français
C	Adapter les politiques publiques et les réglementations aux réalités des territoires
D	Développer des coopérations avec les aires protégées et les pays de la zone américaine
E	Intégrer les territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane dans l'ensemble régional

*Ces principes donnent une marche à suivre dans l'application des orientations et objectifs de la Charte. Ils fixent un horizon vertueux, tant dans les résultats à atteindre que dans les outils et méthodes à mettre en place. Ils ne sont pas déclinés en actions concrètes mais doivent être pris en compte dans toute démarche entreprise par le PAG.*

## LES ORIENTATIONS POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DES RESSOURCES GENETIQUES

Ces questions sont extrêmement fortes en Guyane, portées par les peuples résidents qui dispose d'une connaissance précieuse de la nature qui les entoure. Les actions de recherches, mais aussi de prospection commerciales se heurtent alors à des notions de propriété de la connaissance et de l'usage des biens communs.

La convention sur la diversité biologique de 1992 (ratifiée par la France en 1994), complétée par le protocole de Nagoya en 2010, sont les principaux textes internationaux de référence. Leur mise en œuvre est délicate et la France a très peu traduit ces éléments dans ses outils réglementaires.

Seule la Guyane fait exception de par les attentes fortes de la population locale en la matière. L'action du Parc et des élus locaux s'inscrit dans une démarche de partage des connaissances dans le respect des populations qui offrent ce savoir exceptionnel. Cinq orientations ont été retenues et s'appliquent pleinement dans toutes les actions portées par le PAG et ses partenaires :

- > Autorisation de l'accès aux ressources naturelles : qui vise à demander l'autorisation des élus locaux et du PAG (via son Conseil scientifique) pour toute action sur le territoire



- > Consentement préalable, libre et informé des dépositaires des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane : il s'agit de demander l'avis des populations locales résidente en toute transparence sur l'usage prévu des ressources.
- > Partage des avantages : principe simple de faire profiter le territoire et ses habitants des connaissances acquises et des bénéfices retirés.
- > Facilitation de l'accès à la connaissance : dans une démarche de connaissance pure, sans usage commercial, les demandes préalables ne sont pas nécessaires, mais le partage de l'information au plus grand nombre reste un principe de base.
- > Les droits de propriété intellectuelle – les brevets : la question épineuse de la propriété se traduit dans cette orientation par le fait qu'en cas de brevet, ses avantages soient partagés et qu'il ne s'inscrive pas au détriment des populations résidentes.

## LA CARTE DES VOCATIONS

La cartographie des vocations est un document annexé à la Charte et qui s'inscrit pleinement dans le processus d'élaboration de cette dernière. Elle traduit la répartition spatiale des dispositions de la Charte en prenant en compte des données issues d'autres documents cartographiques tels que les espaces naturels protégés, les patrimoines remarquables identifiés, etc. Dans le cas de l'EPPAG, quelques modifications ont été apportées par rapport au cadre réglementaire des parcs nationaux de métropole.

- > La Charte est intégrée au projet régional puisqu'elle doit être compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). De fait, la carte des vocations doit également être compatible avec ce document. Dans le cas où il ne serait pas approuvé avant l'ouverture de l'enquête publique sur la Charte, ce sera le dernier projet arrêté par le président de la CTG qui sera considéré. Actuellement, c'est le projet de SAR arrêté en 2009 qui est pris en compte.
- > La carte des vocations doit également être compatible avec le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM), qui doit lui-même être pris en compte par le SAR.
- > Contrairement aux Parcs nationaux de France métropolitaine, les documents graphiques des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux présents sur le territoire du parc n'ont pas une obligation de compatibilité avec la Charte en zone d'adhésion. En zone de cœur par contre, les objectifs ont obligation de compatibilité avec ces documents.

48

*Outre ces éléments, la Charte contient également des informations sur les modalités d'animations, de suivi et d'évaluation de la Charte (qui sont abordés dans les paragraphes suivants) et des annexes précisant certains éléments juridiques ou techniques.*

*Le synoptique des enjeux-orientations-objectifs de la Charte est renseigné en annexe 5.*

### 2.3.3 L'élaboration de la Charte : un processus de concertation d'ampleur

La concertation pour la rédaction de la Charte d'un Parc national est une procédure normale, voire obligatoire pour l'ensemble des établissements publics concernés. Elle permet d'écouter les attentes et besoins, notamment en aire d'adhésion, mais aussi de diffuser certaines informations majeures concernant le cœur.

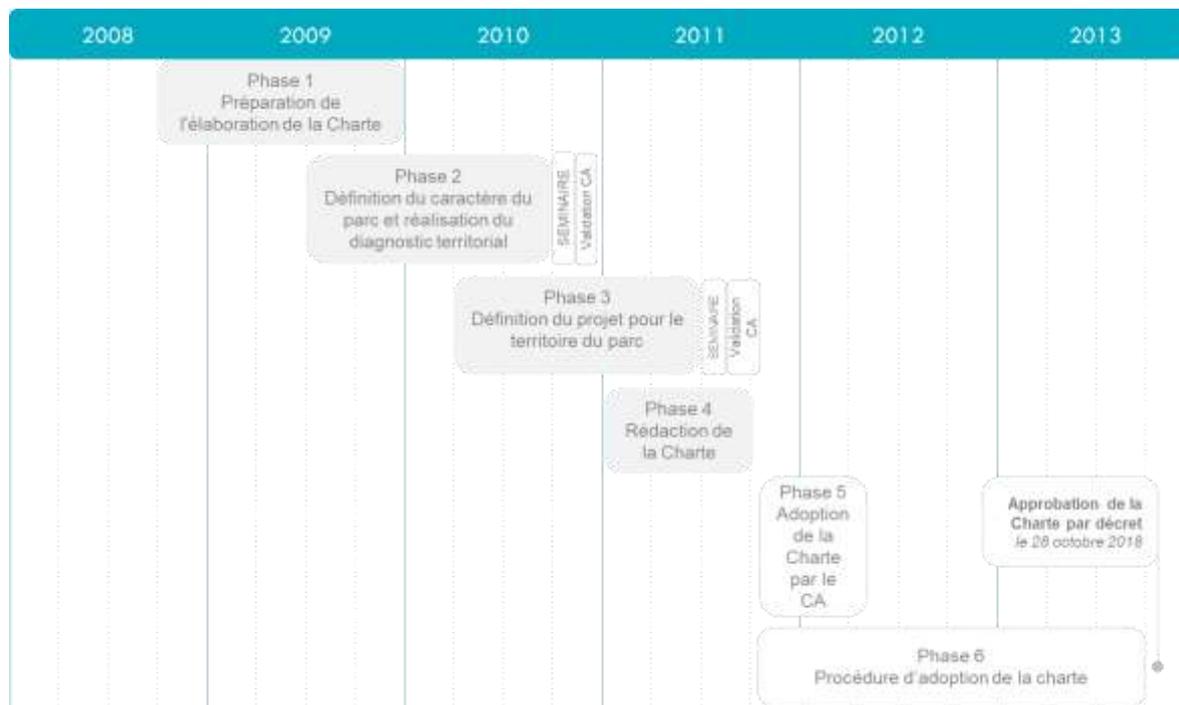
Cette concertation est d'autant plus importante en Guyane, qui a connu de nombreuses difficultés et incompréhensions dans la phase de création du PAG. Il a donc été décidé d'engager un processus complet pour s'assurer de rédiger un document qui reflète les attentes et besoins réels du territoire et de ses habitants.



Le processus d'élaboration de la Charte s'est décomposé en six phases entre 2008 et 2013 et dix chantiers associés (Cf. annexe 6).

Les phases 2 et 3 de l'élaboration de la Charte sont concernées par la concertation : identification du caractère, réalisation du diagnostic territorial et définition du projet de territoire. Au-delà de la concertation organisée pour la construction du projet, l'expression des habitants et personnes publiques associées étaient également possible lors des consultations (publiques ou directes) dans la phase 6.

Figure 13 : Calendrier d'élaboration de la charte du Parc amazonien de Guyane



Le processus de concertation s'est organisé selon deux échelles : celle du territoire du parc et celle du territoire guyanais.

Au niveau régional, près de 150 réunions sont organisées auprès des partenaires dont la compétence est régionale ou intercommunale et qui ont vocation à intervenir sur le territoire du parc. Ces échanges sont organisés avec des collectivités territoriale, des représentants de l'État en Région et d'autres acteurs régionaux (chambres consulaires, acteurs associatifs, etc.).

Parallèlement, sur les 11 principaux bassins de vie concernés par l'action du PAG, sont organisés des Conseils d'Habitants (CH) :

- > Quatre sont mis en place sur l'Oyapock : bourg de Camopi, Saint-Soi, la rivière Camopi et Trois-Sauts,
- > Six sur le Maroni : bourg de Maripasoula, Antecume-Pata, Taluen/Twenké, Elahé/Kayodé, bourg de Papaïchton, Loka,
- > Un à Saül.

Ils ont été mis en place suite à la demande des habitants, faite au moment de la création du Parc, de pouvoir faire entendre leur voix et être davantage pris en compte dans les décisions et actions menées par le Parc. Ainsi, ces nouveaux lieux d'échange informels entre le PAG et les habitants ont été organisés afin d'impliquer la population dans le cadre de l'élaboration de la Charte.



Des « référents Charte » ont été nommés au sein des délégations territoriales. Ils ont été chargés d'animer ces CH, avec les chefs de délégations, dans les différentes langues locales. Un travail de transposition des concepts occidentaux de protection de la nature et de développement territorial dans les différentes langues les plus communément parlées sur le territoire a été à nouveau mené par les agents du PAG. Ils ont été accompagnés par la chargée de mission Charte lors de certaines concertations.

Lors de ces conseils, tous les sujets qui préoccupaient les habitants ou qui relevaient des compétences du PAG pouvaient être évoqués. Les discussions tournaient principalement autour des thématiques de l'orpaillage illégal et des différentes questions de zonage (limite entre zone de cœur de parc et zone d'adhésion, ZAR, ZDUC, etc.). Lors de ces conseils, les habitants ont notamment élus leurs deux représentants qui siègent au CVL.

Les concertations menées en phase 2 et 3 se basent sur l'alternance entre concertations avec les instances locales et régionales, séances de travail avec les agents du PAG et les partenaires techniques, et validation des éléments lors de concertation locales et régionales.

Figure 14 : Organisation de la concertation dans le cadre de l'élaboration de la Charte



50

Deux séminaires ont été organisés à l'issue de ces deux phases de concertation pour :

- > Présenter aux partenaires institutionnels et aux représentants du territoire, les productions de la phase précédente (caractère et diagnostic territorial pour le 1<sup>er</sup> séminaire et orientations, objectifs et mesures pour le 2<sup>ème</sup> séminaire).
- > Préparer la phase suivante (réflexion sur les orientations stratégiques de la Charte pour le premier séminaire et réflexions sur le programme d'actions pour le 2<sup>ème</sup> séminaire).

À l'issue de ces deux séminaires, ayant chacun réunit près de 80 personnes, le CA a validé les différents éléments présentés.

*Suite à cela, une phase de rédaction a précédé les consultations institutionnelles et l'enquête publique. Le projet final de Charte a été validé le 18 avril 2013. Dès le 28 octobre 2013, les communes ayant une part de leur territoire en aire d'adhésion ont été invitées à adhérer au projet de territoire. Ainsi, entre décembre 2013 et mai 2015, les communes de Papaïchton (décembre 2013), Saül (février 2014), Maripasoula (juin 2014) et Camopi (mai 2015) ont fait le choix de cette adhésion.*



## 2.3.4 Opérationnalité et mise en œuvre de la Charte

### LES CONVENTIONS D'APPLICATION : OUTIL D'OPERATIONNALISATION DE LA CHARTE DANS LES COMMUNES DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

*Des conventions d'application de la Charte peuvent être signées entre l'EPPAG et chaque collectivité territoriale adhérente pour faciliter la mise en œuvre des orientations et des mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable qu'elle prévoit.*

Les conventions d'application identifient les actions permettant la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte sur le territoire de la commune concernée. Ces actions ont été choisies, et leur contenu élaboré conjointement par les équipes municipales concernées et les agents du PAG. Ces actions peuvent être :

- > Menées conjointement par la commune concernée, l'EPPAG et le cas échéant, d'autres partenaires
- > Menées par l'EPPAG sur le territoire communal sans implication directe de la commune

En annexe de ces conventions des fiches projets précisent pour ces actions/projets :

- > Le territoire d'intervention et le public cible identifié
- > La nature du projet : description, objectifs, objectifs spécifiques, résultats attendus
- > Le rôle des différents partenaires
- > Le budget estimatif
- > La période d'intervention
- > La référence à la Charte

51

Ces éléments sont davantage précisés dans les cahiers techniques des conventions d'application.

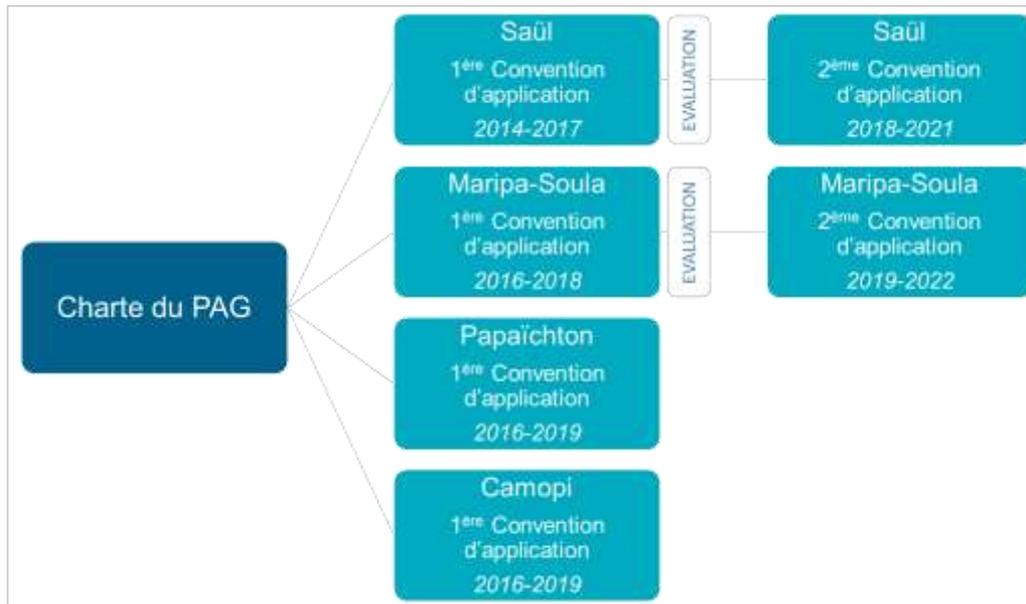
*Ces éléments de contenu ne sont pas exhaustifs. En effet, chaque convention d'application possède un format commun mais leur renseignement diffère sensiblement de l'une à l'autre.*

Les 4 communes ayant adhérees à l'EPPAG ont formalisé leur convention d'application en collaboration avec le PAG. Les communes de Saül et Maripasoula entame leur 2<sup>ème</sup> convention d'application et celle de Papaïchton est en préparation. La commune de Camopi est toujours en cours de réalisation de sa 1<sup>ère</sup> convention d'application, qui prend fin en décembre 2019.

Les 1<sup>ères</sup> conventions d'application de Saül et Maripasoula ont été évaluées dès la fin de leur application, respectivement en 2017 et 2019. Le PAG a réalisé ces 2 évaluations en régie.



Figure 15 : Déclinaison de la Charte en conventions d'application



## UN PROJET DE TERRITOIRE PORTE PAR DE NOMBREUX ACTEURS

### Le Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'État et l'EPPAG

52

Un COP, anciennement Contrat d'Objectifs (COB) lie l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire<sup>8</sup>) et l'EPPAG. Dans le cadre de ce contrat, l'État s'engage à mettre à disposition les moyens jugés nécessaires par les deux parties pour mettre en œuvre le projet de territoire et atteindre les objectifs de la Charte. L'EPPAG s'engage lui à atteindre ces objectifs. Tous les ans, un rapport annuel de COP doit rendre compte des avancées du PAG par rapport aux objectifs établis. Auparavant biennal, puis triennal, le COP liant actuellement l'EPPAG et l'État est quinquennal (2019-2022).

Depuis la création du PAG, création, 3 COP ont été portés par l'EPPAG et l'État :

- > Le COB 2010-2011 n'a pas été transmis à l'évaluateur.
- > Le COB 2012-2014 était structuré selon 9 objectifs propres à l'EPPAG :
  - Surveillance du territoire et police de l'environnement
  - Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager
  - Participation à la recherche scientifique
  - Études et ingénierie en soutien au développement local durable
  - Interventions sur le patrimoine naturel, culturel et paysager
  - Création et maintenance d'infrastructures d'accueil
  - Prestations d'accueil et d'animation
  - Création de supports de communication et de pédagogie
  - Management et soutien

<sup>8</sup> Ministère de tutelle des Parcs nationaux



- > Le COB 2015-2017 est construit selon un modèle homogène, fixé pour l'ensemble des parcs nationaux. Ils se structurent en six domaines d'activités :
  - Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national
  - Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel
  - Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable
  - Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs
  - Piloter la politique des parcs nationaux
  - Gérer l'établissement public
- > Le COP 2019-2022 n'a pas été transmis à l'évaluateur.

*Le COP est un document majeur dans la vie du PAG. Il fixe les moyens et résultats à atteindre pour la mise en œuvre de ses actions, donc de la Charte, et plus largement pour son fonctionnement.*

*Négocié entre la tutelle et l'Établissement public, son évaluation se doit d'être performante pour maintenir un budget minimum nécessaire au fonctionnement de la structure. Il demande un engagement fort de l'équipe dirigeante et plus largement de toute l'équipe technique. Sa nouvelle composition, vient rajouter des domaines d'activités en plus des orientations et objectifs de la Charte. Bien que le COP et la Charte soient liés, leur connexion n'est pas nécessairement aisée à saisir et à suivre.*

LES PARTENAIRES ASSOCIES AU PAG

Tableau 8 : Principaux acteurs partenaires du Parc amazonien de Guyane

Partenaires	Principaux domaines d'intervention	Principaux liens avec le PAG	Enjeux d'intervention privilégiés
État			
AFB	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Appui à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité</li> <li>&gt; Gestion des espaces protégés et appui aux autres gestionnaires</li> <li>&gt; EEDD</li> <li>&gt; Police de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Gestion des services administratifs communs aux parcs nationaux français</li> <li>&gt; Animation du réseau des parcs nationaux français</li> <li>&gt; Appui technique dans le domaine de la connaissance</li> </ul>	> Enjeu 1
DAAF	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développement des filières agricoles, alimentaires et forestières et des territoires ruraux</li> <li>&gt; Contrôle de la réglementation liée à la politique de l'alimentation</li> <li>&gt; Gestion des formations agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Appui au PAG essentiellement dans le cadre de projets liés à la filière agricole et à la filière bois</li> <li>&gt; Présent au CA de l'EPPAG</li> </ul>	> Enjeux 1 et 3
DAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Animation et mise en œuvre des politiques de l'État en matière culturelle, notamment en lien avec :</li> <li>&gt; La diffusion de la connaissance</li> <li>&gt; La conservation et de valorisation du patrimoine</li> <li>&gt; Le soutien à la création et à la diffusion artistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Appui au PAG dans le cadre des projets liés aux patrimoines culturels matériels et immatériels</li> <li>&gt; Présent au CA de l'EPPAG</li> </ul>	> Enjeu 2
DEAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pilotage et mise en œuvre régionale des politiques de développement durable et d'aménagement durable du territoire, notamment en matière de :</li> <li>&gt; Transport</li> <li>&gt; Logement</li> <li>&gt; Environnement</li> <li>&gt; Prévention des risques naturels et technologiques</li> <li>&gt; Gestion des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Appui au PAG dans le cadre de projets liés à l'aménagement des territoires et dans le cadre de la LCOI (Lutte Contre l'Orpaillage Illégal)</li> <li>&gt; Présent au CA de l'EPPAG</li> </ul>	> Enjeux 1 et 3
ONCFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en œuvre des politiques publiques de biodiversité</li> <li>&gt; Surveillance des territoires et police de l'environnement</li> <li>&gt; EEDD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Police de l'environnement : lutte contre la chasse et la commercialisation d'espèces protégées et LCOI</li> <li>&gt; Appui au PAG dans le cadre de projets d'inventaires</li> </ul>	> Enjeu 1

54

Partenaires	Principaux domaines d'intervention	Principaux liens avec le PAG	Enjeux d'intervention privilégiés
	> Appui technique et conseil pour les différents partenaires	naturalistes et de connaissance de l'environnement > Présent au CA de l'EPPAG	
ONF	> Gestion de la ressource forestière domaniale et communale sur le territoire guyanais (environ 6 millions d'hectares) > Appui technique et conseil pour les différents partenaires	> Gestionnaire de la ressource forestière en la zone d'adhésion du PAG (excepté les ZDUC) > LCOI > Appui au PAG dans le cadre de projets liés à la filière bois > Présent au CA de l'EPPAG	> Tous les enjeux
Collectivités territoriales			
Communes	Les communes s'assurent de la gestion et de l'entretien d'équipements communaux et de la voirie municipale. En matière d'aménagement, elles assurent l'élaboration des documents règlementaires d'urbanisme. Elles gèrent également la distribution de l'eau potable.	> Présent au CA de l'EPPAG Cf. Les conventions d'application : outil d'opérationnalisation de la Charte dans les communes du Parc amazonien de Guyane	
CTG	La CTG rassemble les anciennes compétences de la Région et du Département. Ces compétences sont alors très larges et vont du développement économique, en passant par la gestion de certaines routes, à la gestion sociale, incluant certaines aides financières.	> Appui sur de nombreux sujets dans le cadre ses compétences et principalement en aire de libre adhésion. > Présent au CA	> Tous les enjeux
Groupements de collectivités			
CCOG	L'intercommunalité comprend, sur le territoire du parc, les communes de Maripasoula, Papaïchton, et Saül et exerce des compétences liées à : > L'aménagement du territoire > Le développement économique > La gestion et le traitement des déchets	> Gestion courant des territoires (déchets, accès notamment). > Partenaire essentiel de terrain > Présent au CA	> Enjeux 1 et 3
CCEG	La CCEG comprend, au sein du parc, la commune de Camopi et possède les mêmes compétences que la CCOG.		



L'EPPAG peut proposer à ces partenaires, de s'associer à l'application de la charte par la signature d'une convention de partenariat<sup>9</sup>.

D'autres partenaires du parc interviennent également dans le cadre de ses actions, parmi eux on peut citer :

- > Les acteurs associatifs : ADER, APROSEP, etc.
- > Les chambres consulaires
- > Les offices du tourisme
- > Les organismes universitaires et de recherches
- > Le rectorat

L'ensemble de ces partenaires peut ainsi participer au projet de territoire porté par l'EPPAG via différents types de conventions de partenariat : convention de subvention, convention cadre, etc.

La plupart de ces partenaires bénéficient par ailleurs de différentes formes d'appui informel de la part du PAG, principalement au sein des différentes délégations territoriales : mutualisation des transports, informations à la population, etc.

### ANIMATION, SUIVI ET EVALUATION DE LA CHARTE

Assisté dans ses tâches par le CVL et le CS, le président du CA anime et coordonne les travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la Charte du parc national. Cette dernière prévoit un dispositif de pilotage, de suivi, d'évaluation et de révision. A ces dispositifs sont rattachés plusieurs indicateurs de suivis des actions, renseignés via des tableaux de bord en interne et via le logiciel EVA, commun à tous les parcs nationaux et régionaux français.

---

<sup>9</sup> Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux (...)



## 3 BILAN OBJECTIF

### 3.1 OUTILS ET INSTANCES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PAG ET DE LA CHARTE

Un principe d'évaluation continue de la Charte a été retenu lors de son élaboration. Il repose sur une combinaison entre bilans évaluatifs, comme l'évaluation intermédiaire, et sur la réalisation de « suivis annuels, orientés sur la réalisation des actions, des moyens mis en œuvre et de la mise en perspective par rapport aux orientations et objectifs de la Charte (...) qui permettent d'identifier en temps réel les ajustements nécessaires<sup>10</sup> ». Dans ce cadre, l'EPPAG utilise différents outils et logiciels de suivi de son action et s'appuie sur différentes instances institutionnelles et participatives.

#### 3.1.1 EVA : logiciel de suivi et d'évaluation communs aux Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux français

Les évaluations ponctuelles, telles que l'évaluation intermédiaire de la Charte, se basent en partie sur l'analyse de données de suivi des actions renseignées sur plusieurs années. Le logiciel EVA, d'évaluation et de suivi des Chartes des Parcs en France, constitue un outil de capitalisation permettant le renseignement de ces éléments. Utilisé par les agents du PAG depuis 2016, il constitue un outil de pilotage en continu de la mise en œuvre de la Charte et de capitalisation d'éléments de suivi et d'évaluation. Ce dispositif est soutenu et mené par la chargée de mission Charte.

*« Il permet la saisie et l'analyse de l'ensemble des informations relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation de la Charte, des objectifs opérationnels aux phases des actions. Il rend possible une description et une analyse dynamique et croisée, appuyées par des indicateurs définis par chaque Parc. Des modules de suivi et d'évaluation, de suivi financier, de suivi des ressources humaines, de représentations cartographiques, d'import et d'export de données, donnent aux équipes de Parcs la possibilité de piloter et d'évaluer l'ensemble de la mise en œuvre de la Charte. Il est également possible de réaliser des bilans annuels d'activités à partir des exports du logiciel.<sup>11</sup> ».*

57

Aujourd'hui, il permet la capitalisation de nombreuses données de suivi pour l'ensemble des projets sur lesquels le parc est intervenu depuis sa création : lien avec la Charte, localisation sur le territoire, rattachement au siège ou aux DT, état d'avancement, etc. Ces données sont renseignées par les pilotes de projets et peuvent être complétées par la chargée de mission Charte.

*L'exploitation d'EVA s'est faite de manière tardive et un rattrapage de l'ensemble des projets portés (passés ou actuels) a dû être fait par l'équipe du PAG. Le renseignement est hétérogène, hétérogénéité qui se prolonge aujourd'hui encore avec les nouvelles saisies. Ceci a posé un certain nombre de problèmes d'exploitation et d'analyse.*

#### ABSENCE D'UN LANGAGE COMMUN POUR LA SAISIE D'INFORMATION DANS EVA

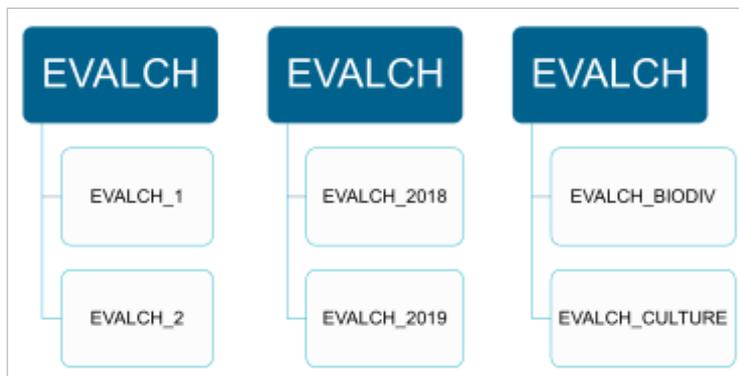
Compte-tenu des différences d'appréhension et d'appropriation de l'outil par les différents utilisateurs, le mode de renseignement des données fluctue.

<sup>10</sup> Charte du Parc amazonien de Guyane.

<sup>11</sup> EVA : un logiciel commun pour l'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional.

À titre d'exemple, l'outil permet de distinguer, lors de l'ouverture d'une fiche projet dans le logiciel, un projet, d'une action et d'une phase. Bien que la majorité des projets ne soit constituée que d'une seule fiche projet, certains pilotes décomposent la fiche projet principale en plusieurs fiches actions ou phases pour en assurer un suivi plus détaillé et/ou plus approprié. Elles peuvent être de différentes natures.

Figure 16 : Exemple de différents modes de renseignements des projets et actions dans EVA



## UNE MULTIPLICITE DE RENSEIGNEMENTS ET DES CHOIX

Le mode de saisie, permettant un renseignement de choix multiples pour certaines catégories ne facilite pas l'homogénéité du suivi. Il est possible de rattacher un projet à la Charte selon l'échelle d'intervention souhaitée : enjeu, principe général, orientation/objectif, sous-orientation/sous-objectif. Ainsi, certaines fiches sont rattachées à plusieurs enjeux, plusieurs principes généraux, plusieurs orientations et objectifs et plusieurs sous-orientations et objectifs, en l'absence de hiérarchisation.

58

En 2017, dans le cadre d'un stage, un travail a été réalisé pour tenter de rattacher un projet, une action ou une phase à, soit, une orientation, soit un objectif, soit un groupe composé d'une orientation et d'un objectif, soit d'un principe général (Cf. annexe 7). Sans préjuger des choix réalisés et de leur qualité, ils n'en demeurent pas moins le travail d'une seule personne, sans réelle grille de lecture partagée et sans la lecture croisée des différents chargés de mission concernés. .

Cette multiplicité des choix se retrouvent également pour d'autres types de données, tels que les services, délégations ou unités de gestion de rattachement du projet, ou encore le zonage parc dans lequel le projet évolue, où la liste des choix renseignés est très large.

## DES MISES A JOUR IRREGULIERES

Plusieurs dispositions ont été mises en œuvre afin de favoriser des mises à jour régulières des données de suivi : renseignement obligatoire de certaines catégories<sup>12</sup>, financement des projets soumis au remplissage de fiches EVA, mise à jour annuelle exigée, etc. Toutefois, ces dernières restent très irrégulières, considérées comme contraignantes par les utilisateurs. Les données concernant les états d'avancement des projets sont difficilement mobilisables dans le cadre d'une analyse de suivi.

*EVA est un outil intégrateur indispensable au suivi de l'action du PAG et offre de nombreuses possibilités d'utilisation. Il est toutefois peu exploitable en l'état du fait de l'hétérogénéité du renseignement des projets entre les différents utilisateurs. Il n'en reste pas moins un outil pertinent pour le suivi des actions du PAG, qui doit être intégré dans le travail de pilotage des différents gestionnaires de projets.*

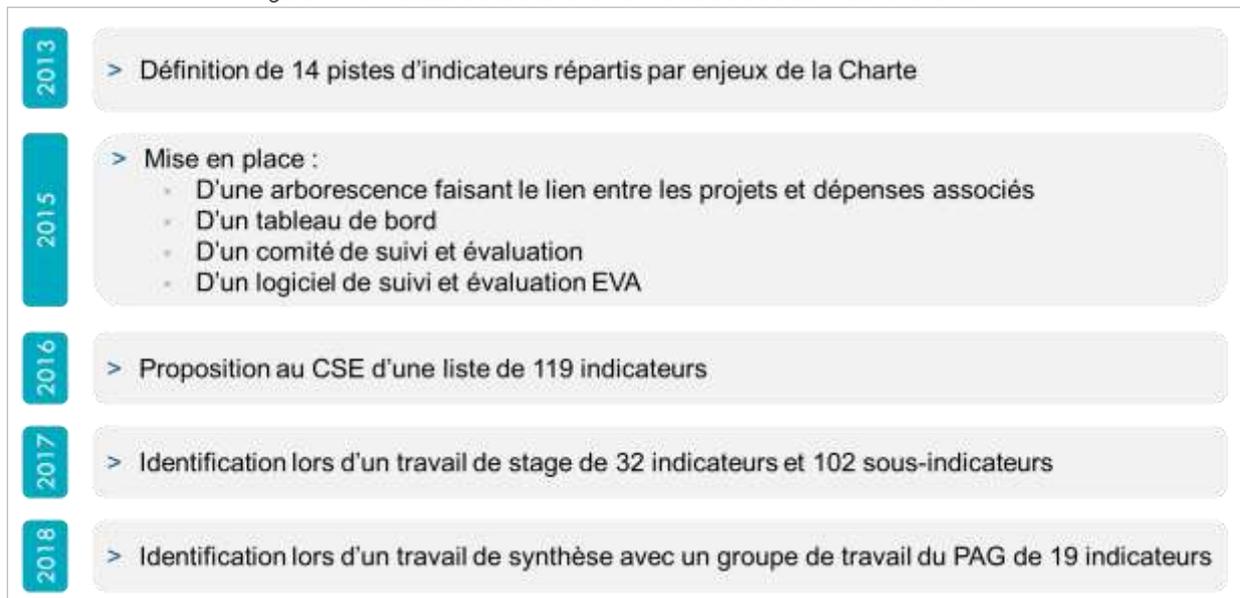
<sup>12</sup> Note de service relative au rôle du pilote de projet (mise à jour CODIR 29 avril 2016).

### 3.1.2 Tableau de bord et indicateurs de suivi

La Charte prévoit la réalisation de suivis annuels sur la base d'un certain nombre d'indicateurs de contexte, de ressources, de réalisation et d'impacts. Ces derniers devaient être définis à la suite de la rédaction de la Charte et traduits dans un tableau de bord de suivi interne. Celui-ci devait permettre le suivi de la mise en œuvre de la Charte du PAG (également prévu dans la Charte).

Lors de l'approbation de la Charte, quelques pistes d'indicateurs furent évoquées et des réunions de travail, dont certaines récentes, ont permis de les affiner.

Figure 17 : Processus d'élaboration d'indicateurs de suivi de la Charte



Résultat de nombreux travaux de simplification depuis 2013, une liste de 19 indicateurs a été formulée. Néanmoins, ils ne sont pas utilisés à ce jour. Il est actuellement envisagé de mobiliser les indicateurs présents dans le COP pour enrichir les futurs tableaux de bord. La note de service n°18-147 du 26 février 2018 propose d'intégrer ces tableaux au logiciel EVA.

*À ce jour, aucun indicateur de suivi de la mise en œuvre de la Charte n'a été arrêté et n'est utilisé dans EVA.*

### 3.1.3 Les Contrats d'Objectifs et de Performance : documents de suivi de l'action du Parc

Les COB, devenus depuis 2019 des COP, sont des documents cadres qui guident l'action du PAG pour une période donnée (d'abord 3 ans, puis désormais 5 ans). Ces contrats sont passés avec le Ministère de tutelle<sup>13</sup> et guident l'utilisation des fonds nationaux, leur suivi et évaluation. Ces contrats s'appliquent à l'ensemble des Parcs nationaux français. Dans le cadre de cette évaluation, le dernier contrat qui prend effet en 2019 n'est pas exploité.

Les COB précisent plusieurs indicateurs et sous-indicateurs liés à la répartition des effectifs, aux coûts et aux thématiques de projets pour chaque domaine d'activité. Ils sont notamment mobilisés dans le cadre de la réalisation des bilans annuels.

Le Secrétariat Général (SG) du PAG, qui est en charge du suivi des COP, réalise également un suivi financier annuel de ce dernier attribuant à chaque domaine d'activité les dépenses du PAG engagées par nature : dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel, dépenses d'intervention et dépenses d'investissement. Ces données permettent d'établir un suivi de l'action du Parc en fonction des différents domaines d'activités arrêtés dans les COP.

*Les données mobilisées et renseignées dans le cadre des COP ne sont pas directement rattachées à la Charte. Il est difficile d'établir un suivi précis de la mise en œuvre de la Charte en fonction de ces données.*

Seuls quelques indicateurs renseignés dans le COP renvoient à la Charte : dans le COB 2015-2017 par exemple, les indicateurs « 2-2c et 2-3c : Taux de réalisation des actions du programme d'action pluriannuel de la Charte en rapport avec les actions de gestion et de restauration de population d'espèces et de milieux et les actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager ».

60

*Le COP est réellement l'outil de pilotage de l'action du PAG en lieu et place de la Charte. Il offre une lecture financière et technique de l'action du PAG, mais sans référence directe au projet (c'est-à-dire la Charte) et ne permet pas non plus un suivi individuel des actions.*

### 3.1.4 AGE : l'outil de suivi comptable du PAG

Le SG renseigne également l'ensemble des données financières du PAG via le logiciel AGE, outil comptable du PAG depuis 2016, dans lequel sont renseignées les dépenses engagées, payées et les remboursements selon différents critères : objet, date, nature, code projet associé, etc.

#### LIEN AGE-EVA

Le logiciel AGE associé à l'outil EVA permet, depuis 2016 de renseigner les données financières des projets, via des liens à réaliser sur la base de codes analytiques communs. Ces liens sont complexes à réaliser et ne permettent pas un suivi régulier de la Charte. Il est nécessaire de faire ce lien manuellement afin de croiser les informations liées aux projets renseignées sur EVA et les informations liées au budget sur AGE.

Ce lien est effectué par le SG et la chargée de mission Charte grâce à un élément commun des projets renseigné dans les deux logiciels : le code analytique. Il se formalise dans un document commun : le tableau des codes analytiques.

<sup>13</sup> Ministère de la transition écologique et solidaire



Toutefois, ce lien manuel ne permet pas d'obtenir un document de suivi homogène. En effet, certains codes EVA n'ont pas de correspondance dans le logiciel AGE :

- > Soit parce qu'aucun mouvement financier n'a été effectué,
- > Soit parce que le projet n'a pas de code analytique renseigné dans EVA et/ou dans AGE,
- > Soit parce que l'orthographe du code analytique qui lie les projets dans les deux logiciels n'est pas correcte,
- > Soit parce que, comme expliqué plus haut, lors de la saisie dans EVA, des agents décomposent leur projet en plusieurs fiches actions, voire en plusieurs phases, qui n'auront pas systématiquement d'équivalent dans AGE.

## LA COMPTABILITE ANALYTIQUE DU PAG

Les dépenses de personnel sont toutes renseignées sous le code analytique « ADMINRH » commun aux logiciels AGE et EVA. Elles concentrent près de 70 % des dépenses de l'établissement opérées entre 2016 et 2018.

*À ce jour, il n'existe pas de comptabilité analytique du temps passé des agents, donc aucun moyen d'attribuer ces dépenses associées au temps passé des agents sur les projets.*

Le temps passé par les agents pour chaque domaine d'activité du COP est estimé. Il permet d'identifier la répartition de la masse salariale par délégations et services du siège selon ces différents domaines. Certains services suivent également les temps passés par action (c'est le cas pour la LCOI). Toutefois, comme décrit plus haut, le lien entre le COP et la Charte ne s'établit pas directement.

Une estimation des temps passés par agent, par projet est également renseignée dans le cadre des conventions d'application, en amont du projet, dans le cadre de son élaboration et à posteriori, dans le cadre du suivi et évaluation des conventions.

*Le temps des agents n'est actuellement pas suivi par projet, quand bien même il représente la principalement dépense du PAG. Ce manque de suivi impacte directement le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Il en est de même avec l'absence d'indicateurs et les difficultés de renseignement d'EVA :*

- > *La multiplicité des choix de renseignement et l'absence d'un langage commun de saisie de l'information entre utilisateurs ne favorisent pas l'homogénéité des données.*
- > *Malgré l'investissement consenti par la chargée de mission Charte et l'implication de certains agents, les mises à jour ponctuelles et partielles des données renseignées dans l'outil ne permettent pas d'établir un état d'avancement précis de la mise en œuvre de la Charte.*

*La configuration actuelle d'EVA ne permet pas le renseignement de données de suivi financier associées aux projets. Elles sont uniquement renseignées dans le logiciel de comptabilité AGE. Il est nécessaire de faire un lien manuel entre les différentes extractions des logiciels afin de croiser les informations liées aux suivis qualitatifs des projets renseignées sur EVA et les informations liées au budget sur AGE. Toutefois, cette opération ne permet pas l'obtention d'un document de suivi homogène et précis.*

*L'absence de « ciblage » de près de 70 % des dépenses du PAG (temps passés des agents), limite l'analyse de la mise en œuvre de la Charte. Seuls les COP assurent un suivi annuel de l'action du PAG et apportent des renseignements théoriques sur la répartition des temps passés des agents. Toutefois, ces données ne sont pas directement liées à la Charte.*

### 3.1.5 Le rôle des instances et groupes de travail du Parc amazonien de Guyane dans le suivi évaluatif

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

« Le président du CA anime et coordonne [...] les travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la Charte du parc national. Dans ces tâches, il est assisté du CVL et du CS<sup>14</sup> ».

Le CA a délégué au CSE la charge de piloter l'évaluation de la Charte et plus particulièrement « le pilotage, examen et formulation d'observations et recommandations sur l'évaluation intermédiaire de la Charte ».

Le CSE est composé des membres du bureau du CA et de personnalités compétentes invitées par le Président du CA. Ses membres constituent également le comité de pilotage de l'évaluation intermédiaire. Il participe à la définition des questions évaluatives, suit la réalisation des travaux, échange sur les choix méthodologiques avec les évaluateurs, élabore un jugement collectif à partir du référentiel de l'évaluation et formule des recommandations avec le bureau d'étude en charge de l'évaluation.

Dans le cadre du suivi des actions du Parc et dans le cadre du suivi évaluatif de la Charte, il est accompagné par les deux instances consultatives du PAG : le CVL et le CS.

#### LE COMITE DE VIE LOCALE

62

Créé réglementairement par le décret de création du PAG en 2007, le CVL est l'un des trois outils de gouvernance du PAG. Son activité est régie par le règlement intérieur du CVL, validé par le CA et modifiable par le CVL lui-même.

Il est constitué d'un collège des représentants des habitants composé de 11 membres titulaires et autant de suppléants et d'un collège des usagers, organismes, associations et personnalités (9 titulaires et autant de suppléants) qui participent à l'activité économique sociale et culturelle ou concourent à la vie locale sur le territoire du Parc.

Ces membres sont élus lors des conseils d'habitants (pour le collège d'habitants) ou nommés par le PAG avec validation du CA (pour le collège des usagers, organismes, associations et personnalités) pour une durée de 3 ans. Les représentants transmettent l'avis des habitants du territoire concernant l'action du PAG et la mise en œuvre de la Charte.

« Le CVL s'appuie en partie sur les échanges qui se tiennent dans les conseils d'habitants des 11 bassins de vie des territoires du PAG. (...) Il apporte ainsi une connexion formelle avec les préoccupations du terrain (...)»<sup>15</sup>.

Une première promotion du CVL a représenté les habitants de 2011 à 2015. Ses membres se sont réunis 4 fois jusqu'en 2013, pour échanger sur des sujets variés tels que « l'information sur les activités et la vie du PAG auprès de membres du CVL, la consultation sur la Charte et sa mise en œuvre, le suivi de la présentation de thématiques développées par le PAG liées au développement et à la recherche, le questionnement des membres du CVL sur différentes thématiques ou la présentation de diverses motions de censure<sup>16</sup> ».

<sup>14</sup> Charte du Parc amazonien de Guyane.

<sup>15</sup> Charte du PAG.

<sup>16</sup> La gouvernance du PAG et les populations locales : Analyse du fonctionnement du Comité de vie local (CVL) en vue de son amélioration, recommandations, expérimentations.

Entre 2013 et 2015, le CVL a connu un ralentissement de son activité, lié au renouvellement du CA. Des conseils d'habitants ont été organisés afin de rappeler les rôles et attributions définis par le CVL et pour élire son collège de représentants des habitants.

Toutefois, l'implication et la participation des habitants à ces conseils d'habitants semblent irrégulières. La légitimité de certains représentants du CVL peut alors être questionnée dans les cas où la participation observée était faible lors des conseils d'habitants où ont eu lieu l'élection.

Par ailleurs, certains membres élus ou désignés ne se sentent eux-mêmes pas (ou plus) légitimes et ne participent peu, voire plus, aux réunions du CVL. C'est le cas de certains membres représentants des usagers, organismes, associations et personnalités, dont l'activité professionnelle dont ils sont les représentants a changé depuis leur élection. D'autres encore ne se sentent pas à l'aise avec le statut de représentant, qui devrait impliquer l'organisation de temps de parole régulier avec les habitants au sein des territoires.

Les conseils d'habitants, organisés dans les 11 bassins de vie du PAG sous la forme de réunions publiques ou de Cachiri devraient être dédiés à ces temps d'échange. Investis lors de l'élaboration de la Charte pour permettre une large participation des habitants au projet du Parc, ils sont censés être régulièrement organisés et apporter un retour d'expérience de l'action du Parc et de la mise en œuvre de la Charte dans les territoires. Les habitants devraient traditionnellement y être invités par voies d'affichage ou de campagnes d'information.

Figure 18 : Conseils d'Habitants organisés dans les bassins de vie du parc (source : site du Parc Amazonien de Guyane)



Les conseils d'habitants peuvent s'apparenter, dans les faits, à des réunions d'habitants organisées dans le cadre du CVL. Par ailleurs, de nombreuses réunions d'habitants sont tenues régulièrement autour de l'ensemble des projets impliquant ou mis en œuvre par le PAG. Ainsi, si ces réunions ne sont pas formellement identifiées comme des conseils d'habitants, elles s'y apparentent.

« La constitution de groupements ou d'associations est particulièrement difficile dans les villages de l'intérieur, peu habitués, en dehors des pratiques traditionnelles, à se mobiliser collectivement pour désigner un représentant et faire circuler des observations<sup>17</sup> ».

<sup>17</sup> Rapport d'activité du PAG (2015).

## LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Chaque Parc national français bénéficie de l'avis et des compétences d'un groupe d'experts constitué au sein du CS. Il est composé de 23 spécialistes « qualifiés dans les sciences de la vie, de la Terre et dans les sciences humaines et sociales, nommés par le Préfet du département dans lequel l'établissement public du Parc a son siège, pour une période de six ans renouvelable. Les membres du conseil scientifique exercent leurs fonctions à titre gratuit<sup>18</sup> ».

Le CS assiste le CA et le Directeur dans l'exercice de leurs attributions et intervient sur de nombreux sujets. Il valide notamment la stratégie scientifique du Parc, contribue à la définition des grandes politiques générales du parc et analyse les nouveaux projets visant à la création de connaissances dans le PAG. Il est régulièrement consulté pour avis sur des thématiques précises en lien avec ses attributions (travaux en cœur de parc, prélèvement, etc.). Il se réunit en moyenne 1 à 2 fois par an pour échanger sur des sujets d'actualités en lien avec l'action du PAG. Les attributions et compétences du CS sont détaillées en annexe 8.

Il intervient notamment dans le cadre de l'élaboration de la Charte et de sa mise en œuvre.

*« Le CS garantit quant à lui une veille stratégique, technique, juridique, au plan environnemental et scientifique sur la mise en œuvre de la Charte. Il est également porteur de réflexions et de propositions pour la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, y compris en matière de développement durable<sup>19</sup> ».*

Depuis 2013, 10 CS se sont tenus en séance plénière. Les sujets évoqués lors de ces CS concernaient directement le PAG, les actions du PAG et les sujets d'actualité en lien essentiellement avec la stratégie scientifique du PAG.

À chaque introduction de séance, les actualités en lien avec la Charte et son application sont évoquées. Tout au long de ces séances, les participants échangent et participent directement ou indirectement aux choix de mise en œuvre de l'action du Parc et de la Charte. Le tableau ci-dessous détaille, depuis 2013, les sujets évoqués lors des différents CS en lien avec la Charte :

64

Figure 19 : Principales évocations du sujet "Charte" dans le cadre des Conseils Scientifiques depuis 2013

Date	Document source	Sujets évoqués en lien avec la Charte
Mai 2013	Compte-Rendu (CR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Point d'avancée sur la Charte</li> <li>&gt; Le CS évoque l'idée de mettre en place un retour sur la Charte et sur sa mise en œuvre</li> </ul>
Décembre 2013	CR	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Point d'avancée sur la Charte et sur l'adhésion des communes à la Charte</li> </ul>
Mai 2014	Ordre Du Jour (ODJ)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; « Point Charte »</li> </ul>
Octobre 2014	ODJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Actualités en lien avec la Charte</li> </ul>
Juin 2015	CR	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Point d'avancée sur l'adhésion des communes à la Charte</li> </ul>
Avril 2016	CR	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Point sur l'avancée de la mise en œuvre de la Charte</li> <li>&gt; Demande du CS de participer au CSE afin d'affiner les indicateurs et le CC de l'évaluation</li> <li>&gt; Clarification du lien entre les conventions d'applications et la</li> </ul>

<sup>18</sup> Article R.331-32 du code de l'environnement.

<sup>19</sup> Charte du PAG.



		Charte > Implication des instances de gouvernance dans la construction de la Charte
Novembre 2017	ODJ	> Évaluation de la convention d'application de Saül
Mai-juin 2018	ODJ	> Évaluation de la Charte à mi-parcours (présentation du travail réalisé dans le cadre d'un stage)
Novembre 2018	CR	> Atelier de travail sur les questions évaluatives dans le cadre de l'évaluation de la Charte à mi-parcours
Avril 2019	-	> -

*Le CSE, le CVL et le CS contribuent, au suivi de l'action du PAG et à la mise en œuvre de la Charte selon différents types d'intervention. Leur rôle est essentiellement consultatif.*

- > Le CSE anime et coordonne « les travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la Charte du Parc national ».*
- > Le CS garantit essentiellement une veille de la prise en compte de la stratégie scientifique dans la mise en œuvre de la Charte. Il a notamment contribué à l'élaboration des questions évaluatives de l'évaluation intermédiaire de la Charte en lien avec d'autres groupes internes de travail.*
- > Le rôle du CVL est également important puisqu'il lie l'EPPAG aux habitants. Malgré certaines limites liées à la représentativité, l'implication et l'assiduité de ses membres, une dynamique en faveur de son amélioration semble s'être engagée en 2018 avec le lancement d'un projet de recherche-action en partenariat le CNRS concernant « La gouvernance du PAG et les populations locales : Analyse du fonctionnement du CVL en vue de son amélioration, recommandations, expérimentations » et la construction par ses membres d'un nouveau plan d'action trisannuel.*

## 3.2 PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES PROJETS, PILOTAGE ET PROCESSUS DECISIONNELS

### 3.2.1 Processus d'identification des projets

Une procédure détaillée d'identification des projets a été établie par l'EPPAG. Elle doit permettre au pilote de rassembler des éléments de diagnostic nécessaires pour élaborer le projet, coordonner l'écriture d'une fiche projet dans laquelle il justifie sa création et détaille son opérationnalité (budget estimatif, chronogramme, rôles des éventuels partenaires identifiés).

Toutefois, cette procédure, détaillées dans la note de service relative au rôle des pilotes de projets n'est pas systématiquement suivies par les agents.

Dans les faits, l'identification des projets s'opère selon différents modes en fonction des agents et projets concernés :

- > Au fil de l'eau selon les demandes issues du terrain
- > En réponse aux financements disponibles et appels à projets (programmes européens, financements nationaux, etc.) dont l'exemple récent est l'ABC de Papaïchton
- > À la demande du ministère de tutelle ou de l'AFB (exemple récent de la préparation du congrès de l'UICN en 2020)
- > A la demande des instances du parc : CA, CS ou CVL (exemple récent de la demande du CVL d'une extension du guide de recommandations à destination des visiteurs, établi sur Camopi, à toutes les communes du parc)

**66** Les projets sont peu voire pas issus directement de la Charte, malgré un effort de rattachement systématique a posteriori.

*La Charte n'est pas une source de projets pour le PAG. Elle est un cadre suffisamment large pour s'y référer, mais les agents ne se basent pas sur elle pour proposer des actions à conduire.*

*La définition du projet passe ensuite par un fiche qui est globalement suivie, mais tous les projets de par leur ancienneté ou leur caractère structurant (application de la réglementation) ne font pas forcément l'objet d'une fiche.*

### 3.2.2 Pilotage des projets

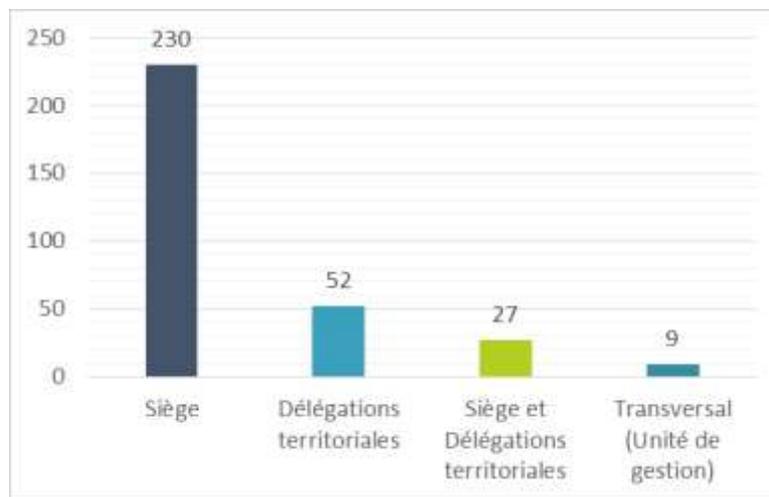
#### METHODOLOGIE D'ÉVALUATION

<b>Donnée(s) mobilisée(s)</b>	EVA
<b>État initial de la donnée</b>	Classement des fiches selon leur appartenance au siège, aux délégations et unités de gestion en 36 catégories
<b>Nombre de fiches analysées</b>	318 (figure 20) et 319 (figure 21)
<b>Modifications opérées</b>	Simplification du classement en 4 catégories (figure 20) et 7 catégories (figure 21)

« Le pilotage de projet est un rôle fonctionnel de l'agent du PAG, qui peut être assuré par tout agent du parc, au siège ou en délégation, et quelle que soit sa position dans l'organigramme de l'établissement<sup>20</sup> ».

Près de 70 % des projets sont pilotés par des agents rattachés aux différents services du siège, 16 % sont pilotés par des agents en délégation et environ 9 % des projets sont co-pilotés par des agents du siège et des agents en délégation

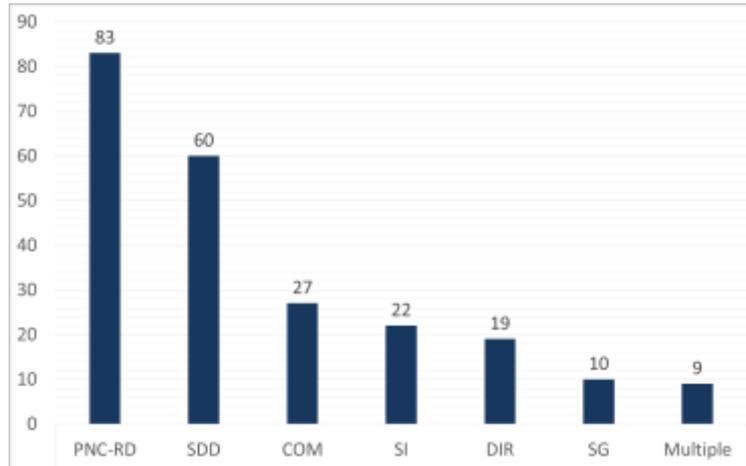
Figure 20 : Répartition des projets par rattachement au siège, aux délégations et aux unités de gestion



Le pilotage des projets par le siège n'est pas une donnée étonnante du fait que la majorité des chargés de missions sont localisés à Rémire. Ce grand nombre est toutefois à relativiser dans le sens où certains projets sont certes rattachés au siège, mais conduits en équipes projet siège-délégations.

<sup>20</sup> Note de service relative au rôle du pilote de projet (mise à jour CODIR 29 avril 2016).

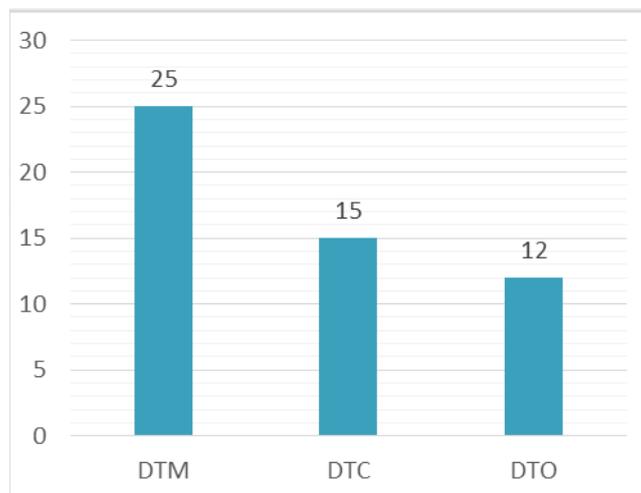
Figure 21 : Répartition des projets pilotés au siège par service



Parmi les 230 projets pilotés depuis le siège, près de 60 % d'entre eux sont répartis entre les Services Développement Durable (SDD) et Patrimoines Naturels et Culturels (PNC). Les services Communication, Systèmes d'information (SI) et la Direction sont en charge du pilotage d'une vingtaine de projets. Le SG quant à lui est chargé du pilotage de 10 projets et 9 projets sont pilotés de façon transversale par plusieurs services.

Concernant les 52 projets pilotés en délégation, la DTM en pilote près de la moitié. La DTC et la DTO se partagent le pilotage de 27 projets.

Figure 22 : Répartition des projets pilotés en délégations territoriales selon leur délégation de rattachement



*La majorité des projets est pilotée depuis le siège, essentiellement par les services PNC et SDD.*

*Les DT se voient toutefois attribuer le pilotage de certains projets, notamment les projets inscrits dans les conventions d'application. C'est le cas du Marché Artisanal du Maroni pour la DTM, des événements sportifs autour des sentiers de Saül pour la DTC et du Programme EEDD de Camopi pour la DTO.*

*Certains projets bénéficient également d'un pilotage mixte entre DT et siège, le projet de rencontres transfrontalières Wayapi 2015 par exemple, est rattaché au service PNC et à la DTO.*

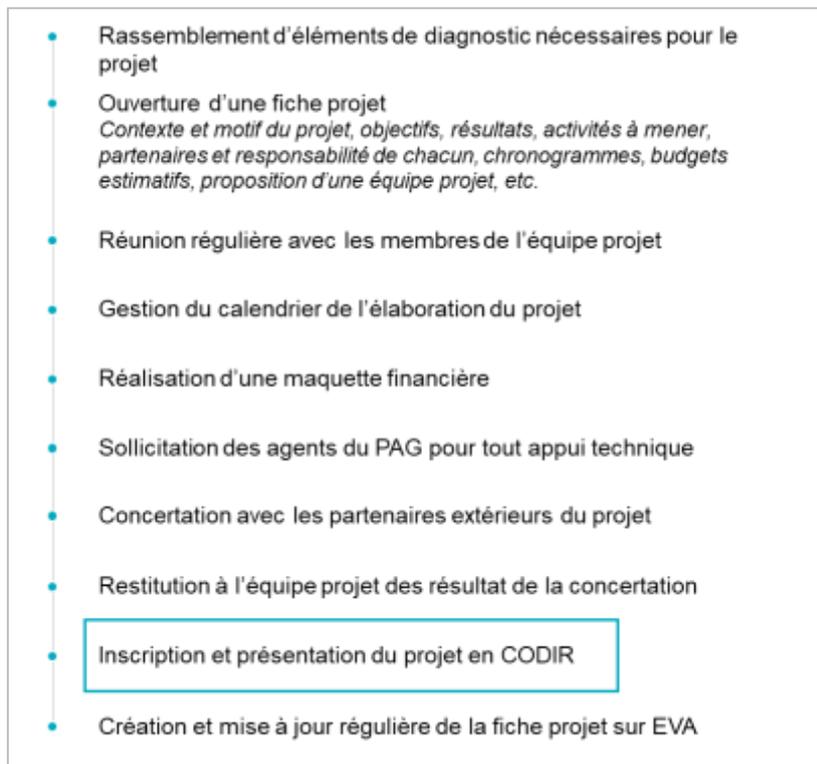
*D'autres encore bénéficient d'un pilotage transversal, par unité de gestion, c'est le cas du dispositif d'AAP du PAG ou encore de l'animation et la mise en œuvre de la Charte*

### 3.2.3 Processus décisionnels et priorisation des projets

Les processus décisionnels en lien avec la mise en œuvre de l'action du Parc sont détaillés dans la note relative aux modalités de suivi des projets et priorisation du 26 février 2018. Selon ce document, après le processus d'identification et de bornage par son pilote, chaque projet, devrait faire l'objet d'une validation en CODIR.

*« En lien avec sa hiérarchie, il [le pilote du projet] propose l'inscription du Projet en CODIR, puis présente et défend la fiche projet en CODIR<sup>21</sup> ».*

Figure 23 : Procédure de coordination de la mise en œuvre des projets par les pilotes inscrite dans la note de service « rôle du pilote de projet »



Dans les faits, peu de projets suivent scrupuleusement les étapes mentionnées dans cette même note. Chaque pilote de projet adopte une gestion qui lui est propre.

*« Le/la pilote ne prend pas de décision pour le projet au nom de l'établissement. Il/elle s'assure que les décisions nécessaires de l'établissement (hiérarchie, CODIR, direction) relative au projet soit prises dans les temps pour le bon avancement du projet<sup>21</sup> ».*

Avant la mise en œuvre de la Charte et jusqu'en 2015, les projets passaient systématiquement en CODIR. Jusqu'en 2015, une quinzaine de projets faisaient l'objet, annuellement, d'une validation dans ce cadre, via la présentation d'une fiche projet élaborée préalablement par le pilote.

À partir de 2015, ce processus semble s'être délité, du fait de la mise en place des premières conventions d'application, qui a été perçue comme un processus alternatif d'identification et de validation des projets à l'échelle de l'ensemble de l'établissement public, bien que l'ensemble des projets du PAG n'y soient pas inscrits (notamment les projets en zone de cœur de parc).

<sup>21</sup> Note de service relative au rôle du pilote de projet (mise à jour CODIR 29 avril 2016).

Ainsi, depuis quelques mois, peu de projets sont présentés en CODIR. Comme peu de projets ont fait l'objet d'une validation en CODIR, peu d'entre eux font l'objet, lors de leur élaboration, d'un classement par priorité. Pourtant, cette priorisation semble essentielle pour assurer un suivi adapté à chacun des projets.

Lors de la mise en place du logiciel EVA en 2016, un groupe de travail s'est constitué et a affecté, à chacun des projets (actions ou phases) renseignés, une catégorie de priorité : priorité 1 et priorité 2. En 2018, un paramétrage en 4 nouvelles catégories de priorités a été mis en place afin d'assurer un suivi plus fins pour les projets à suivre en priorité :

Tableau 9 : Nouvelle catégorisation des priorités affectées aux projets

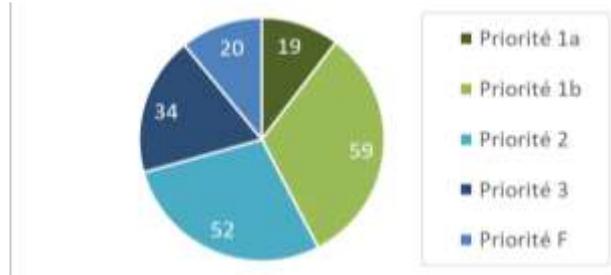
Catégories	Contenus des projets affectés aux priorités
Priorité 1a	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Grands projets complexes interservices/DT (10 à 15 projets)</li> <li>La direction du Parc amazonien s'impliquera au niveau du suivi des grands projets complexes inter-services (priorité 1a), en participant aux réunions de l'équipe projet.</li> </ul>
Priorité 1b	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Actions inscrites dans l'annexe 1 d'une convention d'application</li> <li>&gt; Actions emblématiques et multi-partenariales sur les missions du Parc, avec moyenne ou forte implication du parc attendue</li> <li>&gt; Définition et animation des stratégies</li> </ul>
Priorité 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Actions non-inscrites en annexe 1 emblématiques et multi-partenariales, mais avec une implication faible du Parc</li> <li>&gt; Actions non-inscrites en annexe 1 non emblématiques ou multi-partenariales, nécessitant une implication moyenne ou forte du Parc</li> <li>&gt; Actions de plaidoyer et contribution technique sur des sujets associés aux missions du Parc</li> </ul>
Priorité 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Actions suspendues</li> <li>&gt; Actions de veille</li> <li>&gt; Actions avec implication nulle ou faible du Parc hors actions de plaidoyer et contribution technique sur des sujets associés aux missions du Parc</li> <li>&gt; Actions hors des missions du Parc</li> </ul>
Priorité F	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Fonctionnement de l'établissement (RH, formation, budget, marchés,...) et gouvernance</li> </ul>

70

En Annexe 1 de la note de service relative aux modalités de suivi des projets et priorisation sont répertoriés 184 projets en cours auxquels sont rattachées ces nouvelles catégories de priorité.

METHODOLOGIE D'EVALUATION	
<b>Donnée(s) mobilisée(s)</b>	Note de service n°18-147 du 26 février 2018
<b>État initial de la donnée</b>	Classement de 184 projets en cours selon la nouvelle catégorisation de priorités.
<b>Nombre de fiches analysées</b>	184
La répartition des projets selon cette nouvelle catégorisation a été prise en compte dans le cadre de l'évaluation mais n'a pas fait l'objet d'analyse croisée puisque les données EVA n'ont pas été mises à jour selon cette actualisation.	

Figure 24 : Répartition de 184 projets selon la nouvelle catégorisation des priorités



Cette nouvelle répartition des projets par catégorie de priorité a été élaborée en 2018, et attribué à l'ensemble des projets en cours, après leur création, par un groupe de travail de la Direction du PAG.

Alors que, selon l'ancienne répartition des projets par priorité renseignée dans EVA, près de 80 % des projets faisaient l'objet d'un classement en priorité 1, aujourd'hui, selon cette note de service, seuls 42 % des projets font l'objet d'un suivi prioritaire, dont 10 % faisant l'objet d'un suivi renforcé du fait de leur complexité.

Certaines notes stratégiques peuvent également définir, selon les secteurs concernées, une certaine forme de priorisation de l'action. La note de stratégie EEDD validée en CODIR le 22/02/18 par exemple définit les axes prioritaires d'intervention à atteindre dans le domaine 2018-2020.

*Les processus décisionnels en lien avec la validation en CODIR des projets ont été assez bien respectés jusqu'en 2015, date de mise en place des 1<sup>ères</sup> conventions d'application, considérées par les agents comme un processus alternatif d'identification et de validation des projets.*

*Ainsi, depuis quelques mois, peu de projets font l'objet de validation en CODIR et peu d'entre eux se voient également attribués une catégorie de priorité.*

*Les projets étaient auparavant renseignés selon 2 catégories de priorité. Une nouvelle répartition des projets par catégorie de priorisation a été mise en place en 2018. Plus discriminatrice que l'ancienne, elle devrait permettre d'assurer un suivi plus adapté à l'ensemble des projets.*

*Ces nouvelles priorités ont été attribuées à l'ensemble des projets en cours par un groupe de travail de la Direction. Il serait intéressant d'observer si, désormais, les projets créés font davantage l'objet d'une validation en CODIR et si l'attribution des priorités associées s'établit au fil de l'eau.*

## 3.3 STRUCTURATION DU BUDGET

### 3.3.1 Répartition des dépenses des parcs nationaux français

#### METHODOLOGIE D'ÉVALUATION

<b>Données mobilisées</b>	Tableau de suivis des dépenses du COB Données financières de budget des Parcs nationaux français
<b>État de la donnée</b>	Classement des dépenses par domaine du COB et par nature de dépenses
<b>Modifications opérées</b>	Aucune
<b>Préambule de l'analyse financière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le budget d'investissement des parcs nationaux est essentiellement affecté à la construction ou à la restauration de refuges, maisons du parc, ou structures d'accueil du public dont le parc national est maître d'ouvrage.</li> <li>&gt; Le budget de fonctionnement est constitué de trois postes principaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dépenses de personnels</li> <li>▪ Les dépenses de fonctionnement hors personnel : entretien et réparations, signalétique, achats de matières et fournitures, déplacements, primes d'assurances, études et recherche</li> <li>▪ Les dépenses d'intervention : subventions pour soutenir directement certaines actions sur le territoire</li> </ul> </li> </ul>	

72

En 2015, le budget total des 10 parcs nationaux était d'environ 79 millions d'euros. Majoritairement financé par l'État, il est structuré en 2 parties : d'une part le budget de fonctionnement et d'autre part, le budget d'investissement.

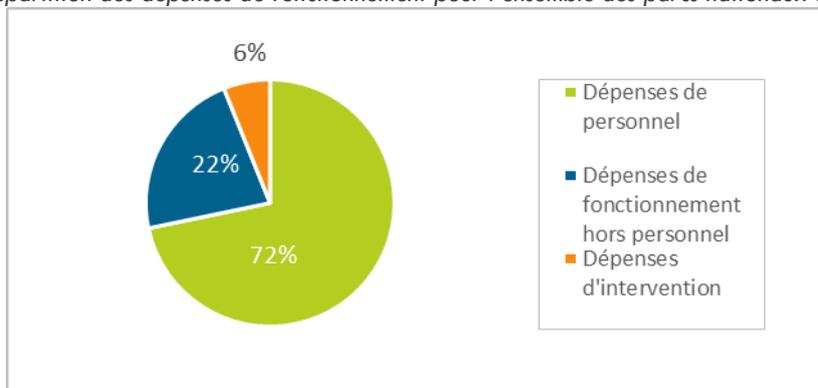
Le budget de fonctionnement constitue, en 2015, la majeure partie du budget total : près de 88 % contre 12 % pour le budget d'investissement.

Figure 25 : Répartition du budget pour l'ensemble des parcs nationaux français (2015)



Parmi le budget de fonctionnement des parcs nationaux, 71 % sert à financer les dépenses de personnel, 22 % est alloué aux dépenses de fonctionnement hors-personnel et 6 % est destiné aux dépenses d'intervention.

Figure 26 : Répartition des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des parcs nationaux français (2015)



### 3.3.2 Répartition et évolution du budget du Parc Amazonien de Guyane

#### METHODOLOGIE D'ÉVALUATION

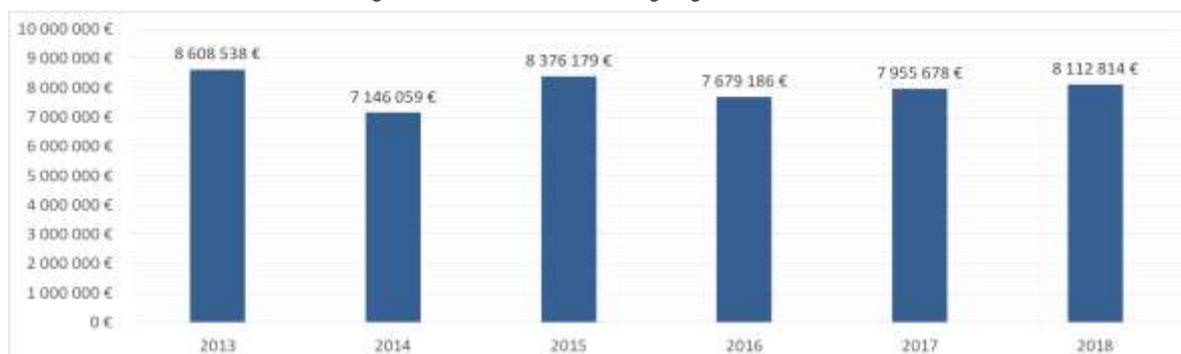
##### Préambule de l'analyse financière

Le budget d'investissement du PAG est affecté à la construction ou à la restauration de carbet, maisons du parc, structures d'accueil du public dont le parc national est maître d'ouvrage, à l'achat de véhicules, de matériels techniques et/ou outillages, de matériels informatiques, de logiciels et de matériels divers (appareils photos, jumelles, etc.)

Le budget de fonctionnement du PAG est constitué de 3 postes principaux :

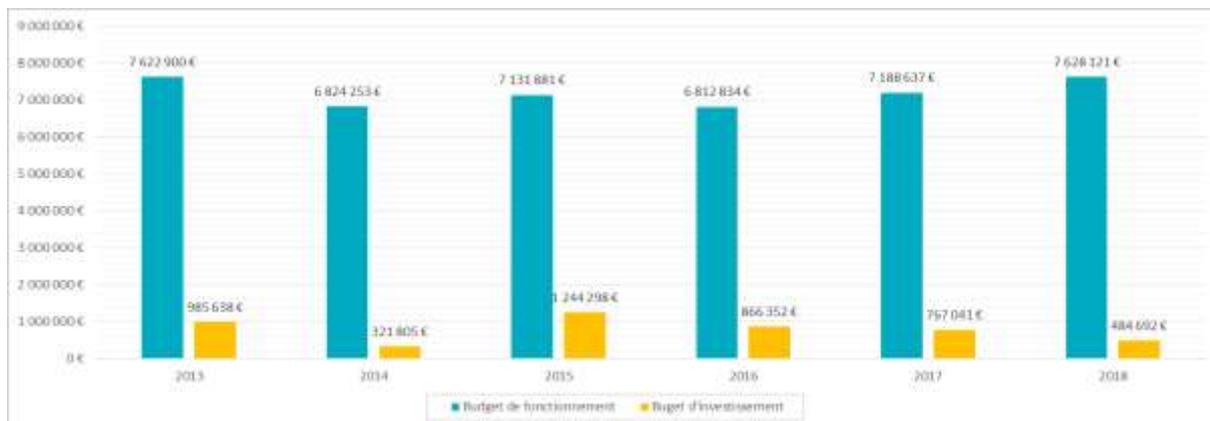
- > Les dépenses de personnels comprenant le salaire des agents, les prestations repas, les subventions amicale PAG, la médecine préventive et les taxes, les pensions civiles des agents fonctionnaires
- > Les dépenses de fonctionnement hors personnel : entretien et réparations, signalétique, achats de matières et fournitures, déplacements, primes d'assurances, études et recherche, la communication, les formations, les prestations de services (nettoyage, prestations informatiques) et les transports (aérien, fluvial, terrestre, et fret)
- > Les dépenses d'intervention : subventions pour soutenir directement certaines actions sur le territoire

Figure 27 : Évolution du budget général du PAG



Le budget du PAG est relativement stable depuis 2013, il reste compris entre 7 146 059 € et 8 608 538 €. Après une baisse d'environ 700 000 € entre 2015 et 2016, il a augmenté pendant deux années consécutives pour atteindre un montant de 8 112 814 € en 2018.

Figure 28 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Parc amazonien de Guyane entre 2013 et 2018

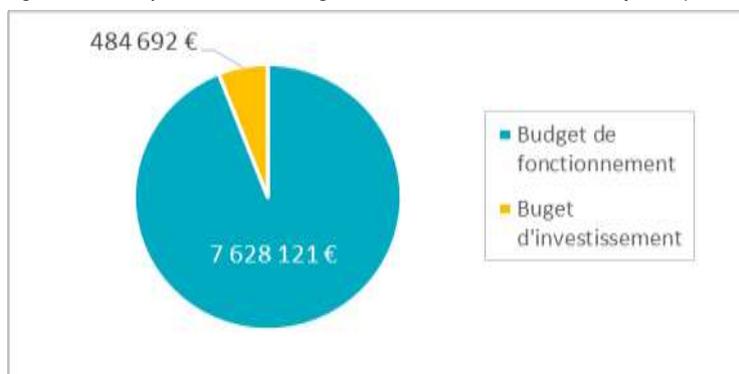


Entre 2013 et 2018, le budget d'investissement a subi d'importantes variations, passant par près du simple au double entre plusieurs années. En 2015, la multiplication par 4 des dépenses d'investissement s'explique notamment par la construction de la maison du parc dans la commune de Camopi.

La répartition du budget de l'EPPAG est semblable à celle de l'ensemble des parcs nationaux français. En effet, en 2018, environ 90 %, est dédié aux dépenses de fonctionnement tandis que seulement 10 % du budget est alloué aux dépenses d'investissement.

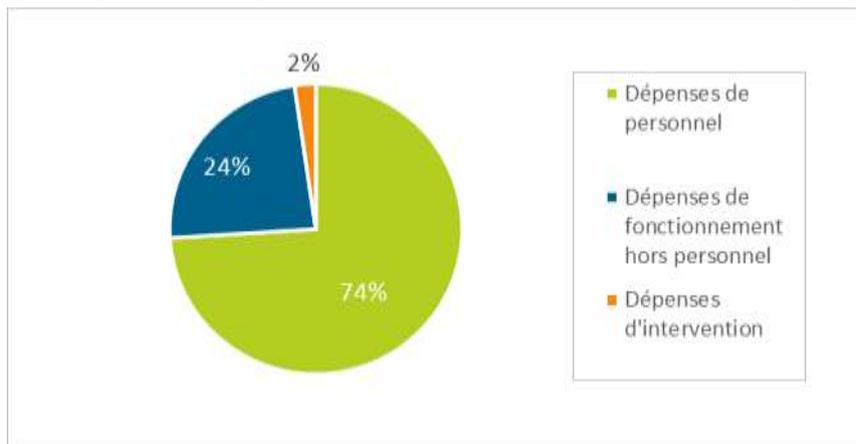
74

Figure 29 : Répartition du budget du Parc amazonien de Guyane (2018)



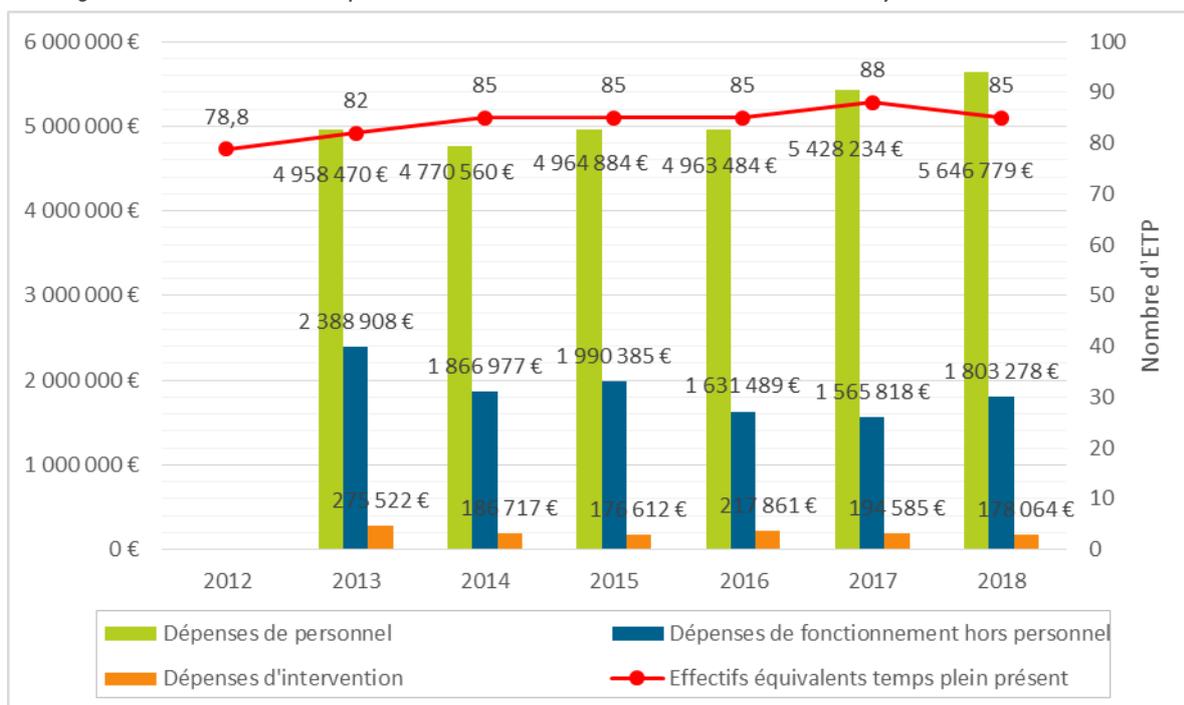
Comme pour les parcs nationaux français, la grande majorité du budget de fonctionnement du PAG est allouée aux dépenses de personnel. En 2018, ces dépenses représentent 5 646 779 € sur un budget total de 8 112 813 €, soit plus de 70 % du budget total de l'EPPAG.

Figure 30 : Répartition des dépenses de fonctionnement du Parc amazonien de Guyane (2018)



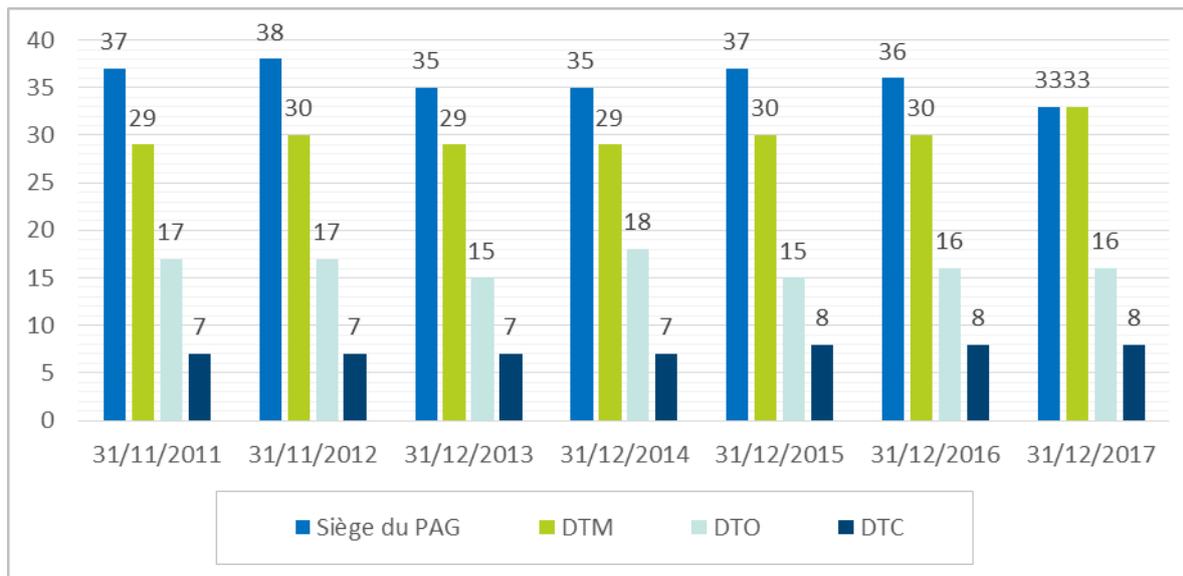
Les dépenses de fonctionnement hors-personnel représentent un quart de ce budget. Les 2 % restants sont dédiés aux dépenses d'intervention.

Figure 31 : Évolution des dépenses de fonctionnement du Parc amazonien de Guyane entre 2013 et 2018



La récente augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par l'augmentation des dépenses allouées au personnel. En 2 ans, ces dépenses ont augmentées d'environ 14 %, passant de 4 963 484 € en 2016 à 5 646 779 € en 2018. Pourtant, les effectifs équivalents temps plein présent sont relativement stables depuis 2014. Cette dynamique s'explique par l'augmentation des salaires des agents liés à leur ancienneté dans l'établissement public.

Figure 32 : Évolution des effectifs physiques au sein du siège du Parc amazonien de Guyane et des délégations entre 2015 et 2018



Par ailleurs, l'ancrage territorial du PAG se confirme à travers la répartition des effectifs entre le siège et les délégations. En 2017, pour la première fois, le siège compte autant d'agents que la DTM. La DTO et la DTC comptabilisent approximativement le même nombre d'agents, avec quelques variations intermittentes, depuis 2011.

76

*Le personnel constitue la première catégorie de dépenses du PAG et des parcs nationaux français en général. Depuis 2011, près de 70 % des dépenses du PAG, soit 5 600 000 € sont dédiées aux salaires des agents. Ce budget est en légère augmentation, pourtant le nombre d'ETP évolue peu, il est de 85 en 2018. Cette augmentation s'explique notamment par l'ancienneté des agents présents au sein de l'EPPAG.*

*Il est à noter qu'une quinzaine d'agents supplémentaires viennent renforcer les équipes de base. Ces agents sont financés directement sur projet.*

*L'implantation territoriale du PAG se traduit en 2017, pour la 1<sup>ère</sup> fois, par une égalité du nombre d'effectifs physiques présents au siège et la DTM. Globalement, il y a plus d'agents en délégations qu'au siège.*

*Le budget d'investissement a une tendance à baisser ces dernières années suite à la construction de la maison du PAG à Camopi en 2015. Dans tous les cas ce budget reste faible car la principale force d'un Parc national repose sur son capital humain.*



## 3.4 BILAN DE L'ACTION ET DES REALISATIONS

### METHODOLOGIE D'EVALUATION

Dans le cadre de cette analyse, seront mobilisées les données issues :

- > du logiciel EVA pour le suivi des projets entre 2007 et mai 2019 extraites le 24/05/2019
- > du logiciel AGE pour le suivi des dépenses entre 2016 et 2018 extraites le 10/01/2019
- > du document des codes analytiques transmis le 27/05/2019

#### **Logiciel EVA**

Le logiciel EVA renseigne des données de suivi de projet. Il a été mis en place au sein du PAG en 2016 et a vocation à recenser tous les projets du PAG depuis sa création en 2007.

Sur les 350 fiches renseignées dans le logiciel au 24/05/2019, 349 ont pu être extraites et mobilisées dans le cadre de cette analyse. Parmi elles, 30 n'ont pas été pris en compte au motif de leur statut « en suspens » ou « refusée ». L'analyse porte ainsi sur 319 fiches.

Ces 319 fiches sont découpées en 3 niveaux :

- > 227 fiches « projet » qui correspondent à des projets dans lesquels le PAG intervient
- > 87 fiches « action » qui renvoient à des actions réalisées dans le cadre de projets
- > 5 fiches « phase » dont le niveau de détail est plus avancé encore que l'action

Dans certains cas, seules les fiches « projets » ont été prises en compte. Un nombre variable de fiches sera mobilisé selon la thématique abordée.

#### **Logiciel AGE**

Le logiciel AGE est un outil de suivi comptable et financier de l'action du PAG mis en place dès 2016. Il renseigne toutes les dépenses engagées par le PAG depuis 2015 et toutes les dépenses payées par le PAG depuis 2016. Les dépenses antérieures à 2016 n'y sont pas renseignées.

#### **Lien entre le logiciel EVA et AGE : étude des données financières**

Une jointure a été établie entre les données issues des logiciels AGE et EVA afin d'obtenir un document commun renseignant à la fois les informations liées au suivi des projets renseignées par les agents et les dépenses associées. Cette jointure a été effectuée grâce à une donnée commune renseignée dans les deux documents : le code analytique dans EVA, renseigné colonne « NIVEAU 2 » dans AGE.

Suite au travail de jointure, 23 429 781 € ont été attribué à 169 fiches renseignées dans EVA relatifs à des dépenses entre 2016 et 2018 uniquement.

150 fiches n'ont pas eu de correspondance avec le Grand Livre Budgétaire (GLB) pour différentes raisons :

- > 44 fiches n'ont pas de code analytique
- > 37 fiches sont rattachées à d'autres fiches « projets » ou « action » ayant déjà une correspondance
- > 69 fiches n'ont pas de correspondance pour diverses raisons :
  - Aucune dépense n'a été engagée dans le projet
  - Les dépenses du projet/action/phase sont antérieures à la mise en place du logiciel AGE
  - Erreurs de saisies dans AGE et/ou EVA
  - Etc.

Tableau 10 : Correspondance entre les fiches projet/action/phase EVA et les dépenses renseignées dans le GLB

	Nombre de fiches	Montants correspondants
<b>Fiches prises en compte dans l'analyse financière</b>	<b>169</b>	<b>23 429 781 €</b>
Ayant une correspondance avec le GLB	157	23 108 485 €
Ayant une correspondance avec GLB (suite à un rattachement manuel)	12	321 269 €
<b>Fiches exclues de l'analyse financière</b>	<b>150</b>	-
Absence de code analytique ne permettant pas de faire la liaison avec le GLB	44	-
N'ayant pas de correspondance avec le GLB	69	-
N'ayant pas de correspondance avec le GLB car rattaché à une autre fiche	37	-

Tableau 11 : Attribution des dépenses du GLB aux projets renseignés dans EVA

<b>Dépenses attribuées</b>	<b>23 485 915 €</b>
Dépenses attribuées aux fiches retenues dans le cadre de l'analyse	23 429 781 €
Dépenses attribués aux fiches « en suspens » ou « refusée »	56 134 €
<b>Dépenses non attribuées</b>	<b>261 707 €</b>
Dépenses sans code analytique renseigné	16 908 €
Dépenses sans correspondance	244 798 €

Depuis l'introduction du logiciel AGE, en 2016 et depuis la création du lien AGE - EVA, 98 % des dépenses sont affectées à des projets (actions ou phases) renseignés sur EVA.

#### **Préambule de l'analyse financière**

Comme présenté plus haut, l'organisation actuelle du suivi des projets et des dépenses associées ne permet pas d'établir une analyse fine de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte.

Entre 2016 et 2018, près de 70 % de dépenses concernant la gestion administratives des ressources humaines ne peuvent pas être attribuées à des projets.

Tableau 12 : Représentation de la part des dépenses allouées aux projets les plus onéreux

Fiches projets	Somme des dépenses	Part des dépenses
1. Gestion administrative des ressources humaines	16 046 625 €	68 %
2. Gestion fonctionnement général de l'établissement	2 441 910 €	10 %
3. Gestion de la construction des installations, équipements et de l'immobilier existant	1 838 948 €	8 %
Reste des projets (166)	3 102 298 €	13 %

Les 3 premiers projets ayant générés le plus de dépenses rassemblent 86 % des dépenses totales du PAG entre 2016 et 2018. Les 166 fiches restantes concentrent seulement 13 % des dépenses restantes.

Ainsi, les analyses présentées dans cette partie doivent être considérées selon cette configuration.

### 3.4.1 Thématiques d'intervention

#### METHODOLOGIE

<b>Données mobilisées</b>	EVA, GLB, tableau des codes analytiques
<b>État initial de la donnée</b>	Classement des fiches en 18 catégories de thématiques et 62 sous-catégories renseignées dans le tableau des codes analytiques.
<b>Nombre de fiches analysées</b>	149
<b>Montant des dépenses analysées</b>	2 644 205 € (11 % du total des dépenses)
<b>Modifications opérées</b>	Simplification des thématiques en 14 catégories. Afin d'en améliorer la visibilité, la thématique « fonctionnement de l'établissement » a été écarté de cette analyse.

#### Préambule de l'analyse thématique

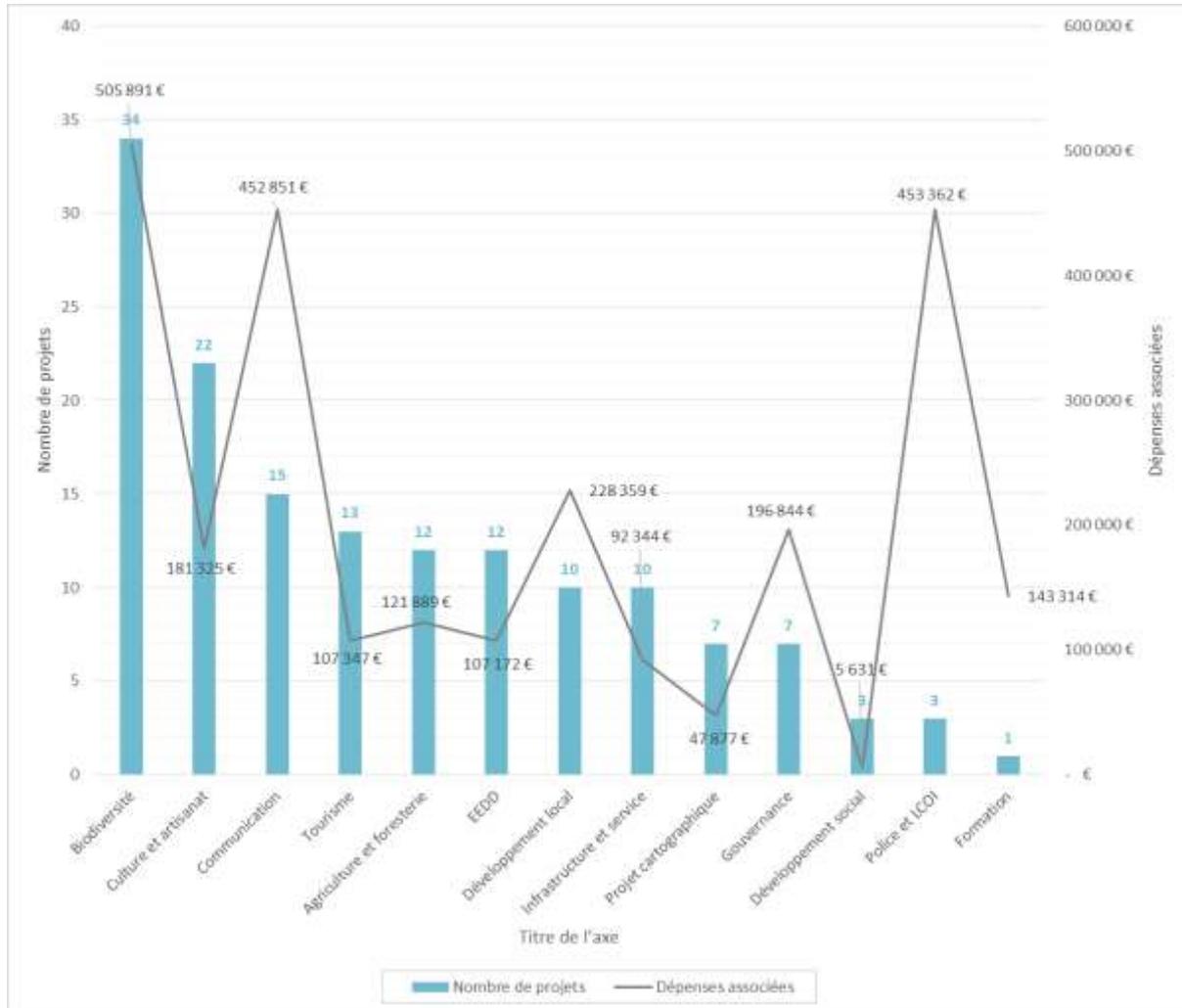
Le tableau des codes analytiques a été choisi comme base de l'analyse thématique. Il existe d'autres classifications thématiques parmi d'autres outils de suivi de l'action du PAG :

- > Les COB renseignent un suivi de l'action thématique sous la forme de domaines d'activité. Néanmoins, ces renseignements ne peuvent être liés directement aux logiciels de suivi de l'action du PAG et des dépenses associées.
- > EVA permet le renseignement d'une ou plusieurs thématiques par projets (actions ou phases) renseignés. Toutefois, l'hétérogénéité des données renseignées ne facilite pas

l'analyse.

La répartition thématique utilisée dans le cadre de suivi du tableau des codes analytiques semble la plus appropriée dans le cadre de cette analyse.

Figure 33 : Répartition des projets et dépenses associés par grandes thématiques d'intervention (hors thématique « fonctionnement ») entre 2016 et 2018



80

La biodiversité constitue la thématique la plus génératrice de projets (actions ou phases) et également celle qui mobilise le plus de dépenses parmi les 149 projets analysés. Parmi les projets emblématiques portés par cette thématique, se trouvent le programme pêche de suivi et gestion des ressources, les inventaires et suivis sur le Mont Itoupé, ou encore l'Atlas de la Biodiversité communal de Saül.

Les catégories « Tourisme », « Agriculture et foresterie », « Développement local », « Infrastructure et service » et « Développement Social » pouvant être considérées comme les composantes d'une catégorie générale « Développement » rassemblent 48 projets et plus de 550 000 € de dépenses. Ainsi, confondant ces 5 catégories, c'est la thématique « Développement » qui est la plus créatrice de projets et la plus mobilisatrice de dépenses.

### Biodiversité

Tableau 13 : Présentation des 5 projets ayant mobilisés le plus de dépenses pour la thématique « Biodiversité » entre 2016 et 2018

Projets	Dépenses associées	Part des dépenses
Suivi et gestion des ressources halieutiques - Programme Pêche	206 846 €	41%
Inventaires et suivis sur le Mont Itoupé	94 603 €	19%
Initiatives pour la biodiversité dans les Outre-Mer (Poste porté par le PAG pour le compte de l'AFB)	48 847 €	10%
Atlas de la Biodiversité Communale de Saül	45 526 €	9%
Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Échantillonnage Ponctuel Simple	19 815 €	4%
<b>Total des dépenses des 5 projets</b>	<b>415 636 €</b>	<b>82%</b>
<b>Total des dépenses de la thématique</b>	<b>505 891 €</b>	<b>100 %</b>

Les thématiques « Communication » et « Police et LCOI » concentrent également des montants parmi les plus importants avec respectivement 452 851 € et 453 362 € de dépenses. La création de supports de communication constitue le premier poste de dépenses de la communication, avec 36 % des dépenses, suivi par les relations et visibilité médias et presse (15 %), les dix ans du PAG (13 %) et l'organisation du Festi'Maroni (10 %).

### Communication

Tableau 14 : Présentation des 5 projets ayant mobilisés le plus de dépenses pour la thématique « Communication » entre 2016 et 2018

Projets	Dépenses associées	Part des dépenses
Création de supports de communication	161 005 €	36%
Relations et visibilité médias et presse	68 552 €	15%
Les dix ans du Parc amazonien de Guyane	58 001 €	13%
Organisation du Festi'Maroni	43 932 €	10%
Animation et mise à jour du site web, des réseaux sociaux et de la plateforme web multimédia	24 347 €	5%
<b>Total des dépenses des 5 projets</b>	<b>355 836 €</b>	<b>79%</b>
<b>Total des dépenses de la thématique</b>	<b>452 851 €</b>	<b>100 %</b>

Certaines thématiques rassemblent peu de projet (actions ou phases). C'est le cas de la « Police et LCOI », dont le budget est concentré en grande majorité sur 2 activités avec 78 % pour la participation à la LCOI et à 21 % pour la mise en œuvre de la Police de l'Environnement. Les 1 % restant étant dédié à la contribution au réseau régional de suivi de turbidité.

Le budget dédié à la gouvernance est également réparti à 99 % entre 3 activités : l'organisation et l'animation du CA, du CS (entre 2009 et 2015) et du CVL.

Pour l'ensemble des catégories, une grande majorité de dépenses est finalement concentrée dans peu de projets. L'analyse d'EVA permet d'en déduire que, pour la plupart d'entre eux, ce sont des projets qui mobilisent le plus de frais logistiques (frais de déplacement, etc.).

Tableau 15 : Part des dépenses attribuée, par thématique, aux 5 projets ayant générés le plus de dépenses entre 2016 et 2018

Thématiques	Part des dépenses attribuées aux 5 premiers projets
Agriculture et foresterie	88 %
Biodiversité	82 %
Communication	79 %
Culture et artisanat	77 %
Développement local	95 %
EEDD	93 %
Infrastructure et service	81 %
Tourisme	78 %
<b>Moyenne</b>	<b>84 %</b>

Culture et artisanat

Tableau 16 : Présentation des 5 projets ayant mobilisés le plus de dépenses pour la thématique « Culture et artisanat » entre 2016 et 2018

Projets	Dépenses associées	Part des dépenses
Marché artisanal du Maroni	71 731 €	40%
Soutien logistique et financier aux projets culturels des territoires et de décentralisation de l'animation culturelle	24 297 €	13%
Restauration et valorisation de la maison Agasso à Saül	15 574 €	9%
Réhabilitation du patrimoine bâti de Loka et Bonville	14 600 €	8%
Revitalisation de la transmission et développement des débouchés de l'artisanat à Camopi	13 633 €	8%
Total des dépenses des 5 projets	139 836 €	77%
Total des dépenses de la thématique	181 325 €	100 %

82

La thématique « Culture et artisanat » mobilise peu de moyens et surtout peu de moyens par projet. Les 5 projets les plus coûteux concentrent 77% des dépenses. Les 23 % restants concernent 17 projets. Le projet de marché artisanal du Maroni concentre à lui seul 40 % des dépenses.

*Les dépenses associées aux différentes thématiques d'intervention sont très variables et ne sont pas corrélées avec le nombre de projets (actions ou phases) compris au sein de ces thématiques.*

*Pour chacune d'entre elles, les dépenses sont très majoritairement concentrées sur une minorité de projets. Ainsi, la majorité restante des projets mobilise une part proportionnellement faible du budget de la thématique.*

*Hors thématique « Fonctionnement de l'établissement » qui comprend environ 90 % du total des dépenses du PAG, la « Biodiversité » est la thématique qui concentre le plus de dépenses. Cela s'explique notamment par l'envergure des projets portés tels que les inventaires et suivis sur le Mont Itoupé qui nécessitent de nombreux moyens logistiques lors des expéditions. Les projets de suivi et de gestion des ressources sont éclatés sur tout le territoire du PAG. Cette configuration génère également de nombreux coûts.*

*Les 5 thématiques d'intervention liées à la catégorie plus générale du Développement*



(Tourisme, Agriculture et foresterie, Développement local, Infrastructure et service et Développement Social) combinent le nombre de projets et de dépenses le plus conséquents.

La communication constitue la 2<sup>ème</sup> thématique ayant mobilisée le plus de moyens. Ces dépenses sont majoritairement attribuées à des projets portés en continu par l'EPPAG : création de supports de communication, relations et visibilité média presse, etc.

La thématique « Police et LCOI » est la 3<sup>ème</sup> mobilisant le plus de mobilisant le plus de moyens avec près de 17 % du montant total analysé dans ce cadre.

Cette analyse a toutefois un intérêt limité car la majorité des dépenses, c'est-à-dire le personnel n'est pas pris en compte. Ne sont analysés ici que les projets qui mobilisent beaucoup de logistiques ou d'achat de matériel. Ceci n'est pas forcément révélateur de l'investissement réel du PAG sur les thématiques soutenues, les actions engagées pour le territoire et les efforts réellement fournis par les équipes.

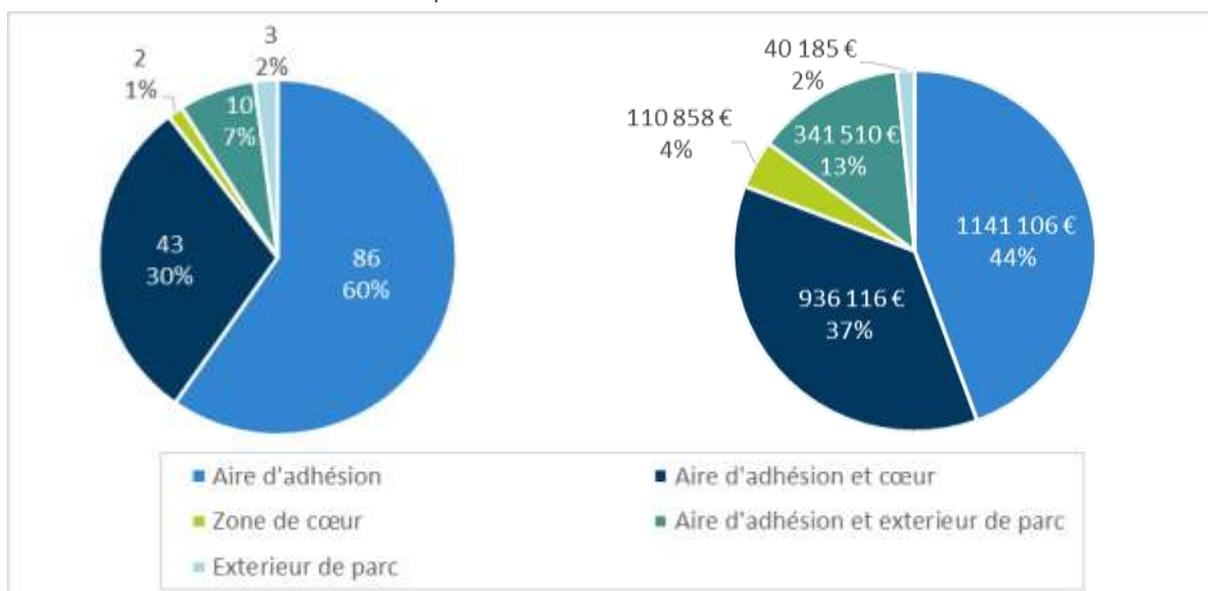
### 3.4.2 Répartition spatiale de l'intervention du Parc Amazonien de Guyane

#### METHODOLOGIE D'EVALUATION

<b>Données mobilisées</b>	EVA, GLB
<b>État initial de la donnée</b>	Renseignement hétérogène de la répartition des projets sur le territoire du PAG, en Guyane et à l'international
<b>Nombre de fiches analysées</b>	141
<b>Montant des dépenses analysées</b>	6 893 801 € (30 % du total des dépenses)
<b>Modifications opérées</b>	Classement du zonage du parc en 6 catégories. Une catégorie « autres » a été créée et concerne essentiellement les projets en lien avec l'activité administrative du PAG (ressources humaines, organisation de réunions, logistique, etc.) qui ne sont pas localisables spatialement. Afin de faciliter la lecture, cette catégorie a été écartée de l'analyse.

Une grande majorité des projets, environ 90 %, concerne l'aire d'adhésion du PAG, en considérant les projets exclusivement situés en aire d'adhésion et ceux renseignés en aire d'adhésion et en zone de cœur de parc.

Figure 34 : Répartition des projets (actions ou phases) – à gauche - et dépenses du Parc Amazonien de Guyane – à droite - depuis 2016 entre les différentes zones d'action



Sur les 141 fiches analysées dans ce cadre, seules 2 d'entre elles portent sur des projets (actions ou phases) situés en zone de cœur exclusivement. En prenant en compte les fiches n'ayant pas de dépenses associées, 10 projets (actions ou phases) sont concernées par la zone de cœur exclusivement.

Dans l'ensemble, la répartition des efforts financiers est proportionnelle à la répartition des projets (actions ou phases) entre les différentes zones d'action du PAG.

**84** La LCOI, menée en zone de cœur et en aire d'adhésion, mobilise près de 13 % du montant total analysé dans ce graphique avec 354 670 €. Elle constitue le premier poste de dépenses du PAG dans le cadre de cette analyse (qui exclue les dépenses « administratives »). Cela explique le léger déséquilibre de répartition entre les projets (actions ou phases) et les dépenses associées entre l'aire d'adhésion exclusivement et l'aire d'adhésion et la zone de cœur.

Toutefois, toutes dépenses comprises (y compris les dépenses de personnel), la LCOI mobilise un peu moins de 20 % du budget annuel du PAG avec 1,5 millions d'euros alloués aux actions (Cf. Zoom sur la LCOI).

*L'action du PAG est essentiellement répartie dans l'aire d'adhésion. Les efforts financiers sont également majoritairement répartis dans cette zone du Parc. En comparaison, très peu de projets sont portés en zone de Cœur mais mobilisent proportionnellement davantage de dépenses.*

*Les projets portés en aire d'adhésion et extérieur de parc sont également peu représentés mais mobilisent proportionnellement plus de moyens. Ils concernent essentiellement des projets portés « en continu » par le service Communication : les projets de création de supports de communication et d'animation et mise à jour du site web mobilisent plus de 60 % des dépenses en aire d'adhésion et extérieur de parc.*

### 3.4.3 Lien entre les projets (actions ou phases) et la Charte

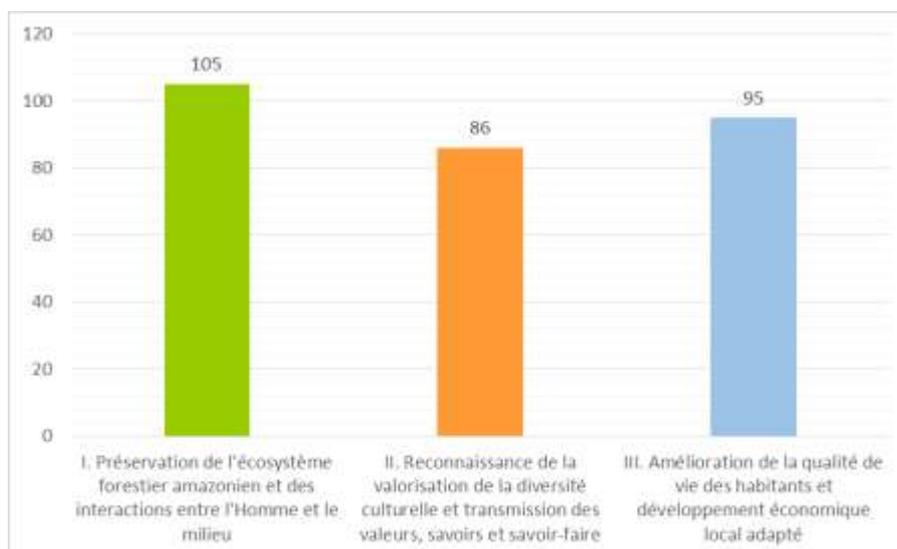
METHODOLOGIE D'EVALUATION	
<b>Données mobilisées</b>	EVA
<b>État initial de la donnée</b>	Renseignement hétérogène du rattachement des fiches à la Charte entre enjeux, orientations/sous-orientations, objectifs/sous-objectifs, principes généraux dans la colonne EVA « Charte du Parc amazonien de Guyane ». Chaque fiche renseignée peut être rattachés à plusieurs ou aucun de ces éléments
<b>Nombre de fiches analysées</b>	224
<b>Modifications opérées</b>	<p>Renseignement d'un « taux de couverture » par orientations/sous-orientations et objectifs/sous-objectifs de la Charte.</p> <p>Un projet (actions ou phases) peut appeler plusieurs orientations et objectifs. Cela va d'une sous-orientations/sous-objectif renseigné par projets (actions ou phases) à 21. En moyenne, 4 sous-orientations/sous-objectifs sont identifiés pour chacun d'entre-deux.</p> <p>Lorsque l'information renseignée concerne l'échelle de l'orientation ou de l'objectif, les sous-orientations et sous-objectifs associés sont tous considérés comme couverts.</p> <p>Le détail de la méthodologie est renseigné en annexe 9.</p>
Les intitulés des sous-orientations et sous-objectifs sont renseignés dans le synoptique de la Charte en Annexe 5.	

#### MOBILISATION DES ENJEUX DE LA CHARTE PAR LES PROJETS (ACTIONS OU PHASES)

##### Couverture des enjeux de la Charte en aire d'adhésion

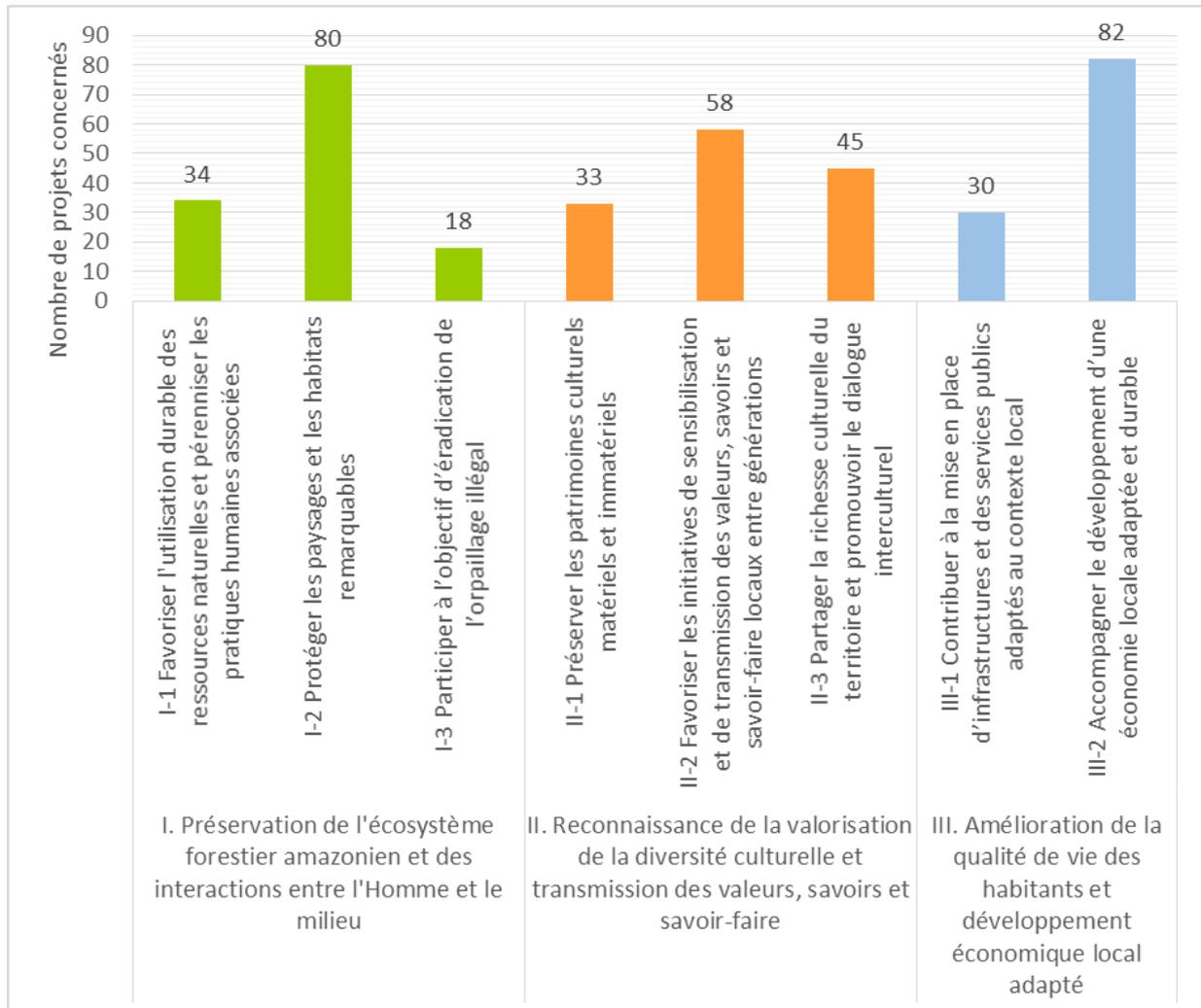
Le graphique ci-dessous montre un certain équilibre de sollicitation des enjeux de la Charte par les projets menés sur le territoire de l'aire d'adhésion.

Figure 35 : Couverture des enjeux de la Charte en aire d'adhésion par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019



Au sein même des différents enjeux, des différences de mobilisations des orientations par les projets (actions ou phases) sont observables.

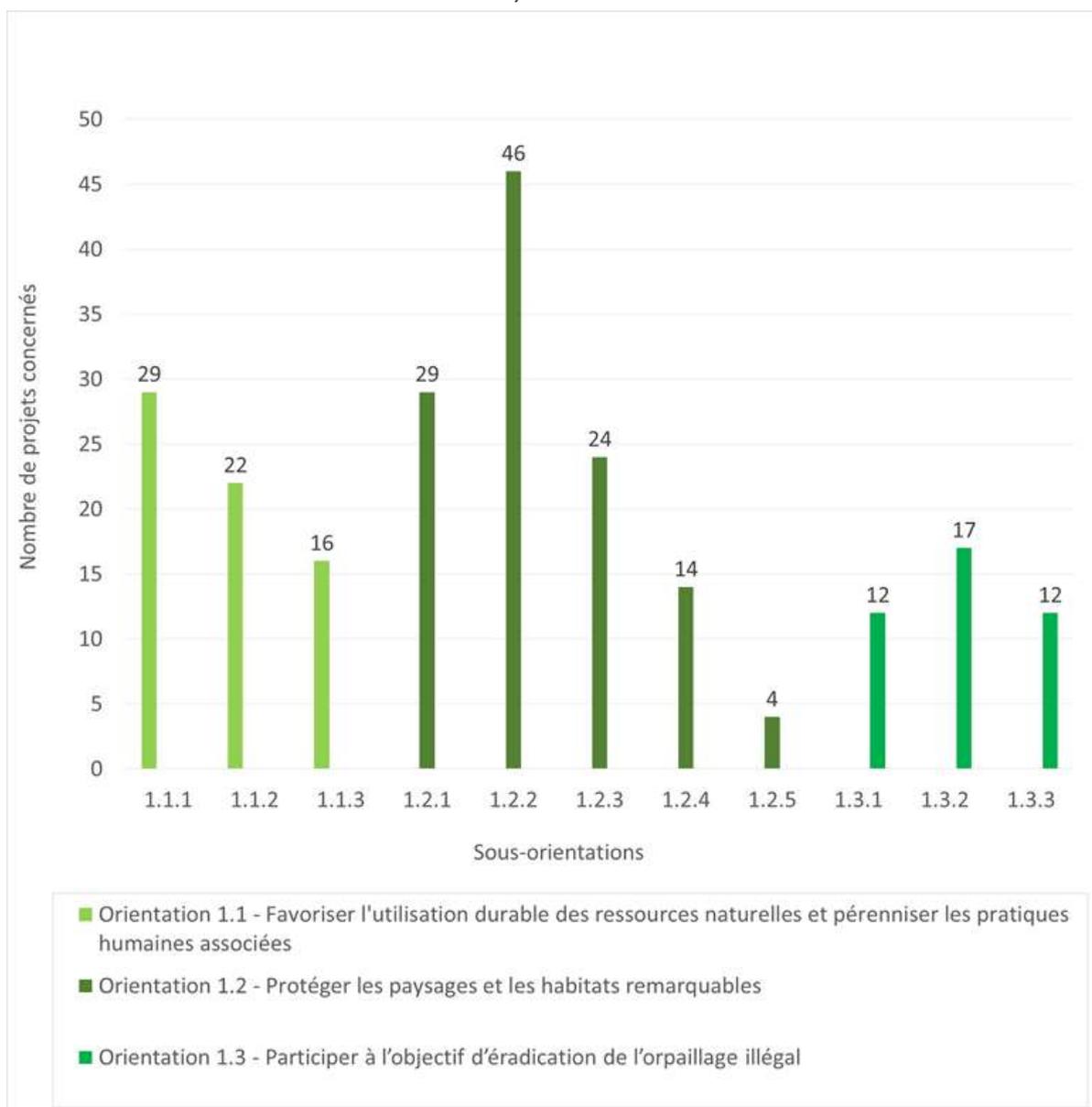
Figure 36 : Couverture des orientations de la Charte par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019



L'enjeu 1 est davantage représenté par l'orientation de protection des paysages et habitats remarquables. Ce déséquilibre s'explique notamment par l'importance des projets en lien avec la production, la valorisation des données et l'organisation des collections en vue de leur restitution au public (sous-orientation 1.2.2).

Cette sous-orientation appelle 46 projets aux thématiques très diverses : des projets de recherche, tels que l'expédition Mamilihpan ou le suivi de la faune (IKA), des projets de communication, tels que l'animation et la mise à jour du site web, des réseaux sociaux et de la plateforme web multimédia ou la réalisation des rapports d'activités, des projets de cartographie, tels que la cartographie archéologie des communes et des sites prioritaires de conservation, des projets d'EEDD, etc.

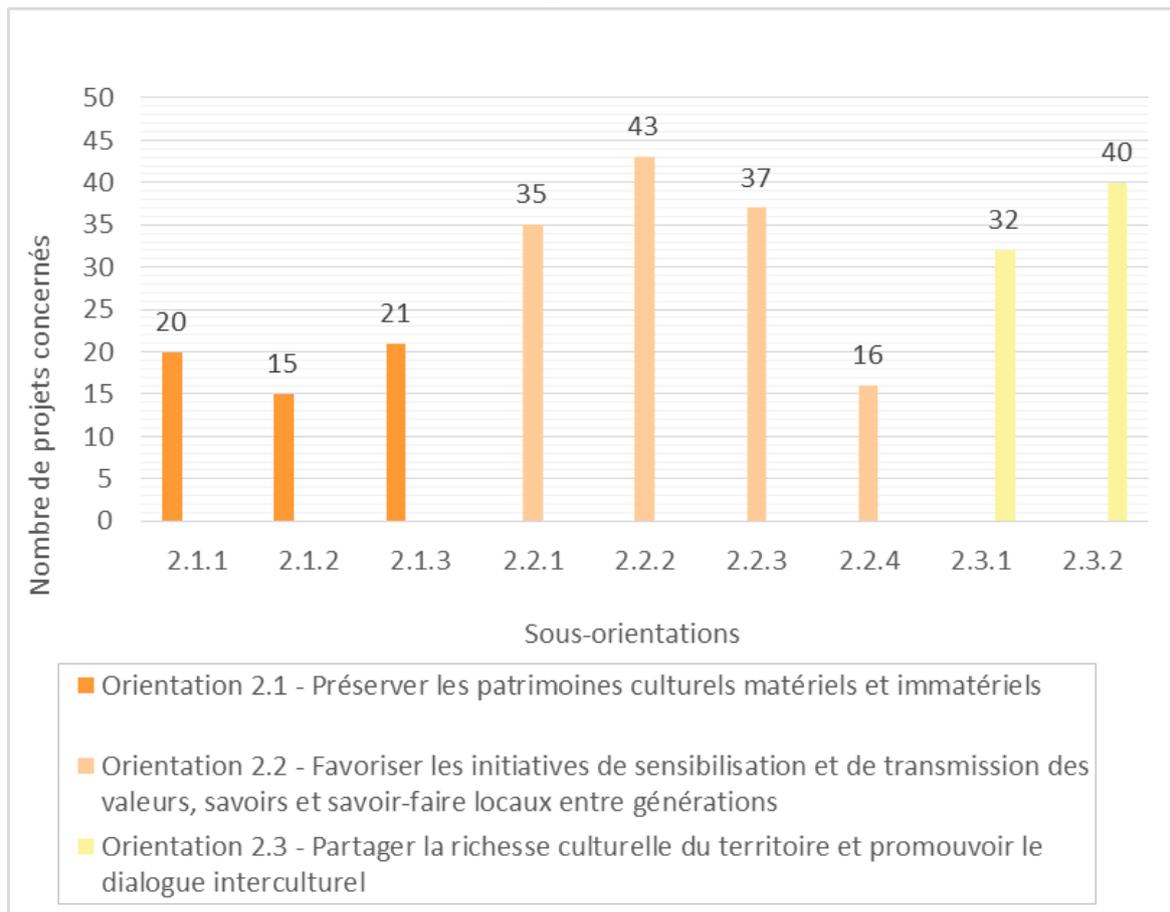
Figure 37 : Couverture des sous-orientations (Cf. Annexe 5) de l'enjeu 1 de la Charte par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019



D'autres sous-orientations sont moins appelées puisqu'elles correspondent à des projets très spécifiques. C'est le cas de la mise en œuvre de la police de l'environnement par exemple (sous-orientation 1.2.4) ou de la LCOI (sous-orientations 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3).

La sous-orientation 1.2.5 « Limiter les impacts de la circulation des véhicules terrestres motorisés sur les voies et chemins » qui traite également d'une thématique précise, n'a jamais été exclusivement appelée dans le cadre des projets (les 4 projets notifiés dans le graphique font appel à l'orientation entière).

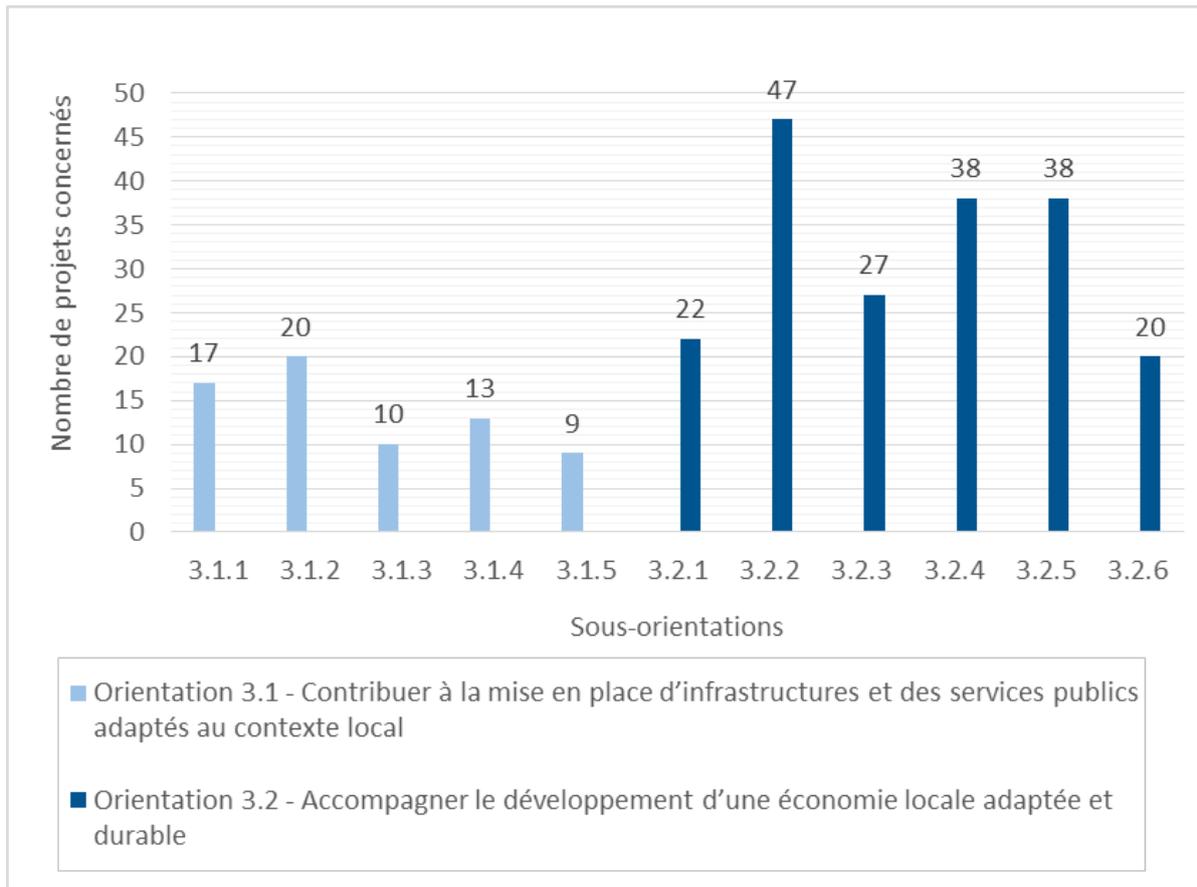
Figure 38 : Couverture des sous-orientations (Cf. Annexe 5) de l'enjeu 2 de la Charte par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019



L'enjeu 2, en aire d'adhésion, est lui davantage mobilisé dans le cadre de projets de sensibilisation et de transmission des cultures entre générations, notamment via à la création d'outils de médiation culturelle (sous-orientation 2.2.2). Les projets de carbets et ateliers de transmission des savoirs faire d'Antecume Pata ou encore le projet de dictionnaire Teko sont concernés par ces thématiques.

Le projet de coédition de livres et médias relatifs aux milieux et cultures du Sud de la Guyane par exemple, relève autant de cette orientation que de l'orientation 2.3 relative au partage de la richesse culturelle du territoire et à la promotion du dialogue interculturel dont la représentativité est également assurée par différents événements organisés sur le territoire du parc et ailleurs : marché artisanal du Maroni, journée des peuples autochtones, journée du goût et de la gastronomie de Saül, etc.

Figure 39 : Couverture des sous-orientations (Cf. Annexe 5) de l'enjeu 3 de la Charte par les projets du Parc Amazonien de Guyane entre 2007 et 2019



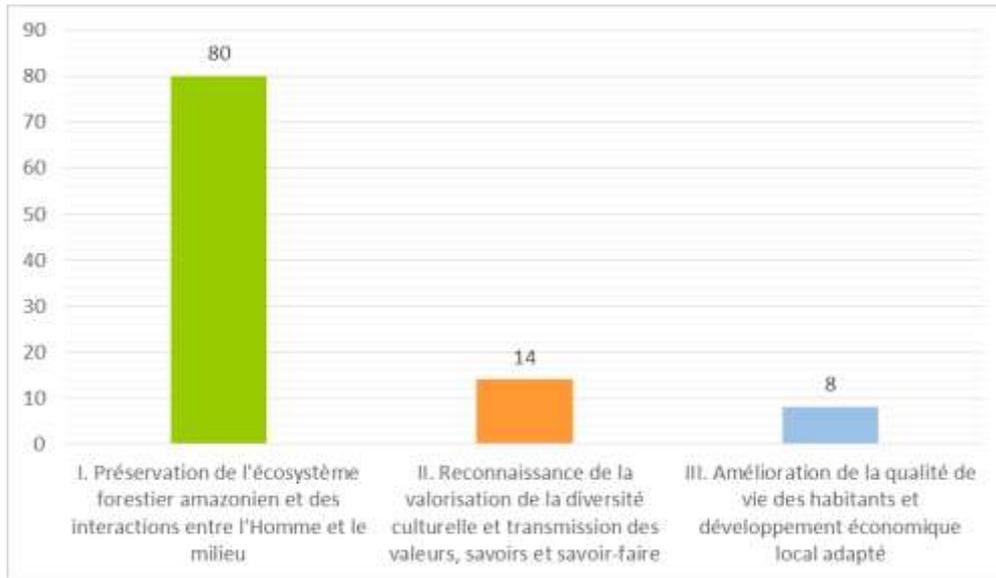
Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> enjeu, l'action est davantage tournée vers des projets en lien avec le développement économique local, plus que vers la mise en place d'infrastructures et de services. On peut toutefois identifier, parmi les projets concernés par l'orientation 3.1, en plus des projets liés à l'amélioration des services publics, de nombreux projets en lien avec la filière bois : Infrastructures bois, filière bois d'œuvre et gestion forestière à Maripasoula, Phase de mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion Bois Oyapock Insertion (BOI) à Camopi et Trois Sauts, Construction et valorisation d'un carbet traditionnel à Yawapa, Chantiers-écoles sur les ouvrages bois à Trois-Sauts, etc.

Une grande partie des projets concernés par l'accompagnement du développement d'une économie locale adaptée et durable (orientation 3.2) agissent sur la structuration des filières locales (agriculture, tourisme, etc.) notamment via la mise en place de formations, d'accompagnement aux porteurs de projets via le dispositif d'appel à proposition ou encore d'organisation d'évènements (marché artisanal du Maroni, salon du tourisme, etc.).

### Couverture des enjeux de la Charte en zone de Cœur

Les projets menés en zone de cœur sollicitent très majoritairement l'enjeu de préservation de l'écosystème forestier. Le 2<sup>nd</sup> et le 3<sup>ème</sup> enjeux sont relativement très peu sollicités en comparaison. Ce déséquilibre s'explique notamment par l'absence de communauté sédentarisée au sein de la zone de cœur. De fait, le contexte est peu favorable à la mise en œuvre de projets de reconnaissance et de valorisation culturelle ou d'aménagements du territoire et de développement économique.

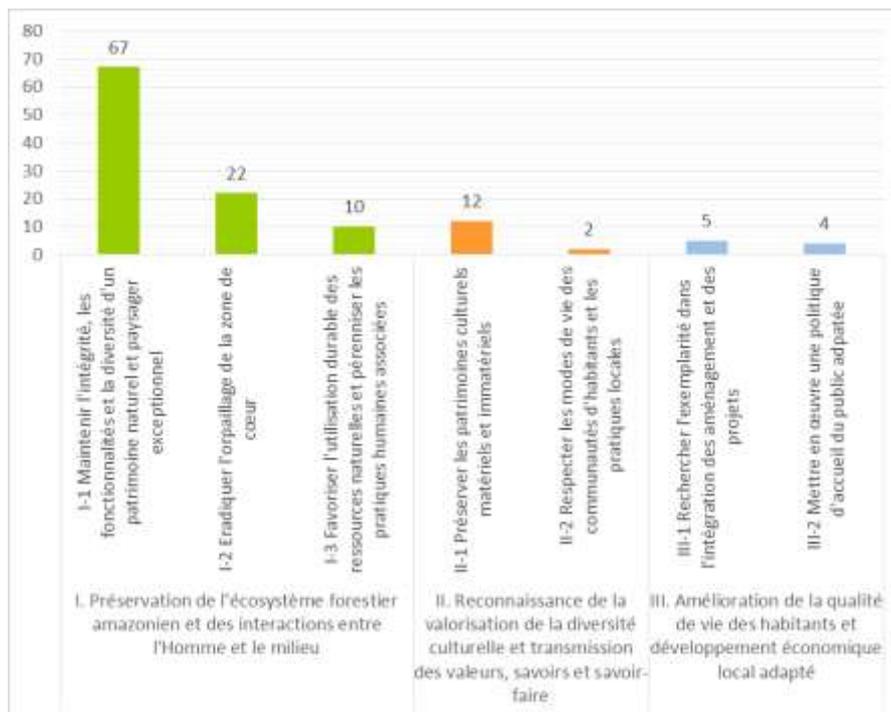
Figure 40 : Couverture des enjeux de la Charte en zone de cœur par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019



90

Les projets liés à la mise en œuvre d'études scientifiques tels que d'inventaire et de suivi sur le Mont Itoupé ou le suivi de la grande faune (IKA) représentent une part importante de l'action du PAG en zone de cœur. C'est pourquoi l'objectif de maintien de l'intégrité, des fonctionnalités et de la diversité du patrimoine naturel et paysager remarquable est le plus sollicité.

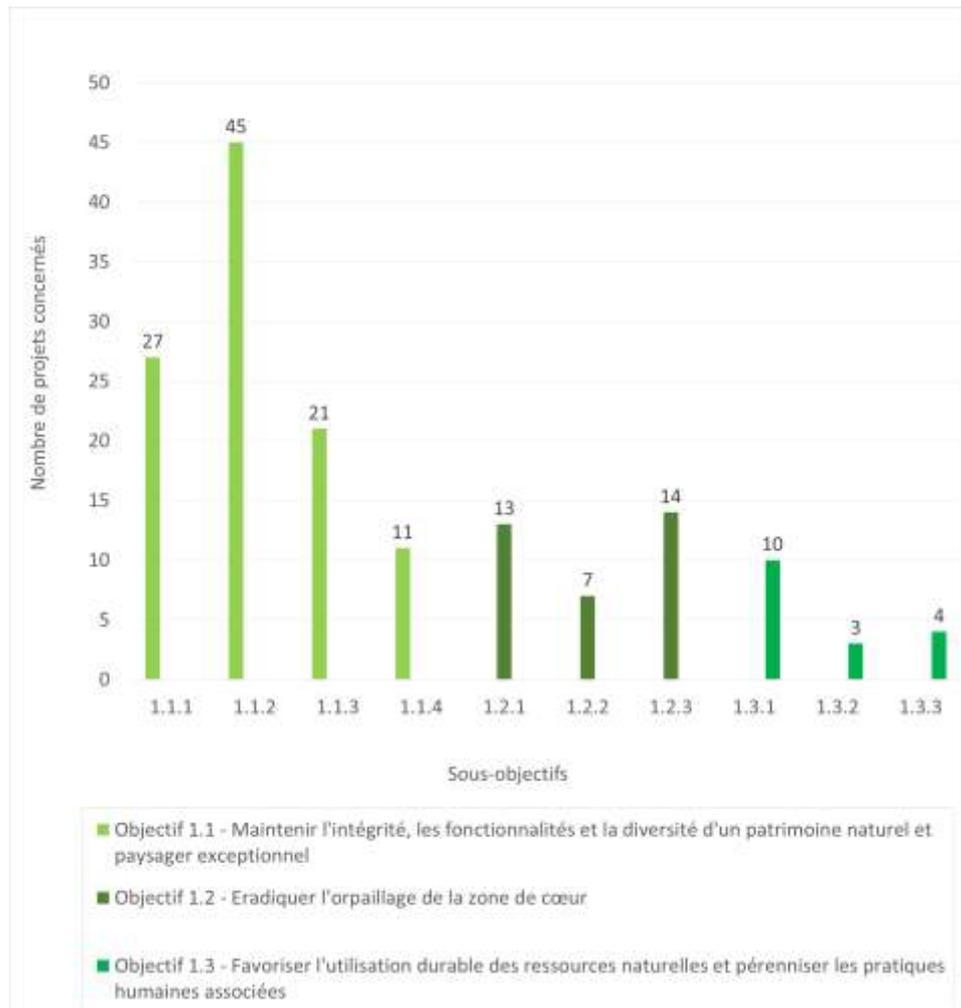
Figure 41 : Couverture des objectifs de la Charte par les projets du Parc Amazonien de Guyane entre 2007 et 2019



Les sujets de reconnaissance et de valorisation de la diversité culturelle sont essentiellement abordés à travers des projets de recherche, ou via l'élaboration d'outils cartographiques et pédagogiques. C'est le cas du projet de cartographie archéologique des communes et sites prioritaires de conservation, et du projet d'appui technique et financier aux projets de recherche.

Les seuls projets rattachés au 3<sup>ème</sup> enjeu renvoient à des opérations d'entretiens de sentiers et de carbet : entretien des sentiers et de leur signalétique directionnelle sur les sentiers de randonnée pédestre sur Saül et entretien du sentier Méhora.

Figure 42 : Couverture des sous-objectifs (Cf. Annexe 5) de l'enjeu 1 de la Charte par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019



Les 2 premières sous-orientations relatives à la « caractérisation et la cartographie de la biodiversité et des conditions environnementales et l'assurance du suivi de leurs dynamiques » et la « production, la valorisation des données et l'organisation des collections en vue de leur restitution au public » sont les plus sollicitées par les projets. À quelques exceptions propres à la zone de cœur, tels que le projet d'inventaire et suivi sur le Mont Itoupé, les projets concernés par ces objectifs concernent l'ensemble du territoire du parc. C'est le cas des projets d'appui technique et financier aux projets de recherche, de gestion de la base de données naturaliste ou de réalisation de documents pédagogiques et de vulgarisation. Dans la pratique, ces projets concernent malgré tout principalement le Cœur.

Les activités de LCOI se concentrent moins sur l'évaluation des impacts environnementaux en lien avec l'activité aurifère illégale, que sur l'optimisation de cette lutte ou la consolidation du dispositif de surveillance et d'alerte.

Le déséquilibre observé entre les sous-objectifs liés à l'utilisation durable des ressources naturelles et la pérennisation des pratiques humaines associées (objectif 3) s'expliquent essentiellement à nouveau par l'absence de communauté sédentarisée en zone de Cœur. C'est pourquoi le premier sous-objectif qui renvoie à l'amélioration de la connaissance est davantage mobilisé que les 2 autres, qui concernent la construction et à la mise en œuvre de mesures de gestion des ressources avec les communautés locales.

*Les projets menés sur le territoire du PAG mobilisent l'ensemble des orientations et objectifs mentionnés dans la Charte à des degrés variables.*

*Les orientations sont davantage mobilisées par les projets (actions ou phases) que les objectifs. Cela s'explique essentiellement par le nombre important de projets portés en aire*

d'adhésion, en comparaison avec la zone de Cœur de parc. Parmi ces projets, la mobilisation des orientations est relativement équilibrée, malgré quelques déséquilibres à l'échelle des sous-orientations.

L'enjeu de préservation de l'écosystème forestier et interactions entre l'Homme et le milieu reste néanmoins le plus sollicité. Ce léger écart s'explique notamment par la méthode d'inscription des fiches dans EVA : les missions sur le Mont Itoupé, la LCOI et la mise en œuvre de la police de l'environnement rassemblent à eux trois 21 fiches projets (actions ou phases).

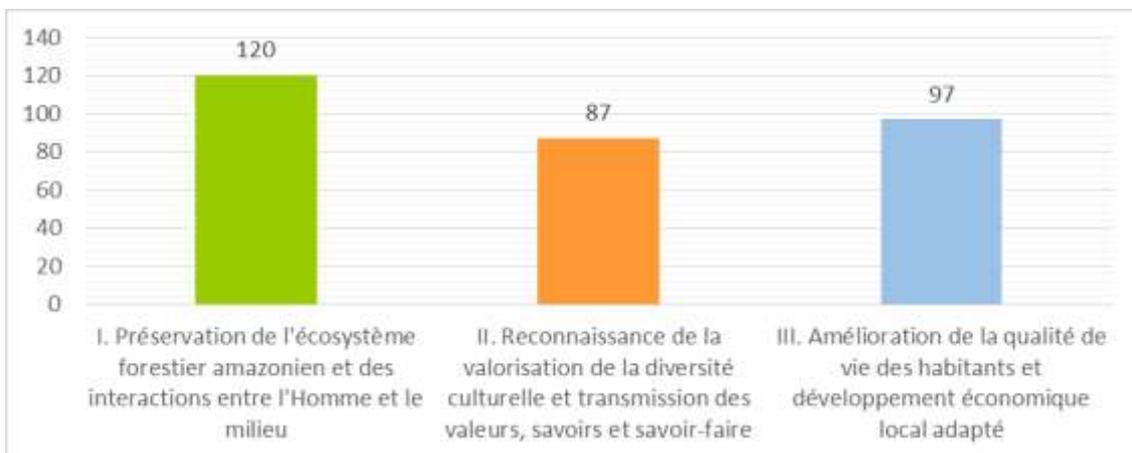
Ce déséquilibre est moins palpable en aire d'adhésion qu'en zone de cœur où l'enjeu 1 est mobilisé 80 fois, pour 14 mobilisations pour l'enjeu 2 et 8 pour l'enjeu 3.

Très peu de projets sont exclusifs à la zone de cœur de parc, en tout cas dans le ciblage des actions. À l'exception de certains projets mobilisant l'enjeu 1, tels que les projets d'inventaires et suivi sur le mont Itoupé, d'arrêtés du directeur réglementant l'accès et survol des cœurs de parc et d'entretiens des panneaux de Cœur de Parc, aucun projet mobilisant les enjeux 2 et 3 n'est exclusif à la zone de cœur.

Par ailleurs, peu de sous-orientations ou sous-objectifs ne sont pas sollicités. En zone de cœur, les objectifs en lien avec la co-construction, avec les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et leur mise en œuvre sont toutefois très peu mobilisés, cela s'explique notamment par l'absence de communautés sédentaires sur ce territoire.

En aire d'adhésion, seule la sous-orientation en lien avec les impacts de véhicules terrestres sur les chemins (I-2.5) n'est jamais directement mobilisée. D'autres sont plus rarement mobilisées, c'est le cas pour les sous-orientations en lien avec la participation à l'objectif d'éradication de l'orpillage illégal. La précision de l'intitulé de l'orientation explique en partie ce déséquilibre.

Figure 43 : Synthèse de la mobilisation des enjeux en aire d'adhésion et en zone de cœur par les projets du Parc amazonien de Guyane entre 2007 et 2019





## MOBILISATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX PAR LES PROJETS (ACTIONS OU PHASES)

Les principes généraux viennent compléter les orientations et objectifs de la Charte par des éléments plus transversaux qui font échos à des manières de travailler ou à des objectifs à plus long terme. Ces principes généraux sont partagés par l'ensemble des acteurs engagés dans le sud Guyane et font consensus dans l'action des uns et des autres. En conséquence, tous les projets conduits par le PAG devraient, en théorie, être rattachés à un ou plusieurs principes généraux de la Charte.

Le renseignement dans EVA fait apparaître une nouvelle fois une grande hétérogénéité dans le ciblage de ces principes. Il est difficile donc d'en évaluer la mise en œuvre, mais aussi parce qu'une telle évaluation demandera un plus recul plus important que celui permis par l'évaluation à mi-parcours.

## MOBILISATION DE LA CARTE DES VOCATIONS

La carte des vocations a pour objectif de spatialiser les orientations et objectifs de la Charte d'un Parc national. Elle est la déclinaison géographique de la Charte et permet de visualiser les évolutions souhaitées à plus ou moins long terme, pour les différents espaces du territoire. On retrouve cet outil dans l'ensemble des Parcs nationaux, mais aussi des Parcs naturels régionaux. Elle est particulièrement utile quand l'organisation de l'espace est complexe, soumise à des pressions fortes, notamment urbaines.

Elle est utilisée dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogations de certaines activités en zone de cœur. Par exemple, l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques, des véhicules et des embarcations sont libres dans les « espaces à vocation dominante de forte naturalité et d'accueil du public » dont les limites figurent dans le document cartographique.

En toute théorie, elle devrait être un guide pour la définition des projets, lesquels devraient cibler un espace particulier, puis s'assurer qu'ils soient en adéquation avec la vocation de celui-ci.

94

Ce n'est pas tout à fait le cas pour le Parc amazonien de Guyane et ce pour plusieurs raisons :

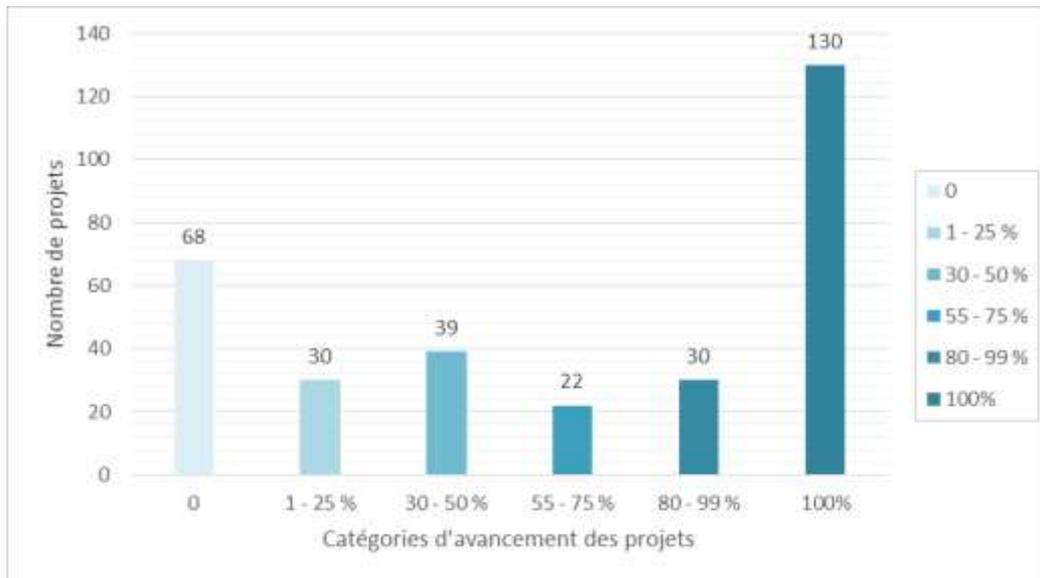
- > Le territoire est extrêmement vaste et globalement très homogène entre un Cœur relativement protégé par son isolement et une aire d'adhésion exploitée, mais organisée autour de villages concentrés autour des principaux fleuves
- > La spatialisation des projets est limitée et répond de manière large à toute l'aire d'adhésion, tout le Cœur ou bien encore tout le territoire
- > Enfin, la carte telle qu'elle est définie précise plus un état des lieux qu'une projection réelle sur l'évolution de certaines zones.

*La pertinence de la carte des vocations peut difficilement être évaluée car aucun projet n'y fait vraiment référence. Elle constitue néanmoins un document de référence dans le cadre d'instruction de demandes de dérogations de certaines activités en zone de cœur. Elle présente une vision du territoire qui est réelle et partagée, mais n'est pas un outil exploité pour guider l'action du PAG.*

### 3.4.4 État d'avancement des projets

METHODOLOGIE D'EVALUATION	
<b>Données mobilisées</b>	EVA
<b>État initial de la donnée</b>	Pourcentages d'état d'avancement pour chaque fiche allant de 0 à 100 %
<b>Nombre de fiches analysées</b>	319
<b>Modifications opérées</b>	Classement de l'état d'avancement en 6 catégories

Figure 44 : État d'avancement des projets



Près de 40 % des projets engagés depuis 2007 sont aujourd'hui terminés et près de 40 % des projets engagés depuis 2007 sont à moins de 50 % d'avancement. Ces projets correspondent approximativement à des actions engagées avant la Charte.

L'analyse de ces données d'avancement est toutefois très limitée car les renseignements dans EVA sont aléatoires et peu remis à jour. Il est donc difficile de juger sur la base de ces éléments si les projets avancent correctement ou s'ils sont ralentis pour des causes diverses.

### 3.4.5 Bilan des conventions d'application avec les communes

Si l'on se réfère aux évaluations des conventions d'application des communes de Maripasoula (2016-2018) et de Saül (2014-2017), l'état d'avancement des projets est assez bon. Les conventions d'application étant des outils plus opérationnels que la Charte, ils sont plus faciles à évaluer car ils donnent plus de précisions sur les projets et l'information est également plus facilement accessible.

*Cette évaluation n'a pas pour objet d'évaluer les conventions d'application passées ou en cours. L'étude des bilans conduits par le PAG sur ces sujets est toutefois riche d'enseignements, qui sont décrits ici.*

#### BILAN DE LA PREMIERE CONVENTION DE MARIPASOULA

À Maripasoula, près des ¾ des projets ont été réalisés ou sont en cours de finalisation sur les 75 livrables inscrits dans la convention. Certaines réalisations, qualifiées de « *marquantes* » dans l'évaluation de la convention d'application ont « *donné lieu à des réalisations tangibles, ont permis ou permettront d'engager une démarche ambitieuse de structuration de certains domaines (agriculture, tourisme, artisanat), ont été satisfaisantes en terme de collaboration et de complémentarité et relèvent d'un champ d'action du parc et/ou de la mairie qualifié de légitime* ».

Parmi ces projets :

- > Le sentier des cascades de Gobaya Soula a été entièrement réalisé. Tous les livrables ont été atteints : convention avec l'ONF et la DEAL, aménagement et balisage du sentier, équipement en petites infrastructures et préfiguration de la 2<sup>ème</sup> phase (extension et ouverture au public de la 2<sup>ème</sup> boucle).
- > Le carbet de Cayodé est aujourd'hui fonctionnel et des activités de transmission ont été préfigurées et engagées dès 2018. L'association locale pressentie pour assurer les activités de transmission n'a finalement pas pu en assurer le portage. Une autre association régionale s'est finalement saisie du projet.
- > Le projet de développement de l'activité d'agro-transformation à Maripasoula est abouti à l'exception de la réalisation d'un local de transformation. La cuisine du collège de Maripa-Soula est utilisée comme solution alternative jusqu'à la mise en place d'un local dédié.
- > L'ensemble des livrables du projet « infrastructures bois, filière bois d'œuvre et gestion forestière durable » ont été réalisés, à l'exception de la note de positionnement sur l'utilisation des ressources bois locales dans la construction. Les volets formations forestières ont été menés, l'étude de préfiguration technique, initialement prévue pour la construction d'une passerelle dans le cadre d'un chantier école s'est finalement tourné vers la construction de deux carbets propriété et un plan de gestion a été établi comme prévu.

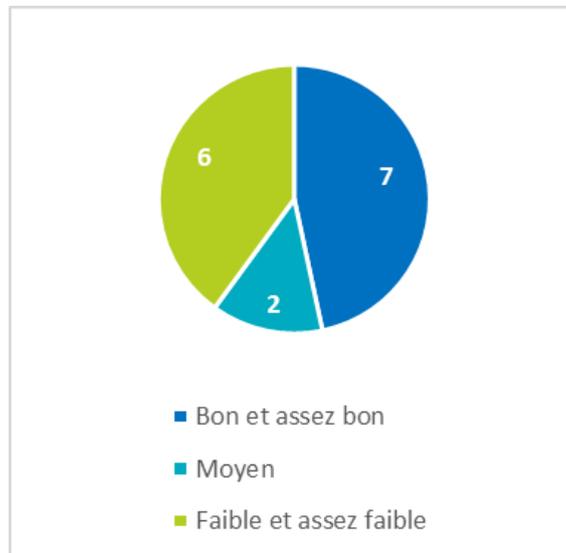
À l'inverse, la mise en œuvre de projets plus immatériels, tels que l'appui technique et financier aux associations du territoire communal ou la mise en place d'une démarche jeunesse sur la commune n'ont pas permis d'atteindre la majorité des livrables prévus initialement. Parmi les raisons de ces retards, des difficultés liées aux différents partenariats ont pu être identifiées.

*Généralement lorsque le PAG pilote des projets où il est maître d'ouvrage, où il peut investir, même sur de petits matériels, les projets avancent dans les temps et sont reconnus par les différents partenaires et les habitants.*

## BILAN DE LA PREMIERE CONVENTION DE SAÛL

A Saül, la première convention d'application a permis la réalisation de 18 actions aux résultats jugés par le PAG « assez-bon » ou « bon », sur les 34 actions prévues dans la convention d'application, dont 7 actions impliquant la communes et le PAG directement.

Figure 45 : Estimation du degré de réalisations des actions impliquant la commune de Saül et le PAG dans le cadre de la première convention d'application



Parmi les actions impliquant la commune et le PAG, les réalisations et résultats sont mitigés. Une moitié des projets bénéficient de résultats « bon » et « assez bon » et l'autre moitié ont des résultats « faible » et « assez faible ».

Parmi tous les projets inscrits dans la convention, le développement de l'offre écotouristique, soutenu depuis plusieurs années par la commune est l'un des domaines les plus reconnus avec le plus de réalisations : promotion du territoire et de la richesse des patrimoines naturels et culturels de Saül, soutien au projet communal de développement écotouristique. D'autres projets en lien les sentiers communaux bénéficient également d'un bon taux de réalisation : réalisation d'une carte technique, finalisation et entretien de la signalétique, et évènement sportif autour des sentiers.

La LCOI constitue un domaine d'actions ayant également eu de bons résultats grâce à l'amélioration de la connaissance et du suivi fin des sites sur le territoire, qui permettent une certaine maîtrise de la situation et le maintien d'un périmètre de sécurité sans orpaillage de 10 km autour de la commune.

Les projets en lien avec le développement d'activités économiques tels que l'accompagnement des porteurs de projets économiques, l'intégration des micro-filières locales au développement touristique ou la professionnalisation des acteurs économiques bénéficient, à l'inverse, d'un taux de réalisation assez faible. Cela s'explique notamment par le pilotage incertain de certaines actions inscrites dans la convention et par le déficit d'accompagnement de proximité des porteurs de projets. Les difficultés liées à l'accès aux services administratifs et privés inhérentes au territoire communal n'ont pas facilité la réalisation des actions.

*Les enseignements de cette convention mettent également en exergue le fait que les projets pilotés par le PAG et dans ses compétences propres fonctionnent mieux que les autres. Un autre point fort repose sur le trop grand nombre d'actions à piloter qui conduit nécessairement à des états d'avancement très disparates.*

## ETAT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LES PARTENAIRES

Les conventions portées avec les principaux partenaires du PAG sont généralement pluriannuelles, elles permettent de légitimer l'action partenariale du PAG. Leur contenu pose un cadre d'intervention commun mais reste très large.

Les agents ne s'y réfèrent pas nécessairement dans le cadre de leurs actions et la plupart du temps ne les connaissent pas. Aucune évaluation n'en est d'ailleurs faite. Ce sont des outils peu connus et peu mobilisés de façon générale.

### 3.4.6 Zoom sur la participation du PAG à la Lutte Contre l'Orpillage Illégal

La lutte contre l'orpillage illégal (LCOI) est une action phare du PAG qui est très attendu sur cette question, mais dont l'engagement peut parfois être discuté en interne comme en externe. Un zoom sur cette question vise à comprendre les efforts engagés sur cette thématique, sans la cibler toutefois comme prioritaire sur d'autres missions liées aux patrimoines par exemple.

De 2010 à 2012 le PAG intervenait dans la LCOI par le renseignement d'informations uniquement. Aujourd'hui, la LCOI représente près de 90 % du travail de la police de l'environnement du PAG et mobilise près de 1,5 millions d'euros annuellement, soit 20 % de son budget, incluant les dépenses de personnels et les frais associés. Près de 100 000 € sont dédiés au survol en hélicoptère chaque année. Deux à 3 campagnes de survols sont organisées annuellement. Cette mission, transférée par l'ONF au PAG a notamment permis la formation d'agents à la conduite de missions héliportées sur le terrain.

L'EPPAG est intégré parmi les instances nationales intervenant sur la LCOI. Il intervient dans l'État-major contre l'Orpillage et la Pêche Illicites (EMOPI) notamment aux côtés de la Gendarmerie Nationale et les Forces Armées de Guyane, notamment en participant aux réunions de concertation bimensuelles organisées sur le littoral.

**98** Actuellement, 20 agents sont inspecteurs de l'environnement. Quatorze d'entre eux voient leurs compétences élargies depuis la signature du protocole entre le Parquet de Guyane et le PAG.

*« Le protocole signé le 30 janvier 2018 entre le Parquet et le Parc amazonien de Guyane a étendu les compétences des quatorze agents commissionnés et assermentés intervenant dans la lutte contre l'orpillage illégal. Les inspecteurs de l'environnement peuvent désormais constater les infractions commises au titre du Code minier en zone d'adhésion et ainsi procéder à la saisie et la destruction des matériels utilisés par les orpailleurs illégaux sur l'ensemble du territoire concerné par le Parc amazonien<sup>22</sup> ».*

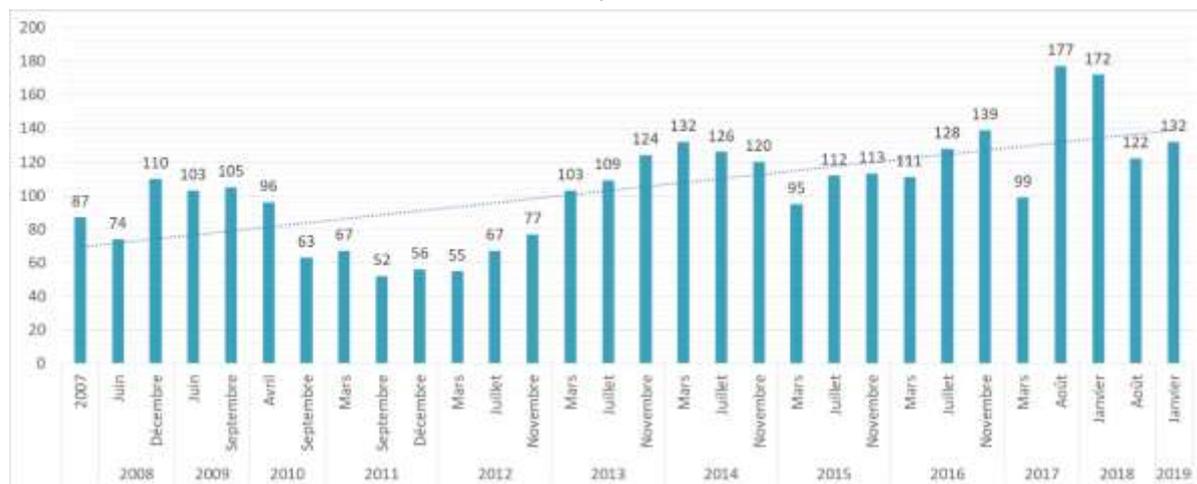
En 2018, l'action s'est principalement structurée de la façon suivante :

- > 3 campagnes héliportées ont été conduites :
  - Deux d'entre-elles consistaient en la réalisation d'un suivi des activités illégales et à la réalisation d'un diagnostic des impacts sur le territoire du PAG
  - Une campagne consistait à détruire les chantiers illégaux
- > 79 missions conjointes ont été organisées avec le PAG, la gendarmerie et l'armée, soit 60 % de plus qu'en 2017 et 2 fois plus qu'en 2016.
- > 35 missions menées uniquement avec des inspecteurs de l'environnement grâce aux nouvelles compétences définies par le protocole signé en janvier

<sup>22</sup> Rapport d'activité du Parc amazonien de Guyane (2018)



Figure 46 : Évolution du nombre de chantiers d'orpaillage illégal depuis 2007 sur le territoire du Parc amazonien de Guyane



Malgré les efforts déployés, l'activité aurifère illégale est globalement en augmentation sur l'ensemble du territoire du PAG depuis sa création. En 2011, alors que l'activité a atteint des niveaux très bas, elle connaît une nouvelle augmentation : le nombre de chantiers d'orpaillage illégal moyen par an passe d'environ 60 en 2011 à 112 en 2013 pour atteindre 126 chantiers d'orpaillage illégal en 2014. Une nouvelle baisse est enregistrée en 2015 jusqu'à fin 2016 où le nombre de chantiers a drastiquement augmenté.

*La LCOI est étroitement liée aux moyens dédiés sur le territoire et le PAG n'est qu'une partie de ce système. Il ne peut en aucun cas réduire à lui seul l'activité sur son territoire. Les fluctuations observées suivent des événements locaux ou nationaux qui nécessitent des moyens militaires et policiers et donc réduisent les effectifs localement. C'est le cas par exemple de l'augmentation fin 2017 qui suit les grèves qui ont marquées la Guyane et ont mobilisés grandement les forces armées.*

*De plus, l'action du PAG est plus facilement observable sur des sites accessibles et sur lesquels un suivi régulier peut-être réalisé (Saül par exemple ou les abords de Papaïchton par exemple).*

*La LCOI, qui capte près de 20 % du budget annuel de l'EPPAG mobilise la quasi-totalité de l'activité de la Police de l'Environnement. C'est un engagement majeur, dans lequel le PAG joue un rôle fort, mais cela met en question l'intervention du PAG sur d'autres sujets de Police sur lequel il intervient peu. Évidemment l'impact de l'orpaillage sur l'environnement et les populations est le plus important, ce qui justifie une nouvelle fois l'effort.*

*Malgré tout, si l'effort est important, il est à relativiser car 80 % des fonds restent dédiés à d'autres actions et principalement sur l'Aire d'Adhésion, comme nous l'avons vu plus avant.*

## 3.5 PERCEPTION DE LA CHARTE ET DES OUTILS DU PAG

Cette partie vise à restituer les principaux éléments issus des entretiens de terrain. L'évaluateur a rencontré un grand nombre d'acteurs, comme abordé dans le chapitre 1 de ce rapport. Chaque acteur présente des besoins et un niveau de connaissances différents selon leurs propres expériences et les éventuels projets ou échanges en cours ou passés avec le PAG.

Les attentes en matière d'actions et la vision du territoire diffèrent ainsi selon les groupes. Pour conserver un degré de compréhension le plus fin possible, il convient donc d'aborder les différents points d'analyse (compréhension de la Charte, besoins, etc.), selon différents groupes homogènes.

Ces groupes homogènes sont caractérisés de la manière suivante :

> **Les habitants :**

Ils correspondent à l'ensemble des résidents du territoire du PAG, majoritairement en aire de libre adhésion. Ces personnes ne sont pas élues, ni salariées de structures publiques de développement local (comme le PAG, les collectivités, les associations majeures, etc.). Elles ne représentent pas non plus leur communauté, ni leur métier dans une quelconque instance du PAG ou du territoire.

Les habitants peuvent avoir une activité salariée ou non et avoir des liens de famille ou d'amitié avec des employés du PAG, des élus, etc.

Au sein de ces habitants, il convient de caractériser les origines ethniques, car les différentes communautés expriment différemment leurs connaissances de sujets publics, du PAG et plus largement de leurs besoins. Dans ce cadre, il est nécessaire d'aborder individuellement certaines caractéristiques communautaires :

- Les communautés amérindiennes présentent une organisation communautaire forte, mais ils s'expriment moins facilement sur des sujets liés à l'organisation française (collectivités, parc, etc.). Ils sont le plus souvent discrets sur ces thèmes et les abordent avec distance, traduisant une certaine pudeur dans l'expression de besoins ou d'attentes particulières.
- Les communautés noir-marannes paraissent plus impliqués dans les décisions des élus et les actions des établissements publics. Plus souvent dans la revendication, ils n'hésitent pas à exprimer leurs attentes et à afficher un positionnement clair sur des sujets communs.
- Enfin, les créoles et les blancs, sont généralement très impliqués dans l'action publique, les associations, etc. Informés et ayant suivis un parcours scolaire souvent plus long que les deux communautés précédentes, ils ont une meilleure connaissance des compétences des uns et des autres et expriment leurs besoins de manière marquée.

> **Les élus, chefs coutumiers et membres du CVL**

Cette catégorie se distingue des habitants de par la connaissance a priori du fonctionnement des structures publiques et en particulier du PAG. Ces personnes sont interrogées selon ce prisme, pour connaître leur degré d'implication dans la décision locale, le rôle et l'intérêt de participer activement à la vie publique ou aux instances consultatives du PAG.

> **Les partenaires du PAG**

Il s'agit des structures publiques ou associatives qui interviennent avec le PAG, soit sur des projets communs, soit sur de l'appui à leurs missions respectives, soit en co-financement d'opérations. Il s'agit des structures de l'État, des collectivités et des principales associations structurées.

Ces acteurs ont été rencontrés sur le terrain, mais principalement en échange téléphoniques.

> **Les agents du PAG**



Les agents du PAG ont été largement rencontrés, à la fois au siège et en délégation. Toutes les catégories de personnel ont été sondées pour apprécier au mieux les degrés de connaissance et de compréhension de la Charte et des actions du PAG. Les échanges issus des réunions d'équipe en amont des Comités de Suivi Évaluation (CSE) de l'étude sont intégrés ici.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que la Direction du PAG font l'objet d'un traitement à part. Leurs avis et conclusions sont pleinement intégrés à notre analyse, mais sans toutefois faire l'objet d'une catégorie à part entière.

L'ensemble des personnes rencontrées est présenté en annexe 2. L'organisation des visites et les questions posées sont abordées dans le chapitre 1 de ce document.

## 3.5.1 Analyse des besoins exprimés au regard des enjeux de la Charte

Un des objectifs de l'évaluation est de vérifier que les besoins identifiés lors de la rédaction de la Charte sont toujours d'actualité. En cas d'écart, il est utile de les quantifier, puis de les expliquer afin de déterminer si ces derniers sont liés à des éléments de contextes (indépendants du PAG) ou à des modalités de mise en œuvre de la Charte.

L'identification précise des besoins, qui relèvent des enjeux, est complexe à définir. Elle doit reposer sur un diagnostic complet, permettant de mettre en avant les éléments nécessaires aux populations, mais aussi à la connaissance et à la protection des patrimoines.

L'évaluation ne réalise pas de diagnostic aussi précis, qui nécessite de mobiliser des compétences fines en matière de biodiversité, mais aussi de connaissance locale (sociologie des populations, évaluation des besoins de base, patrimoines culturels, etc.).

Ainsi, l'évaluateur s'appuiera sur le recueil des données de terrain, c'est-à-dire sur les entretiens qui ont été réalisés avec les habitants et les acteurs du sud, mais aussi avec les partenaires. En outre, la question n'est pas spécifiquement abordée par les acteurs et la synthèse qui est proposée dans cette partie repose avant tout sur une restitution la plus objective possible des échanges réalisés avec les personnes sondées.

101

### BESOINS EXPRIMÉS PAR LES HABITANTS

#### *Amélioration du cadre de vie*

La population du sud Guyane exprime avant toute chose le besoin de services de base liés à l'électrification et à l'alimentation en eau potable. On retrouve ces besoins pour tous les villages isolés, mais c'est particulièrement le cas chez les communautés amérindiennes, qui sont sédentarisées depuis peu. Certains villages sont en effet équipés de postes électriques et de points d'eau (forage ou prélèvements de surface) gérés, ou tout du moins contrôlés par la Société des Eaux de Guyane. Néanmoins de nombreux villages sont récents que ce soit à l'est ou à l'ouest du territoire. Ces villages « nouveaux », sont profondément ancrés dans le mode de vie amérindien, les familles s'installant le long des fleuves, à proximité des abattis. Néanmoins, ces personnes sont en demande des facilités apportées par les points d'eau ou l'électricité, sans compter l'apport notable que cela représente pour la santé des populations. Ces problématiques se posent également dans les villages anciennement équipés, dont les populations augmentent. Avec les variations de ressources, les points d'eau disponibles deviennent insuffisants à certaines périodes de l'année.

Pour l'électricité, c'est un problème différent. L'accès existe dans certains villages, mais le bénéfice repose avant tout sur la mise en place d'un compteur et d'un abonnement, ce qui n'est pas encore le cas pour l'eau, dont l'accès est totalement gratuit. Les attentes en matière d'électricité sont fortes, mais le consentement à payer pas totalement ancré chez les populations.

Les populations noir-maroonnes sont sédentaires depuis bien plus longtemps. Les villages actuels, notamment sur la commune de Papaïchton sont ancrés dans la vie des communautés, même si certains comme Assissi ont été déplacés (devenu New Assissi, du même côté du fleuve que Loka et Boniville). L'accès à l'eau et à l'électricité est donc mieux réparti et une large partie de la population en bénéficie. Les besoins de ces populations reposent plus sur de l'aménagement d'accès comme les pistes ou des lieux publics, des lieux de vie et de services.

C'est également le cas pour les habitants de Saül, dont le village de petite taille est déjà bien organisé et équipé, mais qui demande encore des aménagements, principalement orientés vers le service public et l'accueil des visiteurs.

D'autres besoins, moins pressants sont également exprimés par les populations :

- > La gestion des déchets : ramassage, évacuation et traitement. On observe de nombreuses décharges non gérées en particulier vers Papaïchton et Maripasoula. La gestion des déchets est problématique sur l'ensemble du territoire. À la charge des Communautés de communes, les coûts de traitement et de ramassage sont extrêmement élevés sur ces espaces isolés. De plus, les nouvelles habitudes de consommation ont engendré de plus en plus de déchets non biodégradables (plastiques).
- > Maisons de santé : il existe des dispensaires, qui semblent suffire, sauf pour les urgences ou les naissances. Ce sont sur ces points que les gens s'expriment le plus : la prise en charge des suicides chez les communautés amérindiennes par exemple, mais aussi des femmes enceintes pour éviter un éloignement des familles.
- > Enfin, des lieux de vie sont demandés par les populations locales. Les demandes sont plus franches chez les communautés noir-maroonnes et les créoles et blancs qui sont en recherche d'équipements notamment pour les jeunes. Chez les communautés amérindiennes, les espaces de vie sont beaucoup plus ouverts et ils réclament moins de lieux de rencontre quotidiens, ou bien cela est plus orienté vers des attentes plus précises en matière de culture (tukusipan par exemple).

### ***Lutte contre l'orpaillage illégal***

La lutte contre l'orpaillage illégal est systématiquement abordée par l'ensemble des communautés du PAG. Les acteurs s'expriment en particulier sur la diminution des ressources (pêche, chasse), mais aussi sur la turbidité des eaux et les maladies associées aux produits chimiques (mercure en particulier). Les tensions avec les orpailleurs sont moins mises en avant, mais certains habitants soulignent que des représailles (vols principalement) sont constatées et craintes après une intervention contre une mine illégale.

Les acteurs expriment leur souhait clair d'une disparition pure et simple de l'orpaillage illégal, même si les relations avec cette activité sont complexes. On observe une certaine connivence de fait, liée à la nécessité de cohabiter, mais aussi parfois à l'attrait des revenus de cette activité (participation directe à l'exploitation ou commerce avec les garimpeiro<sup>23</sup>).

103

### ***Reconnaissance et quiétude***

Ce besoin est systématiquement abordé par les personnes rencontrées. Il s'exprime de plusieurs manières et diffère selon les communautés :

- > La reconnaissance du mode de vie actuel, dans une optique d'indépendance et de détachement par rapport au fonctionnement de la république française. Ce point est extrêmement fort chez les communautés amérindiennes qui ont du mal à se positionner entre mode de vie traditionnel et occidental. Le développement du tourisme par exemple est peu souhaité et pour la plupart, craints.
- > À l'inverse les communautés noir-maroonnes s'approprient plus facilement les codes occidentaux et souhaitent administrer leur territoire par eux-mêmes. De fait, la question de la reconnaissance est plus liée à la question de la décision locale. Elle s'additionne avec une volonté partagée avec les communautés amérindiennes de maîtriser le développement du tourisme. L'accueil de nouvelles populations stables est souhaitée, mais pour développer une vie locale animée, sans forcément s'orienter vers l'accueil de populations de passage.
- > Les Créoles et les blancs, en particulier sur Saül, s'accommodent parfaitement des codes occidentaux qu'ils partagent.

---

<sup>23</sup> Terme brésilien pour désigner les orpailleurs clandestins.

- > Tous expriment néanmoins le même besoin de reconnaissance des modes de vie, quels qu'ils soient, ainsi que des cultures et croyances associées. La valorisation pour eux-mêmes, mais aussi pour les visiteurs est un point fortement demandé. Cela s'exprime par le maintien et la rénovation des patrimoines bâtis, des cultures orales, de la transmission entre générations, etc.
- > Le patrimoine naturel tient une place forte dans cette reconnaissance. La forêt et les fleuves sont tout à la fois des ressources premières, des voies de communication, mais aussi des supports culturels majeurs, sources des cultures locales. La protection de l'environnement est une demande forte et elle est couplée avec un besoin de reconnaissance de ce patrimoine, comme « appartenant » aux locaux. Des efforts en ce sens existent déjà, notamment avec les ZDUC.

#### Synthèse des besoins exprimés par les habitants

- > Amélioration du cadre de vie
  - Services de base, électricité, eau potable
  - Infrastructures (accès notamment)
  - Lieux de vie et de services (dont santé)
  - Gestion des déchets
- > Lutte contre l'orpaillage illégal
- > Reconnaissance et quiétude

#### BESOINS EXPRIMÉS PAR LES ELUS LOCAUX, CHEFS COUTUMIERS ET MEMBRES DU CVL

Les élus, chefs coutumiers et membres du CVL sont des habitants ayant un mandat ou un engagement particulier. Ils sont avant tout des habitants et partagent en ce sens les mêmes besoins que ceux exprimés précédemment.

104

Les membres du CVL sont normalement des personnalités engagées, représentatives d'un métier ou d'un groupe d'acteurs locaux. Ce n'est pas toujours le cas et ils ne se reconnaissent pas en tant que tel. C'est un point largement exprimé par ces acteurs qui insistent sur le fait de ne parler que pour eux même et de ne pas se sentir légitimes pour parler au nom de la communauté. Il y a donc un vrai besoin de clarté du discours et du positionnement à avoir dans le cadre de ces instances

Les élus et chefs coutumiers, en plus des préoccupations quotidiennes exprimées par la population, insistent également sur les besoins en investissement et en ingénierie de projet. Ces deux éléments manquent cruellement sur le territoire et font défaut à de nombreuses communes pour mener à bien leurs actions. La question de l'ingénierie est la plus marquante et les acteurs attendent beaucoup du PAG pour les soutenir en ce sens. Cela va de la structuration du projet à la gestion de l'action, en passant par la recherche de financements.

#### Synthèse des besoins exprimés par les élus locaux, chefs coutumiers et membres du CVL

- > Amélioration du cadre de vie
  - Services de base, électricité, eau potable
  - Infrastructures (accès notamment)
  - Lieux de vie et de services (dont santé)
  - Gestion des déchets
- > Lutte contre l'orpaillage illégal
- > Reconnaissance et quiétude
- > Clarification du rôle et de la représentativité des membres du CVL
- > Investissement dans les communes
- > Ingénierie de projet dans les communes en particulier.

## BESOINS EXPRIMÉS PAR LES PARTENAIRES DU PAG

Bien que très divers (services de l'État, collectivités, associations, etc.), les acteurs partagent tous les mêmes problématiques sur le sud de la Guyane : présence sur place et relais d'information.

La plupart des acteurs étant situés sur le littoral, il est difficile pour des raisons organisationnelles et financières, d'assurer une présence suffisante sur le territoire pour avancer efficacement dans les projets. Cela se traduit en particulier par un besoin :

- > D'information des populations et acteurs de leurs actions (réunions, actions réalisées, remontée d'informations, etc.)
- > De relais technique, en particulier pour le suivi des actions conduites
- > Un support technique local pour faire le lien avec les autres acteurs, accompagner les porteurs et bénéficiaires, etc.

Certaines structures sont installées sur le territoire, pour la plupart sur Maripasoula. Malgré cela, le territoire reste immense et aucune structure, hormis le PAG, ne couvre l'ensemble d'est en ouest.

Il est à noter que ces besoins sont vrais pour toutes les structures : des partenaires techniques du PAG, avec qui ce dernier a des projets en commun, aux acteurs du territoire dont les missions diffèrent de celle d'un Parc national (La Poste par exemple). Le PAG est donc fortement mobilisé pour mettre à profit sa présence sur place, au risque parfois de perturber la compréhension de ses missions par les habitants.

### Synthèse des besoins exprimés par les partenaires du PAG

- > Relais terrain de leurs actions
  - Information
  - Relais dans les actions
  - Support technique

105

## BESOINS EXPRIMÉS PAR LES AGENTS DU PAG

Les agents du PAG ont été largement rencontrés pour l'évaluation. Souvent porte d'entrée sur le terrain, l'évaluateur a bénéficié de leur expérience personnelle du territoire.

Les agents de terrain sont avant tout des habitants et partagent globalement les mêmes besoins que les autres. À cela s'ajoute un besoin de clarté vis-à-vis des habitants qu'ils côtoient chaque jour. Clarté dans les missions du PAG, clarté sur le positionnement à avoir avec les habitants, clarté dans leurs missions mêmes.

Ce besoin est issu des difficultés exprimées par les agents d'expliquer certaines missions, notamment du fait qu'ils ne sont naturellement pas au courant de toutes les actions et démarches des autres agents.

En outre, les phases de concertation ont soulevé de nombreuses attentes, des questions restées parfois sans réponse ou bien des interprétations à sens unique. Les agents sont l'interface du PAG avec le territoire. Ils sont soumis à de nombreuses questions et ont du mal à répondre à toutes. De plus, leur proximité avec les habitants rend encore plus complexe ce positionnement, tiraillés entre relations personnelles et discours de l'établissement, qui est parfois loin des préoccupations locales.

Même si tous les agents partagent plus ou moins ces problématiques, elles sont surtout présentes chez les agents des délégations

### Synthèse des besoins exprimés par les agents de terrain du PAG

- > Pas d'attentes particulières vis-à-vis du PAG (hors gestion contractuelle qui dépasse le cadre de l'évaluation)
- > Besoin de clarté des actions et du rôle du PAG vis-à-vis des habitants

*Une variété de besoins et d'enjeux exprimés par les acteurs, qui concernent en premier lieu le cadre de vie local. Les thématiques environnementales ne sont pas systématiquement exprimées, du fait notamment que l'environnement est omniprésent et semble pour les populations locales en bon état. Les problématiques observées (pollutions liées à l'orpaillage, baisse des stocks de gibier et de poisson, etc.), sont considérées comme ne pas dépendre directement des habitants.*

## 3.5.2 Adéquation de la Charte en réponse à ces besoins

### ÉVOLUTION DES BESOINS DEPUIS LA REDACTION INITIALE DE LA CHARTE.

Les concertations spécifiques à l'élaboration de la Charte ont été tenues dans la continuité de celles organisées pour la création du PAG lui-même (Cf. chapitre 2.3.3L'élaboration de la Charte : un processus de concertation d'ampleur). Ces concertations ont fait l'objet d'une analyse approfondie qui a été la base de la rédaction de la Charte, en plus des éléments scientifiques relatifs à la connaissance du territoire (patrimoines naturels et culturels).

La synthèse de ces informations a été traduite dans la Charte par trois grands enjeux :

I. Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu

II. Reconnaissance de la valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire

III. Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté

Ces enjeux ciblent tous les besoins que nous venons d'identifier dans le travail précédent et vont même au-delà, tenant compte des enjeux de protection et de connaissance. Ces derniers restent donc pleinement d'actualité. Les acteurs eux-mêmes faisaient référence aux échanges passés dans les concertations de la Charte pour signaler que leurs demandes restaient les mêmes.

Ce point est particulièrement vrai pour les habitants mais aussi pour les élus puisque la Charte cible la nécessité d'accompagner les communes dans leur développement. Ceci se traduit par plusieurs conventions d'application, qui posent systématiquement les besoins locaux et le lien avec la Charte.

Pour ce qui est des partenaires, les besoins sont plus transversaux, mais les missions portées sur le territoire sont en plein accord avec la Charte, ne serait-ce que parce que les enjeux sont suffisamment larges pour pouvoir y attacher une large palette d'actions. Au-delà de ça, l'action de l'État et des collectivités reste stable sur le territoire et s'attache à répondre aux domaines de base attendus par les populations :

- > Développement et renforcement des services de base, dont désenclavement, santé et déchets
- > Développement économique, en particulier axé autour de l'agriculture et de la valorisation du territoire
- > Valorisation et protection des patrimoines naturels et humains.

Cette cohérence est positive au regard de la Charte qui reste un document utile pour répondre aux besoins du territoire. Les orientations et objectifs du PAG restent valables, au même titre que les politiques portées par les acteurs s'étant impliqués dans la Charte.

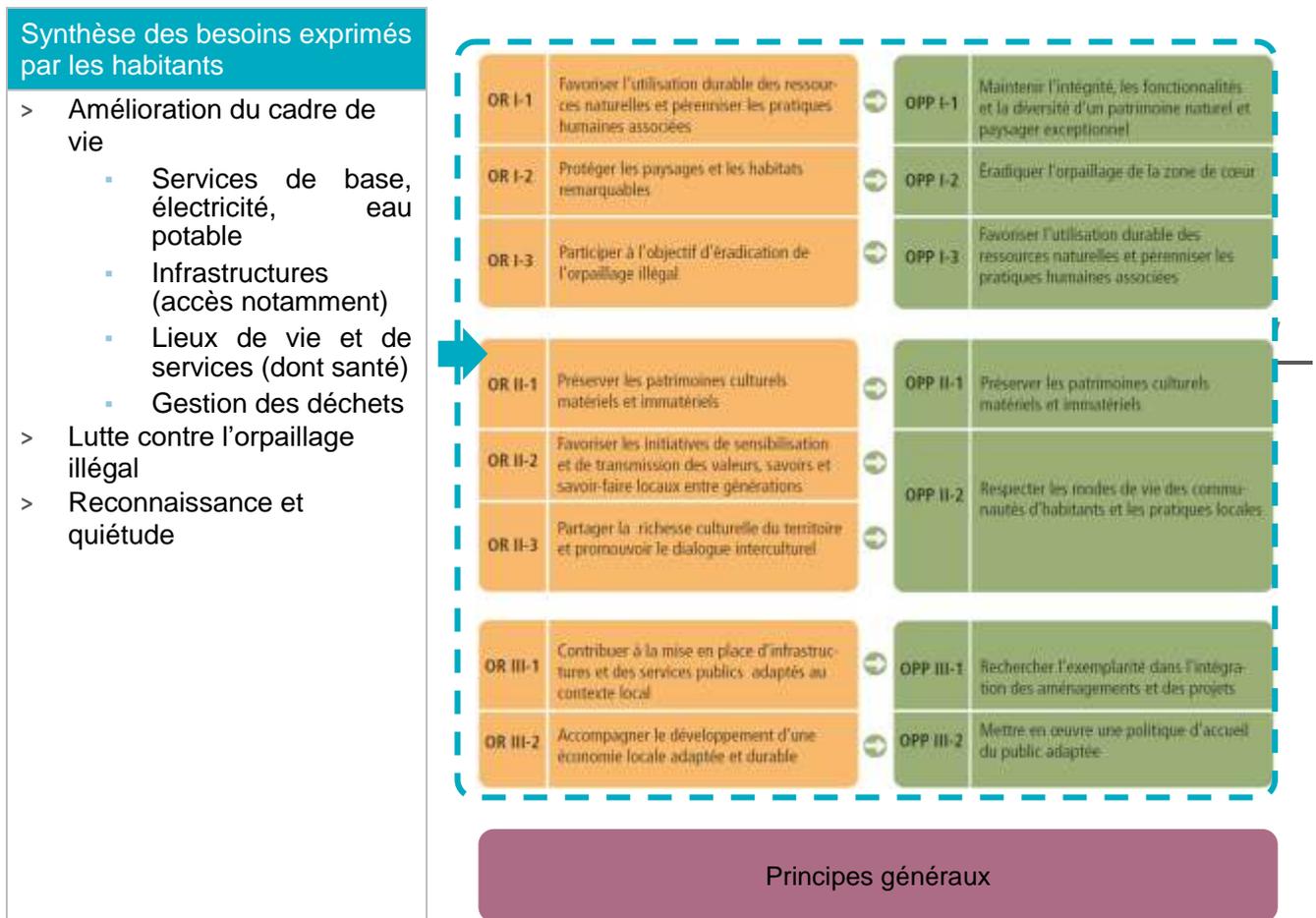
Cette cohérence traduit également une certaine inertie, tout du moins ressentie par les populations locales. Les demandes émises il y a plusieurs années restent les mêmes, ce qui génère beaucoup de frustrations et d'incompréhension localement.

*Une Charte qui répond toujours aux besoins des populations locales et qui demeure un cadre de référence pour les acteurs partenaires.*

### EN QUOI LA CHARTE REpond AUX BESOINS LOCAUX ?

#### Pour les habitants

Dans ses orientations et objectifs, la Charte répond pleinement à l'ensemble des attentes des habitants.



L'ensemble des orientations concourent directement à la réponse aux besoins des habitants que ce soit pour le cadre de vie, l'orpaillage ou bien encore la reconnaissance des cultures et modes de vie.

Les objectifs en cœur participent à la protection du patrimoine naturel et en ce sens répondent aussi à des attentes locales, même si de nombreuses oppositions étaient fortes au moment de la création du PAG et plus tard de la Charte.

De nombreux projets sont portés par le PAG et trouvent un écho dans les populations, que ce soit pour de la valorisation du patrimoine (maison Agasso) ou bien l'amélioration du cadre de vie (pontons, voies d'accès, collecte de déchets, etc.). Certains projets sont portés directement par le PAG seul ou en partenariat et d'autres sont seulement avec le soutien de ce dernier.

Mais cette cohérence est très théorique et les attentes de la population sont fortes en matière de « concret ». Les habitants attendent des projets palpables et dans des délais beaucoup plus courts que ceux offerts par le PAG et plus largement toute administration française.

De plus, le PAG est souvent un facilitateur, offrant ingénierie et relais technique à des partenaires pouvant agir sur des aspects très concrets du quotidien. Le PAG accompagne donc souvent, mais n'a pas la compétence d'ouvrir des puits, de créer des voies bétonnées, ou bien de gérer les déchets, etc.

C'est en ce sens où la Charte et avant cela les concertations n'ont pas été suffisamment claires, ou tout du moins suffisamment bien comprises par les habitants. Le PAG peut aider dans les besoins de base, mais ne peut pas faire en direct. Les gens l'ont très mal compris et se sont sentis trahis, d'où ce sentiment de frustrations et de mensonges.

Le PAPA qui a été mis en place de manière concomitante avec la création du PAG a renforcé ces sentiments. Le PAG était en effet la cheville ouvrière de ce dispositif qui faisait la synthèse d'outils de financement (européens pour la plupart). Le PAG est alors passé pour un maître d'ouvrage et un financeur important pour le territoire, brouillant un peu plus les pistes pour les habitants, mais aussi les élus.

Le grand nombre de concertations a été un facteur qui a accentué ce phénomène. Les concertations ont été bien menées et ont permis de toucher un grand nombre d'habitants comme en témoignent les comptes rendus de réunion et la bonne traduction des attentes locales dans la Charte. Néanmoins, il y a eu beaucoup de réunions avec très peu de retours sur le territoire (comptes rendus, bilans, projets réalisés en suivant, etc.). Si ce timing peut paraître normal pour les administrations, il est totalement incompréhensible pour les habitants. De plus, les habitants expriment dans ces réunions des attentes fortes auxquelles ils souhaitent des réponses immédiates, ce qui n'est pas le cas d'une part car le temps de réponse est long et d'autre part car ce n'est pas forcément le PAG qui y répondra. C'est en ce sens que les concertations ont été les moins bien perçus : le PAG est venu chercher de la matière pour écrire son projet, construire sa Charte, alors que la population s'est déplacée pour exprimer des besoins réels et pressants pour la plupart. La présence même des habitants dans ces réunions est un engagement. L'écoute fournie par le PAG et ses réponses positives (« *Oui, nous pouvons faire, nous pouvons vous aider, même si c'est à travers d'autres acteurs* »), sont également des réponses concrètes pour les habitants. Ce décalage, lié aux perceptions culturelles de ces réunions a profondément marqué les relations entre habitants et agents du PAG.

Le délai de réalisation des projets est problématique dans son ensemble. Les habitants ne comprennent pas que les choses soient aussi longues car ils ne touchent pas du doigt les réalités des partenaires locaux (délais administratifs).

La question de la lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) est révélatrice de tout cela. Bien que très opérationnelle, la résolution du problème semble insoluble. Cela cristallise les reproches faits au PAG (lenteur, inefficacité, etc.). De plus, pour beaucoup, la résolution de ce fléau était attendue comme une réponse immédiate de la création du PAG. Les déceptions n'ont été que plus grandes car le problème dépasse largement l'action du PAG.

Le besoin de reconnaissance et de quiétude est finalement le besoin qui semble le mieux accompagné par le PAG. Les agents peuvent intervenir plus concrètement et plus directement sur ces sujets, même si les problèmes de lenteur et de financement existent toujours. Les évaluations des conventions d'application appuient également cette conclusion. Les projets portés par le PAG sur des actions de valorisation des patrimoines culturels et naturels sont bien perçus par les habitants, qui s'impliquent dans les projets. Pour n'en citer que deux :

- > Le projet de la maison Agasso à Saül fédère les habitants qui se retrouvent autour de ce projet architectural qui traduit manière de vivre, image du village, Histoire des lieux. Le PAG est moteur du projet et a su activer les partenaires nécessaires (DRAC, DEAL, CCOG, etc.). Bien sûr des problématiques demeurent (notamment sur la gestion du site après rénovation), mais le PAG agit et les habitants perçoivent l'action.

- > Le projet de collecte des techniques de chasse est lui aussi révélateur de l'intérêt des habitants. Le PAG construit une action de connaissance et implique largement les habitants. Les communautés amérindiennes en particulier ont répondu présentes sur cette démarche qui met en avant les techniques de chasse des populations locales. L'intérêt pour les modes de vie est fort et le partage immédiat au profit de tous.

*La cohérence des besoins avec la Charte est forte, mais celle-ci et plus largement l'action du PAG ne permet pas d'y répondre directement. Le PAG apporte avant tout de l'ingénierie, une animation du territoire et un apport de connaissances. Ces points sont mal compris par les habitants qui restent attachés aux échanges des nombreuses concertations préalables et aux actions conduites à travers le PAPA.*

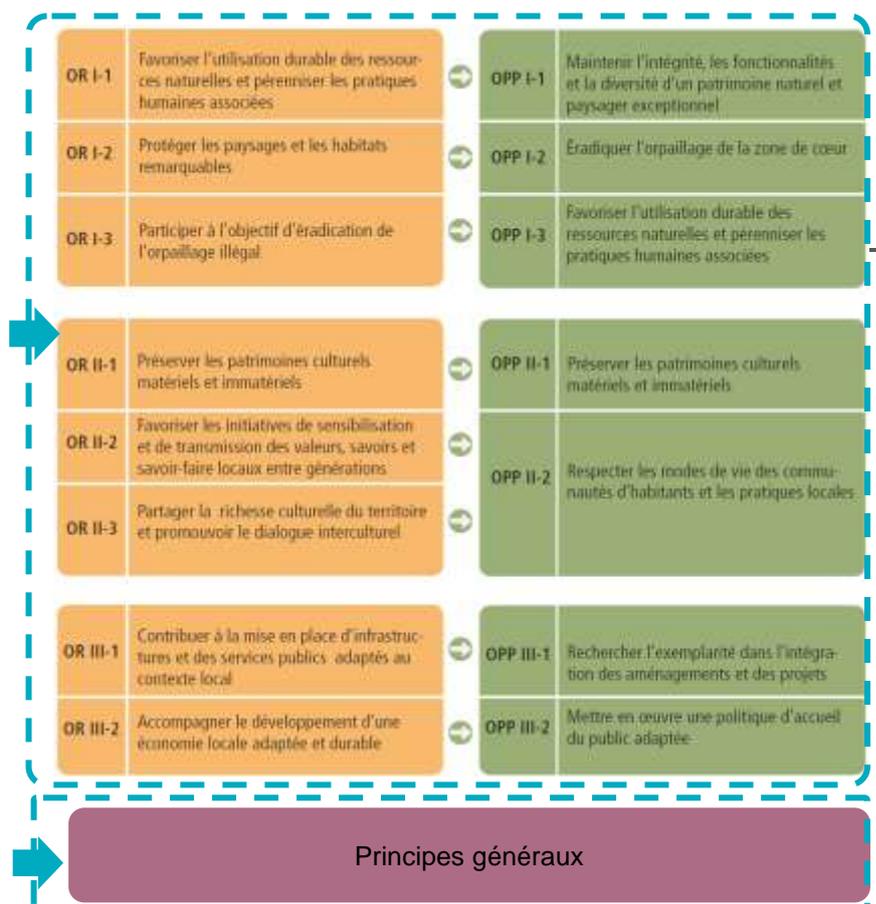
*À ceci s'ajoute les délais de réalisation qui sont mal perçus et les actions multiples mais encore trop peu concluantes de LCOI.*

*Néanmoins, l'action du PAG est mieux perçue et paraît plus efficace sur des sujets liés aux patrimoines au sens large, impliquant les habitants dans la valorisation de leurs connaissances.*

### Pour les élus, chefs coutumiers et membres du CVL

#### Synthèse des besoins exprimés par les élus locaux, chefs coutumiers et membres du CVL

- > Amélioration du cadre de vie
  - Services de base, eau potable
  - Infrastructures (accès notamment)
  - Lieux de vie et de services (dont santé)
  - Gestion des déchets
- > Lutte contre l'orpaillage illégal
- > Reconnaissance et quiétude
- > Clarification du rôle et de la représentativité des membres du CVL
- > Investissement dans les communes
- > Ingénierie de projet dans les communes en particulier.



Comme pour les habitants, les besoins sont couverts par la Charte, mais les modalités de réponse et la perception des acteurs de l'action du PAG diffèrent de ce manque de « concret ». En outre, les principes généraux ont ici un écho plus important face aux attentes des élus et représentants communautaires. Ces derniers insistent sur les outils méthodologiques à mettre en place pour assurer un travail partenarial réussi au bénéfice des populations et de l'environnement du sud Guyane.



Les élus insistent sur le besoin d'investissement, mais c'est surtout le manque d'ingénierie qui pose problème. Des fonds existent pour ce territoire et des acteurs peuvent les accompagner. Néanmoins, les collectivités ont des difficultés à proposer des projets qui répondent aux exigences administratives et techniques attendus. C'est particulièrement le cas des programmes européens, mais pas seulement, car la définition même du projet pose problème.

En ce sens, le PAG et ses agents sont des ressources fortes que les élus et autres représentants locaux reconnaissent. Ils souhaiteraient néanmoins en bénéficier plus et que le PAG « fasse » au lieu « d'aider à faire ». Néanmoins, la vraie mission du PAG est l'accompagnement et il est bien positionné face à ces besoins, même s'il arrive qu'il se substitue totalement sur certains projets.

Dans tous les cas, le soutien du PAG est souvent indispensable à l'action des communes du sud. Le PAG n'intervient pas nécessairement dans les missions de base (urbanisme et aménagement notamment), mais dans d'autres actions : agriculture, culturel, environnement, etc. Cet apport permet de soutenir des actions qui n'auraient peut-être pas été mises en œuvre par ailleurs, du fait du manque de compétences notamment.

Bien sûr, ces situations sont contrastées selon les communes. Maripasoula et Papaïchton possèdent toutes les deux des agents sur place, suffisamment compétents pour soutenir les principales actions de la collectivité (rédaction du PLU de Maripasoula par exemple). Des ressources externes sont également mobilisées dès que possible (VSC<sup>24</sup> notamment) sur des projets pilotes tel que le pôle pilote agroécologique et agroforestier de Maripasoula par exemple.

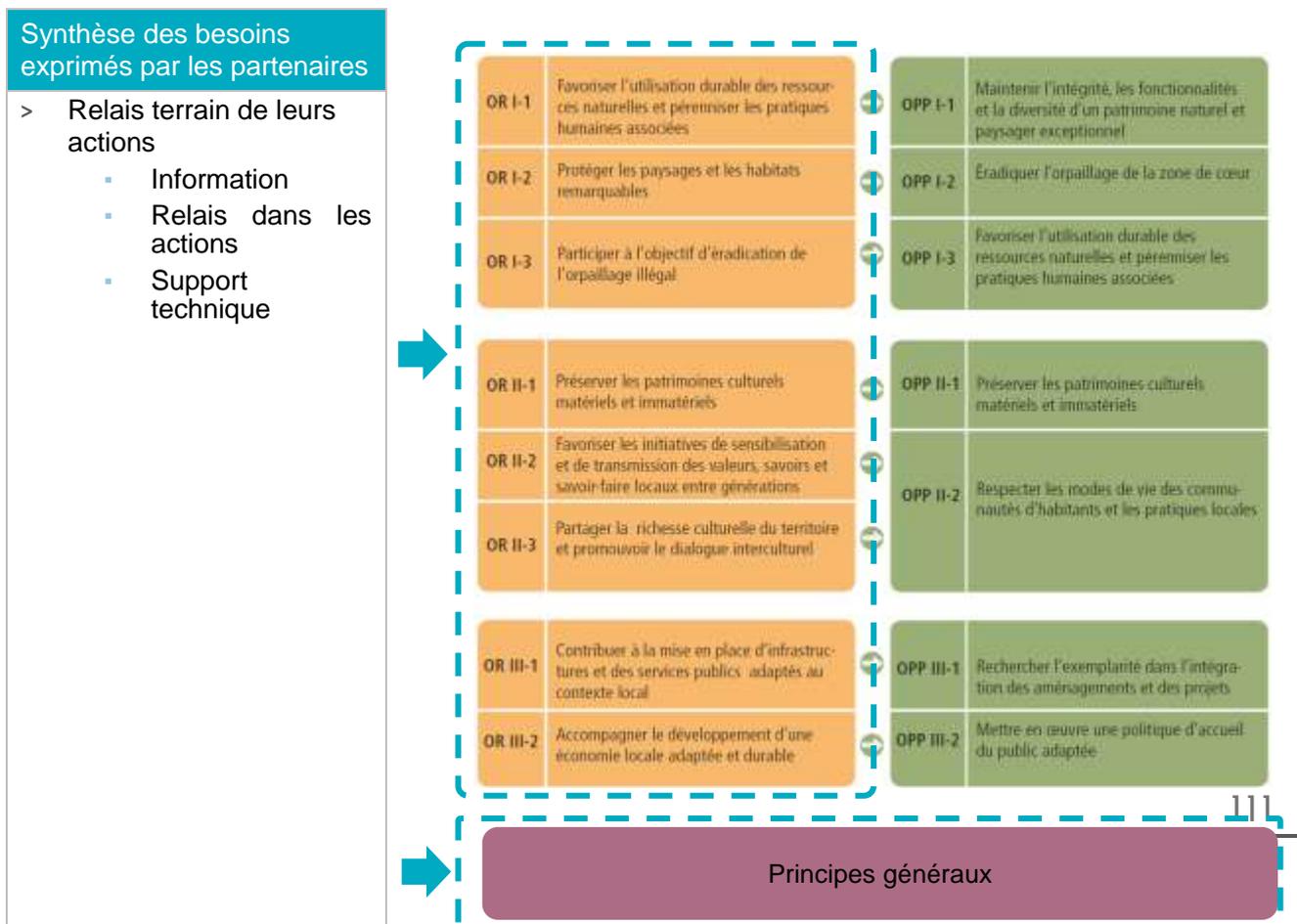
L'accompagnement paraît plus nécessaire sur les communes du centre et de l'est où il y a moins de compétences techniques sur place. Les attentes sont fortes pour Saül, dont les élus ont parfaitement compris l'intérêt des agents du PAG pour conduire des missions utiles à la commune. La relation avec le PAG est plus complexe avec Camopi, du fait de l'incompréhension de certaines missions et certains investissements. Très en demande, la commune met en exergue la création de la maison du PAG de Camopi et en parallèle le manque de moyens affichés par le PAG pour financer des actions communales.

110

*La perception et la compréhension de l'action du PAG n'est pas la même pour toutes les communes de l'intérieur. Globalement le besoin en ingénierie est fort et partagé, et les communes s'orientent principalement vers le PAG pour un appui. Cet appui est apprécié la plupart du temps, mais les élus souhaiteraient en bénéficier plus encore, de manière plus régulière sur l'ensemble des sujets structurants municipaux et en particulier la recherche de financements.*

<sup>24</sup> VSC : volontaire de service civique

### Pour les partenaires du PAG



Les partenaires du PAG partagent normalement le projet de territoire que propose la Charte, non pas parce qu'ils l'ont signé, mais parce qu'elle doit refléter leurs propres stratégies, ainsi que leurs orientations d'actions. Les étapes de concertation et de consultation en sont les garantes.

Le PAG ayant des compétences fortes sur le Cœur, les principaux liens avec les actions des partenaires s'expriment sur l'aire optimale d'adhésion. Les principes généraux proposent également un écho fort aux objectifs communs et aux méthodes de travail, partagés par les services de l'État et les collectivités.

En ce sens l'adéquation des actions et des moyens est totale et se prolonge par de nombreuses conventions de partenariat, plus ou moins précises mais qui posent les bases d'un travail concerté et coordonné.

Sur le terrain, la présence du PAG est un atout majeur pour les partenaires qui peuvent s'appuyer sur les équipes du PAG pour mettre en œuvre leurs projets (logistiques, diffusion d'information, etc.) et renforcer leur présence sur place à travers ces partenariats.

Ce travail en commun est particulièrement utile pour les acteurs qui n'ont pas de relais sur place ou qui ont trop peu de moyens pour couvrir l'ensemble du sud Guyane.

La présence du PAG sur les communes de l'intérieur est donc un atout pour la continuité de l'action publique, mais peut poser des problèmes de compréhension de l'action du PAG auprès des habitants. Les agents du PAG se font en effet le relais de nombreux discours, nombreuses actions qui perturbent la lecture de leurs propres missions sur le territoire. Cette incompréhension vient renforcer les griefs exprimés plus avant sur le manque de « concret » attendu par les habitants.

*La Charte est un support privilégié pour coordonner l'action des acteurs publics nationaux et locaux sur les communes de l'intérieur. C'est avant tout la présence des agents du PAG, qui assure un relais fort des actions et de l'information des autres acteurs, qui est un élément déterminant localement.*

*Néanmoins, cet atout semble à sens unique ou tout du moins perturbe la mise en œuvre des propres missions du PAG, qui se retrouve à travailler sur des thèmes plus ou moins éloigné de ses missions, au détriment de la compréhension de son action.*

### 3.5.3 Connaissance de la Charte et des outils du PAG par les acteurs du territoire

Au-delà de l'analyse des besoins et attentes des habitants et de l'adéquation de la Charte avec ces besoins, les entretiens de terrain ont fait ressortir des éléments transversaux intéressants pour l'analyse globale.

Certains de ces points ont été abordés en tout ou partie, mais méritent d'être analysés de manière isolé. La connaissance de la Charte et de l'outil « Parc » est en effet un élément déterminant dans la compréhension de l'action du PAG en lui-même et de la bonne compréhension des acteurs. Plusieurs points issus des entretiens sont à souligner :

> **Un désintérêt de l'action du PAG pour les habitants**

Le travail d'entretien s'est fait sans a priori sur le degré de connaissance des acteurs locaux de la Charte et du PAG. Les premières analyses de l'historique de concertation, ainsi que la forte présence des agents du PAG sur le territoire pouvaient laisser penser que le PAG était bien connu, suffisamment en tout cas pour se prêter à la critique (issue de certaines tensions exprimées lors de la création du PAG et de la rédaction de la Charte).

Ce qu'il en ressort est sensiblement différent. Les gens expriment avant tout un profond désintérêt pour l'action du PAG. Ce désintérêt ne revêt pas nécessairement un caractère négatif, mais souligne une distance vis-à-vis du PAG. Il prouve qu'il n'y a pas de tension, mais une attente interrogative de ce que le PAG peut réellement apporter au territoire et à la vie quotidienne de ses habitants.

Ce sentiment est fortement marqué chez les communautés amérindiennes, qui peinent à définir ce que le PAG fait, quelles sont les actions entreprises. L'approche est sensiblement la même chez les communautés noir-maronnes, qui expriment néanmoins de nombreuses attentes et font plus souvent référence aux « promesses » des concertations. Le travail des agents est peu perceptible (du fait de l'ingénierie de projet et du faible investissement matériel), ce qui accentue ce sentiment détaché des habitants.

Cette conclusion est toutefois à nuancer sur Saül. Les habitants mesurent mal l'action du PAG (nous y reviendrons ci-après), mais apprécient fortement sa présence pour de nombreuses raisons : image véhiculée par le PAG (attire touristique), soutien quotidien, présence sur place. Saül est en effet une petite communauté qui a besoin du PAG, ne serait-ce que pour les agents qui y vivent et donc génèrent une activité.

> **Une méconnaissance totale de la Charte**

Il convient de souligner que la Charte est un document bien construit et simple d'accès pour quiconque s'y plonge. Elle est structurée de manière lisible, dans la logique des travaux engagés à l'échelle de l'ensemble des Parc nationaux français. Malgré cela, elle demeure un document totalement inconnu pour la plupart et très méconnu pour les autres. C'est un document cadre, un projet de territoire qui offre des déclinaisons opérationnelles, mais que beaucoup n'arrivent pas à mettre en lien avec leur action quotidienne.

Dans l'ensemble des entretiens réalisés, personne n'y fait réellement référence. C'est particulièrement vrai pour les habitants, mais aussi les élus et chefs coutumiers, qui ne comprennent pas ce document, qui ne l'ont jamais vu et qui fait écho au faible intérêt porté au PAG en général. Présenté comme la « Loi du Parc » pendant les concertations, le document a fait peur longtemps, jusqu'à son approbation, point à partir duquel la communication sur le sujet a été moins importante et où la crainte a fait place au désintérêt.

Les partenaires eux-mêmes n'y font pas référence. Ils parlent de leurs propres missions et de la cohérence naturelle avec les actions du PAG, sans faire référence à la Charte. Ce document n'est pas utilisé par les autres acteurs publics, ni même les associations du territoire. Certains acteurs qui ont monté des projets avec le PAG faisaient même référence au COP, plutôt qu'à la Charte (lien direct avec les budgets et actions à atteindre dans les 3 années d'application). Ceci traduit clairement le manque d'opérationnalité de la Charte dont la temporalité (12 ans) est très importante. Ce manque d'opérationnalité transparait dans l'analyse quantitative présentée précédemment (manque de lien avec la Charte des actions du PAG, faible priorisation, manque de lien avec le budget du PAG : cf. Bilan objectif).

Même en interne, la Charte n'est pas un document maîtrisé. La plupart des agents savent ce que c'est, mais peu l'ont réellement lu et peu y voient un intérêt pour leurs missions. L'analyse des projets renseignés sous EVA est révélatrice (cf. paragraphe 3.1.1 EVA : logiciel de suivi et d'évaluation communs aux Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux français) de ce manque de lien, ressenti également dans les entretiens. Si les agents du siège y font plus facilement référence (notamment au moment de la préparation d'un nouveau projet), les acteurs des délégations s'en détachent très souvent et communiquent peu, voire pas du tout sur ce support vers les habitants et partenaires.

> **Une incompréhension des missions et du rôle du PAG**

Ce désintérêt pour l'action du PAG et l'absence de connaissance de la Charte sont des symptômes de l'incompréhension des missions et du rôle du PAG par les acteurs.

La présence du PAG est importante depuis de nombreuses années sur le territoire. Les agents occupent l'espace en pirogue, en forêt, dans les villages, etc., et sont particulièrement visibles (« uniforme » reconnaissable facilement).

Les habitants, sans forcément attendre beaucoup du PAG, se souviennent des réunions de concertation et les élus leur rappellent les projets qui étaient attendus (voirie, eau potable, etc.). Le manque de réalisations, en tout cas la faible perception des réalisations, génère une incompréhension de l'action du PAG. Les habitants voient les agents sur le terrain, mais sans savoir réellement ce qu'ils font. Le manque de réalisations « concrètes » accentue ce phénomène qui génère des frustrations.

Il en est de même pour les agents eux-mêmes, en particulier les agents de terrain qui sont fortement mobilisés sur de nombreuses actions et qui en perdent de vue la finalité de leur action.

L'implication du PAG dans les actions de ses partenaires génère beaucoup de flou. Les habitants ne comprennent plus ce que doit réellement faire le PAG, celui-ci traitant de très nombreuses choses. L'exemple de la communication sur le permis de chasser est révélateur. Beaucoup perçoivent désormais le parc comme un gestionnaire de la chasse, ce qui n'est pas le cas, tout du moins sur l'aire d'adhésion. À ceci s'ajoute une multitude de petites actions (distribution du courrier), de petites communications (information sur des réunions dans les villages isolés), couplées à une communication difficile (distances, réseau internet limité), qui font que l'on perd le fil de l'action du PAG. Les agents sont fortement perturbés par cela dans la réalisation quotidienne de leurs missions : perte d'efficacité, éparpillement, incompréhension des habitants qui les interpellent, etc.

Bien sûr les missions du PAG sont à la base variées et le soutien aux actions des autres acteurs publics est une nécessité du fait de l'éloignement du territoire. Néanmoins, la participation du PAG à ces actions, ne doit pas se faire au détriment de ses propres actions et veiller à une communication claire sur ses missions et son rôle.

> **Ingénierie totalement incomprise**

L'action du PAG est avant tout axée sur de l'ingénierie de projet et de la recherche de financements, plus que sur de la maîtrise d'ouvrages d'investissements.

Ce point est parfaitement intégré par les partenaires et compris mais regretté par les élus. En revanche, les habitants ne le comprennent pas. Ce point est vrai sur d'autres territoires en France, mais il est encore plus fort ici où les besoins de base sont extrêmement importants.

Cette action d'ingénierie perturbe d'autant plus la perception de l'action du PAG que celui-ci se dote d'équipements lui permettant de fonctionner. Ces investissements naturels, cristallisent parfois les tensions et les reproches, à l'image de la maison du PAG à Camopi.

> **La concertation : une démarche vertueuse mais qui entretient l'incompréhension**

Il y a eu de très nombreuses réunions de concertation d'abord pour la création du PAG, puis pour la rédaction de la Charte (cf. chapitre 2.3 La Charte du Parc amazonien de Guyane). L'enchaînement assez rapide de ces deux séries est problématique et n'a pas permis de bien distinguer ce qui relevait de la Charte, c'est-à-dire du projet, et du PAG c'est-à-dire du territoire. Sur le principe, l'écart est déjà flou, dans la pratique, le faible temps entre les deux séries de concertation a rendu la distinction des deux actions inaudible par les habitants.

Ce qui est toutefois le plus problématique est le positionnement des acteurs dans ces réunions. Les populations locales s'engagent dans une démarche dès lors que l'on en parle. Cette culture orale implique une grande réactivité des échanges et une attente de retour rapide pour les participants. Ce n'est pas le même rythme pour le PAG qui s'appuyait sur les concertations pour rédiger la Charte. Il s'est écoulé donc plusieurs années entre l'approbation définitive de la Charte et les premières réunions dédiées. Les principales frustrations viennent de là, qui ont-elles-mêmes générées défiance, puis désintérêt.

Il convient d'utiliser la concertation avec prudence. Si cet outil est vertueux, il peut être contreproductif en cas de sur-mobilisation. C'est ce qui semble s'être passé sur le territoire.

L'exemple de l'évaluation est révélateur. La plupart des personnes que nous avons rencontrées ne distinguent pas ce qui relève du PAG, de la Charte, de l'évaluation ou bien d'une autre action. Ainsi, les participants voient ces nouvelles réunions comme de nouvelles promesses avec peu de retours derrière, ce qui laisse une sensation de « mensonges ».

114

*La concertation est nécessaire pour écouter. Les habitants demandent à être écoutés, mais ils souhaitent avant tout être entendus. La traduction de leurs attentes dans la Charte ne suffit pas pour leur faire comprendre cela. La mise en place d'un retour concret, d'exemples, de projets rapidement mis en œuvre à l'image de ce que pouvait générer le PAPA est beaucoup plus efficace.*

> **La lutte contre l'orpaillage véritable bouc émissaire des critiques**

Enfin, la lutte contre l'orpaillage illégal traduit en un exemple tous les écarts de compréhension entre les habitants et élus et PAG.

Cette activité est un véritable fléau environnemental, sanitaire et social dont la maîtrise est extrêmement difficile par les forces françaises à la fois de par la difficulté d'accès, mais aussi la faible réponse judiciaire (notamment du fait de l'absence d'accords entre la France, le Brésil et le Suriname).

L'intervention du PAG a été discutée et est parfois encore aujourd'hui remise en cause, même à l'intérieur des équipes. Il n'en reste pas moins que le service rendu à cette cause est utile, notamment dans la surveillance du territoire (tout le territoire de la Guyane est concerné, le sud étant peut-être encore plus inaccessible que le reste).



L'éradication de l'orpaillage illégal a été une condition imposée par les habitants pour l'acceptation du PAG. Difficile de savoir si à l'époque, dans l'esprit des habitants l'espoir d'une résolution complète était réel. Le fait est qu'aujourd'hui, sans des mesures de rétorsion fortes, personne ne croit possible la résolution complète du problème.

Les arguments contre le PAG se concentrent donc sur ce thème. Un échec pour le PAG, pour le territoire, quand bien même le PAG n'est pas le seul engagé. Ce sentiment est d'autant plus fort que les agents du PAG s'engagent sur du long terme sur cette question et sont présents sur le terrain avec les habitants. Ils sont donc naturellement les plus exposés aux critiques.

Mais la place de l'orpaillage illégal est complexe dans les territoires. C'est souvent une source économique non négligeable (garimpeiros qui consomment, installation de chinois et parfois même travail sur certains sites en Guyane ou au Suriname). En outre, les orpailleurs sont la plupart du temps des personnes démunies et la solidarité sur le fleuve créé forcément des liens, même non souhaités.

Les critiques vont même jusqu'à souligner que les orpailleurs arrivent à organiser une vie économique, transporter de nombreux équipements, là où parfois les services publics sont défaillants. Cette critique est forcément facile mais prend corps dans l'esprit de certains, qui voient le temps nécessaire pour certaines actions (par exemple la création du lycée de Maripasoula).

## 3.6 ENSEIGNEMENTS DES ETUDES DE CAS

En complément des enquêtes de terrain et de l'analyse des données quantitatives disponibles, il a été proposé d'étudier quelques études de cas.

Ces études de cas permettent de couvrir les trois grands enjeux de la Charte, ainsi que les deux éléments Homme et Nature de l'enjeu 1. Ainsi, 4 sujets ont été sélectionnés par le CSE sur proposition des évaluateurs. Il s'agissait également d'éclairer les éléments de mise en œuvre (délais, association des partenaires, perception, etc.) de différents sujets en fonction de leur thème, lieux, etc. Ces quatre études sont basées sur des entretiens avec les pilotes et des informations recueillies sur le terrain. Elles sont présentées en annexe 10.

115

Les 4 études de cas ont mis en évidence des différences de perception des acteurs du territoire concernant les projets du PAG. Les différents projets ayant fait l'objet de la réalisation d'études de cas ont, pour la plupart, mobilisé de nombreuses concertations auprès des habitants (à l'exception du projet d'inventaires et suivis du Mont Itoupé).

Identifié localement grâce aux différentes concertations organisées dans les villages de Camopi, le projet de mise en place des carbets-platine répond à un besoin concret d'amélioration du cadre de vie et d'équipements également identifié dans la Charte à travers plusieurs sous-orientations de l'enjeu 3. Le partenariat engagé entre le PAG et la mairie dans le cadre de la convention d'application, matérialisé par des échanges soutenus et réguliers entre agents du siège et la mairie annexe de Camopi facilite la mise en œuvre du projet.

Toutefois, différentes contraintes techniques et organisationnelles (approvisionnement en bois, turn-over, etc.) ont contribué à rallonger les délais de réalisation des différentes actions. Ces temps de réalisation, perçus comme étant trop longs par les habitants affectent l'image du PAG localement. D'autant que, malgré l'organisation de nombreuses concertations dans les différents territoires pressentis pour l'implantation des carbets (pour déterminer la nature précise du besoin, l'emplacement et le nom des carbets, les matériaux à utiliser, etc.), aucun élément de communication n'est finalement renseigné sous la forme de panneau ou d'affiche pour renseigner l'état d'avancement général du projet. Localement, les agents du PAG perçoivent ces difficultés.

Il s'agira par ailleurs, dès la mise à disposition du premier carbet, de déterminer si l'appropriation collective du matériel de transformation est effective et répond au besoin initial des habitants, plus habitués à produire et transformer le manioc dans un cadre familial.



A l'opposé, dans le cadre du projet de restauration et valorisation de la maison Agasso de Saül, malgré les difficultés déjà identifiées lors de la première convention d'application liées aux différents partenariats du PAG et au portage du projet, les habitants semblent pleinement engagés dans la mise en œuvre du projet, dont le sujet constitue l'une des principales attentes locales en lien avec la valorisation historique du territoire. L'organisation de réunions d'information auprès des habitants favorise cette appropriation.

Les projets d'étude sur les pratiques de chasse et d'inventaires et suivis sur le Mont Itoupé répondent eux, plus qu'à des besoins concrets identifiés localement, à un besoin de reconnaissance générale des modes de vies traditionnels et de connaissance des milieux naturels.

Le projet d'étude des pratiques de chasse connaît localement un engouement important de la part des habitants. La chasse constitue l'une des activités traditionnelles les plus populaires au sein des différentes communautés présentes sur le territoire du PAG. Associer les habitants dans le cadre de ce projet a permis, non seulement d'acquérir des données conséquentes en matière de connaissances sur la faune amazonienne et sur les pratiques de chasse, mais également, en réponse au principal général de production et de partages des connaissances au service du territoire (A), d'impliquer pleinement les communautés locales dans un projet d'acquisition de connaissance ayant pour objectif l'adaptation et la mise en œuvre de mesures de gestion des ressources naturelles. La dimension participative du projet a permis l'investissement des habitants pour le PAG sur un sujet particulièrement maîtrisé et apprécié des habitants.

Dans le cadre des différentes expéditions organisées sur le Mont Itoupé depuis 2010, ce sont les partenaires scientifiques du PAG qui témoignent de leur engouement pour le projet. En effet, l'accessibilité à la zone d'étude étant particulièrement difficile, coûteuse et nécessitant une organisation et une logistique abouties, l'opportunité proposée par le PAG à la communauté scientifique est importante.

Toutefois, dans le cadre de ces 2 projets d'acquisition de la connaissance, se pose la question des modes de restitution et de valorisation des résultats obtenus. Tandis que les inventaires réalisés sur le Mont Itoupé ont permis la publication de rapports scientifiques, dans le cadre de l'étude sur les pratiques de chasse, quelques restitutions intermédiaires ont été organisées dans les territoires concernés par le projet, mais aucun travail de conclusion n'a clairement été formulé. Ainsi, la partie du projet concernée par la co-construction de mesures de gestion au regard des résultats obtenus n'a pas été clairement réalisée. Cette problématique est régulièrement soulevée dans le cadre des projets d'acquisition des connaissances : que fait-on des résultats obtenus ?

116

*L'étude de ces 4 projets a permis de mettre en évidence un certain nombre de points importants pour l'évaluation :*

- > *Le fait que la connaissance des projets repose avant tout sur les pilotes des actions. Tant qu'un outil de capitalisation ne sera pas pleinement utilisé, les pertes en lignes lors de changements d'agents ou le manque de données quantitatives pour suivre les actions, engendreront des retards et des lenteurs*
- > *La plupart du temps l'outil EVA est peu renseigné et les données pour ces 4 projets étaient d'ailleurs partiellement renseignées et mises à jours sur EVA, créant un décalage entre ce qui a été vu avec le pilote et ce qui était accessible sur l'outil*
- > *Les actions liées aux patrimoines des habitants et à leurs connaissances sont particulièrement appréciées et mobilisent les populations locales*
- > *Au-delà des concertations, il manque un temps d'information et de retour vers les habitants qui permettrait de soutenir l'effort engagé par les populations locales, surtout si le temps de réalisation de l'action est long*
- > *Les agents locaux sont des relais indispensables des actions conduites sur le terrain. Le retour d'information est aussi important pour eux, pour continuer à échanger avec les habitants et maintenir leur propre implication sur les actions.*
- > *Les actions de connaissance du patrimoine naturel fonctionnent bien avec un échange*



*dynamique entre la logistique et le soutien apporté par le PAG et les connaissances acquise et diffusée par le monde scientifique*

- > Les lenteurs dans la mise en œuvre des projets est une réalité. Elle n'est pas toujours perçue par les agents mais pèse sur la perception des actions par les habitants.*



## 4 ANALYSE EVALUATIVE ET REPONSE AUX QUESTIONS D'EVALUATION

La méthodologie, l'objectif est l'intérêt de la réponse à des questions d'évaluation sont rappelés dans le chapitre 1.4 du présent document.

Chaque question mobilise des sources de données différentes et tentent de répondre à un questionnement plus large sur la pertinence, l'efficacité, l'utilité, etc. de la Charte. Le présent chapitre propose une réponse à ces questions sur la base des éléments précédemment recueillis.

La réponse aux questions d'évaluation se fait de manière qualitative. Elle n'a pas pour objectif de préciser une nouvelle fois des données plus techniques ou financières, qui sont rappelées dans les chapitres précédents. L'objectif est de prendre du recul sur les questions posées par le Conseil de Suivi Évaluation (CSE).

### 4.1 QUESTION N° 1 : LES DIFFERENTS ACTEURS (HABITANTS, AGENTS, PARTENAIRES) PARTAGENT-ILS LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA CHARTE ? PERÇOIVENT-ILS UNE AMELIORATION ?

118

#### RAPPEL DES SOUS-QUESTIONS

- > Les différents acteurs présents sur le territoire connaissent-ils la Charte ?
- > Quel est le degré d'appropriation de la Charte par les différents groupes d'acteurs du territoire ?
- > Quelles sont les différences d'appréhension de l'outil selon les acteurs ?
- > Si la Charte est méconnue, l'action du Parc et ses fondements sont-ils clairs ? Comment les acteurs perçoivent-ils les actions du PAG ?
- > Quels sont les besoins et attentes identifiées par les acteurs sur le territoire ?
- > Est-ce que l'outil Charte répond aux enjeux et besoins des territoires ? Est-ce l'outil le plus adapté ? Est-ce vraiment un outil ?
- > Est-ce que la Charte apporte quelque chose dans la vie des différents acteurs ?

#### REPONSE A LA QUESTION

##### *Une Charte méconnue*

La Charte est un document très méconnu par les habitants et plus largement par tous les acteurs du territoire. Les entretiens conduits pendant la mission d'évaluation ont tous conduit à cette conclusion.

Les habitants ne connaissent pas la Charte et s'en désintéressent par manque de compréhension du document d'abord, mais aussi de l'action du PAG. Bien sûr, cette compréhension est meilleure lorsqu'il s'agit des partenaires techniques, mais la Charte n'en demeure pas moins un document peu mobilisé et auquel on fait peu référence.



Ce manque de connaissance repose d'abord sur son caractère technique. Même si la Charte du PAG est particulièrement accessible et relativement simple d'accès, dans le même format que les autres Chartes de Parcs nationaux français, elle n'en reste pas moins un document difficile d'appréhension pour un non initié. De par son ambition de couvrir l'ensemble des aspects du parc (caractère, diagnostic, enjeux) et de préciser le projet de territoire (orientations, objectifs, etc.), la Charte est extrêmement dense, malgré des efforts notables de synthèse et de clarté. Complexe, elle a l'objectif d'être accessible à tout un chacun et d'être également suffisamment complète pour être un document cadre. De ce fait, peu se sont totalement plongés dans le document, bien qu'il demeure une référence pour l'établissement public et les agents.

Au-delà de ces aspects, la Charte a connu un processus d'élaboration long, faisant suite à la création du PAG. Ce processus a été complexe de par des oppositions importantes, tant sur le littoral que sur les communes de l'intérieur. De nombreux agents ont été confrontés à des tensions liées à l'incompréhension de la démarche et à des attentes fortes envers le PAG sur de nombreux sujets.

Ainsi, après l'adoption de la Charte, il y a eu comme un soulagement de la part des agents, qui ont consciemment ou inconsciemment mis le document de côté pour s'occuper d'autres actions plus « concrètes ». Cette mise en veilleuse a été un bon moyen pour calmer certaines tensions avec la population qui voyait la Charte comme la « Loi » du PAG, c'est-à-dire un document contraignant, imposant une vision unilatérale du PAG sur le territoire.

Des actions de communication ont toutefois été réalisées pour expliquer ce document. Des feuillets intéressants en plusieurs langues, mais finalement peu connus par les habitants et autres acteurs rencontrés.

*De fait, la Charte est aujourd'hui un document peu connu, mais qui n'est pas nécessairement mis en cause. Ce point est somme toute positive dans le sens où la Charte reste un document d'actualisé, pouvant répondre aux besoins du territoire et reste un cadre d'action pour le PAG et ses partenaires.*

#### **Des besoins et enjeux toujours couverts par la Charte**

Les enquêtes ont montré que les besoins et enjeux du territoire n'avaient que peu, voire pas évolué. Ils sont toujours aussi importants, notamment sur les services et aménagements de base (eau potable, électricité, voirie, services, etc.). La perception de la Charte et de l'action du PAG est différente selon les bassins de vie. Elle est bien mieux connue sur Saül que sur Maripa-Soula ou Camopi. L'outil PAG est mieux appréhendé, même si les attentes sont fortes sur de nombreux sujets, le véritable champ d'action du PAG est mieux cerné par les blancs ou les créoles que par les communautés noir-maronnes ou les amérindiennes. Cette conclusion, précisée plus avant dans le document, repose avant tout sur des niveaux de besoins différents selon les zones et sur des attentes et implications variées entre les populations.

Néanmoins, l'outil Charte répond toujours à ces attentes, au moins en théorie. Il cible les enjeux et objectifs à atteindre de manière précise, en s'appuyant pleinement sur les concertations réalisées avec les populations et partenaires. Cette prise en compte des attentes locales est un point fort du document, qui fait qu'il reste d'actualité et adapté aux enjeux du territoire.

Mais cette réponse demeure théorique, car la Charte pose le cadre et ouvre le champ d'action à tous les partenaires impliqués. En ce sens, le PAG ne peut pas tout porter, d'une part car il n'a pas toutes les compétences nécessaires et d'autre part, car il n'a pas les moyens financiers d'agir sur tous les sujets.

C'est en ce sens où la Charte est en décalage avec les attentes concrètes des habitants, qui souhaitent voir des réalisations, qui souhaitent que le PAG agisse directement sur l'ensemble des sujets qui les concernent. Ce décalage génère des frustrations, car la Charte demeure un document cadre, une vision stratégique et non pas un plan d'action détaillé, précisant les rôles et investissements de chacun.

*La Charte demeure un document d'actualité pour guider l'action du PAG. Elle n'est toutefois pas suffisamment opérationnelle pour répondre pleinement aux attentes locales.*



### **Un document peu utile à la vie de tous les jours**

La question était posée de savoir si la Charte apportait quelque chose aux habitants. Ce n'est finalement pas son rôle et donc en ce sens la réponse est « non ». Même si l'on souhaite que la Charte soit connue, elle est avant tout un cadre pour les partenaires et une vision à long terme pour le PAG. Elle ne peut être un document utile pour les habitants, d'autant plus qu'elle est un document écrit, alors que toutes les cultures du PAG sont orales.

Au-delà des habitants, les partenaires mobilisent également peu la Charte du PAG, même si cette dernière est normalement un projet de territoire partagé. Dans les faits, elle reste le document du PAG. Les partenaires la connaissent donc, connaissent son existence, mais n'y font pas systématiquement référence dans leurs actions. Elle vient même ajouter de la complexité au millefeuille administratif des compétences des uns et des autres et des documents de programmation financière et technique existants. Un pas de géant serait fait si les communes de l'intérieur pouvaient bénéficier d'un seul et même document cadre pour l'intervention de l'ensemble des acteurs publics (des fonds européens, à la CTG en passant par le PAG, les services de l'État et les collectivités). La Charte peut jouer ce rôle, mais ce n'est aujourd'hui pas le cas, chacun ayant ses propres règles de fonctionnement.

La portée de la Charte est d'autant plus réduite en Guyane, que les communes de l'aire d'adhésion n'ont pas l'obligation de rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec cette dernière, hormis sur la zone cœur, où il y a peu d'enjeux (principalement de par son éloignement).

*La Charte n'est pas un document qui a une incidence sur la vie quotidienne des habitants. Elle est également peu mobilisée par les partenaires. Ceci ne remet toutefois pas en cause son intérêt et son rôle, qui sont avant tout de donner un cadre d'action au PAG.*

## ANALYSE EVALUATIVE

120

### **Pertinence**

La Charte est un document pertinent car elle répond aux besoins et enjeux du territoire, dans le cadre des compétences d'un Parc national.

Cette pertinence est avant tout administrative, car elle n'est pas forcément l'outil nécessaire pour les habitants, notamment car elle ne permet pas d'offrir un cadre opérationnel, qui guide les moyens et les fonds pour le sud Guyane.

La pertinence de la Charte serait donc améliorée si elle pouvait être plus opérationnelle, être un réel document commun pour tous les partenaires et permettre de simplifier l'intervention de tous les acteurs du territoire.

### **Cohérence interne et cohérence externe**

La cohérence interne de la Charte est excellente. L'organisation des chapitres, du diagnostic aux parties stratégiques est logique et organisée. Cette cohérence repose en grande partie sur le travail réalisé à l'époque par PNF<sup>25</sup> pour la structuration des Chartes de Parcs nationaux.

La cohérence externe est également excellente. L'ensemble des documents internationaux, nationaux et locaux ont été pris en compte, comme l'atteste le travail de compatibilité réalisé dans l'évaluation environnementale stratégique.

Au-delà du constat, la cohérence est bonne dans le sens où, si la Charte n'est pas fortement mobilisée, elle est connue et prise en compte dans l'intervention des partenaires. Le caractère très général et consensuel de la Charte participe favorablement à cette situation, évitant tout

<sup>25</sup> PNF : Parcs nationaux de France, désormais intégré à l'OFB, l'Office français pour la biodiversité



conflit, mais les partenaires ont conscience de l'intérêt de travailler de manière concertée sur le sud Guyane.

### Utilité

L'utilité est difficile à mesurer à ce stade car c'est un élément qui s'observe bien après la mise en œuvre des actions et l'observation des résultats. On peut toutefois se projeter sur cette notion.

Sur le principe, la Charte est utile pour l'action publique et plus largement pour le territoire. La raison principale repose sur le fait que la Charte donne un cadre commun d'intervention, une vision partagée. Une intervention désordonnée est préjudiciable pour tout le monde : les habitants, les usagers, mais aussi les partenaires eux-mêmes par une mauvaise gestion de fonds publics.

Dans les faits, juger de l'utilité des actions mises en œuvre dans la Charte est beaucoup plus délicat. Certaines actions sont indéniablement utiles, comme la valorisation des patrimoines culturels, mais utiles pour qui ? Est-ce que les populations bénéficieront de retombées pour les jeunes, pour la transmission, ou pas ?

La question de l'orpillage est identique : lutter contre ce fléau est nécessaire, mais les moyens mis en œuvre par le PAG (et au-delà tous les partenaires), sont-ils suffisants, proportionnés et donc utiles ?

Ces questions se posent pour tous les projets portés par le PAG et seule une prise de recul dans les années à venir peut y répondre.



## 4.2 QUESTION EVALUATIVE N°2 : LES MESURES PRISES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA CHARTE PRODUISENT-ELLES LES EFFETS ESCOMPTES ?

### RAPPEL DES SOUS-QUESTIONS

- > Qu'est ce qui a été fait par le PAG et ses partenaires ?
- > Où se situent les projets ?
- > Quels objectifs et orientations sont concernés ?
- > Est-ce que ça a produit quelque chose ? Si oui quoi ?
- > Quels sont les effets leviers issus de l'action du PAG ?
- > Est-ce que les effets / impacts sont ceux attendus par la population et ceux ciblés dans la Charte ?

### REPONSE A LA QUESTION

#### ***L'action du PAG : localisation et lien avec la Charte***

Le PAG a porté de nombreux projets sur le territoire avec plus de 350 items renseignés sous EVA depuis la création du PAG (2007). Il est difficile d'identifier les projets portés par le PAG depuis la validation de la Charte, mais le rythme reste important d'années en années. Il semble d'ailleurs qu'il n'y ait pas plus ou moins de projets avec ou sans la Charte.

Ces projets portent sur de nombreux sujets et avant tout sur les patrimoines culturels, le lien Homme-Nature et plus largement les populations du territoire. L'Aire d'Adhésion est donc principalement concernée. Le Cœur présente somme toute peu de projets spécifiques, hormis les campagnes scientifiques.

122

Le PAG se fait également le relais et le partenaire de sujets variés, plus ou moins proches de ses missions de base.

Le suivi des projets se fait via le logiciel EVA qui présente un renseignement hétérogène et permet difficilement de cibler des renseignements précis sur les projets comme la date de démarrage, le lien avec le Charte, la localisation, etc. Ces informations sont renseignées, mais peu comparables entre elles du fait d'un manque d'homogénéisation de la saisie. En ce sens, il est difficile de comprendre quelles orientations ou quels objectifs de la Charte sont plus ou moins mobilisés par les projets.

On note toutefois une prépondérance des renvois vers les orientations, c'est-à-dire vers l'Aire d'Adhésion. Pour ces derniers, les projets portés par le PAG couvrent de manière homogène tous les enjeux du territoire, sans qu'une orientation soit mise en avant plus qu'une autre.

Pour le cœur, le constat est différent et les actions se concentrent principalement sur un seul objectif, correspondant au premier enjeu, spécifique au patrimoine naturel. En soit, cette constatation est logique, mais interroge sur l'opportunité d'avoir des objectifs spécifiques à la réponse aux enjeux 2 et 3, plus orientés vers les populations locales.

*Même si le suivi des actions reste à améliorer, il est possible de constater que le PAG intervient sur de nombreux sujets, directement portés par les agents, soit en appui des partenaires. Ce foisonnement est important pour le territoire, mais introduit parfois un sentiment d'incompréhension pour les habitants, des missions propres au PAG.*

*Le lien avec la Charte est difficile à mettre en avant, mais c'est avant tout l'Aire d'Adhésion qui est concernée par les actions du PAG. Le Cœur présente peu de projets et majoritairement axés sur la connaissance du patrimoine naturel.*



### ***Des effets réels, mais peu quantifiables***

L'action du PAG génère une activité importante sur le territoire. C'est véritablement le seul acteur implanté durablement sur les communes de l'intérieur et même si le siège du PAG est basé sur le littoral, la majorité des agents est dans le sud.

Cette activité est importante, du fait des réunions organisées, des savoirs partagés, des connaissances engrangés et des emplois créés. Elle permet également de guider des investissements pour le territoire. Néanmoins, il n'est pas acté que cette activité relève directement de la Charte et que cette dernière ait donné une nouvelle impulsion au territoire.

Malgré cette présence forte, on note un décalage entre les attentes de « concret » des habitants et les actions réellement portées par le PAG. Celui-ci intervient avant tout en tant que facilitateur et apporte de l'ingénierie, plus que des moyens financiers. Cette conclusion est cohérente avec les missions d'un PAG et se confirme de la même manière sur d'autres territoires (PNR ou PN ailleurs en France).

Ces moyens humains permettent de créer un effet levier réel pour le territoire de par la mobilisation de fonds nécessitant une ingénierie particulière pour le montage et le suivi des projets. Bien sûr, le PAG ne peut pas tout porter et les règles de gestion des projets européens notamment, restent très complexes au regard des compétences locales. Néanmoins, l'effet levier du PAG ne se limite pas à cet aspect financier, mais porte sur l'ensemble des retombées positives générées, à commencer par la reconnaissance de ce territoire, jusqu'aux emplois directs créés.

*La présence même du PAG sur les communes de l'intérieur est un atout et permet de mobiliser et de fédérer les habitants dans une optique d'amélioration du cadre de vie au sens large.*

*Les retombées sont palpables, mais difficilement mesurables de par un suivi trop faible des projets et des résultats et impacts générés.*

*Néanmoins, le sud Guyane reste un territoire particulier où l'isolement est à la fois un poids et une manière de vivre. La présence du PAG et l'incompréhension des habitants sur les missions portées génèrent certaines craintes vis-à-vis de l'établissement public. La présence sur le territoire est donc globalement positive, mais doit être mesurée au regard des réelles attentes des habitants. Cette conclusion était particulièrement vérifiable à Trois Sauts où les habitants tiennent à leur isolement et à leur mode de vie. Du côté de Maripasoula, la présence des agents est à la fois souhaitée et critiquée au regard des attentes pas toujours couvertes comme espérées.*

### ***Des impacts attendus différents des impacts probables***

Comme vu précédemment, il est difficile de mesurer les impacts ou les effets des projets du PAG et encore moins de la Charte. Indéniablement le PAG a des effets, mais ceux-ci sont en décalage avec les attentes de réalisations physiques des habitants. En outre, l'image du PAG est pleinement associée à celle de l'État. Les habitants attendent donc que le PAG porte des missions régaliennes de base. Ce point est d'autant plus fort avec l'intervention du PAG dans la LCOI. Si celui-ci s'implique dans des missions de sécurité avec les forces armées, les gens se sentent légitimes d'attendre aussi que le PAG finance des projets d'infrastructures et de désenclavement.

*Ainsi, les effets du PAG sont difficilement mesurables par les habitants eux-mêmes. Certes le lien avec la Charte, même s'il est peu précis, est réel, mais les effets pour le territoire demeurent immatériels, donc peu parlant pour les populations. L'amalgame créé entre État et PAG accentue cette perception et rend difficile le partage avec les habitants des objectifs réels de la Charte pour le territoire.*

*Pour revenir à la question de base, il est important de noter qu'il n'y a pas réellement de*



*mesures spécifiquement prises pour améliorer l'atteinte des objectifs de la Charte. Les projets suivent un processus parallèle à la Charte et sont rattachés à cette dernière a posteriori. Cela vient du fait que la Charte est un document cadre et dans sa première version ne propose pas de déclinaison opérationnelle, permettant de générer des projets. Cette étape est pleinement prise en charge dans le cadre des conventions d'application, mais dont la rédaction fait peu référence à la Charte.*

*In fine, l'action du PAG reste cohérente dans ses missions de base (Décret) et ambitions affichées dans la Charte. C'est la perception des habitants et même des partenaires et les ambitions trop hautes attachées au PAG qui sont en décalages avec ses moyens réels. Les effets escomptés théoriques sont donc atteignables, les effets attendus par les acteurs du territoire dépassent en revanche largement ce que peut porter le PAG (financement, traitement de compétences déchets, intervention plus musclée sur la LCOI, etc.).*

## ANALYSE EVALUATIVE

### Effacité

La Charte précise des objectifs à atteindre, mais de manière générale sur la base des enjeux du territoire, qui demeurent larges. Certains objectifs (et orientations) sont précis (sur l'orpaillage par exemple) et d'autres sont très généralistes. En l'absence de cibles quantifiées (indicateurs) à atteindre, il est impossible de mesurer si ces objectifs ont été atteints (pas d'indicateurs, c'est-à-dire d'élément de mesure, pas de cible à atteindre et pas d'état « 0 » comme point de comparaison).

Dans cette configuration, il est difficile de juger objectivement de l'efficacité de la Charte, mais un point d'attention est à noter : le PAG intervient sur de nombreux sujets (dans ses propres actions et celles des partenaires). En l'absence de cadre strict de suivi des temps et de priorisation, on peut estimer qu'il existe un éparpillement qui influe négativement sur l'efficacité de l'action du PAG. Cette conclusion n'est pas mesurable, mais encourage à mieux comprendre et suivre l'action du PAG pour l'infirmier ou la confirmer.

124

En ce sens, le COP (anciennement COB) est plus efficace car il cible des efforts humains et budgétaires, associés à des indicateurs et ce, par catégorie d'intervention. La Charte a tout intérêt à présenter une déclinaison de ce type, d'autant plus que le lien entre le COP et la Charte reste encore plus de l'affichage qu'un réel outil de mise en œuvre.

### Utilité / Impact

Ces notions ont déjà été abordées précédemment. Elles demeurent difficiles à mesurer en l'absence d'un cadre de suivi évaluation préalablement déterminé.



## 4.3 QUESTION EVALUATIVE N°3 : EST-CE QUE LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE ETABLIT DES PRIORITES DANS SON ACTION ET COMMENT ? LES CRITERES D'ARBITRAGE SONT-ILS BONS ET EN ADEQUATION AVEC LES MOYENS ?

### RAPPEL DES SOUS-QUESTIONS

- > La Charte du PAG fait-elle apparaître des priorités d'actions ? Sont-elles implicites ou explicites ?
- > Sur quelles thématiques et sur quels secteurs (cœur ou aire d'adhésion) portent ces priorités ?
- > Les priorités sont-elles à considérer en matière de moyens humains ou/et de moyens financiers ?
- > Ces priorités sont-elles connues des différents acteurs ? (agents du PAG – partenaires – Habitants)
- > Comment sont établies les priorités d'actions du PAG ? Quels sont les critères d'arbitrage ? Quelle instance priorise ? (critères objectifs ? obligations réglementaires ? critères établis en concertation lors de l'élaboration de la Charte ? Niveau de prise en compte des attentes locales ?)
- > Quels sont les besoins initiaux identifiés et les objectifs fixés en termes de priorités ? Ces besoins ont-ils évolué et nécessitent-ils une évolution des priorités de la Charte ?
- > Les priorités fixées par le PAG sont-elles en adéquation avec les attentes des populations locales ?
- > Comment sont répartis les moyens mis en œuvre pour la vie de la Charte ? (humains et financiers)
- > Les actions menées sur le territoire du Parc et les moyens mis en œuvre sont-ils en adéquation avec les priorités fixées ?

125

### REPONSE A LA QUESTION

#### ***Une priorisation délicate et peu efficace***

La Charte ne fait pas apparaître de priorité dans son action que ce soit pour les orientations ou les objectifs. La priorisation s'opère au cas par cas selon des critères internes et sur décision du Comité de Direction. Cette priorisation est toutefois complexe et plus ou moins suivie selon les périodes. Une note existe pour encadrer la priorisation, elle a été suivie un temps, puis modifiée, ce qui explicite la précédente conclusion. Globalement des efforts sont notables en ce sens et sont souvent portés par la direction. Il est en effet difficile pour un chargé de mission de donner une priorité à sa propre action par rapport aux autres.

À ce jour, un travail a posteriori a été réalisé pour prioriser les actions du PAG. Néanmoins, la priorisation n'a de sens que si elle permet de faire des choix. Dans le cas présent, ces choix ne peuvent réellement être pris tant que le principal apport du PAG, c'est-à-dire ses moyens humains ne sont pas suivis et mieux connus.

Ce point est d'autant plus important que la priorisation intervient évidemment entre les projets du PAG, mais aussi vis-à-vis des sollicitations extérieures, qui sont chronophages. À ce jour, seul le COP donne un cadre d'intervention des temps passés et lui seul peut donc être une base réelle de priorisation entre les projets à soutenir.



Néanmoins, la faible priorisation actuelle ne remet pas en cause le fonctionnement du PAG. La surcharge de travail est réelle et souvent soulevée par les agents sur le terrain, mais les actions du PAG sont mises en œuvre sans accuser de problématiques particulières. Toutefois, les délais et l'efficacité de mise en œuvre pourrait être certainement être améliorés. La sélection et donc la priorisation se font au fur et à mesure de la précision du projet, par des échanges entre les agents, avant que le projet n'arrive en Comité de Direction.

*La question de la priorisation doit être encore développée en interne en se fixant des objectifs de choix stratégiques, techniques ou financiers derrière les critères de priorisation. Elle doit également être un réel outil de pilotage pour la direction, mais aussi le CSE pour orienter les actions vers des domaines qui paraissent stratégiques au Conseil d'administration.*

### **Les principaux moyens du PAG, peu suivis et méconnus**

Le budget annuel du PAG est d'environ 8 millions d'Euros, pour une centaine d'agents. Ce montant paraît beaucoup pour certains sur le territoire, notamment au regard des moyens de certaines collectivités (communes en particulier). Cela paraît à l'inverse trop peu aux agents du PAG pour mener correctement leurs missions.

Au-delà de ces perceptions, il conviendrait de connaître les projets et domaines qui mobilisent ces moyens humains et les comparer aux résultats attendus pour conclure à l'efficacité de l'action du PAG. A ce stade, l'absence de suivi des temps passés par projet, ne permet pas de juger si les moyens sont bien employés, c'est-à-dire produisent des effets dans un souci de gestion économe des deniers publics. La connaissance des temps passés est d'autant plus importante que les projets conduits par le PAG sont immatériels pour la plupart. Le véritable bénéficiaire repose donc sur l'engagement des agents pour des sujets qui touchent les populations et valorisent les patrimoines.

Bien sûr, le « cadre » Parc national que nous évoquons tout à l'heure, permet de borner l'action des agents au profit du territoire. Les retombées (impacts, utilité), même si elles ne sont pas mesurées, ni facilement mesurables sont réelles de par l'investissement humain important sur et pour les communes de l'intérieur.

126

*À l'exception d'actions réalisées dans le cadre de partenariat technico-financier, où les contributions du PAG figurent en coût complet et rendent lisibles aux partenaires directs l'implication de l'établissement public, la principale ressource du PAG, l'humain, n'est pas ciblée. Il est pourtant nécessaire de connaître cette donnée pour favoriser les arbitrages éventuels et se donner de réels choix décisionnels pour atteindre les objectifs de la Charte et améliorer le travail des agents au profit du territoire.*

## ANALYSE EVALUATIVE

### **Cohérence des moyens**

Il est impossible de donner une réponse ferme sur ce point. Le nombre d'agents au PAG est important, mais le territoire est le plus grand espace protégé d'Europe, avec des enjeux humains très importants. De plus, une estimation ancienne (issue des travaux préparatoires à la création du PAG), portait le nombre d'ETP nécessaire à 120 sur l'ensemble du territoire. Nous en sommes encore loin.

Le suivi des temps est indispensable pour mesurer la cohérence des moyens et améliorer les efforts techniques à fournir pour le territoire. Ce suivi doit avant tout être une démarche partagée et positive, non pas de surveillance, mais d'amélioration en continue.

Le PAG, comme beaucoup d'établissements en Guyane fait face à un renouvellement important de ses agents, de l'ordre de 8 à 12 % annuellement, qui peut générer une certaine perte d'informations. Le PAG est toutefois protégé par ce phénomène qui est beaucoup plus important dans d'autres services de l'État par exemple. Le lien entre les agents de poste à



poste est donc déterminant pour conserver la cohérence d'action et éviter des retards préjudiciables.

### *Effizienz*

La très grande majorité des dépenses du PAG est axée sur du temps de personnel. Sans mesure de l'intervention des agents selon les orientations et objectifs de la Charte, il est impossible de savoir si les actions entreprises sont efficaces ou non.

Cette connaissance est importante pour discuter également avec les partenaires qui mobilisent beaucoup le PAG pour l'appui à leurs actions. Les visites de terrain montrent que c'est souvent à sens unique, alors que les services de l'État et les collectivités pourraient aussi être un relais d'information pour les actions du PAG. Un échange avec les partenaires est nécessaire en ce sens pour améliorer l'efficacité de l'ensemble des actions sur le sud Guyane.



# 5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

## 5.1 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES

Les parties suivantes font une synthèse des conclusions tirées tout au long du document. Des recommandations sont proposées afin d'améliorer une situation délicate ou conforter des points forts. Ces recommandations sont numérotées pour faciliter leur lecture dans le plan d'action suivant.

### 5.1.1 Un territoire exceptionnel connu et maîtrisé par le PAG

#### Un territoire exceptionnel connu et maîtrisé par le PAG

Conclusions

- > Un espace naturel remarquable, porteur d'une biodiversité exceptionnelle
- > Une Histoire culturelle et sociale riche et diversifiée
- > Un territoire extrêmement vaste (plus de 10 fois la surface de tous les autres parcs nationaux français) et fortement isolé (accès uniquement par pirogue ou avion)
- > Plus de la moitié des agents sur le terrain dans 3 délégations et 4 antennes, dont beaucoup issus des populations locales
- > Des besoins connus grâce aux nombreuses concertations organisées et correctement traduites dans la Charte
- > Une Charte toujours en adéquation avec les besoins et enjeux du territoire à mi-parcours

128

Recommandations associées

#### R.1. Poursuivre l'ancrage de l'établissement public dans son territoire

- > R.1.1 Conserver et renforcer la proximité actuelle avec le territoire, notamment par le rapprochement de certains services dans les délégations
- > R.1.2 Favoriser les embauches locales dans les délégations lorsque les compétences sont présentes sur place, en particulier sur des postes de chargés de mission



## 5.1.2 Des retombées indéniables pour le territoire mais une action floue et mal comprise par les habitants

### Des retombées positives indéniables pour le territoire ...

- > Un rôle majeur d'animation du territoire pour les habitants et les partenaires
- > Un rôle d'ingénierie majeur pour les communes et plus largement, comme relais des partenaires sur le terrain
- > Une source d'emplois non négligeable localement et des moyens humains importants sur le territoire (50 ETP dans les délégations et 100 ETP au service du territoire, dont une quinzaine d'agents extérieurs à l'EPPAG venant renforcer les équipes de base)
- > Une image « Parc » extrêmement positive à l'extérieur de la Guyane et en partie sur le littoral, source de protection et de valorisation du territoire
- > Des projets en lien avec la connaissance et la mise en valeur des patrimoines culturels et naturels et le lien Homme-Nature particulièrement fédérateurs localement
- > Une concentration de l'action en aire d'adhésion en réponse aux attentes locales : travail sur les modes de vie, l'économie et les ressources locales
- > Un Cœur de parc naturellement préservé de par son isolement, mais des actions de connaissance fortes conduites ou soutenues par le PAG
- > Un effet levier réel, mais difficilement quantifiable : des engagements financiers mobilisés via les actions du PAG (programmes européens notamment, actions de recherche, mobilisation des partenaires, etc.), mais peu d'investissements financiers directs du PAG
- > Un engagement fort dans la lutte contre l'orpaillage illégal en Cœur et en Aire d'Adhésion avec près de 20 % de son budget annuel dédié

### ...mais une action floue et mal comprise par les habitants

Conclusions

- > Des missions et compétences méconnues des habitants qui associent le PAG à la protection de l'environnement, mais observent de très larges actions sur le terrain : depuis des actions quotidiennes de services de base (courrier, déchets, etc.) à des projets de valorisation du bâti en passant par des missions de LCOI
- > Une intervention du PAG sur de nombreux sujets, au-delà de ses propres compétences et parfois sur des sujets qui inspirent de nouvelles incompréhensions ou insatisfactions (fait « à moitié », comme la gestion des déchets par exemple) ou inspirent de la crainte (informations sur le permis de chasse)
- > Mais une nécessité pour les acteurs publics que le PAG constitue la cheville ouvrière de terrain, de par sa présence au plus près du terrain
- > Une incompréhension renforcée par les nombreuses concertations tenues sur des sujets variés et par l'implication du PAG dans le cadre de la mise en œuvre et l'accompagnement de l'outil PAPA, qui permettait des investissements structurants lors de la mission de préfiguration
- > Le PAPA a été un outil au service des communes, mais le PAG s'est impliqué tout au long de sa mise en œuvre, d'où cette image attachée au PAG encore actuellement d'« aménageur du territoire »
- > De très nombreuses concertations qui perturbent les échanges avec les habitants : un effet positif d'écoute, mais une attente d'engagement qui ne vient pas  
Elles ont perturbé la confiance entre habitants et PAG : les populations engagent leur parole dans ces réunions et attendent des résultats rapides. Les délais sont différents pour le PAG, qui utilise ces concertations comme un matériau de travail et un véhicule d'informations dans les deux sens. Les délais entre réunions et actions sont trop longs et génèrent des frustrations et incompréhensions (sensation de mensonge) difficiles à lever.
- > Une sensation des habitants que « rien n'avance » : les agents sont souvent vus sur le terrain, sans toujours en connaître la raison
- > Une action d'ingénierie totalement incomprise par les habitants qui attendent du « concret » et des réalisations matérielles

129

**R.2. Clarifier l'intervention du PAG auprès des habitants et améliorer la visibilité de l'action localement**

- > R.2.1 Éviter de s'engager sur des sujets sensibles « hors mission PAG » qui pourraient rajouter de l'incompréhension ou de la frustration
- > R.2.2 Trouver un ou des mode(s) d'information plus efficace(s) et complémentaire(s) : chefferie, relais dans la population (CVL ?), moments festifs, mission des agents des DT
- > R.2.3 Moins concerter et davantage informer : beaucoup de réalisations du PAG sont méconnues et mériteraient d'être mieux affichées ou expliquées, même si le PAG n'est pas le seul intervenant de l'action
- > R.2.4 Structurer et animer une cellule d'intervention / coordination multi-acteurs pour faciliter l'intervention publique quel que soit le sujet à traiter
- > R.2.5 Positionner le PAG comme pilote de fonds européens pour le territoire (cellule de montage et d'animation de projets)



### 5.1.3 Une Charte claire mais méconnue et peu opérationnelle

#### Une Charte claire mais méconnue et peu opérationnelle

Conclusions

- > Un document cadre clair et bien construit mais peu opérationnel  
La Charte est un projet de territoire qui mobilise l'ensemble des enjeux du sud Guyane. Il définit un cadre d'intervention large pour les agents et partenaires et moins un outil d'action opérationnel.
- > Une charte d'abord crainte et vue comme « la Loi du PAG », par les habitants puis finalement méconnue et peu mobilisée
- > Des partenaires qui connaissent l'existence de la Charte, mais n'y font pas référence
- > Les agents du PAG connaissent la Charte mais ne la maîtrisent pas et n'y rattachent pas leurs projets. L'absence d'opérationnalité fait que les projets sont rattachés a posteriori à la Charte au gré des sollicitations diverses, des opportunités, des fonds disponibles, etc.
- > Les conventions d'application permettent de mieux travailler avec les communes, mais sont parfois venues gommer l'ambition de la Charte et ses éléments fédérateurs (objectifs, principes généraux, orientations, etc.)
- > Des conventions sont également passées avec les partenaires du PAG. Très nombreuses, elles sont pour la plupart relativement vides et méconnues des agents, au détriment d'une action concertée efficace
- > L'élaboration de la Charte a pâti du calendrier, arrivant peu de temps après la création du PAG lui-même. Au moment où les habitants attendaient des réalisations concrètes, une nouvelle série de réunions s'est tenue pour définir le projet de Charte. Ces concertations ont été perçues comme redondantes, avec comme crainte qu'une fois le PAG créé, la Charte viendrait rajouter des règles contraignantes
- > Elle demeure une première Charte, donc relativement imprécise pour emporter l'adhésion des différents acteurs, mais qui s'affinera au fil des versions
- > Enfin, la Charte reste un document d'actualité dont les éléments opérationnels et les enjeux répondent toujours aux besoins du territoire

Recommandations associées

#### R.3. Faire de la Charte un stimulateur de projet et non pas seulement un « cadre de rattachement »

- > R.3.1 Définir un plan d'action triennal de mise en œuvre de la Charte qui alimente et guide les travaux du COP. Se servir en parallèle des indicateurs du COP pour définir le plan d'action de la Charte.
- > R.3.2 Limiter le nombre de conventions passées avec les partenaires et travailler à l'élaboration d'un cadre d'intervention commun plus poussé
- > R.3.3 Prolonger le travail d'information sur la Charte auprès des agents du PAG, des habitants et des partenaires pour garantir une meilleure appropriation et assurer une mobilisation lors de l'écriture de la future Charte



## 5.1.4 Un manque de suivi préjudiciable pour l'action du PAG elle-même

### Un manque de suivi préjudiciable pour l'action du PAG elle-même

Conclusions

- > 90 % des dépenses du PAG relèvent du fonctionnement, une large majorité étant directement des frais de personnel (70 %)
- > Ces moyens ne sont pas directement ciblés sur des actions en particulier, ne permettant pas de savoir sur quoi les efforts sont réellement fournis.  
L'exemple de la LCOI est intéressant : un bilan complet a été réalisé montrant que 20 % des moyens du PAG étaient dédiés à cet effort (temps agents et investissements). Cette part est importante et permet d'affirmer le rôle du PAG auprès des partenaires, mais prouve également que 80 % restant des moyens du PAG sont attribués à d'autres missions.
- > L'outil EVA présente des fonctionnalités intéressantes, mais est peu utilisé en interne.
- > La connaissance et le suivi des projets (avancement, résultats, moyens, etc.) reposent sur les pilotes eux-mêmes, avec des habitudes de travail différentes entre chaque agent, sans formalisation et homogénéisation du processus de suivi entre services
- > L'hétérogénéité de suivi des projets se ressent également dans EVA : le ciblage des actions vers la Charte, la présentation et la localisation des projets sont disparates, etc.
- > L'absence d'un cadre commun de renseignement d'EVA et d'indicateurs de suivi partagés et liés à la Charte, rendent impossible un bilan réaliste de l'action du PAG et du lien avec la Charte en dehors d'une approche sectorielle, par service.
- > Un élément majeur manquant dans EVA est le suivi financier, incluant les temps passés sur chaque projet. Cette donnée est pourtant essentielle pour comprendre l'efficacité et l'efficience, mais aussi la cohérence des actions conduites par le PAG
- > Cette absence de suivi pèse également sur la compréhension même de l'action du PAG en interne. Il est en effet difficile de mesurer les efforts par service, par site ou par thème. Les agents n'ont alors pas d'information pour eux-mêmes, mais également pour en parler aux communautés sur le terrain
- > L'absence de suivi des temps a également un effet pervers sur la priorisation des temps passés, notamment des agents de terrain. Ces derniers sont fortement mobilisés sur des actions diverses (du PAG et des partenaires), ne permettant pas de prioriser l'intervention et donc d'ajuster les efforts en fonction des sujets importants ou à prioriser
- > Le pilotage des projets reste majoritairement attaché au siège, malgré des efforts importants de mutualisation avec les délégations et des modes de conduite innovants en « groupes projets ».
- > Bien qu'il existe une procédure interne d'identification et de priorisation des actions, elle n'est que peu respectée et connue.
- > Malgré un travail de requalification des priorités réalisé en 2018, le manque de priorisation des actions reste important.  
Cela ne pose pas de problèmes de fond car le cadre « Parc national » fait que les actions correspondent aux compétences de l'établissement, mais cela pose la question de la priorisation effective des moyens internes
- > Enfin, les projets ne sont peu, voire pas localisés, ne permettant pas de juger efficacement des efforts consentis par délégation ou sur le Cœur et l'Aire d'Adhésion.

132

Recommandations associées

### R.4. Valoriser l'action du PAG pour le territoire et pour les agents

- > R.4.1 Lier EVA et AGE et renseigner les temps passés des agents
- > R.4.2 Permettre l'appropriation d'un dispositif de suivi des projets commun à l'ensemble de l'EPPAG
- > R.4.3 Prioriser l'intervention du PAG sur des projets ciblés pour mobiliser fortement l'ensemble des acteurs et réduire les délais de réalisation



## 5.2 PHASAGE DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS

Comme le montre la partie précédente, 13 recommandations émises par l'évaluateur sont réparties entre 4 grandes catégories de recommandation :

- > R.1. Poursuivre l'ancrage de l'établissement public dans son territoire
- > R.2. Clarifier l'intervention du PAG auprès des habitants et améliorer la visibilité de l'action localement
- > R.3. Faire de la Charte un stimulateur de projet et non pas seulement un « cadre de rattachement »
- > R.4. Valoriser l'action du PAG pour le territoire et pour les agents

La mise en œuvre de certaines recommandations est décomposée en plusieurs actions (A) dans le tableau après et différents scénarios de mise en œuvre sont proposés pour certaines d'entre elles (S).

Différentes temporalités de mise en œuvre doivent être envisagées selon chaque recommandation :

Tableau 17 : Catégorie des recommandations/actions selon leur temporalité de mise en œuvre

Pictogramme associé	Type de recommandation/action selon la temporalité de mise en œuvre
	<p><b>1. Recommandations générales à temporalité longue</b></p> <p>Il s'agit de recommandations d'ordre général, dont la mise en œuvre s'étale sur plusieurs années afin d'assurer la pérennisation des objectifs associés. Leur mise en œuvre peut s'opérer rapidement et de façon continue sur l'ensemble de la durée de validité de la Charte. Elles doivent être considérées de façon transversale sur l'ensemble de leurs champs d'application.</p>
	<p><b>2. Recommandations à mettre en œuvre rapidement</b></p> <p>Elles s'établissent généralement sur un temps relativement court (1 ou 2 année(s)) et leur application est urgente puisque qu'elle conditionne la mise en œuvre d'autres recommandations.</p>
	<p><b>3. Recommandations à mise en œuvre secondaire</b></p> <p>Ces recommandations peuvent être mises en œuvre de façon secondaire. Leur mise en application est généralement soumise à réalisation d'autres recommandations.</p>

Les recommandations sont également classées en 3 catégories selon le champ d'action qu'elles concernent :

Tableau 18 : Catégorie des recommandations selon la catégorie de l'action

Pictogramme associé	Type de recommandation par catégorie d'action
	<p><b>1. Organisationnelles</b> Il s'agit là des recommandations liées à l'organisation interne du PAG et aux ressources humaines.</p>
	<p><b>2. Stratégiques</b> Il s'agit là des recommandations liées aux orientations stratégiques de l'action du PAG.</p>
	<p><b>3. Liées au suivi de l'action et à l'évaluation</b> Il s'agit là des recommandations liées aux dispositifs de suivi et priorisation de l'action, à l'appropriation de ces dispositifs de suivi par les agents et à la valorisation des éléments renseignés.</p>

Tableau 19 : Phasage de mise en œuvre des recommandations

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
		3	4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	
<b>1 Poursuivre l'ancrage de l'établissement public dans son territoire</b>									
	R.1.1	Conserver et renforcer la proximité actuelle avec le territoire, notamment par le rapprochement de certains services dans les délégations							
	Scénario. 1.1.1	Transférer, du siège aux délégations, des postes de chargés de mission							
	S.1.1.2	Allonger les temps de présence des agents du siège dans les délégations lors de leurs déplacements							
	R.1.2	Favoriser les embauches locales dans les délégations territoriales lorsque les compétences sont présentes sur place, en particulier sur des postes de chargés de mission							
	R.2.1	Éviter de s'engager sur des sujets sensibles « hors mission PAG » qui pourraient rajouter de l'incompréhension ou de la frustration <i>Recommandation associée : R.3.2</i>							
	R.2.2	Trouver un ou des mode(s) d'information plus efficace(s) et complémentaire(s) : chefferie, relais dans la population (CVL ?), moments festifs, mission des agents des DT <i>Recommandation associée : R.2.3</i>							

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après							
		3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
	R.2.3	Moins concerter et davantage informer : beaucoup de réalisations du PAG sont méconnues et mériteraient d'être mieux affichées ou expliquées, même si le PAG n'est pas le seul intervenant de l'action <i>Recommandations associées : R.2.2, R.3.3 et R.4.1</i>														
	R.2.4	Structurer et animer une cellule d'intervention / coordination multi-acteurs pour faciliter l'intervention publique quel que soit le sujet à traiter <i>Recommandation associée : R.2.5</i>														
	R. 2.5	Positionner le PAG comme pilote de fonds européens pour le territoire (cellule de montage et d'animation de projets) <i>Recommandation associée : R.2.4</i>														

	R.3.1	Définir un plan d'action triennal de mise en œuvre de la Charte qui alimente et guide les travaux du COP. Se servir en parallèle des indicateurs du COP pour définir le plan d'action de la Charte. <i>Recommandations associées : R.4.2 et R.3.3</i>														
	A.3.1.1	Finaliser le travail engagé sur l'élaboration d'une série d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et l'intégrer à EVA pour favoriser l'homogénéité du suivi des actions														
	A.3.1.2	Établir un plan d'action opérationnel triennal basé sur le contenu de la Charte avec des objectifs et indicateurs de suivi définis préalablement dans EVA pour améliorer l'appropriation de la Charte par l'ensemble des acteurs														
	A.3.1.3	Mobiliser ces indicateurs dans le cadre du COP pour améliorer le suivi globale de l'action du PAG et le rendre homogène														

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après								
		3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
	R.3.2	Limiter le nombre de conventions passées avec les partenaires et travailler à l'élaboration d'un cadre d'intervention commun plus poussé <i>Recommandation associée : R.2.1</i>															
	R.3.3	Prolonger le travail d'information sur la Charte auprès des agents du PAG, des habitants et des partenaires pour garantir une meilleure appropriation et assurer une mobilisation lors de l'écriture de la future Charte <i>Recommandations associées : R.2.3 et R.3.1</i>															
	R.4.1	Lier EVA et AGE et renseigner les temps passés des agents <i>Recommandations associées : R.2.3, R.4.2 et R.4.3</i>															
	A.4.1.1	Lier les logiciels EVA et AGE pour établir un suivi qualitatif et financier de la mise en œuvre de la Charte homogène															
	A.4.1.2	Favoriser l'appropriation du dispositif par l'ensemble des agents et permettre une meilleure priorisation de l'intervention du PAG															
	A.4.1.3	Établir une procédure de renseignement des temps passés pour l'ensemble des agents (excepté les agents de terrain, dont le renseignement des temps serait trop fastidieux) par code projet et l'intégrer dans EVA															

	A.4.1.4	Valoriser ces temps passés comme de l'investissement pour le territoire grâce à l'élaboration d'un système d'information clair et concret des actions en cours, à venir, passées réalisées ou co-portées par le PAG : « Le Parc fait », en considérant le temps investi des agents à la réalisation des projets
	A.4.1.5	Veiller à ce que les agents concernés renseignent leurs temps passés par projet dans EVA
	R.4.2	Permettre l'appropriation d'un dispositif de suivi des projets commun à l'ensemble de l'EPPAG <i>Recommandations associées : R.3.1, R.4.1 et R.4.3</i>
	A.4.2.1	Finaliser le travail engagé sur l'élaboration d'une série d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte, l'intégrer à EVA et s'assurer de l'appropriation des indicateurs de suivi par l'ensemble des agents chargés du renseignement de leur état d'avancement
	A.4.2.2	Établir un plan d'action opérationnel triennal basé sur le contenu de la Charte avec des objectifs et indicateurs de suivi défini préalablement dans EVA
A.4.2.3	Définir une procédure de renseignement stricte et partagée d'EVA suite à son implémentation avec AGE : cases imposées, choix et orthographes précis, données financières homogènes, etc.	
A.4.2.4	Imposer un suivi annuel des projets sur EVA et former les agents susceptibles de renseigner l'outil au préalable	

2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		Après
3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	



		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après											
		3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4					
	R.4.3	Prioriser l'intervention du PAG sur des projet ciblés pour mobiliser fortement l'ensemble des acteurs et réduire les délais de réalisation <i>Recommandations associées : R.4.1 et R.4.2</i>																		
		A.4.3.1	Veiller à ce que les priorités soient attribuées au fil de l'eau. Cela implique également de s'assurer que l'ensemble des nouveaux projets respectent les processus décisionnels et fassent l'objet d'une validation en CODIR																	
		A.4.3.2	S'appuyer sur les décisions du CODIR pour les priorisations, notamment selon l'état d'avancement des orientations et objectifs de la Charte, identifiable grâce à la procédure mise en œuvre préalablement																	
		A.4.3.3	Veiller à ce que l'action du PAG soit adaptée et équilibrée entre les territoires																	
	A.4.3.4	Mesurer les temps d'intervention pour faciliter le travail des agents et non pas comme outil de contrôle des temps passés																		
																				
																				



## 5.3 DÉTAILS OPÉRATIONNELS DES RECOMMANDATIONS

1

### POUR SUIVRE L'ANCRAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DANS SON TERRITOIRE

#### Recommandation 1.1



### Conserver et renforcer la proximité actuelle avec le territoire, notamment par le rapprochement de certains services dans les délégations

Le PAG présente un nombre important d'agents sur le terrain, plus de 50 % des effectifs travaillent sur le territoire concerné par le parc. Comme dans la majorité des parcs nationaux français, les agents présents dans les délégations sont principalement des agents de terrains (techniciens, mécaniciens, etc.).

Toutefois, l'une des spécificités du PAG est le déploiement, au sein des 3 délégations, d'une dizaine d'agents de développement placés sous la hiérarchie des chefs de délégations, en plus de ceux présents au siège, placés sous la direction des chefs de services.

Cette organisation, couplée aux distances importantes séparant les délégations du siège entraîne parfois, chez les habitants et agents en délégations, un certain sentiment de « déconnexion » vis-à-vis du siège.

Afin de pallier à cela, recommandation il est proposé à travers cette recommandation, soit de :

- > **Scénario 1.1.1.** Transférer, du siège aux délégations, des postes de chargés de mission.  
Ces postes seraient mobiles entre les 3 délégations pour permettre à l'EPPAG d'adapter son action en fonction des besoins localement. Cette organisation répondrait aux attentes des habitants, et des agents localement, désireux de plus de proximité dans l'action.  
Cette mobilité est à considérer à moyen terme (2-3 ans par site). Dans cette configuration il faudrait prévoir une clause de mobilité professionnelle dans les contrats considérés.
- > **Scénario 1.1.2.** Allonger les temps de présence des agents du siège dans les délégations lors de leurs déplacements.  
Les habitants du territoire du PAG et agents en délégation estiment que les temps passés par les agents venus du siège localement ne sont pas suffisants au regard des attentes locales.  
Il s'agirait s'allonger les temps de présence des agents dans les territoires du PAG pour éviter de générer un sentiment de frustration.  
Cela permettrait également de créer plus de liens entre les agents du siège et des délégations et améliorer les projets dans le fonctionnement, mise en œuvre, réalisme, etc.

140



Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chefs de services</li> <li>&gt; Chefs de délégation</li> <li>&gt; Direction</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	S.1.1.1							
	S.1.1.2							
Outils et moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Organigramme</li> </ul>							
Moyens et coûts estimés	<p>Dans le cas du scénario 1, le budget serait constant. Il s'agirait seulement de déplacements de postes entre le siège et les délégations. Des coûts de déplacements supplémentaires peuvent être envisagés.</p> <p>Si le PAG opte pour le un rallongement des durées de déplacements des agents du siège dans les délégations (scénario 2), des frais supplémentaire liés à la durée de déplacement doivent être considérés.</p>							



1

**POURUIVRE L'ANCRAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DANS SON TERRITOIRE**

**Recommandation 1.2**



**Favoriser les embauches locales dans les délégations territoriales lorsque les compétences sont présentes sur place, en particulier sur des postes de chargés de mission**

Il s'agit de favoriser le recrutement de personnes issues du territoire du PAG au sein des 3 délégations territoriales, lorsque celles-ci détiennent les compétences requises.

La grande majorité des postes techniques sont d'ores-et-déjà occupés par des agents issus du territoire. Les habitants localement disposent des compétences nécessaires à la réalisation des missions associées à ces postes (connaissance approfondie du territoire, etc.). Des agents issus du territoire occupent certains des postes de chargé de développement dans les délégations territoriales, il s'agit de maintenir et d'encourager cette dynamique d'embauche locale dans les années à venir.

Bien sûr, il est à considérer que le PAG ne peut pas influencer sur le niveau de formation initiale. Il peut encourager les formations de ses agents et favoriser l'accès à l'information relative aux formations en Guyane, Antilles ou métropole.

Cela permettrait notamment, en lien avec la *Recommandation 1.1*, de :



- > **Action 1.2.1.** Renforcer la légitimité de l'action du PAG
- > **Action 1.2.2.** Renforcer le lien avec les communautés locales
- > **Action 1.2.3.** Mobiliser des compétences adaptées couplées à un niveau de connaissance du territoire avancée

La réalisation de cette recommandation dépendra des possibilités de recrutement, des profils proposés dans le cadre d'une création / d'un transfert de poste et des compétences attendues.

Il s'agit là de renforcer les compétences des habitants localement et non d'établir un système de discrimination positive, bien que sur ce dernier point, cela reste un choix politique.

142

Pilote(s)	> Responsable des ressources humaines / Direction > Chefs de délégation							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
Outils et moyens mobilisés	/							
Moyens et coûts estimés	Des formations peuvent être organisées en fonction des compétences des candidats retenus aux postes.							



## 2 CLARIFIER L'INTERVENTION DU PAG AUPRÈS DES HABITANTS ET AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE L'ACTION LOCALEMENT

### Recommandation 2.1



## Éviter de s'engager sur des sujets sensibles « hors mission PAG » qui pourraient rajouter de l'incompréhension ou de la frustration

➔ Lien avec la R.3.2 : Limiter le nombre de conventions passés avec les partenaires et travailler à l'élaboration d'un cadre d'intervention commun plus poussé

Les agents du PAG constituent des relais de terrain aujourd'hui incontournables dans les 4 communes adhérentes à la Charte. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire du sud de la Guyane, là où peu d'administrations et de services sont implantés.

Le PAG est, de fait, régulièrement sollicité par de nombreux partenaires, situés majoritairement sur le littoral, sur des sujets sur lesquels il n'est pas toujours compétent. Toutefois, au regard du contexte (difficultés d'accessibilité, réseaux internet défaillant, etc.) et, compte-tenu de la présence des agents localement, son intervention semble indispensable sur de nombreux sujets tels que la distribution du courrier par exemple.

Cette configuration entraîne nécessairement des difficultés de positionnement de son action, par rapport aux habitants et vis-à-vis des agents locaux eux-mêmes. Certains sujets comme la gestion des déchets ou la communication sur le permis de chasse sont révélateurs des difficultés de lecture de l'action du PAG rencontrées par les habitants.

Alors même que les sujets relatifs aux missions de base du PAG, tels que les projets liés à l'environnement, à la connaissance des pratiques, à la culture fonctionnent et sont particulièrement appréciés des habitants.

Il s'agit alors à travers cette recommandation, en lien avec la *Recommandation 3.2* de :



- > **Action 2.1.1.** Limiter le nombre de conventions passés avec les partenaires, sur des sujets pour lesquels le PAG n'a pas la compétence,
- > **Action 2.1.2.** Limiter les actions, même hors convention, qui sortiraient du domaine de compétence de l'Établissement public
- > **Action 2.1.3.** Éviter toute action qui pourrait perturber la lecture de l'action du PAG lui-même
- > **Action 2.1.4.** Concentrer l'action sur les missions de base du PAG qui génèrent l'adhésion des habitants

Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Direction</li> <li>&gt; Chefs de délégation</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	Ces différentes actions peuvent être conduites assez rapidement, et doivent être maintenues sur l'ensemble de la durée de validité de la Charte pour permettre d'améliorer la lisibilité de l'action sur le long terme.							
Outils et moyens mobilisés	> Conventions avec les partenaires							
Moyens et coûts estimés	/							



2

## CLARIFIER L'INTERVENTION DU PAG AUPRÈS DES HABITANTS ET AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE L'ACTION LOCALEMENT

### Recommandation 2.2



## Trouver un ou des mode(s) d'information plus efficace(s) et complémentaire(s) : chefferie, relais dans la population (CVL ?), moments festifs, mission des agents des DT

- ➔ Lien avec la R.2.3 : Moins concerter et davantage informer : beaucoup de réalisations du PAG sont méconnues et mériteraient d'être mieux affichées ou expliquées, même si le PAG n'est pas le seul intervenant de l'action

La communication au sein du territoire du PAG est un élément complexe de par les distances entre les délégations elles-mêmes et avec le siège sur le littoral et de par la diversité culturelle propre au territoire : multiplicité des langues, des coutumes, des modes de gouvernance au sein des communautés, etc.

Aujourd'hui les modes de communication utilisés par l'établissement public (chefferie, CVL, CH, etc.) paraissent adaptés dans la théorie mais fonctionnent dans les faits difficilement. En dehors des pratiques traditionnelles, les habitants sont peu habitués à se mobiliser collectivement et à élire des représentants pour faire circuler des informations.

Il convient donc de trouver un ou plusieurs mode(s) de communication adapté(s) aux différents modes de vie en lien notamment avec le projet de recherche-action lancé en 2019 par le PAG en partenariat avec le CNRS sur l'étude de « *La gouvernance du PAG et les populations locales : Analyse du CVL en vue de son amélioration, recommandations, expérimentations* ».

Cette recommandation coïncide également avec le plan d'action du CVL définis pour ces 3 prochaines années par ses membres, dont les axes de travail sont « *la reconnaissance des membres et le principe d'une prise d'autonomie du CVL avec l'accompagnement des équipes techniques du Parc, la consolidation de l'animation du CVL par un renforcement de l'équipe dédiée et la mise en place d'un système de communication interne et externe efficace* ».

En lien avec ces 2 éléments et avec la *Recommandation 2.3*, il s'agira, de :



- > **Action 2.2.1.** Approfondir le travail déjà engagé par les membres du CVL, sur l'amélioration de son fonctionnement : formation des membres du CVL à l'autonomisation par les agents des délégations et mise en place d'un système de communication adapté aux modes de vie
- > **Action 2.2.2.** Mobiliser les chefs coutumiers sur cette thématique : mener des ateliers de travail avec les agents en délégation dans le but d'améliorer les modes de communication actuels



Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chefs de délégation</li> <li>&gt; Chargée de mission Charte</li> <li>&gt; Service Communication</li> <li>&gt; Service Développement Durable</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
Outils et moyens mobilisés	<p>Il s'agira de faire le lien, dès 2019, avec le projet sur la gouvernance du PAG mené par un chercheur post-doctorant. La chargée de mission Charte et le Service Communication, en lien avec le Service SDD qui assurera le secrétariat technique du CVL, pourraient, parallèlement, en lien avec les chefs de délégations, organiser des temps de travail dédié à ces questions de communication avec les membres du CVL et les chefs coutumiers. Il s'agira ensuite d'établir une stratégie de communication commune à l'ensemble des territoires.</p>							
Moyens et coûts estimés	<p>Des supports de communication et d'infographie devront être définis avec le service communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Des formations pourront être organisées pour les membres du CVL et chefs coutumiers.</li> <li>&gt; 25 jours de travail sont envisagés.</li> </ul>							



2

## CLARIFIER L'INTERVENTION DU PAG AUPRÈS DES HABITANTS ET AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE L'ACTION LOCALEMENT

### Recommandation 2.3



**Moins concerter et davantage informer : beaucoup de réalisations du PAG sont méconnues et mériteraient d'être mieux affichées ou expliquées, même si le PAG n'est pas le seul intervenant de l'action**

- ➔ Lien avec la R.2.2 : Trouver un ou des mode(s) d'information plus efficace(s) et complémentaire(s) : chefferie, relais dans la population (CVL ?), moments festifs, mission des agents des DT
- ➔ Lien avec la R.3.3 : Prolonger le travail d'information sur la Charte auprès des agents du PAG, des habitants et des partenaires pour garantir une meilleure appropriation et assurer une mobilisation lors de l'écriture de la future Charte
- ➔ Lien avec la R.4.1 : Lier EVA et AGE et renseigner les temps passés des agents

De nombreuses réunions de concertations sont organisées par le PAG, d'abord dans le cadre de sa création, puis pour l'élaboration de la Charte et depuis, sur de nombreux sujets aux thématiques variées.

Pour les agents, ces concertations constituent des réunions de travail permettant d'identifier de nombreux éléments (attentes et besoins des habitants, etc.) mobilisables dans le cadre de l'élaboration ou la mise en œuvre de projets. Les habitants eux, de par leur culture essentiellement orale, s'engagent dans le cadre de ces réunions et attendent des retours concrets liés aux besoins émis. Ils voient ces échanges comme de nouvelles promesses avec peu de retours concrets derrière, ce qui laisse une sensation de « mensonges ». Les différences de perception de ces réunions entraînent frustration et incompréhension. La mise en place de retours concrets ciblés, d'exemples, de projets rapidement mis en œuvre, à l'image de ce que pouvait générer le PAPA, serait davantage appropriée. D'autant que de nombreuses réalisations du PAG ne sont pas ou peu connues par les habitants localement.

Il s'agira dans ce cadre, en lien avec les *Recommandations 2.2, 3.3 et 4.1*, de :

- > **Action 2.3.1.** Travailler avec les relais locaux sur de nouveaux modes de diffusion de l'information localement (Cf. R.2.2 et R.3.3).
- > **Action 2.3.2.** Mettre en place un système d'information clair et concret des actions en cours, à venir, passées réalisées ou co-portées par le PAG : « Le Parc fait » (Cf. R.2.2) en considérant également le temps investi des agents à la réalisation des projets (Cf. R.4.1).
- > **Action 2.3.3.** Cibler l'intervention sur des actions concrètes dès que cela est possible, par exemple lors de constructions, ou de rendus visuels (logos affichés, informations des chefs coutumiers, etc.).
- > **Action 2.3.4.** Engager les réunions de concertations avec prudence et les limiter quand elles ne sont pas nécessaires.
- > **Action 2.3.5.** Prévoir des retours systématiques après chaque réunion, surtout dans le cas où aucune action concrète n'est menée juste après la réunion.
- > **Action 2.3.6.** D'accorder une part d'investissement plus importante dans le cadre de montage de projets quand cela est possible.





Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Service Communication</li> <li>&gt; Direction</li> <li>&gt; Tous les agents</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
Outils et moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Supports de communication et d'infographie</li> </ul>							
Moyens et coûts estimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 20 jours de travail d'un chargé de communication pour l'élaboration d'un modèle de support et quelques heures pour l'élaboration de supports adaptés aux projets concernés sont envisagés</li> <li>&gt; 2h de travail après chaque réunion pour l'agent chargé de communiquer sont envisagées</li> </ul>							



2

## CLARIFIER L'INTERVENTION DU PAG AUPRÈS DES HABITANTS ET AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE L'ACTION LOCALEMENT

### Recommandation 2.4



## Structurer et animer une cellule d'intervention / coordination multi-acteurs pour faciliter l'intervention publique quel que soit le sujet à traiter

- ➔ Lien avec la R.2.5 : Positionner le PAG comme pilote de fonds européens pour le territoire (cellule de montage et d'animation de projets)
- ➔ Lien avec la R.3.2 : Limiter le nombre de conventions passées avec les partenaires et travailler à l'élaboration d'un cadre d'intervention commun plus poussé

Le PAG est l'acteur le plus souvent au contact du terrain. Il constate que les besoins sont importants et très variés. Les autres acteurs n'ont pas la même représentation sur le terrain, les besoins n'en restent pas moins présents et les habitants demandant une action rapide. Le PAG est alors souvent mobilisé pour agir sur des sujets qui s'éloignent de ses missions : débroussaillage, collecte de déchets, etc. Souvent, le PAG n'intervient pas mais se fait le relais de la demande, mais le positionnant malgré lui, face aux habitants, comme la structure devant régler le problème. Parfois, la réponse des partenaires est tardive ou inadaptée aux attentes. Le PAG est alors en première ligne des critiques.

Il est donc important que, si le PAG se fait le relais local des informations et agit sur des sujets qui dépassent ses missions, ils puissent attendre un retour rapide de ses partenaires.

Cette logique répond à une volonté partagée par tous d'agir vite quel que soit le sujet, en lien avec les principaux intervenants préfecture / collectivités / EPCI / Services de l'État.



- > **Action 2.4.1** Créer un groupe de travail de l'ensemble des acteurs du territoire avec des règles d'intervention selon les sujets abordés.
- > **Action 2.4.2** Rédiger une convention de partenariat pour définir les règles d'action entre les acteurs publics, les délais de réponse, les moyens dédiés pour les communes de l'intérieur
- > **Action 2.4.3** Trouver une gouvernance efficace, axée en premier lieu sur la préfecture, qui est au centre des sollicitations sur cet espace

Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Direction pour le PAG</li> <li>&gt; Préfecture pour la mise en œuvre opérationnelle</li> </ul>							
Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tous les acteurs publics et les associations structurées</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	La préfecture travaille déjà en ce sens pour coordonner l'action publique. La mise en œuvre de ces actions peut être différée après la mise en œuvre de la recommandation R 2.5							
Outils et moyens mobilisés	/							
Moyens et coûts estimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Quelques jours d'organisation et de coordination. Réunion semestrielle suffisante pour la phase de routine.</li> </ul>							

148



2

**CLARIFIER L'INTERVENTION DU PAG AUPRÈS DES HABITANTS ET AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE L'ACTION LOCALEMENT**

**Recommandation 2.5**



**Positionner le PAG comme pilote de fonds européens pour le territoire (cellule de montage et d'animation de projets)**

↳ Lien avec la R.2.4 : Structurer et animer une cellule d'intervention/coordination pour faciliter l'intervention publique quel que soit le sujet à traiter

Le PAG porte aujourd'hui une démarche LEADER sur une partie de son territoire, hors Camopi et Trois-Sauts, couverts par un autre GAL. Cette démarche, bien que définie pour les territoires ruraux est trop exigeante pour la plupart des acteurs (avance de fonds, gestion de projets, etc.).

Néanmoins, les fonds européens restent une ressource majeure pour le territoire, avec laquelle de nombreuses actions variées peuvent être financées, au même titre que l'animation.

Cette recommandation vise à définir une organisation qui permette au PAG de mobiliser les fonds plus facilement au profit du territoire (à l'image de l'investissement pour les petites initiatives). L'objectif doit également de faire monter en compétence les acteurs locaux (gestion de projet, gestion financière). L'animation, l'appui à la gestion de projet et la formation sont donc des éléments à mettre en avant au-delà du soutien financier pur. Ainsi, le PAG pourrait jouer ce rôle et investir pour le territoire (acteurs privés et publics) avec des règles de remboursement sérieuses mais accessibles.



- > **Action 2.5.1** Se positionner comme un intermédiaire de gestion des fonds européens. Cette action doit débuter aujourd'hui pour travailler avec l'autorité de gestion afin d'évaluer les possibilités offertes par les nouveaux règlements européens.

La nouvelle programmation se prépare dès aujourd'hui et le PAG doit y participer pour proposer des outils d'action. Il pourrait d'ailleurs être envisagé de s'inscrire dans le cadre des outils d'ingénierie financière, prévus par les règlements.

Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Service développement / Direction</li> <li>&gt; Autorité de gestion des fonds européens (CTG)</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	Élaboration de la nouvelle programmation à partir de septembre 2019.							
Outils et moyens mobilisés	/							
Moyens et coûts estimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Participation active aux réunions d'élaboration des programmes opérationnels</li> </ul>							



3

## FAIRE DE LA CHARTE UN STIMULATEUR DE PROJET ET NON PAS SEULEMENT UN « CADRE DE RATTACHEMENT »

### Recommandation 3.1



**Définir un plan d'action triennal de mise en œuvre de la Charte qui alimente et guide les travaux du COP. Se servir en parallèle des indicateurs du COP pour définir le plan d'action de la Charte**

- ➔ Lien avec la R.3.3 : Prolonger le travail d'information sur la Charte auprès des agents du PAG, des habitants et des partenaires pour garantir une meilleure appropriation et assurer une mobilisation lors de l'écriture de la future Charte
- ➔ Lien avec la R.4.2 : Permettre l'appropriation d'un dispositif de suivi des projets communs à l'ensemble du territoire

Le document Charte constitue un outil de rattachement des projets, plus qu'un outil opérationnel mobilisé dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre des projets. Elle est généralement mobilisée après ou pendant l'élaboration d'une action pour justifier de son rattachement à la stratégie générale du PAG.

Le COP est un document triennal opérationnel, basé sur des indicateurs de suivi objectifs établis par le PAG et l'État comprenant un suivi financier et humains (temps passés) de l'action du PAG.

Peu de liens sont directement établis entre les deux documents, à l'exception de quelques indicateurs. Par ailleurs, un travail d'élaboration d'indicateurs de suivi de la Charte est en cours depuis plusieurs années. Il devrait aboutir à la création d'un tableau de bord intégré au logiciel EVA pour faciliter le suivi de l'action.

Il s'agirait dans le cadre de cette recommandation, en lien avec les *Recommandations R. 4.2 et R. 3.3* et en lien avec le travail engagé sur l'élaboration des indicateurs de suivi de :



- > **Action 3.1.1.** Finaliser le travail engagé sur l'élaboration d'une série d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et l'intégrer à EVA pour favoriser l'homogénéité du suivi des actions (Cf. R.4.2)



- > **Action 3.1.2.** Établir un plan d'action opérationnel triennal basé sur le contenu de la Charte avec des objectifs et indicateurs de suivi définis préalablement dans EVA (Cf. R.4.2) pour améliorer l'appropriation de la Charte par l'ensemble des acteurs (Cf. R.3.3)



- > **Action 3.1.3.** Mobiliser ces indicateurs dans le cadre du COP pour améliorer le suivi globale de l'action du PAG et le rendre homogène (Cf. R.4.2)



Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chargée de mission Charte</li> <li>&gt; Direction</li> <li>&gt; Chefs de service et chefs de délégation</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	A.3.1.1							
	A.3.1.2							
	A.3.1.3							
	<p>La mise en œuvre de ces actions nécessite, au préalable, l'élaboration d'indicateurs de suivi de la Charte renseigné dans EVA (Cf. R.4.2). L'appropriation de ces indicateurs par l'ensemble des agents devra s'opérer sur l'ensemble de la durée de validité de la Charte.</p> <p>Il s'agira ensuite d'établir un plan d'action opérationnel quinquennal basé sur le contenu de la Charte et sur la temporalité des futurs COP.</p> <p>Il s'agira également d'intégrer les indicateurs établis au suivi de l'action de le cadre des COP, tous les 5 ans.</p>							
Outils et moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; EVA</li> <li>&gt; COP</li> </ul>							
Moyens et coûts estimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 10 jours de travail pour la chargée de mission Charte tous les 3 ans sont envisagés sur la base des conventions d'application principalement</li> </ul>							



3

## FAIRE DE LA CHARTE UN STIMULATEUR DE PROJET ET NON PAS SEULEMENT UN « CADRE DE RATTACHEMENT »

### Recommandation 3.2



## Limiter le nombre de conventions passées avec les partenaires et travailler à l'élaboration d'un cadre d'intervention commun plus poussé

- Lien avec la R. 2.1 : Éviter de s'engager sur des sujets sensibles « hors mission PAG » qui pourraient rajouter de l'incompréhension ou de la frustration
- Lien avec la R. 2.4 : Structurer et animer une cellule d'intervention/coordination pour faciliter l'intervention publique quel que soit le sujet à traiter

Beaucoup de conventions sont signées avec les partenaires du PAG. Elles permettent de légitimer l'action partenariale du PAG. Leur contenu pose un cadre d'intervention commun mais reste très large. Les agents et partenaires ne s'y réfèrent pas nécessairement dans le cadre de leurs actions et la plupart du temps ne les connaissent pas.

Il s'agirait, dans le cadre de cette recommandation, en lien avec la *Recommandation R. 2.1* et *R. 2.4*, de :



- > **Action 3.2.1.** Réaffirmer les positions et compétences du PAG, en évitant de s'engager sur des sujets sensibles « hors PAG » (Cf. R.2.1)
- > **Action 3.2.2.** Remplacer les nombreuses conventions passées avec les mêmes partenaires par des stratégies générales d'intervention détaillant les rôles, missions et modalités d'intervention de chacun
- > **Action 3.2.3.** Coordonner ces actions dans le cadre de la *Recommandation 2.4*

152

Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Direction</li> <li>&gt; Chefs de service et chefs de délégation</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	La mise en œuvre de cette recommandation peut s'établir dès maintenant et ce pour toute la durée de validité de la Charte.							
Outils et moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Conventions avec les partenaires</li> <li>&gt; Stratégies des partenaires</li> </ul>							
Moyens et coûts estimés	/							



3

**FAIRE DE LA CHARTE UN STIMULATEUR DE PROJET ET NON PAS SEULEMENT UN « CADRE DE RATTACHEMENT »**

### Recommandation 3.3



## Prolonger le travail d'information sur la Charte auprès des agents du PAG, des habitants et des partenaires pour garantir une meilleure appropriation et assurer une mobilisation lors de l'écriture de la future Charte

- ➔ Lien avec la R. 2.3 : Moins concerter et davantage informer : beaucoup de réalisations du PAG sont méconnues et mériteraient d'être mieux affichées ou expliquées, même si le PAG n'est pas le seul intervenant de l'action
- ➔ Lien avec la R.3.1 : Définir un plan d'action triennal de mise en œuvre de la Charte qui alimente et guide les travaux du COP. Se servir en parallèle des indicateurs du COP pour définir le plan d'action de la Charte.

La Charte est rarement mobilisée par les agents du PAG dans le cadre de leurs actions. C'est un document totalement inconnu pour la plupart des habitants et très méconnu pour les partenaires.

C'est particulièrement vrai pour les habitants, mais aussi les élus et chefs coutumiers, qui ne comprennent pas ce document, qui ne l'ont jamais vu. Cela fait écho au faible intérêt porté localement au PAG de façon générale. Présenté comme la « Loi du Parc » pendant les concertations, le document a fait peur longtemps, jusqu'à son approbation, point à partir duquel la communication sur le sujet a été moins importante et où la crainte a fait place au désintérêt.

Les partenaires eux-mêmes n'y font pas référence. Ils parlent de leurs propres missions et de la cohérence naturelle avec les actions du PAG, sans faire référence à la Charte. Ce document n'est pas utilisé par les autres acteurs publics, ni même les associations du territoire.

L'intérêt pour le PAG est pourtant d'intégrer une majorité d'acteurs au projet de territoire qu'il porte et de co-construire le futur projet dès 2025 avec l'ensemble des habitants et partenaires.

En lien avec les *Recommandations R.2.3 et R.3.1*, il s'agirait de :



- > **Action 3.3.1.** Améliorer l'appropriation de la Charte par l'ensemble des acteurs notamment grâce au plan d'action opérationnel triennal basé sur le contenu de la Charte en lien avec le COP (Cf. R.3.1)
- > **Action 3.3.2.** Informer les habitants à propos de l'action du PAG dans leur territoire via la création de supports de communication adaptés aux différentes cultures (Cf. R.2.3)
- > **Action 3.3.3.** Montrer les liens entre les réalisations concrètes dans les territoires et la Charte via des supports de communication adaptés (Cf. R.2.3)

Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chargée de mission Charte</li> <li>&gt; Service Communication</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	<p>La première action nécessite au préalable la mise en place d'un plan d'action opérationnel triennal de la Charte en lien avec le travail d'élaboration d'indicateurs et en lien avec le COP. Les deux autres actions pourront être mises en œuvre dès lors qu'une stratégie de communication et d'information adaptée aux différents contextes sera élaborée.</p> <p>Toutefois, la Chargée de mission peut contribuer, de façon continue dans le cadre de ses missions à informer les différents acteurs à propos du contenu de la Charte et des missions et projets qui y sont rattachés.</p>							
Outils et moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Supports de communication et d'infographie</li> <li>&gt; EVA</li> </ul>							
Moyens et coûts estimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Cf. R.3.1 et R.2.3</li> </ul>							



## Recommandation 4.1



## Lier EVA et AGE et renseigner les temps passés des agents

- ➔ Lien avec la R.2.3 : Moins concerter et davantage informer : beaucoup de réalisations du PAG sont méconnues et mériteraient d'être mieux affichées ou expliquées, même si le PAG n'est pas le seul intervenant de l'action
- ➔ Lien avec la R.4.2 : Permettre l'appropriation d'un dispositif de suivi des projets communs à l'ensemble de l'EPPAG
- ➔ Lien avec la R.4.3 : Prioriser l'intervention du PAG sur des projets ciblés pour mobiliser fortement l'ensemble des acteurs et réduire les délais de réalisation

La configuration actuelle d'EVA ne permet pas le renseignement de données financières associées aux projets. Elles sont uniquement renseignées dans le logiciel de comptabilité AGE. Il est nécessaire de faire un lien manuel entre les différentes extractions des logiciels afin de croiser les informations liées aux suivis qualitatifs des projets renseignées sur EVA et les informations liées au budget sur AGE. Toutefois, cette opération ne permet pas l'obtention d'un document de suivi homogène et précis.

Le temps des agents n'est actuellement pas suivi par projet, quand bien même il représente la principale dépense du PAG. Ce manque de suivi impacte directement le suivi de la mise en œuvre de la Charte et ne permet pas la valorisation des temps passés des agents comme de l'investissement pour le territoire.

Il s'agit donc dans le cadre de cette recommandation, en lien avec les *Recommandations R.2.3, R.4.2 et R.4.3*, de :



- > **Action 4.1.1.** Lier les logiciels EVA et AGE pour établir un suivi qualitatif et financier de la mise en œuvre de la Charte homogène



- > **Action 4.1.2** Favoriser l'appropriation du dispositif par l'ensemble des agents (Cf. R.4.2) et permettre une meilleure priorisation de l'intervention du PAG (Cf. R.4.3)



- > **Action 4.1.3.** Établir une procédure de renseignement des temps passés pour l'ensemble des agents (excepté les agents de terrain, dont le renseignement des temps serait trop fastidieux) par code projet et l'intégrer dans EVA (Cf. R.4.3)



- > **Action 4.1.4.** Valoriser ces temps passés comme de l'investissement pour le territoire grâce à l'élaboration d'un système d'information clair et concret des actions en cours, à venir, passées réalisées ou co-portées par le PAG : « Le Parc fait », en considérant le temps investi des agents à la réalisation des projets (Cf. R.2.3)



- > **Actions 4.1.5.** Veiller à ce que les agents concernés renseignent leurs temps passés par projet dans EVA



Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chargée de mission Charte</li> <li>&gt; Secrétariat Général</li> <li>&gt; Tous les agents</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	A.4.1.1							
	A.4.1.2							
	A.4.1.3							
	A.4.1.4							
	A.4.1.5							
Outils et moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; EVA</li> <li>&gt; AGE</li> <li>&gt; Support de communications et infographie</li> </ul>							
Moyens et coûts estimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 10 jours de travail sont envisagés pour des agents du Secrétariat Général, du Service Information et pour la Chargée de mission Charte afin d'assurer la liaison entre les 2 logiciels.</li> <li>&gt; 5 jours de travail sont envisagés pour l'élaboration et la diffusion de la procédure de renseignement des temps passés des agents.</li> <li>&gt; La valorisation de ces temps passés mobilisera ponctuellement un chargé de communication pour la réalisation de supports adaptés.</li> </ul>							



## Recommandation 4.2



### Permettre l'appropriation d'un dispositif de suivi des projets commun à l'ensemble de l'EPPAG

- ➔ Lien avec la R.3.1 : Définir un plan d'action triennal de mise en œuvre de la Charte qui alimente et guide les travaux du COP. Se servir en parallèle des indicateurs du COP pour définir le plan d'action de la Charte.
- ➔ Lien avec la R.4.1 : Lier EVA et AGE et renseigner les temps passés des agents
- ➔ Lien avec la R.4.3 : Prioriser l'intervention du PAG sur des projets ciblés pour mobiliser fortement l'ensemble des acteurs et réduire les délais de réalisation

EVA est un outil intégrateur indispensable au suivi de l'action du PAG et offre de nombreuses possibilités d'utilisation. Il est toutefois peu exploitable en l'état du fait de l'hétérogénéité du renseignement des projets entre les différents utilisateurs. Les mises à jour ponctuelles et partielles des données renseignées dans l'outil ne permettent pas d'établir un état d'avancement précis de la mise en œuvre de la Charte.

Il n'en reste pas moins un outil pertinent pour le suivi des actions du PAG, qui doit être intégré dans le travail de pilotage des différents gestionnaires de projets afin d'établir un réel outil de suivi-évaluation partagé et opérationnel à l'échelle de l'établissement public.

Suite à la mise en œuvre de la *Recommandation 4.1* et en lien avec les *Recommandations R.3.1* et *R.4.3*, il s'agira de :



- > **Action 4.2.1.** Finaliser le travail engagé sur l'élaboration d'une série d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et l'intégrer à EVA pour favoriser l'homogénéité du suivi des actions (Cf. R.3.1)



- > **Action 4.2.2.** Établir un plan d'action opérationnel triennal basé sur le contenu de la Charte avec des objectifs et indicateurs de suivi défini préalablement dans EVA (Cf. R.3.1)



- > **Action 4.2.3.** Définir une procédure de renseignement stricte et partagée d'EVA suite à son implémentation avec AGE : cases imposées, choix et orthographes précis, données financières homogènes, etc. (Cf. R.4.1)



- > **Action 4.2.4.** Imposer un suivi annuel des projets sur EVA et former les agents susceptibles de renseigner l'outil au préalable (Cf. R.4.1)



Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chargée de mission Charte</li> <li>&gt; Secrétariat général</li> <li>&gt; Direction</li> <li>&gt; Tous les agents</li> </ul>							
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après
	A.4.2.1	■	■					
	A.4.2.2	■	■					
	A.4.2.3	■	■					
	A.4.2.4	■	■	■	■	■	■	■
Outils et moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; EVA</li> <li>&gt; AGE</li> <li>&gt; COP</li> </ul>							
Moyens et coûts estimés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 10 jours de travail pour la chargée de mission Charte tous les 3 ans sont envisagés pour la 2<sup>ème</sup> action (Cf. R.3.1) et 20 jours de travail sont envisagés pour la définition d'une procédure de renseignement d'EVA et pour sa diffusion auprès des agents</li> </ul>							



### Recommandation 4.3



## Prioriser l'intervention du PAG sur des projets ciblés pour mobiliser fortement l'ensemble des acteurs et réduire les délais de réalisation

- ➔ Lien avec la R.4.1 : Lier EVA et AGE et renseigner les temps passés des agents
- ➔ Lien avec la R.4.2 : Permettre l'appropriation d'un dispositif de suivi des projets communs à l'ensemble de l'EPPAG

L'ancienne catégorisation de priorisation, binaire et peu discriminante ne permettait pas d'établir une véritable priorisation de l'intervention du PAG. Les conventions d'application avec les communes, mis en œuvre dès 2015 ont été considérées comme un nouveau processus alternatif de validation et de priorisation des projets par l'ensemble des agents.

Pourtant, ces dernières n'ont pas véritablement permis d'établir une priorisation de l'action du PAG suffisante, d'autant qu'elles ne portent pas l'ensemble des projets du PAG.

L'établissement public a opté, dès février 2018 pour une nouvelle catégorisation de priorisation des projets, plus discriminante et plus adaptée à l'action du PAG. Ces priorités ont été attribuées, grâce à un travail mené par la Direction, à l'ensemble des projets en cours. Il s'agira notamment, à travers la mise en place de cette nouvelle procédure, plus adaptée à l'action du PAG, de contribuer à réduire les délais de réalisation des projets en favorisant ceux dont la mise en œuvre doit être prioritaire et rapide. Délais qui sont générateurs d'incompréhension chez les habitants localement.

Il s'agit, suite à la mise en œuvre de la *Recommandation R.4.2* et en lien avec la *Recommandation R.4.1*, de :



- > **Action 4.3.1.** Veiller à ce que les priorités soient attribuées au fil de l'eau. Cela implique également de s'assurer que l'ensemble des nouveaux projets respectent les processus décisionnels et fassent l'objet d'une validation en CODIR



- > **Action 4.3.2.** S'appuyer sur les décisions du CODIR pour les priorisations, notamment selon l'état d'avancement des orientations et objectifs de la Charte, identifiable grâce à la procédure mise en œuvre préalablement (Cf. R.4.2)



- > **Action 4.3.3** Veiller à ce que l'action du PAG soit adaptée et équilibrée entre les territoires



- > **Action 4.3.4.** Mesurer les temps d'intervention pour faciliter le travail des agents et non pas comme outil de contrôle des temps passés (Cf. R.4.1)



Pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chargée de mission Charte</li> <li>&gt; CODIR</li> <li>&gt; Tous les agents</li> </ul>								
Calendrier prévisionnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Après	
	A.4.3.1								
	A.4.3.2								
	A.4.3.3								
	A.4.3.4								
	<p>La veille sur le respect des processus décisionnels, sur l'attribution des priorités et sur l'équilibre général de l'action du PAG (A.4.3.1 et A.4.3.3) peut s'établir dès maintenant et ce, jusqu'après la durée de validité de la Charte.</p> <p>Toutefois, la priorisation de l'action par le CODIR en fonction de l'état d'avancement des orientations et objectifs de la Charte (A.4.3.2) nécessite, au préalable, d'avoir instauré un dispositif de suivi de l'action adapté et approprié par l'ensemble des agents (Cf. R.4.2).</p> <p>Les temps d'intervention des agents (A.4.3.4) pourront être mesurés et renseignés durant l'ensemble de la durée de validité de la Charte dès l'établissement de la procédure adaptée (Cf. R.4.1).</p>								
Outils et moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; EVA</li> <li>&gt; AGE</li> <li>&gt; Note sur les priorisations</li> </ul>								
Moyens et coûts estimés	/								

# ANNEXES



## Annexe 1. Données bibliographiques mobilisées

- > CGDD. (2018, juin). Parcs nationaux, quelles pistes de financements additionnels ? 172.
- > DAVY, D., & FILOCHE, G. (2014). Zones de Droits d'Usage Collectifs, Concessions et Cessions en Guyane française : Bilan et perspectives 25 ans après. Cayenne.
- > État, Parc amazonien de Guyane. Contrat d'objectifs 2015 - 2017.
- > État, Parc amazonien de Guyane. Contrat d'Objectif 2012-2014.
- > FILOCHE, G. (2007). La réforme des parcs nationaux français. Diversification des acteurs, redéfinition des compétences et des outils de gestion. Revue Européenne de Droit de l'Environnement.
- > FLEURY, M. (2007). Parc de Guyane un rendez-vous manqué ? Vacarme, pp. 34-37.
- > GRANGER, S. (2017, Septembre). Migrations et continentalisation en Guyane. Territoire en mouvement.
- > LEPRÊTRE, L. (1998). Les Amérindiens Wayana et la mise en place du projet de Parc national guyanais. Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée, pp. 559-576.
- > LEYMARIE, A. (2006). La Réforme du statut juridique des parcs nationaux français : la loi du 14 avril 2006.
- > Ministère de l'Écologie. LOI n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.
- > ONF. (2014). Atlas cartographique des Zones de droits d'usage collectifs en Guyane.
- > ONF. (2014). Zones de Droits d'Usage Collectifs, Concessions et Cessions en Guyane française : Bilan et perspectives 25 ans après.
- > PAG. Cartes & Guides du territoire.
- > PAG. Compte-rendu des CS et CVL.
- > PAG. Logiciel AGE (extraction en date du 10/01/2019)
- > PAG. Logiciel EVA (extraction en date du 24/05/2019)
- > PAG. Tableau des codes analytiques (transmis le 27/05/2019)
- > PAG. Rapport d'activité 2013
- > PAG. Rapport d'activité 2014.
- > PAG. Rapport d'activité 2015.
- > PAG. Rapport d'activité 2016.
- > PAG. Rapport d'activité 2017.
- > PAG. Rapport d'activité 2018.
- > PAG. Stratégie EEDD 2016.
- > PAG. Instructions de saisie EVA - Note de service n°17-146 du 25 septembre 2017.
- > PAG. (2018). Modalités de suivi des projets et priorisation - Note de service n°18-147.
- > PAG. Convention d'application de Camopi (2016-2018).
- > PAG. Convention d'application de Maripasoula (2016-2018).
- > PAG. Convention d'application de Maripasoula (2019-2021).
- > PAG. Convention d'application de Papaïchton (2016-2018).
- > PAG. Convention d'application de Saül (2014-2017).
- > PAG. Convention d'application de Saül (2018-2021).

- > PAG. Documentations diverses sur le programme participatif chasse et pêche
- > PAG. Évaluation de la convention d'application de Maripasoula (2016-2018).
- > PAG. Évaluation de la convention d'application de Saül (2014-2017).
- > PAG. Méthode d'élaboration Charte du Parc amazonien de Guyane.
- > PAG. Tableau de répartition des dépenses du PAG (données antérieures à 2016)
- > PAG. (2013). Charte du Parc amazonien de Guyane.
- > PAG. (2014). Suivi des opérations du PAPA.
- > PAG. (2018). Fiche de poste pour un lancement d'étude sur le fonctionnement du CVL.
- > PNR de France. (2012). EVA : un logiciel commun pour l'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional.
- > Préfecture, PAG, et al. (2014). Note de proposition concernant l'évolution du PAPA.
- > Préfecture. (2006). Conclusions motivées de la commission d'enquête publique - Projet de création d'un parc national en Guyane
- > ROUSSOT, A. (2018). L'évaluation intermédiaire de la charte du Parc amazonien de Guyane.
- > TSAYEM DEMAZE, M. (2008). Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement. Cybergeog : Revue européenne de géographie, p. 23.
- > Une saison en Guyane (hors-série). (2017). Parc amazonien de Guyane - 10 ans.
- > WWF France. (2018). Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane : orientations pour une efficacité renforcée.

## Annexe 2. Liste des personnes rencontrées (ou entretiens téléphoniques)

### 1<sup>ER</sup> DÉPLACEMENT : CAYENNE ET SAÛL

Date	Type d'acteurs	Commune	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
5-févr.	Directeur du PAG	Rémire-Montjoly	Pascal VARDON	Directeur du PAG	PAG - siège
5-févr.	Directeur adjoint du PAG	Rémire-Montjoly	Arnaud ANSELIN	Directeur adjoint	PAG - siège
5-févr.	Président du CA	Rémire-Montjoly	Claude SUZANON	Président du CA	SEPANGUY
5-févr.	Agent du Parc	Rémire-Montjoly	Denis LENGANEY	Responsable surveillance du territoire - police de l'environnement expert	PAG - siège
5-févr.	Agent du Parc	Rémire-Montjoly	Rosiane MANDE	Secrétaire de direction	PAG - siège
5-févr.	Agent du Parc	Rémire-Montjoly	Yann SALIOU	Secrétaire général	PAG - siège
6-févr.	Agent du Parc	Saül	Stéphane PLAINE	Adjoint chef de délégation	PAG - DTC
6-févr.	Agent du Parc	Saül	Gaëtan MATHOULIN	Garde moniteur	PAG - DTC
6-févr.	Agent du Parc	Saül	Cédric BENOIT	Moniteur forestier	PAG - DTC
6-févr.	Agent du Parc	Saül	Sébastien SANT	Technicien supérieur	PAG - DTC
6-févr.	Agent du Parc	Saül	Antonio LOPEZ	Chef de délégation	PAG - DTC
6-févr.	Membre du CVL	Saül	Samuel EURIDICE		
6-févr.	Élu	Saül	Fabienne DUMAS		
6-févr.	Habitant	Saül	Monsieur RAYMOND		
6-févr.	Habitant	Saül	Monsieur ROSTIN		
8-févr.	État	Cayenne	Monsieur BOUTEILLE	Sous-préfet aux communes de l'intérieur	Etat



## 2<sup>EME</sup> DEPLACEMENT : MARIPASOULA – DU 19/03/19 AU 26/04/19

Date	Nombre de personnes	Type d'acteurs	Village	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
19-mars	1	Membre du CVL	Bourg Maripasoula	de Samagnan DJO	Président du Comité de Vie Locale - Professeur d'EPS au collège de Maripasoula	Collège de Maripasoula
19-mars	1	Élu	Bourg Maripasoula	de Juliette DANIEL	Directrice école élémentaire de Maripasoula -adjointe au maire	Ecole élémentaire de Maripasoula
19-mars	1	Agent du Parc	Bourg Maripasoula	de Agnès ALIWAUPU	Assistante-relais	PAG - DTM
19-mars	1	Agent du Parc	Bourg Maripasoula	de Stéphane AKATIA	Médiateur socio-culturel	PAG - DTM - antenne de Papaïchton
19-mars	1	Agent du Parc	Bourg Maripasoula	de August JENGE	Magasinier - Aide-logisticien	PAG - DTM
19-mars	1	Agent du Parc	Bourg Maripasoula	de Arnaud JAHN OYAC	Chargé de police de l'environnement	PAG - DTM
19-mars	1	Agent du Parc	Bourg Maripasoula	de Pauline MILLIET-TREBOUX	Chargée de développement local	PAG - DTM
19-mars	1	Agent du Parc	Bourg Maripasoula	de Raymond DEYE	Agent de développement local	PAG - DTM
19-mars	1	Agent du Parc	Bourg Maripasoula	de Fanny FAIVRE D'ARCIER	Adjoint chef de délégation - Responsable développement	PAG - DTM
19-mars	1	Agent du Parc	Bourg Maripasoula	de Micky JACOBIE	Adjoint chef de délégation chargé des affaires générales	PAG - DTM
19-mars	1	Partenaire	Bourg Maripasoula	de Guirec GENTIEN	Chargé de mission foncier	UFAD
19-mars	1	Partenaire	Bourg Maripasoula	de Lucie BERTHET	Chargé de mission agriculture	UFAD
20-mars	1	Membre du CVL	Bourg Maripasoula	de Denes BANDAI	Président association ARJ - membre du Membre du CVL	

Date	Nombre de personnes	Type d'acteurs	Village	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
20-mars	1	Membre du CVL	Bourg Maripasoula	de Etienne JOACHIM	Membre du CVL	
20-mars	1	Partenaire	Bourg Maripasoula	de Léo MONDE	Chargé de mission - Office du tourisme	Office du Tourisme
20-mars	1	Partenaire	Bourg Maripasoula	de Morgane HERNANDEZ	Directrice (intérim)	Office du Tourisme
20-mars	1	Partenaire	Bourg Maripasoula	de Raïm EFFEIA	Médiateur	ADER
20-mars	1	Partenaire	Bourg Maripasoula	de Bernadette ALIMAN HE	Coordinatrice Opérationnelle	ADER
21-mars	2	Habitant	New Assissi		Habitant de Loka	
21-mars	1	Partenaire	New Assissi	Amission MOMOU	Directeur de l'école de Loka-Boniville	Ecole de Boniville
21-mars	1	Agent du Parc	Papaïchtou	José TOLINGA	Responsable d'antenne	PAG - DTM - antenne de Papaïchtou
21-mars	1	Agent du Parc	Papaïchtou	Daniel BAGADI	Piroguier, layonneur, charpentier	PAG - DTM - antenne de Papaïchtou
21-mars	1	Agent du Parc	Papaïchtou	Felix SOUENA	Piroguier, layonneur, charpentier	PAG - DTM - antenne de Papaïchtou
21-mars	1	Agent du Parc	Papaïchtou	Florenski LOBI	VSC	PAG - DTM - antenne de Papaïchtou
21-mars	1	Membre du CVL	Papaïchtou	Djani DEMOI	Capitaine de Papaïchtou	
21-mars	1	Partenaire	Papaïchtou	Andy HORTH	Chargé de mission	CTG
21-	1	Autorité	Papaïchtou			



Date	Nombre de personnes	Type d'acteurs	Village	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
mars		coutumière				
22-mars	1	Habitant	Boniville	Bondi ABAKAMOFOU <sup>Elias</sup>	Habitant de Boniville	
22-mars	3	Habitant	Boniville		Habitante de Boniville	
22-mars	3	Habitant	Loca		Habitante de Loka	
22-mars	1	Autorité coutumière Membre du CVL	Papaïchton	Théo BALA	Capitaine d'Assissi - employé de mairie à Papaïchton	
22-mars	1	Élu	Papaïchton	Jules DEIE	Maire de Papaïchton	Mairie de Papaïchton
22-mars	1	Partenaire	Papaïchton	Fabien MOREAU <sup>PONS-</sup>	Responsable de service	Mairie de Papaïchton
23-mars	1	Habitant	Antecume Pata	Yan NANUK	Habitant d'Antecume-Pata	Piroguier
23-mars	1	Autorité coutumière	Elahé	ALUNAWALE	Chef du village	
23-mars	2	Habitant	Elahé		Habitant de Elahé	
23-mars	1	Autorité coutumière	Taluen		Grand Man	
23-mars	2	Habitant	Taluen		Artisan ciel de Case	
24-mars	1	Autorité coutumière	Palimino		Chef coutumier	

Date	Nombre de personnes	Type d'acteurs	Village	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
24-mars	4	Habitant	Palimino		Habitant	
24-mars	1	Habitant	Péléa		Habitante	
24-mars	1	Autorité coutumière	Pidima		Chef coutumier	
24-mars	1	Habitant	Pidima		Professeure des écoles	
24-mars	25	Habitant	Pidima		Habitant	
24-mars	6	Habitant	Saint-Jean		Habitant de Saint-Jean	
25-mars	1	Agent du Parc	Taluen	Kupi Karl ALOIKE	Responsable antenne à Taluen	PAG - DTM - Antenne du Haut-Maroni
25-mars	1	Agent du Parc	Taluen	Sophie PRADAL	Chargé de développement local à Taluen	PAG - DTM - Antenne du Haut-Maroni
26-mars	1	Autorité coutumière	Antecume Pata	André COGNAT	Chef du village Antecume-Pata	
26-mars	4	Habitant	Antecume Pata			
26-mars	1	Autorité coutumière	Cayodé	Mélanie HALIMAHE		



## 2<sup>EME</sup> DEPLACEMENT : CAMOPI – TROIS-SAUTS – DU 29/03/19 AU 06/04/19

Date	Nombre de personnes	Type d'acteurs	Village	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
30-mars	1	Habitant	Balourou	Gérard KOUSSEPOULU	Ancien agent du PAG	
30-mars	1	Agent du Parc	Bourg Camopi	de Madeleine CHARLERY	Responsable développement	PAG - DTO
30-mars	2	Habitant	Camopi	Eric LABONTE	Charpentier	
30-mars	1	Agent du Parc	Saint-Soi	Jammes PANAPUY	Chef de délégation	PAG - DTO
31-mars	2	Habitant	Bourg Camopi	de	Habitant de Camopi	
31-mars	1	Habitant	Bourg Camopi	de Merlin SAKEU	Employé au collège de Camopi	
31-mars	1	Partenaire	Bourg Camopi	de Benoit QUINTIN	Infirmier	Dispensaire de Camopi
31-mars	1	Partenaire	Bourg Camopi	de	Médecin	Dispensaire de Camopi
31-mars	1	Partenaire	Bourg Camopi	de Remi MICHEL	Coordinateur de l'Atelier Chantier d'Insertion KA'A	APROSEP
31-mars	1	Habitant	Bourg Camopi	de Mélanie PANAPUY	Habitante de Camopi	
1-avr.	1	Autorité coutumière	Bourg Camopi	de Denis LAPRIERE	Chef coutumier Wayampi	
1-avr.	1	Membre du CVL Partenaire	Bourg Camopi	de Colette LEON		École primaire de Camopi
1-avr.	1	Agent du Parc	Bourg	de Jeremie MATA	Coordinateur socio-culturel	PAG - DTO

170

Date	Nombre de personnes	Type d'acteurs	Village	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
			Camopi			
1-avr.	4	Partenaire	Bourg de Camopi		Gendarmes de Camopi	Gendarmerie nationale
1-avr.	1	Élu	Village Chanel	Joseph CHANEL	Maire de Camopi	Mairie de Camopi
1-avr.	1	Habitant	Crique Diamant		Habitant de Crique Diamant	
1-avr.	1	Autorité coutumière	Camp de la Légion	Guy BARKAREL	Chef coutumier	
2-avr.	1	Habitant	Kumalawa 1	Robert YAWALOU		
3-avr.	1	Autorité coutumière	Roger	Jackie PAWAY	Chef coutumier	
3-avr.	1	Habitant	Roger	Charles MISO	Infirmier	
3-avr.	1	Habitant	Roger		Psychologue	
3-avr.	1	Habitant	Roger		Infirmière	
3-avr.	1	Habitant	Roger		Educatrice spécialisée	
3-avr.	1	Habitant	Roger	Patrick MOÏPE	Employé communal	
3-avr.	1	Autorité coutumière	Zidock	René MAÏPURI	Chef du village Pina	
3-avr.	1	Habitant	Zidock		Infirmier retraité	
3-avr.	1	Habitant	Zidock	Jules YAWALOU		
3-avr.	1	Habitant	Zidock	Pascal YAWALOU		



Date	Nombre de personnes	Type d'acteurs	Village	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
3-avr.	1	Agent du Parc	Zidock	Luc LASSOUKA	Piroguier, layonneur, charpentier	PAG - DTO - Antenne de Trois-Sauts
3-avr.	1	Agent du Parc	Zidock	Marius ZIDOCK	Piroguier, layonneur, charpentier	PAG - DTO - Antenne de Trois-Sauts
4-avr.	4	Habitant	Roger		Habitant de Roger	
4-avr.	1	Habitant	Zidock	Yves KUYULI	Charpentier - agent du PAG en disponibilité	
4-avr.	1	Habitant	Zidock	Jean-Marc ZIDOC	Employé à la mairie de Camopi et membre de l'association APROSEP	Mairie de Camopi
4-avr.	1	Habitant	Zidock	Loïc ZIDOC		
4-avr.	1	Habitant	Zidock		Habitant de Lipo-Lipo	
4-avr.	1	Habitant	Zidock		Habitant de Lipo-Lipo	
4-avr.	1	Habitant	Zidock		Habitant de Lipo-Lipo	
5-avr.	1	Autorité coutumière	Roger	Thomas PALASSISSI	Chef du village Roger	
6-avr.	1	Autorité coutumière	Yawapa	Laurent PILAOUKOU	Chef du village Yawapa	
6-avr.	4	Habitant	Yawapa		Habitant de Yawapa	

## 2<sup>EME</sup> DEPLACEMENT : CAYENNE – 08/04/19 ET 09/04/19

Type d'acteurs	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
Agent du Parc	Matthieu DESCOMBES	Chef de service SDD	PAG - siège
Agent du Parc	Fanny RIVES	Chef adjoint SDD	PAG - siège
Agent du Parc	Raphaëlle RINALDO	Responsable scientifique	PAG - siège
Agent du Parc	Laurent GODE	Chef de service PNC	PAG - siège
Agent du Parc	Audrey THONNEL	Technicienne R&D	PAG - siège

## COMPLEMENT TELEPHONIQUE – DU 16/04/19 AU 9/05/19

Date	Type d'acteurs	Prénom NOM	Poste occupé	Organisme
16-avr.	Partenaire	Julien PANCHOUT	Directeur régional adjoint	ONF
17-avr.	Partenaire	Jérémie RIPAUD	Chef de service	ONCFS
17-avr.	Habitant	Lucie LEPAGE	Directrice d'association et professeure	Fleuve d'hier et d'aujourd'hui
18-avr.	Agent du Parc	Stecyna KIKI	Chargée de projet « filière Agroalimentaire »	PAG - siège
19-avr.	Partenaire	Myriam CHARLOSSE	IA-IPR Sciences de la vie et de la Terre	Rectorat de l'académie de Guyane
19-avr.	Partenaire	Jean-David POQUET	Directeur	APROSEP
19-avr.	Membre du CS	Remy Pignoux	Médecin	
24-avr.	Partenaire	Stécy Fauconnier	DGS	Mairie de Camopi
24-avr.	Agent du Parc	Céline FREMAUX	Chargée de mission sciences et cultures	PAG - siège
25-avr.	Partenaire	Gwladys BERNARD	Cheffe de service	DAAF
26-avr	Agent du Parc	Sarah AYANGMA	Chargée mission agriculture - filières agricoles	PAG - siège



## Annexe 3. Cadre de l'étude de cas (en lien avec l'annexe 10)

### NOM DU PROJET



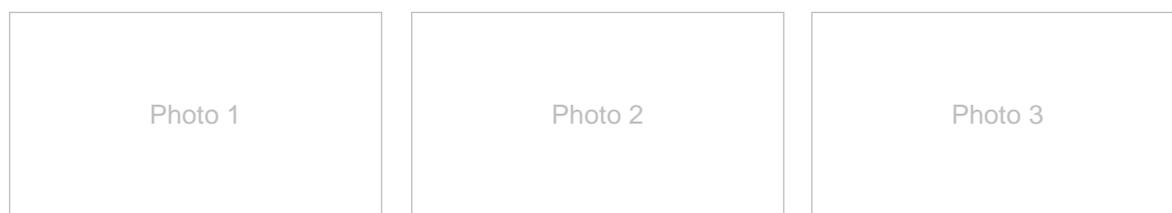
### DESCRIPTION DU PROJET

> **Description du projet :**

- > **Zone de parc concernée :**
- > **Service pilote :**
- > **État du projet :**
- > **Date de validation par le Comité de Direction :**
- > **Niveau de priorisation :**
- > **Date du début du projet :**

Objectif général du projet	
Objectif spécifique 1	
Objectif spécifique 2	

*Description des photos*



Source

### RÉFÉRENTIELS

**Lien avec la Charte**

**Lien avec une Convention d'application**

**Lien avec le COP**



Autre(s) lien(s) : CCEG, CCOG, etc.

## DONNÉES FINANCIÈRES

## HISTORIQUE DU PROJET

## ANALYSE DE L'ÉTUDE DE CAS

### Principaux éléments facilitateurs

- > Adhésion de la part de la population :
- > Mobilisations du (des) partenaire(s) et/ou des élus :
- > Présence de relais locaux facilitateurs :
- > Intégration dans une dynamique de projet globale :
- > Proximité géographique avec la délégation/le siège :
- > Autres :

### Principaux freins identifiés

- > Partenaire(s) peu impliqué(s) :
- > Complexification des démarches (PAG ou partenaire(s)) :
- > Priorisation du projet insuffisante par le PAG et/ou le(s) partenaire(s) :
- > Population opposée au projet :
- > Éloignement géographique avec la délégation/le siège :
- > Peu de relais locaux facilitateurs :
- > Autres :

176

### Visibilité du projet

- > Lien avec les entretiens
- > Visibilité avec le public cible et les habitants
- > Connaissance du projet par les habitants et le public cible

## ANALYSE DU PROJET SELON LES CRITERES EVALUATIFS

- > Pertinence
- > Cohérence interne et externe
- > Efficacité / efficience
- > Impact/Utilité

## CONCLUSION

## Annexe 4. Procédure de création d'une ZDUC

Qui	
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Une communauté d'habitants tirant traditionnellement ses moyens de subsistance de la forêt (art. L.272-4 du code forestier ; art. R.170-56 c.DE)</li> <li>&gt; Pas besoin de se constituer en personne morale (association ou société)</li> </ul>	
Quoi ?	
<p>Constatation de droits d'usage collectifs pour la pratique de la chasse, de la pêche et, d'une manière générale, pour l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance de ces communautés (art. L.272-4 c.forestier ; art. R.170-56 c.DE)</p>	
Où ?	
Terrains domaniaux de l'État	Terrains domaniaux des collectivités territoriales
Comment ?	
Demande envoyée à la préfecture et à France Domaine	Rien de précisé. Demande à adresser à France Domaine
Instruction du dossier	
<p>Délai : pas de délai France domaine : guichet unique, la demande doit parvenir à France Domaine.</p>	
Avis	
<p>Avis du directeur des services fiscaux Avis de l'ONF si immeuble géré par lui (art. R.170-67 c.DE) Avis de la Commission d'attribution foncière (créée par arrêté préfectoral n°277 SG/2D/3B du 28 février 2012) (même s'il n'est pas prévu qu'elle intervienne pour les ZDUC, dans les faits, elle est réunie) Les avis d'autres services de l'État, tels la DEAL ou la DAF, ne sont pas requis par les textes, mais ils peuvent être sollicités en fonction du contexte de la demande.</p>	<p>Avis de l'ONF Avis de la collectivité territoriale concernée</p>
Résultat/forme	
<p>Arrêté préfectoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Détermine la situation, la superficie et la consistance des terrains,</li> <li>&gt; Appelle l'identité et la composition de la communauté d'habitants bénéficiaires,</li> <li>&gt; Précise la nature des droits d'usage collectifs dont l'exercice est reconnu.</li> </ul> <p>Les droits d'usage ne peuvent être exercés que sous réserve de l'application des dispositions relatives à la recherche et à l'exploitation de substances minières et des dispositions relatives à la protection de la nature et des espèces animales et à la défense de l'environnement. Ils ne font pas obstacle à la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement collectifs.</p>	<p>Arrêté préfectoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Détermine la localisation géographique, la superficie et la nature des terrains</li> <li>&gt; Indique l'identité et la composition de la communauté d'habitants bénéficiaire,</li> <li>&gt; Précise la nature et le mode de répartition des droits d'usage collectifs dont l'exercice est reconnu ;</li> <li>&gt; Précise que les droits d'usage reconnus ne peuvent être exercés que sous réserve, notamment, de l'application des dispositions relatives à la recherche et à l'exploitation de substances minières et des dispositions relatives à la protection de la nature et des espèces animales et à la défense de l'environnement et qu'ils ne font pas obstacle à la réalisation de</li> </ul>



Les droits d'usage ne peuvent être exercés que sous réserve	travaux d'aménagement ou d'équipements collectifs.
Arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs, disponible sur le site internet de la Préfecture	
Gestion	
Si immeuble dépendant de l'ONF, la reconnaissance des droits d'usage met fin à la gestion par l'ONF, sauf stipulation contraire dans l'arrêté (art. R.170-67 c.DE).	
Fin	
Lorsque la communauté bénéficiaire n'exerce plus ses droits d'usage, sur tout ou partie des terrains, le préfet le constate par un arrêté pris et publié dans les mêmes formes.	La caducité des droits d'usage du titulaire qui ne les exerce plus sur tout ou partie des terrains est constatée par le préfet par un arrêté pris et publié selon les mêmes formes et procédures.

# Annexe 5. Synoptique de la Charte

Orientations de protection, mise en valeur et développement durable Zone d'adhésion					Objectifs de protection un patrimoine Zone de cœur									
Orientations		Sous-orientations		Mesures	Objectifs	Sous-objectifs		Mesures cœur						
I-1	Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées	I-1-1	Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions	I-1-1-1	Décrire les interactions entre les hommes et les milieux naturels	I-1	Maintenir l'intégrité, les fonctionnalités et la diversité d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel	I-1-1	Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer	I-1-1-1	Inventorier et cartographier les habitats remarquables à fort intérêt patrimonial			
				I-1-1-2	Caractériser et suivre les dynamiques spatiales des activités humaines			I-1-1-2	Mettre en œuvre des dispositifs de suivi de l'évolution des conditions environnementales et de la biodiversité					
		I-1-2	Co-construire, avec les collectivités et les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces	I-1-2-1	Définir des règles de gestion des ressources adaptées aux réalités du territoire			I-1-2	Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public	I-1-2-1	Participer à l'alimentation et à la gestion des collections floristiques et faunistiques issues du Parc amazonien de Guyane	I-1-2-2	Structurer et administrer les bases de données scientifiques du Parc national, les mettre en réseau avec les bases de données régionales et nationales, notamment dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP)	
				I-1-2-2	Construire des outils de gestion des usages de l'espace			I-1-2-3	Restituer les travaux scientifiques menés sur le territoire du Parc national auprès des populations du territoire, des partenaires, des collectivités et du grand public	I-1-3-1	Appuyer le déploiement des programmes pédagogiques existants et proposer des outils de sensibilisation adaptés au contexte environnemental et culturel			
		I-1-3	Mettre en œuvre les mesures de gestion des ressources naturelles	Voir sous-orientations I-2-3 et I-2-4				I-1-3	Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement	I-1-3-2	Développer des outils d'interprétation du patrimoine, aménager des sites patrimoniaux et sentiers touristiques en lieux de découverte	I-1-3-3	Accompagner la formation d'acteurs-relais dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable	
				I-1-4	Organiser une surveillance renforcée de la zone de cœur			I-1-4-1	Organiser la brigade nature au sein de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane	I-1-4-2	Définir et mettre en œuvre des programmes de surveillance			
	I-2	Protéger les paysages et les habitats remarquables	I-2-1	Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer le suivi de leurs dynamiques	I-2-1-1	Caractériser et cartographier la biodiversité à différentes échelles	I-2	Eradiquer l'orpaillage de la zone de cœur	I-2-1	Consolider le dispositif de surveillance et d'alerte sur les activités d'orpaillage	I-2-1-1	Consolider le dispositif de surveillance de l'orpaillage illégal et renforcer les moyens d'action sur le territoire du Parc national		
					I-2-1-2	Caractériser et cartographier les conditions environnementales					I-2-1-2	Développer les collaborations avec les populations et leurs représentants dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'orpaillage illégal		
			I-2-2	Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public	I-2-2-1	Participer à l'alimentation et à la gestion des collections floristiques et faunistiques issues du Parc amazonien de Guyane			I-2-2	Evaluer les impacts environnementaux en vue de restaurer les écosystèmes dégradés	I-2-2-1	Développer, suivre et communiquer sur les indicateurs de diagnostic d'impact des activités d'orpaillage	I-2-3-1	Organiser le suivi et l'analyse des données de surveillance et des indicateurs de lutte, dans le cadre de l'observatoire minier, afin d'optimiser la définition et le suivi des priorités d'actions
					I-2-2-3	Restituer les travaux scientifiques menés sur le territoire du Parc national auprès des populations du territoire, des partenaires, des collectivités et du grand public			I-2-3-2	Renforcer la coopération entre les forces de l'ordre et les agents du Parc national, à tous les niveaux, pour optimiser le traitement des données de surveillance et faciliter l'intervention des forces de l'ordre sur le territoire				
			I-2-3	Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement	I-2-3-1	Appuyer le déploiement des programmes pédagogiques existants et proposer des outils de sensibilisation adaptés au contexte environnemental et culturel			I-2-3-3	Prioriser la lutte au profit des bassins de vie et de la zone de cœur	I-2-3-4	Développer les actions de coopération transfrontalière entre les forces de l'ordre françaises, brésiliennes et surinamaises	I-2-3-5	Structurer la brigade nature pour permettre la mise en œuvre d'un appui opérationnel des agents de l'établissement public du Parc national aux forces de l'ordre
					I-2-3-2	Développer des outils d'interprétation du patrimoine, aménager des sites patrimoniaux et sentiers touristiques en lieux de découverte			I-2-3-4	Définir et mettre en œuvre des programmes de surveillance en matière de police de l'environnement				
I-2-4	Mettre en œuvre la police de l'environnement	I-2-4-1	Organiser la brigade nature au sein de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane	I-2-4-2	Définir et mettre en œuvre des programmes de surveillance en matière de police de l'environnement	I-2-5	/	/						
I-2-4-3	Définir et animer une politique pénale en matière de police de l'environnement sur le territoire du Parc national													
I-3	Participer à l'objectif d'éradication de l'orpaillage illégal	I-3-1	Consolider le dispositif de surveillance et d'alerte sur les activités d'orpaillage illégal	I-3-1-1	Consolider le dispositif de surveillance de l'orpaillage illégal et renforcer les moyens d'action sur le territoire du Parc national	I-3	Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées	I-3-1	Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions	I-3-1-1	Décrire les interactions entre les hommes et les milieux naturels			
				I-3-1-2	Développer les collaborations avec les populations et leurs représentants dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'orpaillage illégal					I-3-1-2	Caractériser et suivre les dynamiques spatiales des activités humaines			
		I-3-2	Assurer un diagnostic efficace des impacts environnementaux et humains de l'orpaillage	I-3-2-1	Développer, suivre et communiquer sur les indicateurs de diagnostic d'impact des activités d'orpaillage			I-3-1-3	Evaluer l'intensité des pratiques humaines en zone de cœur et leurs impacts sur les ressources et les milieux naturels	I-3-2	Co-construire, avec les communautés locales, des mesures de gestion des ressources	I-3-2-1	Définir des règles de gestion des ressources adaptées aux réalités du territoire	
				I-3-2-2	Organiser le suivi et l'analyse des données de surveillance et des indicateurs de lutte, dans le cadre de l'observatoire minier, afin d'optimiser la définition et le suivi des priorités d'actions			I-3-2-2	Construire des outils de gestion des usages de l'espace					
		I-3-3	Optimiser la lutte contre l'orpaillage illégal sur le territoire du Parc national	I-3-3-1	Renforcer la coopération entre les forces de l'ordre et les agents du Parc national, à tous les niveaux, pour optimiser le traitement des données de surveillance et faciliter l'intervention des forces de l'ordre sur le territoire			I-3-3-1	Appuyer le déploiement des programmes pédagogiques existants et proposer des outils de sensibilisation adaptés au contexte environnemental et culturel	I-3-3	Mettre en œuvre les mesures de gestion des ressources naturelles	I-3-3-2	Développer des outils d'interprétation du patrimoine, aménager des sites patrimoniaux et sentiers touristiques en lieux de découverte	
				I-3-3-2	Prioriser la lutte au profit des bassins de vie et de la zone de cœur									
				I-3-3-3	Prioriser la lutte au profit des bassins de vie et de la zone de cœur									
				I-3-3-4	Développer les actions de coopération transfrontalière entre les forces de l'ordre françaises, brésiliennes et surinamaises									



Orientations de protection, mise en valeur et développement durable <i>Zone d'adhésion</i>					Objectifs de protection un patrimoine <i>Zone de cœur</i>									
Orientations		Sous-orientations		Mesures	Objectifs	Sous-objectifs		Mesures cœur						
II-1	Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels	II-1-1	Identifier les patrimoines culturels des territoires	II-1-1-1	Favoriser les inventaires des patrimoines culturels menés sur les territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane	II-1	II-1-1	Identifier les patrimoines culturels des territoires	II-1-1-1	Favoriser les inventaires des patrimoines culturels menés sur les territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane				
				II-1-1-2	Compiler les données relatives aux patrimoines culturels mutualisées sous forme d'une base de données				II-1-1-2	Compiler les données relatives aux patrimoines culturels mutualisées sous forme d'une base de données				
				II-1-1-3	Faciliter la recherche scientifique sur le territoire dans le champ des sciences humaines et sociales				II-1-1-3	Faciliter la recherche scientifique sur le territoire dans le champ des sciences humaines et sociales				
				II-1-2-1	Soutenir la diffusion des résultats des rencontres scientifiques et programmes de recherche en sciences humaines et sociales menés sur les territoires				II-1-2-1	Soutenir la diffusion des résultats des rencontres scientifiques et programmes de recherche en sciences humaines et sociales menés sur les territoires				
				II-1-2-2	Encourager les initiatives d'enrichissement et de mise à disposition de fonds patrimoniaux				II-1-2-2	Encourager les initiatives d'enrichissement et de mise à disposition de fonds patrimoniaux				
				II-1-2-3	Améliorer ou créer des lieux de découverte du patrimoine culturel									
		II-1-2-4	Soutenir la réhabilitation de patrimoines bâtis d'exception											
		II-1-3	Protéger, de manière adéquate, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles	II-1-3-1	Développer un chantier spécifique sur le cadre normatif existant concernant la propriété intellectuelle collective et sa mise en œuvre locale		II-1-2-3	Améliorer ou créer des lieux de découverte du patrimoine culturel						
		II-2	Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre générations	II-2-1	Soutenir les initiatives et l'action culturelle locale		II-2-1-1	Soutenir les initiatives culturelles dans le cadre scolaire	II-2					
							II-2-1-2	Soutenir les associations « culture vivante » sur le plan administratif et financier						
				II-2-2	Proposer des outils de médiation culturelle		II-2-2-1	Développer un programme de sensibilisation aux cultures via des animations sur le territoire					II-2-2-1	Appuyer la mise en œuvre d'ateliers de transmission des savoir-faire traditionnels dans le cadre scolaire ou périscolaire
							II-2-2-2	Appuyer la mise en œuvre d'ateliers de transmission des savoir-faire traditionnels dans le cadre scolaire ou périscolaire						
							II-2-2-3	S'appuyer sur les nouvelles technologies pour développer des outils de médiation culturelle						
II-2-2-4	Soutenir les projets d'équipement des langues du territoire (dictionnaires, manuels, grammaires) et d'éditions bilingues et trilingues concernant les cultures du territoire													
II-2-3	Renforcer la capacité des acteurs du développement culturel local			II-2-3-1	Proposer des cycles de formation ou de formation-action	II-2-3-1	Favoriser la reconnaissance de l'expertise locale autour des savoir-faire							
				II-2-3-2	Favoriser la reconnaissance de l'expertise locale autour des savoir-faire									
				II-2-3-3	Communiquer sur « l'offre culturelle » du territoire									
				II-2-3-4	Favoriser l'irrigation du territoire par le réseau de lecture publique (cyber-médiathèque, bibliopirouques) en lien avec les bibliothèques scolaires, les bibliothèques associatives, les Points d'information jeunesse									
II-2-4	Développer des liens avec l'école			II-2-4-1	Proposer à l'Éducation nationale, un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable adapté aux contextes culturels	II-2-4-1	Lancer des expérimentations pour adapter la proposition de scolarisation aux contextes du territoire							
				II-2-4-2	Lancer des expérimentations pour adapter la proposition de scolarisation aux contextes du territoire									
II-3	Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel	II-3-1	Œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle	II-3-1-1	Renforcer l'expression de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'informations	II-2								
				II-3-1-2	Soutenir les projets de reconnaissance internationale									
		II-3-2	Favoriser les espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures	II-3-2-1	Créer des lieux d'expression culturelle					II-3-2-1	Appuyer les actions de découverte du patrimoine local			
				II-3-2-2	Appuyer les actions de découverte du patrimoine local									
				II-3-2-3	Proposer des cycles de conférences co-animées									
				II-3-2-4	Proposer une sensibilisation au contexte territorial des nouveaux arrivants sur le territoire									

Orientations de protection, mise en valeur et développement durable				Objectifs de protection un patrimoine															
Zone d'adhésion				Zone de cœur															
Orientations	Sous-orientations	Mesures		Objectifs	Sous-objectifs	Mesures cœur													
III-1	Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local	III-1-1	Associer les populations aux choix et à la mise en œuvre des équipements et services	III-1-1-1	Faciliter la concertation avec les populations lors des choix d'équipements et services	III-1	Rechercher l'exemplarité dans l'intégration des aménagements et des projets	/	/	/	/								
			III-1-1-2	Accompagner l'introduction des nouveaux équipements et services															
			III-1-1-3	Former les acteurs locaux à l'utilisation et à la maintenance des équipements															
		III-1-2	Promouvoir des équipements et services adaptés au contexte, respectueux de l'environnement et des hommes	III-1-2-1	Faire du territoire du Parc national une priorité dans le rattrapage du retard en équipements de base														
				III-1-2-2	Favoriser une meilleure gestion des déchets														
				III-1-2-3	Appuyer l'expérimentation pour la mise en œuvre d'équipements innovants adaptés aux modes de vie des habitants														
		III-1-3	Désenclaver les territoires	III-1-3-1	Soutenir le désenclavement physique du territoire														
				III-1-3-2	Appuyer l'amélioration des moyens de télécommunication sur le territoire														
		III-1-4	Améliorer l'offre de santé sur les territoires concernés par le Parc national et mettre en place les outils permettant aux populations d'être actrices de leur santé	III-1-4-1	Améliorer l'offre de santé														
		III-1-5	Adapter l'école aux spécificités des territoires et des populations qui y vivent	III-1-5-1	Animer un groupe de réflexion à l'échelle régionale en vue d'adapter la proposition de scolarisation aux besoins du territoire														
		III-2	Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable	III-2-1	Promouvoir un aménagement du territoire permettant un développement local adapté et durable							III-2-1-1	Appuyer l'élaboration de documents d'urbanisme et de documents de planification territoriale	III-2	Mettre en œuvre une politique d'accueil du public adaptée				
					III-2-1-2							Elaborer et mettre en œuvre des schémas de développement touristique sur les communes du territoire							
					III-2-1-3							Mener une réflexion sur la compatibilité entre les « zones de droits d'usage collectifs », les outils institutionnels existants et le développement souhaité par les habitants							
					III-2-1-4							Mener une action pour l'évolution de la « zone d'accès réglementé »							
				III-2-2	Développer l'attractivité des territoires							III-2-2-1	Améliorer la qualité paysagère des « portes d'entrée » du Parc national						
III-2-2-2	Définir et mettre en œuvre une politique de promotion du territoire, des produits et des services locaux (artisanat, tourisme...)																		
III-2-3	Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local			III-2-3-1	Construire et mettre en œuvre des dispositifs de formations professionnalisantes adaptées et favoriser les échanges d'expériences à l'échelle régionale et internationale														
				III-2-3-2	Soutenir l'émergence d'organisations professionnelles locales														
				III-2-3-3	Mettre au point des références technico-économiques adaptées au territoire														
III-2-4	Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité			III-2-4-1	Implanter des équipements et services structurants pour le développement économique														
				III-2-4-2	Accompagner la création d'entreprises structurantes et/ou « pilotes » sur le territoire														
				III-2-4-3	Soutenir la valorisation économique des ressources et savoir-faire locaux par l'émergence de micro-filières														
				III-2-4-4	Promouvoir les démarches visant à l'amélioration des produits et services proposés														
III-2-4-5				III-2-4-5	Sécuriser l'accès au foncier dans le respect des règles coutumières, des outils d'aménagement du territoire et des enjeux environnementaux														
				III-2-4-6	Développer la connaissance de la filière touristique														
III-2-5	Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes			III-2-5-1	Promouvoir le tourisme durable et l'écotourisme														
				III-2-5-2	Promouvoir des pratiques forestières et agricoles à faibles impacts environnementaux														
				III-2-5-3	Promouvoir l'artisanat local														
III-2-6	Accompagner les porteurs de projets économiques			III-2-6-1	Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement de l'idée au projet et au montage administratif des dossiers														
				III-2-6-2	Soutenir financièrement certaines activités économiques														
				III-2-6-3	Faciliter l'accès aux subventions pour les porteurs de projets														
				III-2-6-4	Mobiliser les partenaires pour dispenser du conseil à la création et à la gestion d'entreprise														
				III-2-6-5	Développer des chantiers spécifiques sur l'assouplissement de certaines activités réglementées														
III-2-1				Concevoir et mettre en œuvre en concertation avec les communes et communautés autochtones et locales une politique et des règles d'accès à la zone de cœur															
III-2-2				Aménager des espaces, sites et itinéraires en zone de cœur pour faciliter sa découverte par le public															
III-2-3				Suivre la fréquentation des sites naturels de la zone de cœur et évaluer ses impacts sur les patrimoines naturels, paysagers et culturels															



## Annexe 6. Phasage de l'élaboration de la Charte

Phases	Chantiers
Phase 1 : Préparation de l'élaboration de la charte	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 1 : Organisation et mobilisation de l'équipe du Parc amazonien de Guyane (PAG)</li> <li>&gt; 2 : Réalisation du porter à connaissance</li> <li>&gt; 3 : Organisation des instances de concertation et mobilisation des partenaires</li> </ul>
Phase 2 : Définition du caractère du Parc et réalisation du diagnostic territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 4 : Définition des éléments constitutifs du caractère du parc</li> <li>&gt; 5 : Élaboration du diagnostic et identification des enjeux territoriaux</li> </ul>
Phase 3 : Définition du projet pour le territoire du parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 6 : Définition des orientations stratégiques et leur déclinaison en objectifs, mesures et actions</li> <li>&gt; 7 : Définition des modalités d'application de la réglementation du cœur de parc</li> <li>&gt; 8 : Orientations relatives à l'accès à la zone réglementée</li> <li>&gt; 9 : Orientations relatives aux conditions d'accès et d'utilisation des ressources génétiques</li> </ul>
Phase 4 : Rédaction de la charte	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 10 : Rédaction de la charte</li> </ul>
Phase 5 : Adoption de la charte par le Conseil d'administration	
Phase 6 : Procédure d'adoption de la charte (enquête publique, arrêt du projet par le Ministère, adhésion des communes, décret ...)	



## Annexe 7. Rattachement des fiches projets d'EVA à la Charte par catégorisation (2017)

Enjeu 1	OR I-1	Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées
	OR I-2 OB I-1	Protéger les paysages et les habitats remarquables Maintenir l'intégrité, les fonctionnalités et la diversité d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel
	OR I-3 OB I-2	Participer à l'objectif d'éradication de l'orpaillage illégal Éradiquer l'orpaillage en zone cœur
Enjeu 2	OR II-1 OB II-1	Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels
	OR II-2	Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations
	OR II-3	Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel
Enjeu 3	OR III-1	Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local
	OR III-2	Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable
Principes généraux	PGA	Produire et partager des connaissances au service des enjeux du territoire, en s'appuyant sur la recherche et les connaissances des communautés locales
	PGB	Construire une gouvernance efficace pour le territoire dans laquelle se rencontrent la gouvernance locale et le système administratif et politique français
	PGD	Développer des coopérations avec les aires protégées et les pays de la zone américaine



## Annexe 8. Missions du Conseil Scientifique

Ces informations renvoient aux Art. R.331-32, R.331-22, L.331-8 et L.331-9 du code de l'environnement) :

Un conseil scientifique assiste le conseil d'administration et le directeur dans l'exercice de leurs attributions, (...) à l'occasion des travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la charte du parc national et dans l'accomplissement des missions prévues à l'article R. 331- 22, L.331-8 et L.331-9 :

- > D'assurer la gestion et l'aménagement du parc national.
- > De contribuer à la politique de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- > De soutenir et développer toute initiative ayant pour objet la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- > De concourir à la politique d'éducation du public à la connaissance et au respect de l'environnement.
- > De pouvoir prescrire l'exécution de travaux ou ordonner les mesures permettant de restaurer des écosystèmes dégradés ou prévenir une évolution préjudiciable des milieux naturels. (...)
- > De pouvoir être chargé par l'État de la mise en œuvre de toute action en rapport avec ses missions statutaires, y compris en dehors du parc.
- > De pouvoir apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'aménagements concernant le patrimoine naturel, culturel et paysager, dans les conditions prévues par le code des marchés publics.
- > De pouvoir attribuer des subventions destinées au financement de projets concourant à la mise en œuvre de la charte du parc.
- > De pouvoir engager avec l'organe de gestion d'un espace protégé frontalier des actions communes dans le cadre des politiques nationales et communautaires entrant dans leur champ respectif de compétences et, le cas échéant, créer les outils de gestion concourant à la mise en œuvre de leurs missions communes.
- > De pouvoir, sous réserve de l'autorisation préalable du ministre chargé de la protection de la nature, souscrire à des accords de jumelage international avec des organes étrangers de gestion d'espaces protégés.
- > Par ailleurs le Président anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte du parc national et, avec le Directeur, représente l'établissement dans la mise en œuvre de la politique de communication, de partenariat et de relations internationales définie par le conseil d'administration.

187

Pour l'accomplissement de ses missions, l'établissement public peut participer à des programmes de recherche, de développement, d'assistance technique et de conservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, de formation, d'accueil, de sensibilisation du public à l'environnement et d'animation et adhérer à des syndicats mixtes, groupements d'intérêt public et autres organismes compétents en matière de protection de l'environnement, d'aménagement ou de développement durable, de tourisme, de gestion pastorale, de gestion de site naturel ou d'accueil du public en site naturel, ou coopérer avec eux.

Pour préparer ses décisions, l'établissement public du parc national peut s'appuyer sur les expertises de son conseil scientifique.







## Exemple de mobilisation des objectifs de la Charte

	I. Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu				II. Reconnaissance de la valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire				III. Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté						
	I-1 Maintenir l'intégrité, les fonctionnalités et la diversité d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel		I-2 Eradiquer l'orpillage de la zone de cœur		I-3 Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées		II-1 Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels		II-2 Respecter les modes de vie des communautés d'habitants et les pratiques locales		III-1 Rechercher l'exemplarité dans l'intégration des aménagement et des projets	III-2 Mettre en œuvre une politique d'accueil du public adaptée			
	ZC - I-1-1 Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer le suivi de leurs évolutions	ZC - I-1-2 Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public	ZC - I-1-3 Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement	ZC - I-1-4 Organiser une surveillance renforcée de la zone de cœur	ZC - I-2-1 Consolider le dispositif de surveillance et d'alerte sur les activités d'orpillage	ZC - I-2-2 Évaluer les impacts environnementaux en vue de restaurer les écosystèmes dégradés	ZC - I-2-3 Optimiser la lutte contre l'orpillage en zone de cœur	ZC - I-3-1 Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions	ZC - I-3-2 Co-construire, avec les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles	ZC - I-3-3 Mettre en œuvre les mesures de gestion des ressources naturelles	ZC - II-1-1 Identifier les patrimoines culturels des territoires	ZC - II-1-2 Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales issues des territoires ou le concernant	ZC - II-2 Respecter les modes de vie des communautés d'habitants et les pratiques locales	ZC - III-1 Rechercher l'exemplarité dans l'intégration des aménagement et des projets	ZC - III-2 Mettre en œuvre une politique d'accueil du public adaptée
Ateliers cœur de l'homme cœur de la femme															
Colloques scientifiques															
Communications acoustiques humaines en contexte cynégétique															
Comité de Vie Locale et des conseils d'habitants (Organisation et animation)															
Conseil scientifique de 2016 à 2021															
Consentement et participation des communautés autochtones et locales															
Conseil scientifique du Parc amazonien 2009 - 2015															
Définition et mise en œuvre d'un cadre de partenariat avec la Collectivité Territoriale de Guyane															
Participation aux commission mixtes transfrontalières et Conseil du fleuve															
Recherche de populations de coqs de Roche															
Couverture et prise vidéo/photos des événements															
Soutien logistique et financier aux projets culturels des territoires et de décentralisation de l'animation culturelle															
Démarche Jeunesse sur Maripa-Soula															
Diagnostic et démarche jeunesse sur la région Guyane															
développement de l'offre éco-touristique de Saül et des outils d'interprétation															
Programme de recherche DIADEMA: évaluation de la biodiversité amazonienne															
Diagnostic et identification des potentiels de valorisation des patrimoines naturels et cultures de la commune de Saül															
Dictionnaire Téko															
Les dix ans du Parc amazonien de Guyane															
Etude documenter l'histoire de la commune de Saül (STAGE) - non réalisé															
Réalisation de documents pédagogiques et de vulgarisation															
Ecole de Trois Palétuviers / Théâtre et école des parents en déplacement sur Camopi - non réalisé															
Entretien les sentiers et leur signalétique directionnelle sur les sentiers de randonnée pédestre sur Saül															
Suivi entomologique de la Montagne Pelée															
Accompagnement global de l'installation et de l'adaptation des équipements et des services aux territoires.															
Accompagnement global de l'installation et de l'adaptation des équipements et des services aux territoires sur Camopi- Trois Sauts															
Entretien du sentier Mémorea															
Etude, suivi et gestion de la faune chassée															
Etude Agriculture itinérante sur brûlis et gestion durable des ressources forestières (STAGE)															
Gestion concertée des pratiques liées aux ressources naturelles sur le territoire concerné par le Parc amazonien															
Organisation du Festi'Maroni															
Revitalisation de la transmission et développement des débouchés de l'artisanat à Camopi															
Flore illustrée des sous-bois de Saül															
Production de fonds topographiques															
Développement d'une offre de formations délocalisées sur la commune de Camopi															
Formation aux métiers du guidage															
Journée du goût et de la gastronomie Saül															

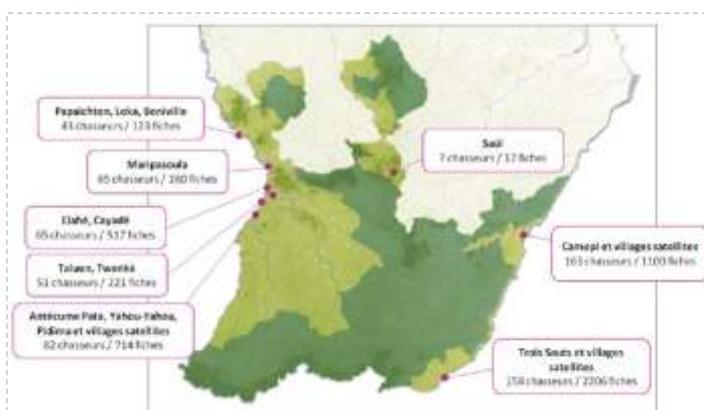
## Annexe 10. Études de cas

### 10.A. ETUDE, SUIVI ET GESTION DE LA FAUNE CHASSEE

#### DESCRIPTION DU PROJET

> **Description du projet :**

Le projet d'étude, de suivi et de gestion de la faune chassée est constitué de deux volets : les enquêtes chasse et le comptage de faune en zone chassée par la méthode des indices kilométriques d'abondance (IKA). L'étude de cas concerne le programme d'étude participatif (1er volet) qui « vise à évaluer l'état des populations de gibiers, mieux connaître les besoins, les pratiques ainsi que les modes de gestion coutumière des divers types de chasse des différentes communautés » à travers la réalisation d'enquête et de chasses organisées. La capitalisation et l'étude des informations recueillies devraient ensuite permettre de proposer des mesures de suivi, de gestion et d'adaptation au contexte du cadre réglementaire.



- > **Zone de parc concernée :** aire de libre adhésion et zone de cœur de parc
- > **Service pilote du projet :** PNC (siège)
- > **État du projet :** officiellement terminé
- > **Date de validation par le Comité de Direction :** avril 2009
- > **Niveau de priorisation :** 1b
- > **Date de début du projet :** 2009

*Photos prises lors de la réalisation du programme de participatif de chasse*



Source : site du PAG



### Objectifs du projet (Cf. fiche « un programme participatif »)

Améliorer la connaissance sur les pratiques de chasse

Proposer des mesures de suivi, de gestion et d'adaptation au contexte réglementaire

## RÉFÉRENTIELS

### Lien avec la Charte

Source : EVA

- > Sous-orientation I-1-3 : Mettre en œuvre les mesures de gestion des ressources naturelles
- > Sous-orientation I-2-2 : Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public
- > Sous-objectif I-1-1 : Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer le suivi de leurs dynamiques
- > Sous-objectif I-1-2 : Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public
- > Sous-objectif I-3-1 : Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions
- > Sous-objectif I-3-3 : Mettre en œuvre les mesures de gestion des ressources naturelles

### Lien avec le COP

192

Le projet est lié au domaine d'activité du COB 2015-2017 :

- > n°1 « *Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national* » et aux sous-domaines d'activités n°1-1 « *Acquisition de connaissances* », n°1-2 « *Administration et diffusion des connaissances* » et n°1-3 « *Contribuer à la recherche* ».
- > n°3 « *Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable* » et au sous-domaine d'activité n°3-4 « *Accompagnement des acteurs sur la chasse et la pêche* ».

## DONNEES FINANCIERES

Données financières issues du logiciel AGE :

Années	Somme des dépenses du PAG
2017	3 213,86 €
2018	364,94 €
TOTAL	3 578,80 €

Compte-tenu des dates de mise en œuvre du projet (2009-2013), ces données chiffrées ne sont pas révélatrices des dépenses engagées. Un bilan des enquêtes chasse de la DTM fait état d'un financement à hauteur de 304 000 € pour la réalisation des enquêtes dont 160 000 € pour l'emploi de 12 enquêteurs externes sur la DTM.

Rôle des intervenants :

PAG et Partenaires impliqués dans le projet	Rôle du PAG et des partenaires impliqués
PAG	Pilote Accompagnement Appui logistique Appui technique Financement Animation, concertation et médiations locales
Enquêteurs	Réalisation d'enquête Médiations locales
ONCFS	Recherche
CNRS	?
ONF	?

## HISTORIQUE DU PROJET

Le projet a commencé en 2009 par la rédaction du cahier des charges, la définition des partenariats, la rédaction des conventions et l'élaboration de la méthodologie de l'enquête.

La phase d'enquête s'est déroulée entre 2010 et 2012 dans les différents bassins de vie du PAG (24 villages sur le Haut-Maroni, 22 villages sur Camopi et le bourg de Saül). Durant cette phase, 22 enquêteurs ont été recrutés parmi les communautés d'habitants et plus de 650 chasseurs volontaires ont participé au processus pour fournir des données portant sur : les territoires de chasse, la périodicité et la durée des chasses, le nombre de participants, les espaces chassés, etc. Plus de 5 000 fiches ont été complétées et 20 000 prises décrites.

193

Il s'agissait ensuite, dès 2013, de saisir et traiter les données recueillies lors de la période d'enquête. Plusieurs notes ont été formulées mais d'après la pilote du projet, les analyses statistiques issues de ce travail ne permettent pas d'établir de conclusions suffisantes. Il n'y a pas eu de publication scientifique en lien avec ce travail depuis la fin du projet, en 2013.

Des restitutions ont toutefois été réalisées dans chaque village pour permettre « d'assurer une dynamique d'animation et de rendre plus concrets pour les habitants les résultats attendus et leur utilité pour les prochaines étapes et la finalité du programme ».

## ANALYSE DE L'ETUDE DE CAS

### Principaux éléments facilitateurs

- > L'implication des habitants dans le projet : la thématique du projet plait beaucoup aux habitants, la chasse fait partie intégrante des modes de vie amérindiens et noir-maronnés. Ils sont acteurs du projet et participent à l'acquisition de la connaissance.
- > L'installation d'une relation de confiance : la qualité de suivi du programme et la proximité des techniciens du PAG ont été relevées par les volontaires du programme. En s'efforçant à répondre honnêtement sur les limites de compétences du PAG sur ces thématiques, les agents du PAG ont réussi à établir une relation de confiance avec la plupart des volontaires qui ont joué le jeu.



## Principaux freins identifiés

- > L'exploitation des données : aucune publication n'a été émise depuis la fin du programme (2013). Aucune mesure de gestion n'a été formalisée.
- > L'implication des partenaires : l'ONCFS, qui est le principal partenaire du PAG dans ce projet, dispose d'une seule chercheuse. Selon la pilote du projet, ce n'est pas suffisant pour permettre l'exploitation des données recueillies.
- > L'encadrement des enquêteurs : « l'encadrement des enquêteurs a nécessité de l'attention, particulièrement à l'apparition de problèmes individuels qui ont généré une charge de travail administratif supplémentaire non prévue au départ ».

## Visibilité du projet

- > Il s'agit de l'un des projets qui a été le plus évoqués lors du passage des évaluateurs dans les délégations du PAG. Les habitants ont particulièrement appréciés être impliqués dans sa réalisation.

## ANALYSE EVALUATIVE SELON LES CRITERES EVALUATIFS

*L'évaluation de la cohérence du projet est limitée par la disponibilité des données. En effet, il est difficile d'identifier si les moyens mis en œuvre sont correctement proportionnés aux objectifs du projet, en l'absence de donnée complète concernant les moyens humains et financiers mis en œuvre. Il en va de même pour l'efficacité du projet, difficilement évaluable compte-tenu des données disponibles.*

### > **Pertinence**

Le projet est pertinent au regard des orientations et objectifs de la Charte cités plus haut. Il correspond à la mise en œuvre des mesures I-1-1-1 « *Décrire les interactions entre les hommes et les milieux naturels* » et I-1-1-2 « *Caractériser et suivre les dynamiques spatiales des activités humaines* ». L'ambition du projet était également de définir des règles de gestion des ressources adaptées aux territoires, de construire des outils de gestion de l'usage de l'espace (mesures I-1-2-1 et I-1-2-2) et de les mettre en œuvre (sous-orientation I-1-3). Pour l'instant, ces éléments n'ont pas été abordés.

Ces éléments, qui ont leur pendant sous la forme d'objectif pour la zone de cœur, correspondent également avec pertinence aux objectifs affichés du projet.

### > **Cohérence interne et externe**

Les moyens déployés pour la mise en œuvre du projet semblent importants. Plus de 300 000 € ont été mobilisés pour réaliser le programme dans la DTM. Compte-tenu des spécificités du territoire (éclatement géographique, multilinguisme, etc.), la mise à dispositions de ces moyens semblent justifiée.

L'implication du PAG et de ses partenaires sur ces sujets est cohérente. Toutefois, très récemment, le rôle de déploiement du permis de chasser attribué au PAG, pour le compte de l'ONCFS altère l'image et la relation de confiance construite par le PAG avec les habitants lors de la mise en du programme.

### > **Efficacité et efficacité**

L'efficacité du projet est remise en question. En effet, le premier objectif d'amélioration des connaissances sur les pratiques de chasse a été atteint. Toutefois, selon la pilote du projet, le travail de conclusion et de restitution n'est pas finalisé et aucune mesure de suivi, de gestion ou d'adaptation réglementaire n'a été formalisée depuis la fin du programme.

L'efficacité du projet est difficilement évaluable, dans le cadre d'un projet d'étude tel que celui-ci la recherche d'efficacité sera privilégiée.



> **Impact et utilité**

Lors du passage des évaluateurs, les habitants, interrogés à propos de leurs pratiques de chasse, affirment observer une baisse de la population de gibier à proximité des bourgs et villages. Ils allongent leur trajet à destination de leur zone de chasse mais leurs pratiques de chasse ne semblent pas avoir changées.

## CONCLUSIONS

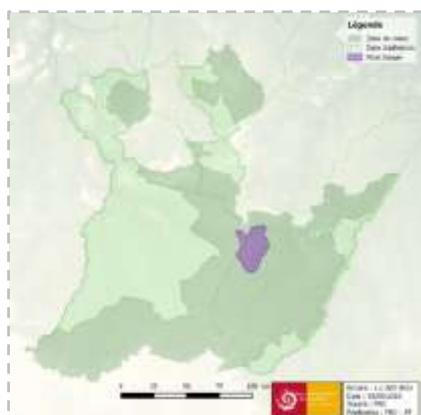
Ce projet constitue le cœur de l'action du PAG, évoqués à de nombreuses reprises par la population lors du passage des évaluateurs, il est resté, des années après l'un des sujets du PAG les plus appréciés et l'un des plus « marquant », même s'il ne s'agit pas d'un projet « matériel ». L'implication du PAG dans des missions hors de ses compétences, telles que le déploiement du permis de chasser, peut troubler la confiance acquises lors de ces précédentes années sur ces sujets et floute son champs d'action au regard de la population.

Cette étude met en évidence certaines difficultés auxquelles le PAG est confronté dans le cadre de la réalisation de projets scientifiques : la réalisation de phases de recueil de données/connaissances s'opère généralement mais peu de mesures de gestion sont formalisées par la suite.

Elle met également en évidence les difficultés organisationnelles rencontrées dans le cadre du déploiement d'un programme participatif d'ampleur sur un territoire particulièrement enclavé comme celui du PAG.



## 10.B. INVENTAIRES ET SUIVIS SUR LE MONT ITOUPE



### DESCRIPTION DU PROJET

#### Description du projet :

Situé sur le territoire de Camopi, le Mont Itoupé est le 2<sup>ème</sup> plus haut sommet de Guyane (830 m). Compte-tenu de son orientation atypique et de son écosystème rare (la forêt à nuage), de nombreux scientifiques participent aux missions impulsées par le PAG sur ce territoire. Il s'agit, lors de ces missions, de caractériser la biodiversité du site et de rechercher si certains spécimens animaux ou végétaux sont susceptibles de remplir la fonction d'indicateurs de modifications climatiques.

- > **Zone de parc concernée** : cœur de parc
- > **Service pilote** : PNC (siège)
- > **État du projet** : en cours
- > **Date de validation par le Comité de Direction** : 05/01/2010
- > **Niveau de priorisation** : 1b
- > **Date de début du projet** : 2010

196

#### Inventaire botanique du Mont Itoupé



Source : site du PAG

#### Objectifs du projet (Cf. fiche action n°10/01/28)

Réaliser des études complémentaires pour améliorer la connaissance de la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes

Consolider des partenariats scientifiques et alimenter la réflexion relative à l'élaboration de la stratégie scientifique du PAG concernant les patrimoines naturels

Contribuer à la continuité de la formation des agents à la description des peuplements forestiers et au comptage de faune, filmographie : prises de vues d'action de capture et d'inventaires in situ

## RÉFÉRENTIELS

### Lien avec la Charte

Source : EVA

- > Sous objectif I-1-1 : Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer le suivi de leurs dynamiques
- > Sous-objectif I-1-2 : Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public

### Lien avec le COP

Le projet est lié au domaine d'activité du COB 2015-2017 n°1 « *Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national* » et aux sous-domaines d'activité n°1-1 « *Acquisition de connaissances* », n°1-2 « *Administration et diffusion des connaissances* » et n°1-3 « *Contribution à des programmes de recherche* ».

## DONNEES FINANCIERES

Données financières issues du logiciel AGE :

Années	Somme des dépenses du PAG
2010 (cf. fiche action n° 10/01/28)	105 000 €
2016	51 891,71 €
2017	27 272,90 €
2018	15 438,18 €
TOTAL	194 602, 79 €

197

## HISTORIQUE DU PROJET

Le Mont Itoupé avec son orientation atypique, son écosystème et ses conditions climatiques rares a été considéré par le CS comme étant un site d'étude idéal pour étudier l'impact des changements globaux sur la biodiversité. Depuis 2010, plusieurs missions scientifiques organisées par le PAG regroupant de nombreux spécialistes ont permis d'y mener différents travaux.

Une première mission d'inventaire pluridisciplinaire organisée par le PAG a réunie 46 scientifiques en 2010. Un nouveau travail d'inventaire naturaliste a eu lieu en novembre 2014. Cette mission a permis de mener un 2<sup>ème</sup> inventaire naturaliste pluridisciplinaire avec :

- > Une étude de la dynamique des forêts avec la participation des botanistes de l'IRD
- > La mise en place de méthode de caractérisation et quantification de la biodiversité par l'équipe pluridisciplinaire du programme DIADEMA
- > La description et modélisation des différents types d'habitats en Guyane par l'ONF dans le cadre de son programme « habitats »
- > La poursuite de l'inventaire d'insectes, débuté lors de la précédente mission, par l'association SEAG



- > Etc.

La mission de 2016, a permis de compléter et poursuivre les inventaires et protocoles débutés précédemment et a également permis la mise en place d'un suivi météorologique sur différentes zones du Mont Itoupé. Les deux missions suivantes réalisées respectivement en 2017 et 2018 ont également permis la poursuite des travaux de recherche engagés précédemment.

Les résultats de ces recherches sont notamment restitués sous la forme de Cahiers Scientifiques ayant vocation à être référence « à la frontière entre les publications scientifiques de référence internationale et la vulgarisation de qualité, destinée au grand public ».

En 2030, un bilan des missions menées dans le cadre de ce projet sera réalisé.

## ANALYSE DE L'ETUDE DE CAS

### Principaux éléments facilitateurs

- > La dynamique partenariale : La grande majorité des partenaires s'investie largement dans le projet. Compte-tenu des contraintes et des difficultés d'accès au site du Mont Itoupé, les scientifiques conviés aux missions organisées par le PAG considèrent les efforts déployés par le PAG, la mutualisation et la mise à disposition des moyens comme une opportunité pour l'avancée de leurs travaux. Ces missions sont très appréciées de la communauté scientifique.

### Principaux freins identifiés

198

- > Les difficultés logistiques : ces missions demandent une organisation très minutieuse compte-tenu des difficultés d'accès à la zone d'étude, de l'absence de fiabilité en la compagnie Air Guyane, du nombre de participants aux différentes expéditions.
- > Le coût des missions : plus de 100 000 € ont été engagé lors de la première mission en 2010 (coût hors-personnel). La majorité de ce montant concerne le prix des trajets en hélicoptère, la zone d'étude n'étant accessible que par les airs.

### Visibilité du projet

- > Le projet bénéficie d'une visibilité importante grâce aux publications scientifiques du PAG et de ses partenaires. Un cahier scientifique est entièrement dédié à la mission scientifique de 2010.

## ANALYSE EVALUATIVE SELON LES CRITERES EVALUATIFS

L'évaluation de la cohérence du projet est limitée par la disponibilité des données. En effet, il est difficile d'identifier si les moyens mis en œuvre sont correctement proportionnés aux objectifs du projet, en l'absence de donnée complète concernant les moyens humains et financiers mis en œuvre. Il en va de même pour l'efficacité du projet, difficilement évaluable compte-tenu des données disponibles.

> **Pertinence**

Le projet est pertinent au regard de son rattachement à la Charte via les 2 objectifs cités plus haut. Son contenu correspond à la mesure cœur I-1-1-1 dont l'objectif est de « cartographie les enjeux de connaissance et de conservation, d'identifier les zones remarquables à caractère patrimonial, de très fortes biodiversité et/ou d'originalité, ainsi que les sites de références potentiels pour la capitalisation des programmes scientifiques et des suivis écologiques à long terme ». Il correspond également à la mesure cœur I-1-1-2 « Mettre en œuvre des dispositifs de suivi de l'évolution des conditions environnementales et de la biodiversité ». La publication des cahiers scientifiques renvoie également le projet au sous-objectif I-1-2 dont les mesures traitent de la capitalisation de données scientifiques et de la restitution au grand public des résultats.

> **Cohérence interne et externe**

Les moyens mis en œuvre sont élevés dans le cadre de ce projet en comparaison avec d'autres projets du PAG. L'accessibilité à la zone d'étude nécessite la mobilisation de moyens coûteux (hélicoptère, etc.).

Toutefois, les moyens mis en œuvre semblent cohérents compte-tenu des enjeux du projet. En effet, la biodiversité du territoire du parc reste peu explorée et peu connue car difficilement accessible. La moindre mission nécessite la mobilisation de moyens humains et financiers importants. Ces moyens semblent également cohérents compte-tenu de la dynamique avec laquelle les partenaires s'investissent dans le cadre de ces missions.

> **Efficacité et efficacité**

Compte-tenu du nombre de scientifiques et de partenaires impliqués, des nombreuses données et informations recueillies lors des missions, des publications scientifiques générées, les objectifs du projet semblent être atteints.

Il semble toutefois difficile d'évaluer l'efficacité de ce projet d'inventaires et de suivis scientifiques. L'efficacité du projet sera davantage recherchée, plutôt que l'efficacité.

> **Impact et utilité**

A ce stade, il est impossible de mesurer l'impact et l'utilité du projet.

199

## CONCLUSIONS

La légitimité du projet est régulièrement questionnée : est-il pertinent de mobiliser autant de moyens pour des missions scientifiques ? Est-il pertinent d'étudier la biodiversité extraordinaire ? Ne faudrait-il pas se concentrer sur la biodiversité ordinaire ?

Pourtant, ce projet correspond aux enjeux énoncés dans la Charte et il correspond également à l'une des premières missions fondamentales d'un parc national : il contribue au développement de la connaissance et du suivi scientifique des patrimoines sur son territoire. Peu de projets sont menés en zone de cœur proportionnellement à ceux menés dans l'aire de libre adhésion. Il contribue donc à l'amélioration de la connaissance dans ces espaces peu connus et isolés par ses barrières naturelles. Il permet également de favoriser, à travers les différentes publications issues des missions, le partage de connaissances entre acteurs du territoire et au grand public.

Ce projet ayant démarré en 2010, bénéficie d'une inscription en CODIR et d'une validation officielle en date du 5/01/2010.

Toutefois, cette étude de cas met à nouveau en évidence l'hétérogénéité du suivi de projet en sein du PAG. La pilote du projet a opté pour une organisation du projet sous format « action » dans EVA, correspondant aux différentes missions sur le Mont Itoupé.



## 10.C. VALORISATION DE LA CULTURE SAÛLIENNE AUTOUR DE LA MAISON AGASSO (2018-2021)



### DESCRIPTION DU PROJET

#### > Description du projet :

Le projet consiste en la reconstruction complète à l'identique de la maison dite « Agasso », appartenant à un habitant emblématique du passé orpailleur Saül. Compte-tenu de l'intérêt exprimé des habitants et de la municipalité pour la valorisation du patrimoine historique et culturel local, un parcours d'interprétation culturelle, intégrant la maison Agasso est également prévu.

- > **Zone de parc concernée** : aire de libre adhésion
- > **Service pilote** : PNC (siège)
- > **État du projet** : en cours
- > **Date de validation par le Comité de Direction** : non transmise
- > **Niveau de priorisation** : 1a
- > **Date de début du projet** : 2014 (date de la première convention d'application de Saül)

200



Maison Agasso

Source : site du PAG

Objectif général du projet	Valoriser le patrimoine historique et culturel de la commune de Saül
Objectif spécifique 1	Reconstruire de manière phase la maison Agasso dans une perspective de valorisation culturelle
Objectif spécifique 2	Valoriser l'histoire et le patrimoine de la commune au travers d'un parcours d'interprétation culturelle

## RÉFÉRENTIELS

### Lien avec la Charte

Source : convention d'application	Source : EVA
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Orientation II-1 : Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels</li> <li>&gt; Orientation II-3 : Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel</li> <li>&gt; Sous-orientation III-2-2 : Développer l'attractivité du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Sous-orientation II-3-2 : Favoriser les espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures</li> <li>&gt; Sous-objectif II-1-2 : Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales</li> </ul>

### Lien avec une Convention d'application

Le projet est inscrit dans les deux conventions d'application de Saül 2014-2017 (projet 3) et 2018-2021 (projet 4).

### Lien avec le COP

Le projet est lié au domaine d'activité du COB 2015-2017 n°2 « *Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel* » au sous-domaine d'activité n°2-3 « *Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager* ».

201

## DONNEES FINANCIERES

Budget estimatif issu du cahier technique de la convention d'application 2018-2021 et informations transmises par la pilote du projet :

PAG et Partenaires impliqués dans le projet	Rôles initiaux du PAG et des partenaires	Contribution financière estimée	Informations transmises par la pilote du projet
PAG	Accompagnement Appui logistique Animation et communication Appui technique Financement Formation des guides	72 500 €	-
Mairie	Pilotage (?) Financement	500 €	-
DAC	Financement Appui technique	161 000 €	Un accord verbal a été émis par la DAC pour accorder un financement à hauteur de 34 621 € pour la construction de la



PAG et Partenaires impliqués dans le projet	Rôles initiaux du PAG et des partenaires	Contribution financière estimée	Informations transmises par la pilote du projet
			maison
CTG	Financement	?	Ils sont associés pour le parcours d'interprétation car ils sont gestionnaires des sentiers
Université de Guyane		?	Accueil d'un étudiant stagiaire
GAL Sud (LEADER)	Financement	123 331 €	Le PAG est en attente de retour d'une demande de financement à hauteur de 123 331 €

Données financières issues du logiciel AGE

Années	Somme des dépenses du PAG
2018	15 247, 23 €
<b>TOTAL</b>	15 247, 23 €

## 202 HISTORIQUE DU PROJET

Le projet, tel qu'il était envisagé lors de la première convention d'application de Saül (2014-2017) consistait en la restauration de la maison Agasso pour en faire un lieu de découverte du patrimoine Saül à destination des habitants et visiteurs.

Une étude sur le potentiel de restauration de la maison réalisée par un architecte associé à la DAC concluant à une grande complexité pour son ouverture au public, associée à des coûts de restauration élevés, recommande de garder la construction en l'état. Ce diagnostic, livré avec un an et demi de retard, a retardé le projet initial. Associé à ce retard, la complexification du projet de restauration liée à la superposition d'objectifs et contraintes des parties prenantes, l'insuffisante priorisation du projet par le PAG et la DAC et le manque de positionnement politique communal en matière de culture n'ont pas permis d'entreprendre un travail de restauration ou d'interprétation culturelle de la maison.

Finalement, « l'état de vétusté avancé, la difficulté constatée à réaliser la restauration de la maison compte tenu des contraintes de Saül et une réunion de discussion avec les habitants tenue en 2017 ont permis de conclure qu'une reconstitution complète de la maison à partir des techniques traditionnelles et avec l'aide de partenaires et bénévoles seraient une option plus viable et réaliste ». Pour des raisons de sécurité, la maison a finalement été démontée en 2018.

Dans le cadre du projet prévu dans la présente convention d'application, un plan de reconstruction et de chiffrage a été arrêté. La recherche de partenaires de financements et en cours de finalisation. Le cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre du chantier de reconstruction est en cours, il s'agit notamment de déterminer si la maison sera reconstruite à l'identique ou si de nouveaux éléments permettant son embellissement seront introduits.

Parallèlement, le parcours d'interprétation culturelle a été défini et chiffré et la collecte des ressources bibliographiques et archivistiques nécessaire à son élaboration a été réalisée.

Le projet semble toutefois avoir pris un léger retard, au regard des livrables attendus pour l'année 2018.

## ANALYSE DE L'ETUDE DE CAS

### Principaux éléments facilitateurs

- > Le retour d'expérience du premier projet : l'évaluation de la convention d'application 2014-2017 de Saül a permis de recalibrer le projet au regard des ressources et humaines disponibles.
- > L'adhésion des habitants au projet : le projet est soutenu par une grande majorité d'habitants de la commune, désireux de valoriser le patrimoine historique local.
- > La réactivité du partenaire communal : même si elle n'est pas engagée dans le portage du projet, la mairie de Saül est réactive localement en ce qui concerne le suivi de chantier.
- > L'engagement local du PAG : l'équipe du PAG de la DTC constitue un relais important pour la pilote du projet qui est basé au siège.

### Principaux freins identifiés

- > Les difficultés liées au portage du projet et au manque de réactivité des partenaires : aucun porteur n'est aujourd'hui identifié. La mairie s'était initialement portée volontaire pour le portage du projet et s'est finalement rétractée. La CCOG ayant formulée un accord oral pour le portage ne donne pas de suite pour le moment. La recherche de financement s'avère également complexe, le contact n'est pas fluide avec la cellule LEADER du Gal Sud.

### Visibilité du projet

- > Les réunions de restitution mobilisent beaucoup de saüliens, le projet est particulièrement visible pour les habitants du bourg. Le contexte local favorise l'échange et la diffusion d'information.

203

## ANALYSE DU PROJET SELON LES CRITERES EVALUATIFS

*L'évaluation de la cohérence du projet est limitée par la disponibilité des données. En effet, il est difficile d'identifier si les moyens mis en œuvre sont correctement proportionnés aux objectifs du projet, en l'absence de donnée complète concernant les moyens humains et financiers mis en œuvre. Il en va de même pour l'efficacité du projet, difficilement évaluable compte-tenu des données disponibles.*

#### > **Pertinence**

Le projet répond à la sous-orientation II-1-2 « Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales » puisqu'il contribue notamment à « l'amélioration ou la création de lieux de découverte des patrimoines culturels sur le territoire » et a pour objectif de « valoriser et re-légitimer les richesses du patrimoine culturel ». Ses objectifs sont pertinents avec la mesure II-1-2-3 « Améliorer ou créer des lieux de découverte du patrimoine culturel ». Il répond également à l'orientation II-3 « Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel ».



> **Cohérence interne et externe**

Les moyens dédiés au projet ont été reconsidérés entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> convention d'application. La reconstruction de la maison a permis d'éviter une restauration onéreuse et permet la conservation et la valorisation du patrimoine local.

Le projet semble cohérent au regard des attentes locales. Considérant cette maison comme un symbole de l'héritage historique local, les saüliens adhèrent majoritairement au projet de reconstruction et souhaitent l'embellissement de la maison. La création et la mise en valeur d'un parcours d'interprétation, issues d'une large volonté de conservation du patrimoine local, semblent également cohérentes au regard des préoccupations locales.

> **Efficacité et efficience**

Considèrent le projet à partir de la 2<sup>ème</sup> convention d'application, la pilote du projet estime que son état d'avancement est égal à 100 % compte-tenu des échéances fixées. Toutefois, au regard des livrables attendus pour l'année 2018, il semblerait que le projet ait pris du retard. La réalisation du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre du chantier de la maison n'est pas terminée, la recherche de partenariat et de financement est toujours en cours et le projet n'a toujours pas de structure de portage.

> **Impact et utilité**

A ce stade, il est impossible de mesurer l'impact et l'utilité du projet.

## CONCLUSIONS

La maison Agasso est un projet particulièrement soutenu par les habitants de la commune. Il correspond à la dynamique locale déjà engagée autour de la valorisation des patrimoines historique et le développement de l'activité touristique.

204

Ce projet a connu d'importantes difficultés lors de sa 1<sup>ère</sup> version inscrite dans la convention d'application de Saül 2014-2017. Plusieurs pistes d'amélioration ont été suggérées dans l'évaluation de la convention. Un pilotage local de l'action avec un appui du siège du PAG est recommandé. Toutefois, aujourd'hui la principale difficulté est liée au portage du projet. Les partenaires adhèrent au projet mais aucun ne souhaite assurer la gestion et l'entretien de la maison.

Par ailleurs, cette étude met également en évidence les difficultés d'appropriation des outils de suivi de l'action du PAG.

## 10.D. FACILITER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION DE COUAC EN VUE DE STIMULER UNE PRODUCTION LOCALE

### DESCRIPTION DU PROJET



> **Description du projet :**

Ce projet vise à accompagner, dans la commune de Camopi, l'émergence de la production locale de couac via l'installation d'équipement de transformation. Il s'organise sur 4 sites pilotes de la commune. Il consiste en l'installation et l'appropriation de carbets-platine équipés pour la transformation semi-artisanale du manioc, par les femmes des différents villages.

- > **Zone de parc concernée:** aire de libre adhésion
- > **Service pilote du projet :** SDD (siège)
- > **État du projet :** en cours

- > **Date de validation par le Comité de Direction :** non transmise
- > **Niveau de priorisation :** 1b
- > **Date de début du projet :** 2015

*1<sup>er</sup> carbet construit dans le bourg de Camopi (31/03/2019)*

205



Objectif général du projet	Accompagner l'émergence d'une production locale de couac dans la commune de Camopi
Objectif spécifique 1	Générer un intérêt local pour une activité de production de couac
Objectif spécifique 2	Permettre aux habitants des sites pilotes de disposer des moyens nécessaires pour augmenter le volume et la qualité de leurs productions leur permettant de répondre à la demande des consommateurs camopiens
Objectif spécifique 3	Permettre, pour chaque site pilote, l'émergence de modèles de gestion adaptés à l'utilisation collectives des équipements
Objectif spécifique 4	Utiliser les résultats de l'évaluation du projet pour justifier ou non de la pertinence de reconduire le projet dans le cadre de



la future convention d'application

## RÉFÉRENTIELS

### Lien avec la Charte

Source : convention d'application	Source : EVA
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Sous-orientation III-2-3 : Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local</li> <li>&gt; Sous-orientation III-2-4 : Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Sous-orientation III-1-1: Associer les populations aux choix et à la mise en œuvre des équipements et services</li> <li>&gt; Sous-orientation III-2-4: Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité</li> <li>&gt; Sous-orientation III-2-5: Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes</li> <li>&gt; Sous-orientation III-2-6: Accompagner les porteurs de projets économiques</li> <li>&gt; Sous-objectif Cœur II-2: Respecter les modes de vie des communautés d'habitants et les pratiques locales</li> </ul>

206

### Lien avec une Convention d'application

Le projet est inscrit dans la convention d'application 2016-2019 de Camopi.

### Lien avec le COP

Le projet est lié au domaine d'activité du COB 2015-2017 n°3 « *Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable* » et aux 2 sous-domaines d'activités n°3-1 « *Accompagnement des acteurs sur l'agriculture* » et 3-6 « *Soutien à l'activité économique locale, dont valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux* ».

### Autre(s) lien(s) : CCEG, CCOG, etc.

Le projet est également inscrit dans la Convention-cadre du PAG avec la CCEG.

## DONNEES FINANCIERES

Budget estimatif issu de la convention d'application :

PAG et Partenaires impliqués dans le projet	Rôles initiaux du PAG et des partenaires	Contribution financière
PAG	Pilotage Accompagnement Appui logistique Animation Appui technique Financement	28 100 € (dont RH)
Groupe de femmes transformatrices	Facilitatrices Personnes ressources Co-construction du projet	-
Associations locales	Animation	-
CCEG (LEADER)	Accompagnement technique Financement	4 000 €

Données financières issues du renseignement d'EVA (pour l'année 2018) et des échanges avec la pilote du projet :

Partenaires impliqués dans le projet	Contribution financière estimée	Informations transmises par la pilote du projet
Commune	23 000 €	Une convention a été signée entre la mairie à le PAG pour l'achat des 2 premiers carbets (11 000 € et 12 000 €)
PAG	17 227 € (dont 11 155 € subvention en nature)	Le PAG s'est chargé de l'achat de deux platines à 3 000 € l'unité
Fondation Daniel et Nina Carasso	35 970 €	Ces financements sont dédiés au poste d'animatrice à mi-temps

207

Données financières issues du logiciel AGE (2016-2018) :

Années	Somme des dépenses du PAG	Financement Fondation Daniel et Nina Carasso
2016	138,60 €	
2017	5 543,83 €	
2018	6 679,32 €	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 361, 75 €</b>	<b>18 000 €</b>



## HISTORIQUE DU PROJET

Le projet est issu historiquement, d'une demande de la commune en 2014, suite au constat selon lequel le manioc était très consommé localement mais peu produit et peu transformé sur le territoire communal.

L'absence d'équipement pour la transformation du manioc a été identifiée comme l'un des freins principal à la production de couac dès 2014. Afin de faciliter l'accès à des équipements par les populations, le PAG s'est emparé de la problématique. Deux échelles d'intervention ont été évoquées : celle de la grajerie (comme celle de Saint-Georges de l'Oyapock) et celle d'un carbet à échelle supérieure à l'échelle familiale. La 2<sup>ème</sup> option a finalement été retenue.

Il s'agit d'un projet expérimental mis en œuvre sur 4 localisations communales différentes. La mise en place du premier carbet, dans le bourg de Camopi devrait permettre d'assurer un retour d'expérience pour adapter la mise en œuvre des 3 autres carbets.

Le projet a continué en 2016 via la réalisation d'ateliers participatifs avec les habitants du bourg de Camopi, des alentours et de Trois-Sauts afin d'identifier les besoins des habitants et les potentiels sites d'implantation des carbets.

Une phase de test auprès des habitants de différents prototypes de platines vient d'être terminée.

En 2018, une convention d'attribution de subvention a été signée entre la mairie et le PAG pour la construction des 2 premiers carbets. Des financements ont été obtenus via la fondation Carasso pour le recrutement d'un animateur.

La construction du premier carbet, dans le bourg de Camopi devait débuter courant 2018. Elle a lourdement été retardée à cause d'importants délais de livraison de bois camopien. Du bois en provenance de Saint-Georges de l'Oyapock a finalement été acheminé jusqu'au bourg pour permettre la construction du carbet.

**208**

La construction du 1er carbet était finalisée au mois de mars 2019. Les équipements n'étaient pas encore mis en place.

## ANALYSE DE L'ETUDE DE CAS

### Principaux éléments facilitateurs

- > L'implication des partenaires : les échanges ont principalement lieu sur le littoral entre le personnel de la mairie annexe de Camopi et les agents concernés du siège. La mairie de Camopi s'implique avec réactivité dans la réalisation du projet et s'investit dans sa mise en œuvre.
- > L'adhésion des habitants au projet : les habitants connaissent le sujet et s'y intéressent. Le manioc constitue l'une des bases de l'alimentation locale. Ce besoin en équipements de transformation a été évoqué lors de réunion du CVL.
- > La présence d'agents locaux facilitateurs : le projet bénéficie d'un suivi par des agents localement. Ces agents se positionnent en relais facilitateur pour l'agent pilote rattaché au siège du parc. Dans cette dynamique, un poste d'animateur est dédié depuis 2019 à l'animation du projet.
- > L'intégration du projet dans une dynamique globale : d'autres agents mènent un projet participatif sur le recueil des différentes variétés de manioc, une collaboration pourrait être envisagée sur cette thématique. Par ailleurs, la DAAF réalise un état des lieux de la filière couac à l'échelle de la Guyane.

## Principaux freins identifiés

- > Le retard du démarrage du projet : ce retard est lié à la signature tardive la convention d'application avec la commune de Camopi. Il concerne d'autres projets issus de la convention d'application.
- > L'approvisionnement en bois local : le PAG a été confronté à des difficultés pour mobiliser des acteurs localement pour fournir le bois nécessaire à la construction du 1<sup>er</sup> carbet. Il a finalement fallu s'approvisionner en bois en provenance de Saint-Georges de l'Oyapock, avec tous les inconvénients que cela a impliqué : temps, coûts, etc.
- > La perte de continuité de l'action : le projet a démarré dans le cadre d'un travail de stage. Il a ensuite été piloté par un agent de la DTO pendant 2 années. Suite au départ de l'agent pilote, un autre agent s'est chargé du suivi du projet localement. Le pilotage a été transféré à un agent du siège. Depuis mars 2019, un agent est chargé d'animer le projet localement.
- > Le suivi aléatoire du projet : les données concernant l'avancement du projet ne sont pas toutes renseignées ni mises à jour dans le logiciel EVA. Il ne constitue pas l'outil de référence pour le suivi du projet.

## Visibilité du projet

- > Très peu d'habitants ont évoqué la réalisation du projet de carbets-platine lors des entretiens menés par les évaluateurs.

Il est impossible d'identifier l'action du PAG à proximité du carbet récemment construit dans le bourg de Camopi. Aucune communication visuelle (panneau, affiche, etc.) ne permet d'identifier les différentes interventions du parc et des partenaires associés au projet.

209

## ANALYSE DU PROJET SELON LES CRITERES EVALUATIFS

*L'évaluation de la cohérence du projet est limitée par la disponibilité des données. En effet, il est difficile d'identifier si les moyens mis en œuvre sont correctement proportionnés aux objectifs du projet, en l'absence de donnée complète concernant les moyens humains et financiers mis en œuvre. Il en va de même pour l'efficacité du projet, difficilement évaluable compte-tenu des données disponibles.*

### > Pertinence

Le projet est pertinent par rapport à la Charte, il peut y être rattachées par la sous-orientation III-1-1 « Associer les populations aux choix et à la mise en œuvre des équipements et services ». En effet, les deux premières mesures associées correspondent aux différentes actions menées dans le cadre du projet : III-1-1-1 « Faciliter la concertation avec les populations lors des choix d'équipements et services » et III-1-1-2 « Accompagner l'introduction des nouveaux équipements et services ».

Toutefois, les habitants ont pour habitude de transformer le manioc dans un cadre familial. L'appropriation collective de ces carbets, en dehors du cadre strictement familial, n'est pas certaine.

### > Cohérence interne et externe

Compte-tenu de l'implication dans le projet et de la fluidité des échanges observés avec le partenaire communal, le projet répond aux exigences de cohérence externe.

Le projet est cohérent au regard des attentes locales, largement prises en compte lors des différentes concertations organisées à ce sujet. Il répond très concrètement au besoin identifié d'équipements de transformation du manioc pour les habitants.



> **Efficacité et efficience**

Les objectifs et résultats du projet n'ont pas été atteints à ce jour. En effet, l'atteinte des résultats des 4 objectifs spécifiques identifiés est, pour la plupart, conditionnée par la construction et la mise à disposition des équipements de transformation du couac dans les 4 sites pilotes. Or, l'achat et l'installation des outils de matériels de transformation initialement prévus pour l'année 2017 a finalement été retardé, notamment à cause de problèmes d'approvisionnement en bois local. Par ailleurs, les différents changements de pilotage du projet n'ont pas contribué à améliorer son efficacité.

> **Impact et utilité**

A ce stade, il est impossible de mesurer l'impact et l'utilité du projet.

## CONCLUSIONS

Le projet répond à un besoin concret d'amélioration de services identifié localement grâce aux différentes concertations organisées dans les villages. Le partenariat entre le PAG et la commune semble fonctionner.

On observe toutefois l'existence d'un certain décalage entre les réalités locales, ancrées sur la vie des habitants et le temps de réalisation du projet. En effet, plusieurs éléments sont venus allonger le temps de mise en œuvre du projet (test de platines, approvisionnement en bois, turnover, etc.) et cela peut générer de l'incompréhension chez les habitants. Par ailleurs, il s'agira d'observer, dès la mise en œuvre du premier carbet, si sa dimension « collective » n'est pas un frein à son appropriation par les habitants.

Cette étude a également mis en évidence l'existence de difficultés liées au suivi du projet et à la mise à jour des outils dédiés à ce suivi. L'alternance des agents chargés de son pilotage et de son suivi ne favorisent pas cette organisation.



**BRL**  
*Ingénierie*



[www.brl.fr/brli](http://www.brl.fr/brli)

*Société anonyme au capital de 3 183 349 euros*  
*SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862*  
*N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19*

1105, avenue Pierre Mendès-France  
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5  
FRANCE  
Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 85  
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09  
e-mail : brli@brl.fr